MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2015.
3. Compte-rendu des décisions et arrêtés du 1er au 30 novembre 2015 pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités.
4. Compte-rendu des marchés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1er au 31 octobre 2015.

Communications

5. Rapport d'activités 2014/2015 de l'ASSOCIATION DU MUSEE ANIME DU JOUET ET DES PETITS TRAINS.
6. Rapport 2015 de développement durable de la Ville de Colmar.
7. Débat d'Orientation Budgétaire 2016.
8. Délibération budgétaire spéciale : autorisation d'engagement et de mandatement en section d'investissement pour le budget principal – exercice 2016.
9. Election complémentaire de conseillers communautaires suite à l'adhésion de 7 communes supplémentaires au sein de Colmar Agglomération.
10. Désignation du délégataire chargé de l'exploitation de la restauration scolaire.
11. Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique année scolaire 2015-2016.
12. Subventions pour projets scolaires.
13. Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées.
14. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar au titre de l'année 2016.
15. Subvention exceptionnelle au titre du Fonds d'Action Sportive (5ème tranche).
16. « Bourses Jeunes » : attribution d'une subvention.
17. Convention de partenariat entre la Ville et l'Association Pat'A Sel.
18. Attribution de subventions pour les animations organisées dans le cadre de la soirée du Nouvel An 2015.
19. Attribution de la subvention de fonctionnement à l'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (ASTI).
20. Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'Association des usagers du Conservatoire de musique et de théâtre de Colmar (Césure).

21. Avenant à la convention de partenariat pédagogique entre l'Université de Strasbourg, Faculté des Arts, et la Ville de Colmar pour la mise en place d'un diplôme de théâtre au Conservatoire.
22. Organisation d'une exposition commémorant le 8ème centenaire de l'Ordre des Dominicains.
23. Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'Université François Rabelais – Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance de Tours relative au dépôt temporaire à la Bibliothèque des Dominicains de la collection privée de feu M. Jean-Claude Margolin.
24. Collaborateurs bénévoles du service public en faveur de la Ville Azerbaidjanaise de Skéki.
25. Coopération décentralisée Ville de Colmar / Communauté Urbaine de Limbe / Ircod : convention opérationnelle fixant la contribution 2015 et les actions 2016.
26. Tarifs 2016 de la taxe de séjour.
27. Mutualisation des services de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération – Mise en place d'un organigramme commun.
28. Révision du dispositif indemnitaire applicable au personnel municipal.
29. Programme d'investissement 2016 du Service Gestion Domaine Public.
30. Convention de partenariat avec l'Ecole Nationale d'Architecture de Strasbourg ENSAS.
31. Participation financière à la protection des habitations.
32. Attribution d'une subvention pour le Salon Régional Formation Emploi de Colmar pour l'année 2016.
33. Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes colmariens âgés de 17 à 23 ans.
34. Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des colmariens en quête d'emplois âgés de 23 ans révolus.
35. Transaction immobilière – déclassement du domaine public puis échange chemin du Schoenenwerd / Krebsweg.
36. Programme d'exploitation forestière 2016.
37. Avis sur les gardes-chasse particuliers et adhésion aux groupements d'intérêt cynégétique n° 2 et 8.
38. Travaux d'espaces verts : programmation 2016.
39. Groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts.
40. Arbre symbolique – un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance.
41. Transfert de garantie suite à une opération de regroupement entre la SEMCLOHR et Habitats de Haute Alsace.
42. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.
43. Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Divers

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Nombre de présents : 42
absent : 0
excusés : 7

Point 2 Approbation du procès verbal de la séance du 16 novembre 2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme LOUIS.

Le procès verbal a été expédié à tous les membres du conseil municipal
Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal a été adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

REÇU À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2015

Nombre de présents : 42
absent : 0
excusés : 7

Point 3 Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1er au 30 novembre 2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme LOUIS.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services
Bureau des Assemblées

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

POINT N° 3 : COMPTE RENDU

des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 30 novembre 2015.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions prises par délégation :

- Par une décision du 2 novembre 2015, la défense de la Ville a été confiée à la SCP CAHN et Associés, dans le cadre de l'appel interjeté par la société LORENTZ et le Crédit Agricole Alsace Vosges devant la Cour d'Appel de Colmar, contre le jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Colmar le 29 septembre 2015, portant rejet de l'action en responsabilité pour insuffisance d'actif de la SARL du Domaine Viticole de la Ville de Colmar.

- Par une décision du 16 novembre 2015, la défense de la Ville a été confiée à Maître HAGER, dans le cadre d'une action en responsabilité introduite devant le Tribunal de Grande Instance de Colmar par la société FREYBURGER contre la Ville, à hauteur de 67 481,81 €, dans l'affaire du Domaine Viticole de la Ville de Colmar

- Par une décision du 16 novembre 2015, la représentation des intérêts de la Ville a été confiée à Maître HAGER, dans le cadre de la procédure de vente forcée de l'immeuble menaçant ruine sis 9, Place des Six Montagnes Noires, à travers la présentation d'une requête en exécution forcée devant le Tribunal d'Instance de Colmar.

2° des arrêtés pris par délégation durant la période du 1er au 30 novembre 2015.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

KD

KD

3

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1ER AU 30 NOVEMBRE 2015

Numéro	Date de l'acte	Nature de l'acte	N° Ref. art .L2122-22	Taux d'augmentation
5 716	03/11/2015	Arrêté portant facturation à des tiers et entre services municipaux du prix de revient horaire pour les travaux effectués par les services municipaux	02 - TARIFS	2%
5 739	04/11/2015	Demande mise à disposition du local Pacific pour l'Espace LEZARD, le mardi 1er décembre 2015, de 10 à 18h, le mardi 8 et le jeudi 10 décembre 2015, de 10 à 22h pour des spectacles de marionnettes	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
5 744	04/11/2015	Demande mise à disposition du hall d'entrée du Centre Europe par l'IMPRO "les Artisans" Association ARSEA, du 1er au 20 février 2016 : exposition de travaux réalisés par les jeunes de l'Institution	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
5 788	09/11/2015	Demande de mise à disposition de la cuisine du Centre Europe par l'Association "la Plateforme du vivre ensemble", le vendredi 27 novembre 2015, de 19h à 22h30, pour un repas (membres de l'association)	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
5 844	13/11/2015	Demande de mise à disposition de la salle de l'Âge d'Or du C.Europe pour l'Union des Parents d'Elèves Colmariens (UPEC), le mardi 24 novembre 2015, de 19h à 21h pour une réunion de parents d'élèves	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
5 845	13/11/2015	Demande de mise à disposition d'une salle d'activités au Club des Jeunes par les Copropriétaires de la résidence rue Lucca (du 1 au 9), le jeudi 10 décembre 2015, de 18h30 à 21h pour une AG	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
5 898	18/11/2015	Tarifs de l'auberge de jeunesse Mittelharth à compter du 1er janvier 2016	02 - TARIFS	3%
5 906	19/11/2015	Complément à l'arrêté municipal n°6694/2014 du 24 décembre 2014 portant réajustement des droits de place, de voirie et de stationnement	02 - TARIFS	2%
5 920	19/11/2015	Tarifs des prestations assurées par la Direction du Cadre de Vie pour le compte de tiers valables à partir du 1er janvier 2016	02 - TARIFS	2%
5 930	20/11/2015	Complément à l'arrêté municipal n°6694/2014 du 24 décembre 2014 modifié, portant réajustement des droits de place, de voirie et de stationnement	02 - TARIFS	nouveauté
5 951	23/11/2015	Réalisation d'un emprunt d'un montant de 5 700 000€ auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace	03A - REALISATION DES EMPRUNTS	
5 958	23/11/2015	Convention de mise à disposition des gymnases et des équipements nautiques de la Ville de Colmar au bénéfice des collèges colmariens	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
5 964	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, FRERES MINEURS CAPUCINS , concession n°37925	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 965	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BUTTET Thérèse, concession n°37929	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1ER AU 30 NOVEMBRE 2015

B

5 966	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FIAT Lucien, concession n°37895	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 967	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HUENTZ Jean-Pierre, concession n°37919	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 969	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MOULY Guy, concession n°37936	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 970	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LICHTLE Laurence , concession n°37819	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 971	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. REINBOLD Guy, concession n°37922	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 972	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. EHRMANN Charles, concession n°37937	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 973	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme UHL Mariette , concession n°37931	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 974	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FRITSCH Françoise, concession n°37942	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 975	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. COULOMBEL Gaston, concession n°37947	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 976	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. JOHO Jean-Charles, concession n°37943	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 977	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. EYMANN Louis Georges, concession n°37944	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 978	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HIGELE Jean, concession n°37949	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 979	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ANSEL Michel, concession n°37948	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 980	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KIEN Agnès, concession n°37951	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 981	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LITHARD Viviane , concession n°37918	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 982	23/11/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. BRICKA Georges, concession n°37955	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 983	23/11/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme ROTH Marie-Thérèse, concession n°37952	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 985	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MEBOLD Danièle, concession n°37940	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 986	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HABLITZEL Jean-Marie, concession n°37953	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1ER AU 30 NOVEMBRE 2015

5 987	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHAFFNER Liliane, concession n°37959	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 990	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FABRE Valérie, concession n°37961	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 991	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. LEIMBACH Robert, concession n°37962	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 992	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BUCHER Paul André, concession n°37917	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 993	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LECLERE Suzanne, concession n°37939	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 994	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BRUNETTE Marc, concession n°37965	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 995	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BOEHM Jean-Claude, concession n°37966	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 996	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KELLER Jacqueline, concession n°37950	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 997	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MEYER Gérard, concession n°37969	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 999	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MEYER Eric, concession n°37945	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 000	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MOUILLET Claude, concession n°37957	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 001	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DE ROOY Rosa, concession n°37967	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 002	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme AYDIN Ayse, concession n°37827	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 003	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MULLER Michèle, concession n°37968	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 004	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BALZINGER Xavier, concession n°37971	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 005	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HUNZINGER Jean-Louis, concession n°37972	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 006	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MACE Gaetan, concession n°37956	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 007	23/11/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. BARNAUD Frédéric, concession n°37976	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 011	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ROTH Marguerite, concession n°37946	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

3

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1ER AU 30 NOVEMBRE 2015

6 014	23/11/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. DUARTE Manuel, concession n°37932	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 015	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. WEINSTOERFFER Francis, concession n°37980	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 017	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SIEBERT Andrée, concession n°37979	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 018	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme RANTZ Charlotte, concession n°37978	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 019	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FORLER Raymond, concession n°37963	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 020	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. EULER Jean-Fred, concession n°37981	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 021	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HAAS Françoise, concession n°37958	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 022	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme NOTTER Yolande, concession n°37982	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 023	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GRIMM Richard, concession n°37983	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 024	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BARSCH Alice, concession n°37984	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 025	23/11/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. SIFFERMANN Dany, concession n°37989	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 026	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ZEISSLOFF André, concession n°37985	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 027	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MASSERAN Paule, concession n°37993	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 028	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KROMMENACKER Nelly, concession n°37992	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 029	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MEHL Liliane, concession n°37941	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 030	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KHALDOUN Myriam, concession n°37763	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 031	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SAGET Anne Marie, concession n°37995	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 032	23/11/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. BODEIN Olivier, concession n°37998	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 033	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme JACQUES Fabienne, concession n°37997	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1ER AU 30 NOVEMBRE 2015

6 034	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. LOUIS Norbert, concession n°37986	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 035	23/11/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HUPIN Monique, concession n°37999	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 059	24/11/2015	Tarifs 2016 applicables aux locations des concessions et cases funéraires au cimetière municipal de Colmar	02 - TARIFS	2%
6 067	25/11/2015	demande de mise à disposition de la salle d'arts plastiques du Centre Europe pour le Secours Populaire Français les mercredis 25 novembre, les 2, 16 et 23 décembre 2015, de 14h à 16h,activités enfants	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
6 070	25/11/2015	demande de mise à disposition de 1 à 3 salles d'activités du Centre Europe par l'IRFA EST, du 23 nov au 15 déc. 2015, du 16 au 23 déc. 2015 et du 4 au 15 janvier 2016, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
6 093	27/11/2015	Réalisation d'un emprunt de 3 000 000€ auprès de la LANDESBANK SAAR (SAAR LB)	03A - REALISATION DES EMPRUNTS	
6 107	30/11/2015	Mise en place d'une ligne de trésorerie pour un montant de 8 000 000.€ aut tire de 2015/2016 auprès dela Société Générale	20 - REAL LIGNES DE TRESORERIE	

kn

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Nombre de présents : 42
absent : 0
excusés : 7

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1er au 31 octobre 2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme LOUIS.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services
Bureau des Assemblées

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

POINT N° 4 : COMPTE RENDU

des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période du 1er au 31 octobre 2015.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

KD

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 OCTOBRE 2015

Date de la notification	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
01/10/2015	STADE DE L'ORANGERIE - REHABILITATION INTERIEURE	BATICHOC SARL	Marché	Simple ou unique	14 870,00
01/10/2015	STADE DE L'ORANGERIE - REHABILITATION INTERIEURE	CHIODETTI SARL	Marché	Simple ou unique	23 388,00
01/10/2015	STADE DE L'ORANGERIE - REHABILITATION INTERIEURE	LAEMMEL PASCAL SERRURERIE SERRURERIE	Marché	Simple ou unique	2 915,00
01/10/2015	STADE DE L'ORANGERIE - REHABILITATION INTERIEURE	EHRHARDT A	Marché	Simple ou unique	16 648,00
01/10/2015	STADE DE L'ORANGERIE - REHABILITATION INTERIEURE	LES PEINTURES REUNIES COLMAR	Marché	Simple ou unique	11 663,60
01/10/2015	STADE DE L'ORANGERIE - REHABILITATION INTERIEURE	SERVELEC SAS	Marché	Simple ou unique	11 770,00
01/10/2015	STADE DE L'ORANGERIE - REHABILITATION INTERIEURE	GRAF RENE SAS GROUPE STIHLE FRERES	Marché	Simple ou unique	12 706,86
01/10/2015	POCHETTES d'URBANISME (7 mODELES)	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	2 230,80
02/10/2015	STADE DE L'ORANGERIE - REHABILITATION INTERIEURE	ZWICKERT AUGUSTE SAS	Marché	Simple ou unique	37 289,50
02/10/2015	STADE DE L'ORANGERIE - REHABILITATION INTERIEURE	ETS REGO	Marché	Simple ou unique	19 590,20
02/10/2015	IMPRESSION FLYERS GPC - SALON PLAZA CULINARIA	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	163,20
05/10/2015	CREATION D'UNE SALLE D'ATHLETISME ET RENOVATION STADE NAUTIQUE - MISSION DE PROGRAMMATION	INGINERIE SPORTIVE ET CULTURELLE	Marché	Simple ou unique	45 750,00
05/10/2015	TRANSP.EL. GUNSBACH ELEM.WALTZ	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	140,00
05/10/2015	TRANSP.EL. SIGOLSHEIM MAT.ST.EXUPERY	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	208,00
05/10/2015	TRANSP.EL. SALLE EUROPE ELEM.BARRES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
05/10/2015	TRANSP.EL. SALLE EUROPE ELEM.WICKRAM	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
05/10/2015	TRANSP.EL. LAC BLANC ELEM.ROUSSEAU	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	235,00
05/10/2015	IMPRESSION POINT COLMARIEN 244 OCTOBRE	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	9 725,10
05/10/2015	IMPRESSION AFFICHES MUPI POINT COLMARIEN 244 OCTOBRE	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	432,00
05/10/2015	RE IMPRESSION CARNETS CINE PASS POUR 2016	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	6 570,00
06/10/2015	REVETEMENT SOL RESINE COULEE MUSEE UNTERLINDEN	GUINAMIC GUINAMIC-GSC SARL	Marché	Simple ou unique	89 668,00
06/10/2015	PARKING MAIRIE COLMAR MISE EN CONFORMITE ET MODERNISATION DES ASCENSEURS	AMS ASCENSEURS MULTI SERVICES	Marché	A Tranches conditionnelles et à bon de commande	5 840,00
06/10/2015	PARKING MAIRIE COLMAR MISE EN CONFORMITE ET MODERNISATION DES ASCENSEURS	AMS ASCENSEURS MULTI SERVICES	Marché	A Tranches conditionnelles et à bon de commande	25 010,00
06/10/2015	PARKING MAIRIE COLMAR MISE EN CONFORMITE ET MODERNISATION DES ASCENSEURS	AMS ASCENSEURS MULTI SERVICES	Marché	A Tranches conditionnelles et à bon de commande	49 983,92
06/10/2015	RUE DE LA MITTELHARTH - M569 : TVX ECLAIRAGE PUBLIC	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent	Simple ou unique	102 409,35
07/10/2015	REFECTION DE L'ETANCHEITE DES BASSINS	ETANDEX	Marché	Simple ou unique	74 000,00
07/10/2015	TRANSPORTS SCOLAIRES DE SEPT A DEC 2015	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	21 000,00
08/10/2015	Impression enveloppes Théâtre	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	1 086,00
08/10/2015	Impression tract theatre automne 2015	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	225,00
09/10/2015	DEMOLITION DU 13 AVENUE DE FRIBOURG	FERRARI DEMOLITION	Marché	Simple ou unique	23 000,00
09/10/2015	FOURN. AFFICHES MUPI "SALLE EUROPE"	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	225,00
12/10/2015	SORTIE 6-11 ANS OCTOBRE	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	447,00
12/10/2015	SORTIE 6-11 ANS OCTOBRE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	295,00
12/10/2015	SORTIE FAMILLE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	210,00
12/10/2015	SORTIE MERCREDI 6-11 ANS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	205,00
12/10/2015	SORTIE 6-11ANS	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
12/10/2015	Conservatoire : commande de plaquettes	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	705,00
13/10/2015	MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PRIVATIFS	TORREGROSSA SARL	Marché	Simple ou unique	30 945,75
13/10/2015	ACHAT DE 500 DEPLIANTS PROGRAMME/PMC	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	224,00
13/10/2015	ACHAT DE 3000 BIBLIO GUIDE DU LECTEUR/PMC	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	1 168,00
13/10/2015	ACHAT DE 2000 CARTES POSTALES/BIBLIOTHEQUE	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	193,20
13/10/2015	TRANSP.EL. GUEBERSCHWIHR ELEM.ROUSSEAU	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	165,00
13/10/2015	TRANSP.EL. HOLTZWIHR ELEM.ST.NICOLAS	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	110,00
13/10/2015	TRANSP.EL. SALLE EUROPE MAT.MAGNOLIAS	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
13/10/2015	TRANSP.EL. ZOO MULHOUSE MAT.LILAS	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	265,00
15/10/2015	SORTIE ALSH 3-5 ans	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	172,00

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 OCTOBRE 2015

15/10/2015	SORTIE ALSH 3-5 ans	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	180,00
15/10/2015	SORTIE MERCREDIS	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	237,00
15/10/2015	SORTIE MERCREDI	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	295,00
16/10/2015	TRANSP.EL.COLISEE ELEM.FRANK	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
16/10/2015	TRANSP.EL.NEULAND. ELEM.BARRES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	228,00
16/10/2015	TRANSP.EL.CIRQUE MAT.ST.EXUPERY	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
19/10/2015	CENTRE EUROPEEN DU LIVRE ET DE L'ILLUSTRATION DE COLMAR	SCHALLER ROTH SIMLER	Marché	Simple ou unique	31 480,16
19/10/2015	SORTIE ALSH 6-11 ANS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	86,00
19/10/2015	DEPLIANTS GRILLEN NOVEMBRE 2015 DEVIS N°1015-20488-IMP DU 19/10/2015	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	320,00
20/10/2015	CENTRE EUROPEEN DU LIVRE ET DE L'ILLUSTRATION DE COLMAR	M H INGENIERIE	Marché	Simple ou unique	33 430,00
20/10/2015	CARTONS INVITATION EXPO FRANCIS HUNGLER	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	298,80
20/10/2015	TRANSP.EL. NEULAND ELEM.BARRES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	456,00
20/10/2015	TRANSP.EL. FESSENHEIM ELEM.BARRES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	195,00
20/10/2015	TRANSP.EL. FILATURE MULHOUSE ELEM.WALTZ	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	235,00
20/10/2015	TRANSP.EL. CINEMA ELEM.FRANK	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
20/10/2015	TRANSP.EL. MARCHE COUVERT MAT.PFISTER	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	200,00
20/10/2015	TRANSP.EL. MARCHE COUVERT ELEM.PFISTER	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
20/10/2015	TRANSP.EL. NEULAND MAT.OBERLIN	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	156,00
20/10/2015	IMPRESSION RAM TAM TAM - OCTOBRE 2015	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	500,40
20/10/2015	Impression pochettes à billets	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	350,00
21/10/2015	IMPRESSION DIPLOME DECO NOEL 2015	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	94,80
22/10/2015	IMPRESSIONS ENVELOPPES GPC	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	151,20
23/10/2015	TELEPHONIE MOBILE	BOUYGUES TELECOM	Marché	Simple ou unique	84 000,00
23/10/2015	COMMANDE DE CONTRE ÉTIQUETTES 2015	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	315,00
26/10/2015	CENTRE EUROPEEN DU LIVRE ET DE L'ILLUSTRATION DE COLMAR	IMMODIAG CONSEILS	Marché	Simple ou unique	9 700,00
27/10/2015	MS71 CARREFOUR STRASBOURG/BELGES - TVX SIGNALISATION LUMINEUSE	SAG VIGILEC	Marché subséquent	Simple ou unique	58 004,00
28/10/2015	FOURNITURE DE CANDELABRES EN ACIER DANS LE CADRE D'UN MARCHE A BONS DE COMMANDE	CONIMAST INTERNATIONAL	Marché	Simple ou unique	240 000,00
28/10/2015	RENATURATION DES BERGES DE LA LAUCH AU NIVEAU DE L'IUT ET DU GRILLEN A COLMAR	GIAMBERINI ET GUY	Marché	Simple ou unique	33 752,10
28/10/2015	IMPRESSION POINT COLMARIEN 245 (DECEMBRE)	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	9 755,00
30/10/2015	SORTIE FAMILLE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	580,00

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Nombre de présents : 42
absent : 0
excusés : 7

Point 5 Rapport d'activités 2014 de l'Association du Musée Animé du Jouet et des Petits Trains.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme LOUIS.

CE RAPPORT NE DONNE PAS LIEU A UN VOTE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

Point n=5

Conseil Municipal

Ville de Colmar – 14 décembre 2015

Association du Musée Animé du Jouet et des Petits Trains

Musée du Jouet de Colmar

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014

1. Statistiques de fréquentation : études et constats (p.2)
2. Bilan financier : 01.07.2014 // 30.06/2015 (p.10)
3. Actions de communication (p.13)
4. Les temps forts de l'année 2014 (p.16)
5. Les projets 2015 (p.18)

KD

1. Statistiques de fréquentation : études et constats

►Tableau de fréquentation 2014

Année	Fréquentation	Chiffre d'affaires billetterie
2014	74592 entrées	192 161 €
		Prix d'entrée moyen : 2,6 €
2013	67260 entrées	162 196 €
		Prix d'entrée moyen : 2,4 €
2012	70546 entrées	166 152 €
		Prix d'entrée moyen : 2,4 €

Le Musée du Jouet a été ouvert 361 jours en 2014.

La fréquentation sur l'année 2014 a été exceptionnelle. Le Musée du Jouet a ainsi battu son record de fréquentation annuelle depuis son ouverture en 1993. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce phénomène :

- L'exposition « Les figurines Playmobil font leur cinéma » a connu un grand succès ;
- La communication du Musée a été repensée. L'accent a été mis sur la communication numérique : réseaux sociaux, nouveau site internet bilingue et responsive design, visite virtuelle Google ;
- Une météo pluvieuse durant l'été 2014.

La saisonnalité des entrées correspond au flux touristique. Ainsi, les mois les plus fréquentés sont les mois de juillet, août et décembre.

KD

► Typologie des visiteurs

a) Les groupes

	2014	2013	2012
Groupes adultes	1162 pers. 3509 €	995 pers. 3489 €	760 pers. 2686 €
Groupes jeunes	1615 pers. 1956 €	2023 pers. 2281 €	1877 pers. 2180 €
Groupes scolaires de Colmar	426 pers. 0 €	447 pers. 0 €	290 pers. 0 €
Accompagnateurs de groupes (payants et gratuits)	477 pers. 381 €	361 pers. 49 €	599 pers. 7 €
Nombre de visiteurs en groupe	3680 pers. 4,90 % de la FT annuelle	3856 pers. 5,7 % de la FT annuelle	3526 pers. 5 % de la FT annuelle
Chiffre d'affaires des groupes	5846 € 2,9 % du CA annuel	5819 € 3,6% du CA annuel	4873 € 2,9 % du CA annuel

CA = Chiffre d'affaires

FT = Fréquentation totale

Les groupes représentent 4,9 % des visiteurs du Musée du Jouet en 2014. Les groupes sont majoritairement composés de jeunes de moins de 18 ans (2041 jeunes visiteurs en groupe pour l'année 2014). Le Musée du Jouet a une thématique qui suscite l'intérêt des enseignants qui souhaitent faire découvrir un établissement muséal à leurs élèves, parfois très jeunes. Aussi, il est nécessaire d'intensifier les actions et la communication en direction du jeune public en favorisant des projets de médiation en lien avec les expositions permanentes et temporaires.

KD

A noter que depuis le 01/09/2014, la gratuité est accordée aux enfants de moins de 8 ans qui visitent le Musée dans le cadre d'un groupe. Ces enfants ne sont pas comptabilisés dans les groupes jeunes mais dans les visiteurs individuels gratuits « moins de 8 ans ». Un paramétrage du logiciel de caisse sera effectué prochainement afin de pouvoir quantifier et suivre l'évolution de la fréquentation des groupes de jeunes enfants.

La proportion de visiteurs dans le cadre de groupes adultes reste stable en 2014 (1162 visiteurs soit 1,56% de la fréquentation totale annuelle contre 995 visiteurs en 2013 représentant 1,47 % de la fréquentation totale annuelle). Une marge de progression est sans doute envisageable par le biais d'actions de communication et de partenariats avec les tour-operators.

Le Musée du Jouet propose depuis 2014 des visites guidées en français à destination des groupes. 102 visiteurs ont bénéficié d'une visite guidée en 2014. Nous n'avons pas les moyens humains de répondre à une demande toujours plus importante et diversifiée (visites en allemand et en anglais, visites les week-ends et jours fériés). Aussi, l'externalisation des visites guidées est envisagée afin de proposer des prestations sur mesure aux groupes intéressés.

b) Importance du public familial

	2014		**2013**		**2012**	
	Nombre	CA	Nombre	CA	Nombre	CA
Bénéficiaires du tarif famille	19 026	57 266 €	17 343	48 833 €	18 878	52 790 €
	25 %	29,8 %	25 %	30,10 %	26,8 %	31,8 %
Enfants de moins de 8 ans (gratuit)	12 875	0 €	9 718	0 €	10 009	0 €
	17 %		14 %		14,2 %	
Jeunes 8-18 ans (y compris tarif famille et offerts)	10 706	22 472 €	10 518	19398 €	12 545	22 883 €
	14,4 %	13,9 %	15,64 %	12 %	17,8 %	13,8 %
Ateliers bricolages	257	636 €	48	220 €	132	470 €
Visiteurs âgés de moins de 18 ans (hors groupes)	23 838	23 108 €	20 284	19 618 €	22554	23 353 €
	32 %	12 %	30,16 %	12,1 %	32,1 %	14 %

CA = Chiffre d'affaires

KD

Le Musée du Jouet est un lieu de visite très apprécié des familles. Les bénéficiaires du tarif famille (à partir de 4 personnes) représentent le quart des visiteurs.

Les visiteurs individuels âgés de moins de 18 ans représentent près d'un tiers de la fréquentation totale du Musée.

→ Animations destinées au jeune public en 2014 :

- Création d'un dossier pédagogique pour les enseignants autour de l'exposition « Les plus belles locomotives du monde »
- Création d'un parcours ludique dans le cadre de l'exposition « Les plus belles locomotives du monde »
- Création de livrets ludiques et pédagogiques consacrés aux soldats de plomb et aux jouets du pays du Soleil Levant
- Ateliers bricolages de Printemps et de Noël
- Les Vacances Géantes : mise à disposition de jeux de société « grand format » durant les vacances scolaires

Le Musée du Jouet souhaite développer les actions de médiation culturelle. La création d'un parcours enfant est prévue en 2015.

► Provenance géographique des visiteurs

Le public étranger représente 25% des visiteurs, ce qui place le Musée du Jouet dans la moyenne des Musées alsaciens.

L'origine des visiteurs étrangers est la suivante :

Pays	2014	2013	2012
Autres Pays	4743	4014	3280
	6,36 %	5,97 %	4,65 %
Belgique	3402	2951	3178
	4,56%	4,38 %	4,50 %
Allemagne	2822	2552	3085
	3,78 %	3,79 %	4,37 %
Suisse	2836	2160	2418
	3,80 %	3,21 %	3,43 %
Italie	1160	914	1428

KO

	1,56 %	1,36 %	2,02 %
Angleterre	573	646	888
	0,77 %	0,96 %	1,26 %
Espagne	399	226	329
	0,53 %	0,34 %	0,47 %
Pays nordiques	277	115	156
	0,37 %	0,17 %	0,22 %
USA	256	214	129
	0,34 %	0,32 %	0,18 %

La clientèle des autres pays est en constante augmentation. Afin de mieux connaître sa provenance, nous comptabilisons depuis le 01/01/2015 les visiteurs issus de Chine, du Japon, de Russie et d'Israël.

Régions et localité	**Année 2014**	**Année 2013**	**Année 2012**
	26407	22837	25008
Autres régions	35,40 %	33,95 %	35,45 %
	9263	8851	11123
Haut-Rhin	12,42 %	13,16 %	15,77 %
	5671	4256	4617
Bas-Rhin	7,60 %	6,32 %	6,54 %
	4694	4035	2701
Ile de France	6,29 %	6 %	3,83 %
	9755	5800	5418
Colmar	13,07 %	8,62 %	7,68 %

KD

On constate une progression importante du nombre de visiteurs colmariens.

Plusieurs motifs peuvent expliquer cette augmentation de la clientèle locale :

- Une présence accrue et régulière dans les médias locaux : presse locale, télévision locale (émission « l'objet du mois » sur TV7), radios locales ;
- Des animations et vitrines temporaires qui peuvent inciter le public local à revenir au Musée : « les vacances géantes », les ateliers bricolage, « les jouets du pays du Soleil Levant », la démonstration de fabrication de soldats de plomb ;
- Un mailing auprès des écoles colmariennes a été réalisé début 2014.

►Tarification et gratuité

a) Tarification

La politique tarifaire du Musée du Jouet vise à favoriser l'accès de tous à la culture. Plusieurs axes d'intervention sont mobilisés afin de répondre à cet objectif ambitieux :

- Des tarifs modiques ;
- De nombreuses réductions accordées à certaines catégories de visiteurs ;
- Gratuité de l'entrée accordée à des catégories ciblées de visiteurs.

Les tarifs du Musée du Jouet ont été revalorisés en 2014. L'entrée adulte plein tarif est ainsi passée de 4,50 € à 4,80 €.Les tarifs pour les groupes ont été simplifiés.

De nombreuses catégories de visiteurs bénéficient d'un tarif réduit :

- Les familles à partir de 4 personnes payantes ;
- Les personnes âgées de plus de 60 ans ;
- Les personnes handicapées et invalides ;
- Les étudiants ;
- Les bénéficiaires de partenariats : comités d'entreprise, Petit Train Blanc, Gîtes de France, Guide du Routard, opérations ponctuelles de communication ;
- Tarif réduit à 2 € pour tous lors des Journées Européennes du Patrimoine (805 visiteurs en 2014).

La carte d'abonnement annuel a été revue et simplifiée afin de fidéliser le public local. Une carte pour les jeunes a été créée (2 cartes vendues en 2014). La carte d'abonnement adulte a séduit 12 visiteurs en 2014.

KD

	Année 2014		Année 2013		Année 2012	
	Nombre	CA	Nombre	CA	Nombre	CA
Adultes plein tarif	17 410 soit 23,3 % de la FT	83 424 € soit 43,4 % du CA	15 247 soit 22,7 % de la FT	68 611 € soit 42,3 % du CA	15 931 soit 22,6 % de la FT	71 689 € soit 40,1 % du CA
Adultes tarifs réduit et famille	21 223 soit 28,5 % de la FT	78 015 € soit 40,6 % du CA	19 141 soit 28,5 % de la FT	66 818 soit 41,2 % du CA	19 058 soit 27 % de la FT	66 703 € soit 43,1 % du CA
Jeunes plein tarif	2 712 soit 3,6 % de la FT	10 020 € soit 5,2 % du CA	2 218 soit 3,3 % de la FT	7762 € soit 4,8 % du CA	2 463 soit 3,5 % de la FT	8 620 € soit 5,2 % du CA
Jeunes tarifs réduit et famille	6 979 soit 9,4 % de la FT	12 451 € soit 6,5 % du CA	6845 soit 10,2 % de la FT	11 636 € soit 7,2 % du CA	8 390 soit 11,9 % de la FT	14 263 € soit 8,6 % du CA
Non catégorisé (JEP, Pass Culture)	808	1 615 €	781	1 327 €		
Nombre d'entrées payantes	**52 381**	**192 161 €**	**47 312**	**162 196 €**	**50 757**	**166 152 €**

CA = Chiffre d'affaires

FT = Fréquentation totale

KD

b) Gratuité

Années	Entrées payantes	% par rapport à la fréquentation totale	Entrées gratuites	% par rapport à la fréquentation totale
2014	52381	70%	22211	30%
2013	47286	70%	19974	30%
2012	48485	69%	22061	31%

Afin de permettre l'accès de tous à la culture, plusieurs catégories de personnes bénéficient de la gratuité :

- Les enfants âgés de moins de 8 ans (12 875 enfants en 2014 représentant 17 % des visiteurs) ;
- La gratuité est accordée aux visiteurs individuels et, depuis le 01/09/2014, aux enfants âgés de moins de 8 ans qui visitent le Musée dans le cadre d'un groupe
- Les groupes scolaires des établissements de Colmar bénéficient de la gratuité (426 enfants en 2014) ;
- Les titulaires de certaines cartes professionnelles en lien avec l'activité du Musée : presse (53 visiteurs en 2014), carte tourisme pro, ICOM.

L'entrée du Musée du Jouet est gratuite lors de certains évènements exceptionnels :

- Nuit des Musées (1447 visiteurs en 2014) ;
- Auditions et certains concerts ;
- Inauguration de l'exposition temporaire « les plus belles locomotives du monde ».

D'autres catégories de visiteurs sont enregistrées en « gratuit ». Il s'agit des bénéficiaires de la Carte Culture (122 visiteurs en 2014), du Pass Alsace (292 visiteurs en 2014) et du Pass Musées (1385 visiteurs en 2014). L'entrée est gratuite sur présentation de ces 3 cartes mais fait par la suite l'objet d'un reversement annuel différé par un organisme tiers.

KD

2. Bilan financier : 01/07/2014 – 30/06/2015

L'exercice comptable de l'association MAJEPT démarre le 1er juillet de l'année N et se clôture le 30 juin de l'année N+1.

L'association MAJEPT a le projet de modifier ses dates d'exercice comptable en vue de le faire coïncider avec l'année civile. Ce changement facilitera l'analyse des données financières et permettra à l'association de présenter des comptes définitifs et certifiés lors de la présentation des rapports annuels.

A noter que le Musée du Jouet a été fermé pour travaux du 9 février 2015 au 10 avril 2015 inclus. Cette fermeture explique la diminution de certains postes financiers au cours de l'exercice 2014/2015, à savoir : recettes billetterie, recettes boutique. Les achats de jouets pour la boutique ont été divisé par trois entre l'exercice 2013/2014 et celui 2014/2015. En effet, il a été fait le choix de limiter les commandes de jouets afin de vider les stocks de la boutique avant la fermeture pour travaux.

Le présent rapport financier vous résume les évènements majeurs survenus au cours de cet exercice qui s'est déroulé du 1er Juillet 2014 au 30 Juin 2015.

Parmi les faits qui ont émaillé l'exercice passé, il faut citer en premier lieu la ferme ture du musée pour l'implantation nouvelle de la boutique ; cette modification majeure a nécessité la fermeture complète du Musée du 9 février 2015 au10 avril 2015, cette durée de 2 mois nous ayant, entre autres, privé de l'affluence de la période de vacances de février-mars.

Il faut également noter l'augmentation importante des frais de personnel spécifiques à l'association MAJEPT, le personnel payé directement par MAJEPT s'élevant à présent à 2 unités pendant tout l'exercice alors qu'il n'y avait qu'une personne au cours de l'exercice précédent.

►Compte de résultat (voir annexe 1)

Les comptes associés à la fréquentation ont évidemment souffert de la fermeture du Musée pendant ces 2 mois, enregistrant respectivement une baisse de 4,2% de la billetterie et même 8,1% pour la boutique. Nous constatons également la baisse de location de la salle Trincot du fait que la majeure partie de celle-ci est à présent dédiée à la vente de jouets. Les résultats financiers ont encore augmenté de façon significative grâce à l'évolution du compte à terme dont le taux continue de progresser.

En ce qui concerne les charges, celles-ci ont augmenté globalement de 12,5%, à raison de 27,8% pour les achats, de 7,9% pour les services externes et de 11,8% pour les autres charges.

kp

D'une façon générale, cette augmentation des charges se justifie par l'intense activité constatée pendant cet exercice, la fermeture pour travaux ayant engendré des dépenses supplémentaires; des dépenses ont également été initiées par l'exposition "Génération Robots" qui est actuellement en place engendré des dépenses supplémentaires.

Le résultat engendré, d'une part par la légère baisse des produits et d'autre part en raison de l'augmentation des charges a occasionné ce qu'on appelle un effet durant l'exercice précédent."ciseau" qui s'est traduit par une baisse du résultat à 35 069 € contre 96 194 €.

►Bilan financier (voir annexe 2)

Les investissements de l'exercice se sont élevés à 27 068 € alors que les amortissements se sont chiffrés à 50 874 €, d'où une baisse de l'actif immobilisé net.

L'actif circulant a également baissé de l'ordre de 10 000 €.

Idem en ce qui concerne la trésorerie qui a fléchi de 657 205 € à 644 125 €.

En ce qui concerne le passif, peu de choses à dire, sinon que le compte de régularisa2 trimestres de facturation personnel Mairie alors que l'exercice 2014-2015 2 trimestres de facturation personnel Mairie alors que l'exercice 2014-2015 n'en comporte qu'un seul.

►Investissements réalisés au cours de l'exercice 2014/2015

Les investissements devraient représenter 25 828 € ventilés comme suit :

Installation, Agencement		
	Aménagement poste de travail	781.20 €
	Eléments de rayonnages	1 041.60 €
	Comptoir pour vente jouets	12 837.60 €
Mobilier matériel de bureau		
	4 bancs pour visiteurs	2 484 €
	Micro-ordinateur portable	835.08 €
	Ensemble gestion caisse	4 849 €
Matériel d'animation / acquisitions		
	5 figurines géantes Playmobil	3 000 €

►Point particulier : Recettes générées par la boutique en 2014

Le chiffre d'affaires de la boutique est en diminution constante : diminution de 6000 € entre 2013 et 2014 malgré 7000 visiteurs supplémentaires.

KD

Le panier moyen par visiteur est en baisse en 2014. Il s'élève à 0,47 € par visiteur (0,59 € en 2013 et 0,81 € en 2012).

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces diminutions :

- Absence d'espace dédié à la boutique
- Objets en vente sous vitrine ce qui n'incite pas à l'achat
- Une offre de jouets insuffisante, pas d'espace librairie

La création d'un nouvel espace boutique est donc un chantier prioritaire pour 2015 afin de permettre au Musée du Jouet de répondre à la demande des visiteurs et de diversifier ses sources de financement.

►Travaux réalisés en 2014

TRAVAUX FINANCES PAR LA VILLE EN 2014	
FRAIS D'ETUDES ESPACE CAISSE/BOUTIQUE	1 045,80 €
INSTALLATION RAMPE DE SECURITE	9 744,00 €
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	11 136,79 €
TRAVAUX DE MACONNERIE EXTERIEURE	5 773,68 €
TOTAL	**27 700,27 €**
TRAVAUX FINANCES PAR MAJEPT EN 2014	
TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE GESTION DU TEMPS	2 040,00 €
TOTAL	**2 040,00 €**

Les travaux réalisés par MAJEPT ne peuvent pas être inclus car il s'agit d'achat de fournitures et de travaux réalisés par les bénévoles (Ex: étagères sous-sol)
Sinon il s'agit surtout d'entretien et de réparation ou de contrats de maintenance.

KD

B. Actions de communication

a. Synthèse

PRESSE/MAGAZINES	Occurrences
D.N.A (agendas des weekends compris)	54
L'Alsace (agendas des weekends compris)	42
L'ami-Hebdo	5
Le point Colmarien	5
Collectionneur&Chineur	2
Journal des Spectacles	Agenda des sorties
Bibouille	Agenda des sorties
Feuilles de menthe	
Badische&Zeitung	1 insertion
Guide Destination Alsace	1 insertion
Urban T.V	1 insertion

RADIOS	Occurrences
France Bleu Alsace	6
Virgin	2
Top Music	6
Radio Dreyeckland	3

TELEVISIONS	Occurrences
France 3 Alsace	1
Télévision de Colmar TV7	4

FACEBOOK	Nb de publications
Publications	50

DISTRIBUTION	Nb de campagnes
Ecoles maternelles et primaires Colmar	2
Ecoles maternelles et primaires Haut-Rhin	2
Hôtels Colmar	3
Hôtels Haut-Rhin/Bas-Rhin	3
Offices de Tourisme	3

KD

b. Réalisation de la visite virtuelle – Panoramaweb

En avril 2014, la société *Panoramaweb* a réalisé une visite virtuelle 360°d'une qualité surprenante. Cet outil de qualité est disponible sur notre site internet.

c. Construction et mise en ligne du site internet

Après 6 mois de travail, le nouveau site internet du musée est mis en ligne en octobre 2014. Nouveau design, nouveaux visuels et nouveaux textes permettent aux internautes une navigation intuitive et agréable. Ce site *Responsive Web design* s'adapte aux écrans Tablettes et Smartphones pour répondre aux habitudes de navigation actuelles.

En plus d'indiquer les informations pratiques liées à la visite, le site dispose de galeries photos et vidéos plus fournies. La navigation est plus aisée, plus intuitive. A noter qu'une version anglaise est disponible. La version allemande sera intégrée prochainement.

Ce site utilise la technologie Joomla qui facilite les mises à jour.

d. Nos partenaires 2014

- **Office de Tourisme de Colmar** : un partenaire essentiel pour la visibilité du musée à l'échelle locale, départementale et régionale. Le musée est très souvent mis en avant dans leur publications et programmes (ex : les ateliers de Pâques dans le cadre de *Colmar fête le Printemps* ou encore une place de choix dans la plaquette Noël 2014)
- **Service Communication de la Ville de Colmar** : les informations et les actualités du musée sont régulièrement relayées dans différents supports d'information gérés par la Ville de Colmar : le Colmar Mag, Le Point Colmarien (papier et numérique), le site internet, le réseau de mobilier urbain (MUPIS – 5 campagnes ont été menées en 2014) et les journaux électroniques d'informations. Le service Communication est un interlocuteur clé dans notre communication.
- **Service des musées de la Ville de Colmar** – campagne de distribution de prospectus dans 130 sites du Haut-Rhin et Bas-Rhin. (juin 2014)
- **Salon du Livre** : stand d'informations et vente de livres et de jouets éducatifs
- **Office Municipal de la Culture** : actualités et informations du musée relayées dans le Bulletin de liaison (4 parutions dans l'année)
- **Museums-PASS-Musées** : 1385 visiteurs (2035 en 2013)
- **Festival OFF de Colmar** - du 3 au 14 juillet : 2 concerts de grande qualité complets
- **CEEJA**(Centre Européen d'études japonaises d'Alsace – novembre 2014 – présence du musée sur le site internet de l'organisme et la programmation

papier) : partenariat pour la vitrine « les jouets du pays du Soleil Levant » dans le cadre du 150ème anniversaire des relations Alsace-Japon

- **Pass Alsace** (expérimentation de la carte) : 292 visiteurs munis de la carte
- **Guide Destination Alsace** - juin 2014
- **France Bleu Alsace**
- **Office de Tourisme de Strasbourg** : prêt de jouets pour leurs vitrines de Noël
- **TV7 Colmar** : émission *L'objet du mois*
- **Label Tourisme et Handicap** : renouvellement du Label Tourisme et Handicap pour la période 2014-2019 (handicaps moteur et mental)
- **Partenariats renouvelés** : Le Petit Train Blanc, Pass Time, Passeport Gourmand, Guide Tourisme France, Carte Culture, Musées d'Alsace, RDL, Gîtes de France

e. Autres

- Actualisation du dépliant générique du musée ;
- Obtention du certificat d'excellence 2014 Tripadvisor - juillet 2014 ;
- Communication du TOP 10 des musées les plus fréquentés en 2013 dans l'étude des musées d'Alsace publiée par l'Agence d'Attractivité d'Alsace : le musée est en 8 ème position !

► Organisation interne

L'organisation interne du service administratif a totalement été repensée avec les arrivées de Mme Charlotte Schoeser, Secrétaire Générale, Mme Anne Brum son adjointe et Mlle Marion Selhausen, chargée de missions. Une nouvelle dynamique a permis la concrétisation de nombreux projets en termes de fonctionnement interne [réorganisation administrative, mise à jour des consignes de sécurité, mise à jour du registre de sécurité] mais aussi en termes de politique d'exposition, de communication et d'animations.

Signalons que le musée a accueilli 16 stagiaires en 2014 principalement dans les domaines de l'accueil et du tourisme.

KO

4. Les temps forts de l'année 2014

► Expositions temporaires internes

- *Les figurines Playmobil font leur cinéma* (du 28 sept 2013 au 6 sept. 2014)
- *Les petits soldats de plomb* (en place depuis le 14 juin 2014)
- *Les plus belles locomotives du monde* (du 27 sept. 2014 au 7 sept. 2015)
- *Les jouets du Pays du Soleil Levant* (du 7 novembre au 31 janvier 2015)

► Expositions temporaires externes

- Prêt de collections – Mairie de Fortschwihr – le 8 mai 2014 ;
- Présentation des automates *Pierrot et Colombine* et réalisation d'une vitrine de jouets dans le hall d'entrée de l'Office de Tourisme de Colmar ; printemps 2014
- Exposition *Le voyage du Père Noël* au Koïfhus dans le cadre du marché de Noel de Colmar en partenariat avec l'Office de Tourisme de Colmar (du 21 novembre au 31 décembre 2014)
- Prêt de collections du 28 janvier au 10 janvier 2015 pour les vitrines de Noël de l'Office de Tourisme de Strasbourg.

► Manifestations / animations

- Atelier maquillage lors de la Cavalcade des Enfants
- 3 Ateliers bricolages de Pâques (5, 9 et 16 avril) et 3 ateliers bricolages de Noël (10, 13 et 17 décembre) : 257 bricolages ont été réalisés en 2014 (contre 48 en 2013)
- Nuit européenne des musées : le 17 mai 2014 avec 1447 visiteurs ;
- Journée d'inauguration de la vitrine des 500 petits soldats de plomb avec la démonstration de fabrication de sujets de plomb par le donateur, Monsieur Guntzburger-le 14 juin 2014 ;
- 2 Stages OURS du 7 au 11 juillet/du 4 au 8 août - complets ;
- 1 Stage MECCANO du 7 au 11 juillet – complet ;
- Journées européennes du Patrimoine : 20 et 21 septembre 2014 avec 805 visiteurs ;
- Les vacances géantes (mise à disposition de jeux de société géants) du 18 octobre au 2 novembre 2014 ;
- Venue du St Nicolas le 6 décembre de 15h à 17h ;
- Fête de la St Nicolas organisée par l'Ecole des Grands Parents

- Spectacle de l'école buissonnière, *Le Murmure des étoiles* le mercredi 24 décembre sous la direction de Mme Nicole Schnell.

→Autres manifestations

Types de manifestations	Nombre
Auditions	23
Concerts festival OFF	2
Concerts	9
Autres (conférence, remise de prix)	2
Réunions et formations	6
Anniversaires	12

3082 personnes ont assisté aux concerts et auditions en 2014 (2344 en 2013).

▶ Enrichissement des collections

Achats

- Acquisition de 5 Playmobil® géants - septembre 2014 – Une fée, un clown, un indien, Godefroy de Bouillon et un viking ont fait leur entrée au musée ;
- Important achat de décors et matériels pour le réseau du Koïfhus ;
- Achat de pièces détachées marque LGB pour le réseau de trains ;
- Rénovation complète du théâtre de marionnettes (moteurs et logiciel informatique)

Dons

En 2014, le Musée a réceptionné 113 dons, ce qui témoigne de l'intérêt de la population pour le patrimoine. Poupées, voitures, trains, Meccano, jeux de société ou de construction, peluches, dinettes et mobilier, etc. Parmi ces dons, notons des legs exceptionnels qui ont permis l'élaboration de vitrines appréciées du public :

- 25 motos de bois de M. Michel Heuqueville (don de la famille Heuqueville) – février 2014
- 500 petits soldats de plomb de M. Paul Guntzburger – juin 2014 (exposées dans l'agrandissement)

km

5. Les projets 2015

▶Expositions temporaires

- Exposition temporaire *Mickey Mouse* – collection de Mme Eloudy - à partir du 11 avril 2015 →*Présentation de figurines et jouets Mickey Mouse ;*
- Exposition temporaire *Le Jeu des 7 familles*, collection de M. Moulin – à partir du 1er juillet 2015 ;
- Exposition temporaire *67, faites vos jeux !* Le musée est le principal partenaire de cette exposition estivale organisée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin du 19 juin au 30 août 2015 ;
- Exposition temporaire *Génération Robots* à partir du 28 septembre 2015– collection de Baptiste Caillaud – cette exposition regroupera les héros japonais des années 80 ; édition d'un livre d'exposition présentant une sélection de 200 jouets qui deviendra certainement un ouvrage référence !
- Exposition du Koïfhus dans le cadre du marché de Noël ; fin novembre jusqu'au 31 décembre 2015.

▶Appellation Musée de France

La rédaction du projet scientifique et culturel ainsi que l'établissement de l'inventaire des collections en vue de l'obtention de l'appellation *Musée de France* est une nécessité urgente. Mathilde Barailler, spécialisée dans la muséologie et embauchée depuis le 1er février 2015, se consacre pleinement aux missions précitées qui exigent une redéfinition de l'orientation muséographique du site. Il est urgent de réorganiser les réserves et les conditions de conservation des collections pour assurer leur pérennité. De plus, la création d'un parcours de visite, la mise à disposition d'informations et l'élaboration d'un programme d'actions pédagogiques devront intégrer un projet de médiation solide.Un effort particulier est à apporter au public scolaire, relier la valeur pédagogique et scientifique des collections aux programmes scolaires est primordiale. Enfin, le musée favorisera l'acquisition de jouets emblématiques ce qui permettra de s'adresser aux différentes générations de visiteurs.

KD

▶Animations

- Animation *Les Vacances Géantes* en place pour chaque vacances scolaires ; mise à disposition de jeux de société grand format ;
- Création d'un livret d'activités familiales autour des vitrines Mickey et jeu des 7 familles ;
- Organisation d'une « Gaming zone » en partenariat avec *Ludus Academie* dans le cadre du lancement de l'exposition *Génération Robots :* mise à disposition de jeux vidéo liés aux robots japonais ;
- Ateliers créatifs (vacances de Pâques / vacances de Noël) ;
- Développer une programmation culturelle pendant la période de Noël.

▶Rénovation interne : du 9 février au 10 avril inclus

- Aménagement d'un nouvel espace accueil/boutique ;
- Réaménagement de la vitrine des poupées anciennes ;
- Mise aux normes de certains équipements (borne d'accueil, toilettes pour les personnes handicapées, bandes contrastantes sur les contremarches) conformément aux prescriptions du Label Tourisme et Handicap

▶ Communication

- Externalisation la distribution des flyers du musée ;
- Intensification des relais sur les réseaux sociaux ;
- Création de nouveaux partenariats avec les institutions culturelles locales et régionales pour multiplier les actions d'événementiel ;
- Création d'une nouvelle charte graphique dont la refonte du logo et de l'affiche générique.

KD

kn

N° 10167 * 19 (3) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste) DGFiP N° 2052-2015

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : _____ Néant ☐ *

		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	33 521	FB		FC	33 521
	Production vendue – biens *	FD		FE		FF	
	Production vendue – services *	FG	179 129	FH		FI	179 129
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	212 650	FK		FL	212 650
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	324 605
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	
	Autres produits (1) (11)					FQ	1 304
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	538 559
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	8 285
	Variation de stock (marchandises)*					FT	10 334
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	118 336
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	
	Salaires et traitements *					FY	323 683
	Charges sociales (10)					FZ	11 654
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – dotations aux amortissements *					GA	50 874
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – dotations aux provisions					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	4 345
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	527 511
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	11 049
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	16 191
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	16 191
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	16 191
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	27 239

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

cerfa N° 10947 * 17

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(4) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2015

Désignation de l'entreprise MAJEPT

Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	7 830
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	7 830
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 *bis*)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)		HI	7 830
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	562 580
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	527 511
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)		HN	35 069
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont produits de locations immobilières	HY	
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	IG	
	(3) Dont — Crédit-bail mobilier *	HP	
	(3) Dont — Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6*bis*) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 *bis* du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

KD

cerfa N° 10937 * 17
Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① **BILAN – ACTIF**

DGFiP N° 2050 2015

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : MAJEPT — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 40 RUE VAUBAN 68000 COLMAR — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 4 2 3 1 0 2 8 9 6 0 0 0 1 0 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 30 06 2015

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	5 336	AG	4 660	676
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	12	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	544 148	AS	276 795	267 353
	Autres immobilisations corporelles	AT	7 956	AU		7 956
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH		BI		
	TOTAL (II)	BJ	557 452	BK	281 455	275 996
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT	27 807	BU		27 807
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	296	BY		296
	Autres créances (3)	BZ	3 869	CA		3 869
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	227 725	CE		227 725
	Disponibilités	CF	416 399	CG		416 399
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI		
	TOTAL (III)	CJ	676 096	CK		676 096
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 233 548	1A	281 455	952 092

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * — Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

KD

cerfa N° 10938 * 17

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② **BILAN — PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051 2015

Désignation de l'entreprise MAJEPT — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....)	DA	193 561
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	106 504
	Report à nouveau	DH	466 152
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	35 069
	Subventions d'investissement	DJ	47 722
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	849 009
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	10 500
	TOTAL (III)	DR	10 500
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 145
	Dettes fiscales et sociales	DY	5 297
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	86 142
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	92 583
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	952 092
RENVOIS (1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Écart de réévaluation libre	1D	
	Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Point 6 Rapport 2015 de développement durable de la Ville de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme LOUIS.

CE RAPPORT NE DONNE PAS LIEU A UN VOTE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

MAIRIE DE COLMAR

Direction du Développement Durable
Et des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Point N° 6 : RAPPORT 2015 DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE COLMAR

Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

L'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement précise que dans les Communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, il sera présenté un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.
Ce rapport, dont le contenu et les modalités ont été fixés par décret, est présenté ci-dessous.

Introduction

L'engagement ancien et continu de la Ville de Colmar dans la voie du développement durable s'est traduit par de nombreuses réalisations dans divers domaines d'actions.
La Ville, au travers ses deux agendas 21, a décliné ses actions qui concernent tous les domaines du développement durable : environnement, économie, social.
Les signatures de la Conférence Régionale de l'Energie en Alsace le 22 mars 2010 et de la Convention des Maires le 17 mai 2010 ont imposé de définir de nouvelles actions pour atteindre des objectifs ambitieux en matière de diminution des émissions de gaz à effet de serre.
C'est ainsi que Colmar a privilégié un développement durable et écoresponsable notamment par un soutien aux particuliers pour leurs travaux d'isolation mais également par une politique de développement des transports propres.
La Ville a pour ambition d'aller au-delà des obligations légales afin d'assurer aux Colmariens un développement durable qui se traduit par une amélioration continue de leur qualité de vie et par l'économie des ressources naturelles.

KD

I-La stratégie et les actions de la collectivité en matière de développement durable

I.1. Des actions, politiques publiques et programmes qui répondent aux 5 finalités du DD : impact et bilan

Quatre axes de travail, qui répondent de manière équilibrée aux 5 finalités du développement durable, ont été privilégiés.

La liste exhaustive des actions et des résultats 2015 figurent dans le tableau joint en annexe.

Axe 1 : Pour une démarche équilibrée entre activités humaines et utilisations énergétiques par le biais du renforcement des aides de la Ville dans les domaines de l'efficacité énergétique de l'habitat, du soutien aux énergies renouvelables et du développement des véhicules électriques.

Exemples d'actions : Thermographie aérienne, aide aux économies d'énergie pour l'habitat des particuliers, création des Trophées de l'Energie, aide à l'acquisition d'un vélo et d'un vélo électrique, développement des pistes cyclables et promotion des parcs de vélos publics.

Zoom sur quelques actions 2015 :

- Point sur les aides aux travaux de rénovation énergétique des particuliers: Depuis le début de l'opération en 2009, plus de 1 590 logements aidés sur Colmar Agglomération, dont 1 084 sur la Ville de Colmar, pour un montant global d'aide de 1,48 M € avec un montant global des travaux mis en œuvre de 7.12 M€. Ce sont ainsi 8 416 TeqCO_2 qui ont été évitées. Il est à noter la future création, dans le cadre du plan climat du Grand Pays de Colmar, du service intégré de rénovation énergétique qui sera hébergé dans les services de Colmar Agglomération et qui aura vocation à travailler pour les 6 intercommunalités. Par la création de ce service, l'objectif est de renforcer le dispostif d'information et d'accompagnement des particuliers vers la rénovation énergétique. L'enjeu est également de taille sur le plan économique avec la montée en compétence des entreprises du secteur du bâtiment et l'ouverture d'un marché conséquent aux entreprises et artisans du Grand Pays de Colmar.

- Economies sur l'éclairage public : l'ensemble des actions a permis de réduire de 20% les consommations électriques et de 9% (soit 95 000 €) les coûts d'exploitation, malgré une augmentation de 12% des points lumineux. Par ailleurs, la Ville a lancé une réflexion sur l'extinction de certains secteurs pendant une plage horaire peu fréquentée par la population.

KD

- Carte de stationnement spécifique pour les « véhicules propres » (électriques, GPL, GNV) : 30 minutes de gratuité et, au-delà, à une réduction de 50 % sur le tarif normal.

- Encourager les Colmariens à s'équiper en vélos : plus de 17 000 bénéficiaires pour un montant de 1 750 000 € (depuis 2009).

Axe 2 : Pour une démarche qualité sur notre environnement et notre patrimoine naturel au travers de la lutte contre les pollutions et la protection de la nature...

Exemples d'actions : Lutte contre les fuites d'eau sur le réseau public, optimisation du tri sélectif et valorisation des déchets, le plan bleu, création de nouveaux espaces verts et de jardins familiaux, mise à disposition de poules pour diminuer les déchets.

Zoom sur quelques actions 2015 :

- Action de lutte contre la précarité énergétique et sensibilisation au tri des déchets :
  Un travail autour des éco-gestes et du tri sélectif a été mené par l'APPONA (Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace) auprès des 39 ménages relogés rue de l'Espérance.
  Un pack énergie, composé de différents outils permettant de faire des économies d'énergie, a été remis individuellement afin que chaque ménage puisse avoir une explication personnalisée sur l'utilisation de ce pack. Après quoi, 3 actions collectives à destination des enfants et des adultes ont été organisées avec les animateurs de l'espace info énergie de Colmar sous forme de jeux, quizz... L'objectif était d'apprendre aux enfants et à leurs parents, à mieux consommer pour le bien de la planète mais aussi de leur porte-monnaie. Ainsi, certaines personnes vérifient à présent sur leurs compteurs, leur niveau de consommation d'énergie.
  Un an après l'entrée en logement, le travailleur social d'APPONA et le médiateur du bailleur ont remis, à chaque ménage, des sacs de tri des déchets et ont fourni des magnets et des explications sur le tri. Par la suite, deux actions collectives d'information à destination des enfants et des adultes ont été organisées. Les habitants ont ainsi pu à travers un jeu, évaluer leurs connaissances sur le tri des déchets de façon ludique. Ils ont également bénéficié d'une information sur l'enjeu du tri, d'une information sur l'accès aux déchetteries et leur rôle et d'une aide à l'inscription pour l'accès aux déchetteries.
  Afin d'évaluer l'impact de ces actions, un questionnaire sur le tri a été soumis aux personnes et dans l'ensemble, les réponses sont plutôt satisfaisantes.
  Par ailleurs, en lien avec la modification du tri, une nouvelle action de sensibilisation a été programmée en fin d'année.

- Des poules pour réduire les déchets : 314 poules rousses et 116 poules d'Alsace ont été distribuées en 2015. Grâce à ces 430 poules, l'agglomération de Colmar peut

KD

espérer alléger en un an la quantité des déchets collectés de plus de 89 tonnes. L'opération sera renouvelée en 2016.

- Les déchetteries de l'agglomération sont rénovées et modernisées pour devenir de véritables centres de recyclage où l'offre de tri est étendue. Par exemple, les performances de valorisation matière de la déchetterie du Ladhof ont été augmentées de 20%. Elles sont passées de 60 à 80 % depuis l'ouverture du nouveau site en juillet 2015.

- La poursuite de la végétalisation des pieds d'arbres continue par l'implantation de prairie fleurie et par la plantation de plantes vivaces. En 2015 la végétalisation des pieds d'arbres a été réalisé rue d'Ostheim, rue du Rhin, rue Henner (2eme tranche), rue de Mulhouse (2eme tranche), avenue de l'Europe (2eme tranche), rue Bartholdi, rue des Aulnes, rue de l'Oberhart, rue Bertrand Monet, rue Niklausbrunn Weg et Pfad, Chemin de la Silberhunz, rue des Anémones, rue des Maraichers, rue des vergers, Schoennewerd, Landwasser, rue Alfred de Musset, rue Fischart, rue Victor Hugo, rue du Cardinal Mercier, Rue Schumann. Ces plantations esthétiques permettent de créer un milieu favorable au développement des arbres (aération du sol, limitation du développement des mauvaises herbes, limitation du tassement).

- L'embellissement de la Ville est assuré par la mise en place d'un fleurissement printanier extensif : plantation mécanisée de bulbes au Parc du Champ de Mars, au Château d'eau. En 2015, Création de 17 nouvelles parcelles de jardins familiaux à l'espace de la Thur.

Axe 3 : Pour favoriser l'adhésion de chacun et chacune à la vie sociale et civique de la collectivité avec des actions relatives à un développement profitable à tous, à l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers, à la lutte contre l'exclusion et la précarité...

Exemples d'actions : la remise de packs d'économies d'énergie, le développement des animations d'initiation à l'environnement en direction des jeunes issus des quartiers prioritaires, le programme d'accessibilité sur la voirie et les espaces extérieurs, l'extension du mobilier urbain pour faciliter le repos lors des promenades, la création du Conseil des Sages

Zoom sur quelques actions 2015 :

- Le Contrat de ville de Colmar a été signé le 30 juin 2015. Il donne la possibilité aux associations œuvrant en direction des Quartiers de la Politique de la Ville (QPV) de déposer des projets auprès de la Ville et de l'Etat dans le cadre de trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement de l'activité économique et de l'emploi. Les quartiers colmariens concernés sont

KD

Europe/Schweitzer et Florimont/Bel'Air. Un premier appel à projet a été lancé au cours du deuxième semestre 2015. 19 associations y ont répondu en première tranche de programmation et 17 lors de la seconde. Le prochain appel à projet sera lancé avant la fin de l'année 2015. Les associations pourront y répondre en début d'année 2016.

- La Ville a mis en place une tarification préférentielle pour les personnes âgées et handicapées. Pour les plus de 70 ans, le CCAS prend en charge le coût de l'abonnement annuel « Carte Lyric Plus CAC » à hauteur de 95 €, laissant 13 € à la charge des bénéficiaires. Du 1er janvier au 30 septembre 2015, 117 abonnements ont été souscrits, soit un coût pour le CCAS de 137 839,59 €. Pour les personnes âgées de 60 à 69 ans, le CCAS prend en charge le coût de l'abonnement mensuel « Carte Lyric Colmar » à hauteur de 8,25 € par mois, 15.75 € restant à la charge des bénéficiaires. Du 1er janvier au 30 septembre 2015, 1 380 abonnements mensuels ont été souscrits, soit un coût pour le CCAS de 10 341,65 €. Pour les personnes âgées de 60 et plus, le CCAS prend en charge 50 % du coût de la carte Aurore qui permet de voyager sur la ligne de bus Kunegel « Colmar-Breisach ». Du 1er janvier 30 septembre 2015, 674 tickets ont été émis, soit un coût pour le CCAS de 7 383,19 €. Les personnes handicapées colmariennes et non imposables peuvent bénéficier de 20 tickets de bus par mois, délivrés par le CCAS, si leur taux d'invalidité est supérieur ou égal à 80%. Sur les trois premiers trimestres 2015 : 1484 carnets de 10 tickets ont été délivrés par le CCAS au profit de 92 personnes handicapées pour un coût de 13 949,60 €.

- Accompagnement des personnes âgées : La Ville de Colmar soutient de nombreuses actions pour répondre au mieux au vieillissement de la population: un plan canicule qui met directement en relation les conseillers municipaux délégués et les personnes âgées vivant à domicile, la participation des personnes âgées aux événements de la Ville (par exemple lors du Festival du film), un service gratuit d'aide au déneigement des trottoirs publics, la participation au financement d'événements tels que grands anniversaires, la Fête de Noël... Par ailleurs, depuis le 1er juillet 2015, le CCAS, la Ville de Colmar et l'association APALIB ont signé une convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des personnes âgées. Ainsi une collaboration est instaurée pour développer les visites à domicile, l'aide administrative à domicile pour les personnes ne pouvant se déplacer au CCAS (Ecrivains publics), la mise en place d'une plateforme téléphonique et l'aide administrative dans les locaux du CCAS. D'autres projets pourront être menés et enrichir ce partenariat. Le Pôle intergénérationnel a poursuivi en 2015 les activités menées dans les établissements pour personnes âgées tels que les après-midi belote, les concerts, les rencontres avec les jeunes générations, les après-midi récréatifs... Des sorties sont également programmées régulièrement, pour les personnes âgées hébergées dans les différents établissements de Colmar, par le Pôle Intergénérationnel, en lien avec les services de la Ville. Enfin, pour permettre

KD

aux Seniors de vivre sereinement à leur domicile, la Ville de Colmar participe financièrement à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées. Ce dispositif, mis en œuvre en 2014 a bénéficié à 19 personnes.

- Accompagnement des personnes en difficulté : La Ville, à travers son Centre Communal d'Action Sociale – CCAS, assure un accompagnement social des personnes en difficulté. Du 1er janvier au 30 octobre 2015, le CCAS a reçu 4 566 personnes et a été en contact de pré-accueil avec 15 525 personnes. La Ville a mis en œuvre le Micro crédit social qui a représenté 41 contacts, 25 entretiens et 5 dossiers déposés à la Banque sur l'année ; les 5 prêts ont été accordés. Le montant des secours accordés sur une année représente près de 360 000 €.

Axe 4 : Pour un positionnement économique, éco responsable du territoire afin de créer une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables tout en soutenant l'économie locale et le pouvoir d'achat…

Quelques exemples d'actions : aide à la restauration scolaire, démarche de soutien à l'emploi auprès des publics en difficulté grâce à la clause d'insertion professionnelle incluse dans les Marchés Publics, aide pour le permis de conduire, attribution de bourses au permis de conduire pour les demandeurs d'emploi, favoriser le travail des personnes en difficulté

Zoom sur quelques actions 2015 :

- Action pour favoriser le travail des personnes en difficultés: La Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale et l'association « Manne Emploi » ont mis en œuvre une action dénommée « secours emploi » : cette initiative consiste pour la Ville de Colmar à proposer des heures de travail aux usagers du CCAS en capacité de travailler plutôt qu'une aide financière, en recourant aux services de l'association Manne Emploi. Le but est de donner la possibilité aux usagers de satisfaire à leurs charges financières de la vie courante en travaillant plutôt qu'en sollicitant un secours et de favoriser ainsi leur insertion sociale et professionnelle. Au 10 novembre 2015, 32 personnes ont bénéficié du dispositif et ont effectué 2 047 heures de travail.

- La Ville a mis en place, en partenariat avec l'ADEIS et la COPACO, une plate-forme mobilité. Ce dispositif appelé Mobil'Kit fait partie des engagements de la nouvelle équipe municipale majoritaire. Il consiste à donner ou à prêter un véhicule, à un coût moindre, à des personnes en recherche d'emploi et pour lesquelles le manque d'un moyen de transport est un immense obstacle à la réinsertion professionnelle.

KD

Hormis la subvention annuelle de 12 807,50 € qu'elle verse au bénéfice du bon fonctionnement du dispositif, la Ville de Colmar a contribué à cette action en faisant un don d'un véhicule à l'ADEIS.

- démarche citoyenne dans les quartiers Ouest de Colmar : A travers ses multiples projets et actions, l'équipe du centre socio culturel de Colmar s'inscrit dans une démarche sociale et environnementale participative. Motivée par l'envie de faire ensemble et d'améliorer le vivre ensemble des habitants des quartiers Ouest de Colmar, plusieurs projets ont été mis en place tout au long de l'année 2015 pour et avec les habitants-usagers : fête de quartier Europe, cousinade quartier Florimont, semaine rose (échanges/débat portant sur le thème du cancer entre un médecin et les habitants du quartier suivi d'une initiation à la zumba), soirée du Nouvel An, représentation théâtrale de jeunes avec l'implication de tous les usagers du centre dans la conception de la pièce, plusieurs sorties et activités parents/enfants (programme établi avec les usagers), mois de la parentalité en partenariat avec les écoles du secteur (ateliers ludothèque,bibliothèque, arts, culinaire).

- La construction de l'éco-quartier Amsterdam est une opération pilote pour la Ville en matière de développement durable avec des prescriptions environnementales exigeantes. Le bailleur social colmarien Pôle Habitat, maître d'œuvre de ce premier éco-quartier, a livré en avril 2015 27 logements dont 14 pavillons, avec :
    - de grandes performances énergétiques : une consommation d'énergie de 50 KW/m²/an pour les 20 logements BBC Effinergie +, de 15 KW/m²/an pour les 7 maisons ;
    - des émissions de CO_2 réduites grâce à l'utilisation de matériaux écologiques et durables pour la construction (critères de la Haute Qualité Environnementale), du chauffage urbain et de panneaux solaires (40% de l'eau chaude sanitaire est assurée par les énergies renouvelables) ;
    - la gestion des eaux pluviales avec l'aménagement de fosses végétalisées, de places de parking en pavés drainants et de toitures végétalisées ;
    - des espaces publics favorisant les modes de déplacement les moins polluants (mail piéton-cycles, aires de jeux et espaces verts piétonniers).

  Pour garantir la réussite de ce projet, des ateliers de sensibilisation aux éco-gestes ont été mis en place par l'Espace Info Energie avant l'entrée dans les lieux pour accompagner les locataires dans leur démarche éco-citoyenne sur les économies d'énergie (chauffage, ventilation, électricité, eau) et le tri des déchets (tri sélectif et bio-déchet). Les 27 familles bénéficient d'un suivi à domicile sur une période d'un an, permettant ainsi un accompagnement personnalisé et des réponses adaptées.

KD

I.2. Modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programme

a. Modalités d'élaboration des actions, politiques publiques et programme

Dans un premier temps (2008-2009), après un rapide diagnostic, un programme concret de 40 actions, donnant des résultats dès le démarrage, a été élaboré à l'issue d'un appel à idées au sein des services.
Ces 40 actions concrètes visaient à améliorer le cadre de vie des habitants, à économiser les ressources naturelles tout en assurant un développement économique du territoire.

Dans un deuxième temps (2010-2011), la démarche a continué à se structurer et a donné lieu à l'émergence d'un Agenda 21 nouveau structuré et enrichi de nouvelles actions, issues des évaluations régulières, du diagnostic et de la concertation. La priorité de la Ville de Colmar a été de mener des actions concrètes en faveur des économies d'énergie en prenant en compte à la fois la dimension sociale par l'accompagnement du pouvoir d'achat tout en soutenant un développement économique responsable.

14 actions se sont rajoutées en 2014 dans le cadre du nouveau mandat 2014-2020 pour répondre aux évolutions du territoire et aux engagements de la nouvelle équipe municipale.

b. Modalités de mise en œuvre et de suivi des actions, politiques publiques et programme

Le suivi chiffré des actions permet une évaluation dans une dynamique d'amélioration continue. Toutes les actions font l'objet d'évaluation régulière, discutée une fois par an en comité de pilotage Agenda 21 grâce aux indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis dans les fiches actions.

c. Modalités du dispositif d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes

L'évaluation de l'impact des actions n'est pas toujours simple à mesurer.
Le fait, pour la ville de Colmar, d'adhérer à la convention des Maires oblige à mesurer l'impact des actions en terme d'émission de Co2 ce qui représente plus de la moitié des actions mises en œuvre. Cela constitue ainsi un bon indicatif.
L'impact des autres actions, notamment sur la cohésion sociale, l'épanouissement humain reste subjectif et est plus difficilement évaluable.

KD

Le tableau en annexe reprend pour chaque action son impact, lorsque celui-ci a pu être mesuré.

Concernant la convention des Maires, que la Ville de Colmar a signée en 2010, le rapport quantitatif, incluant un inventaire des émissions ainsi que l'impact des actions, a été élaboré en 2015.
C'est ainsi que la mise à jour des bilans des émissions (2007 – 2010 et 2013) et l'évaluation de l'efficacité du plan d'actions, jusqu'en 2013 (bilan d'étape) a été réalisé. Il existe toujours un certain décalage dans le temps lié à la collecte de l'ensemble des données et à la complexité des calculs.
Pour mener à bien ce projet, la collectivité s'est appuyée sur l'expertise de l'ASPA, (Association pour la surveillance et l'étude de la pollution atmosphérique en Alsace).
La mesure de l'impact des actions mises en œuvre par la Ville de Colmar a fait apparaître une réduction des émissions atmosphériques de 29 153 Tonnes équivalent CO_2 (TeqCO_2), à fin 2013.
Ce résultat a été corroboré par le bilan des consommations et des émissions 2007-2013 réalisé par l'ASPA qui affiche, pour sa part, une baisse des émissions de 26 922 TeqCO_2. (1 Tonne de CO_2 équivaut à parcourir 8 400 km en voiture diesel (4,5 litres/100 km) ou essence (5 litres/100) ou à 1 an de chauffage au gaz pour un 3 pièces sous nos latitudes).
Une projection a également été réalisée ; elle montre que plus de la moitié de l'objectif prévu pour 2020 est atteint grâce à ces résultats. Par conséquent, la collectivité est dans une bonne dynamique de réduction pour atteindre l'objectif ambitieux de 2020.

L'évaluation de l'agenda 21 est également réalisée par le Ministère. Ce projet territorial de développement durable, reconnu « Agenda 21 local France » par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement en décembre 2011, a bénéficié du prolongement de cette reconnaissance pour les années 2015 et 2016, ce qui démontre la pertinence des actions menées.

d. L'inscription des actions, politiques publiques et programme dans une dynamique d'amélioration continue

La communication a été développée avec les nouvelles technologies : site internet, conférences de presse, articles du Point colmarien, blog du Maire, préparation d'un Colmar Mag dédié au développement durable.

De nombreux événements auprès du Grand Public se sont tenus : organisation d'un rendez-vous annuel à l'occasion de la Semaine Nationale du Développement Durable et de la Quinzaine de l'Environnement, Énergie et Climat du Grand Pays de

Colmar, événements lors de la semaine européenne de l'énergie, organisation de colloques...

Pour pallier la difficulté de réunir un large public, les actions de communication se sont plutôt tournées vers les jeunes et les scolaires avec l'intervention de l'animateur plan climat dans les lycées,...

Des actions de l'Agenda 21 ont été étendues à l'échelle de Colmar Agglomération pour offrir une certaine cohérence aux dispositifs mis en place (ex : énergies, habitat, ...).

Les documents de planification SCOT, PLU, PLH, PDU ... prennent en compte les stratégies de développement durable de la collectivité et sont en phase avec la démarche Agenda 21 et le plan climat. Cette logique est valable dans les deux sens (ex: intégration des orientations "Habitat "de l'Agenda 21 dans le PLH, actions du PDU reprises dans l'Agenda 21 et le plan climat, ...).

De même le lien est systématiquement fait entre le volet plan climat de l'Agenda 21 et la démarche plan climat du Grand Pays de Colmar (échanges d'expérience, indicateurs et objectifs communs).

II. La collectivité exemplaire et responsable

II.1. Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité

a. L'évolution des valeurs et des comportements individuels et collectifs dans la gestion des ressources humaines et le développement de l'emploi

L'approche développement durable se retrouve en transversalité dans de nombreuses formations organisées en 2015, plus spécifiquement dans les domaines suivants :

- la culture : conservation des documents
- l'urbanisme : éclairage public et projets de territoire
- l'environnement : choix des plantes nécessitant peu d'eau ou peu d'entretien et soin aux arbres et aux plantes
- les bâtiments : entretien, isolation, maîtrise de l'énergie, utilisation de matériaux bio sources et d'éco matériaux, qualité de l'air et utilisation adaptée des produits d'entretien

- l'entretien des équipements de voirie et des sols sportifs est au cœur des préoccupations de développement durable tant par leur durée de vie que par la protection des agents chargés de leur entretien
- la prévention santé et sécurité des agents : risque amiante, travail sur écran, gestes et postures, utilisation des équipements de protection individuelle et formations des membres du CHS-CT. La réponse à la préoccupation de la collectivité pour la santé de ses agents passe par la formation du plus grand nombre aux gestes de prévention et de secourisme.

En conclusion, 316 agents ont été formés en 2015, ce qui représente 98,5 jours de formation organisés.

Il est à noter également, le concours interne organisé par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) chaque année et qui permet, dans le cadre de la prévention des risques professionnels, de récompenser d'une part, les services dits à risque sans accident de travail au cours de l'année et d'autre part, les meilleures idées « sécurité et amélioration des conditions de travail ».

Les aides générales auprès du personnel sont nombreuses et permettent ainsi un sentiment d'appartenance.
Pour 2015, les exemples suivants peuvent être cités :

- les tickets restaurants avec, fin 2015, plus de 200 000 titres distribués pour un montant total de près de 2 000 000 € dont la moitié est prise en charge par la Ville,
- la protection sociale complémentaire négociée par la Ville, participe partiellement au paiement de leur cotisation annuelle. La Ville prend en charge le complément en fonction de la situation familiale et du niveau de rémunération.
- Le Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar (GAS) qui propose de la billetterie, des locations, des activités... à tarif préférentiel aux employés municipaux, bénéficie d'une subvention annuelle qui s'est élevée à 444 400€ pour 2015 (même montant depuis 2012). Ramenée au nombre d'adhérents (employés de la Ville de Colmar), cette participation de la Ville permet d'apporter un avantage supplémentaire d'environ 250 € en moyenne par agent et par an.
- La Ville prend en charge 50 % des frais de transport collectif du domicile au lieu de travail, soit pour 2015 (octobre) un montant de près de 16 760 € pour une moyenne de 72 agents.

La Ville de Colmar a porté une attention particulière aux agents en situation de handicap. C'est ainsi qu'à l'échéance d'une première période portant sur les années 2012 à 2014, le conventionnement avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), a été renouvelé pour une nouvelle

KD

période de 3 ans de 2015 à 2017. La mise en œuvre depuis 2012, grâce aux financements du FIPHFP, d'une politique du handicap diversifiée et volontariste, au bénéfice de ses collaborateurs en situation de handicap, s'est poursuivie en 2015. Ainsi, les objectifs se sont inscrits dans le prolongement de ceux engagés durant la période précédente par la mise en place d'actions particulières ayant vocation à favoriser l'accès à l'emploi par l'utilisation d'aides techniques, organisationnelles, humaines, sociales et de formation.
Toutefois, l'effort s'est porté prioritairement sur la mise en œuvre des aides permettant le maintien dans l'emploi occupé ou à défaut, la reconversion professionnelle vers d'autres fonctions, ainsi que sur des actions de communication et de sensibilisation de l'entourage professionnel. Le taux d'emploi des travailleurs handicapés est passé de 10,79 % de l'effectif en 2014 à 11,34 % en 2015. Ce taux correspond à 141 agents répartis dans différents services de la Ville. En 2015, 5 agents de la Ville ont obtenu validation par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Le développement de l'emploi est une constante préoccupation de la Ville. Suite à la loi du 26 octobre 2012 qui a créé le dispositif des emplois d'avenir et aux délibérations du conseil municipal du 19 novembre 2012 et du 23 septembre 2013 qui ont suivi, la Ville a recruté 30 jeunes Colmariens sous contrat en emploi d'avenir. Les premiers contrats arriveront à échéance le 31 décembre 2015. Aussi, au vu des bilans très positifs de ce dispositif, la Ville de Colmar, dans sa délibération du 19 octobre 2015, a souhaité accentuer son engagement en offrant dans un premier temps une perspective d'emploi à 5 jeunes Colmariens supplémentaires. Ils seront répartis au sein du service Propreté, de la Direction de l'Animation, de la Jeunesse et des Sports, du service des Espaces Verts et du service des Bains et Piscines. Dans un deuxième temps, il est proposé au 1er avril 2016, de remplacer six contrats arrivant à terme.
Pour les jeunes concernés par ce dispositif, un parcours d'accompagnement à l'emploi est prévu entre la Ville et leur référent, la Mission Locale (ou Cap Emploi s'il s'agit de jeunes en situation de handicap).
Par ailleurs, ils sont tous accompagnés par un tuteur dans l'apprentissage de leurs missions et bénéficient d'une formation d'intégration dans la fonction publique et de formations spécifiques à leur poste.
Quelques chiffres :

- 18 métiers différents au sein de 14 services (centre socio culturel, salle de spectacle, enseignement, CCAS, bibliothèques, finances, jeunesse et sports, maintenance, voirie, propreté, espaces verts, gestion du domaine public, musées, équipe volante) seront appréhendés au cours de leur contrat.
- Les jeunes actuellement en poste sont âgés de 18 à 26 ans, la moyenne d'âge étant de 22 ans et 7 mois.

KD

- Sur 30 jeunes, 19 sont diplômés mais avec peu ou en général, pas d'expérience, 3 n'ont aucune qualification et 8 avaient démarré une formation qu'ils n'ont jamais terminée.

b. L'intégration des engagements de développement durable à travers la commande publique

Un important travail a été mené au niveau des cantines scolaires afin d'introduire du bio et de sensibiliser les enfants à l'équilibre alimentaire et au gaspillage.
L'introduction des produits bio dans les cantines représente 37% (pain compris) des repas sur une semaine, soit au moins 1 aliment par repas et plus d'un repas par semaine. Cette opération a permis de faire évoluer le comportement alimentaire des enfants, à travers une alimentation naturelle et locale, accompagnée d'actions éducatives autour des thèmes de l'équilibre alimentaire, du lien entre agriculture, alimentation, environnement et santé, ou bien autour de la découverte des diversités culinaires et gustatives. Il est à noter également, dans les sites de restauration scolaire gérés par l'association Préalis, la collecte et le recyclage systématique des barquettes servant à la distribution des repas ainsi que le la collecte des déchets alimentaires (bio déchets) en vue de leur valorisation.
De même des actions visant à sensibiliser les enfants contre le gaspillage alimentaire ont débuté sur les sites de restauration scolaire. Deux sites ont déjà participé à une campagne de pesée des déchets alimentaires en novembre 2014 et avril 2015. Cette sensibilisation devrait continuer et s'étendre à l'ensemble des sites gérés par l'association Préalis, par le biais de campagne de pesées et d'animations.

L'opération « un fruit pour la récré » rencontre toujours un vif succès puisque pour l'année scolaire 2014-2015, 14 écoles maternelles de Colmar ont pu bénéficier d'une distribution hebdomadaire de fruits, soit 1100 élèves concernés. La dépense relative à l'achat des fruits s'est élevée à 11 155 € (subventionnée par l'Etat, par le biais de France Agri Mer, à hauteur de 76%).
Pour la rentrée 2015, les mêmes écoles ont été reconduites, soit 14 écoles maternelles.

c. La gestion durable du patrimoine de la collectivité

- Sur ses bâtiments municipaux, pour l'année 2015, la Ville de Colmar a réalisé :
  Des audits énergétiques approfondis sur les écoles maternelles Les Violettes, Les Géraniums et Lilas et le gymnase / piscine Waltz pour un coût total de 16 380 € TTC. La Région Alsace a dans le cadre de son programme énergivie subventionné ces audits à hauteur de 12 160 €.

KD

Des travaux de rénovation énergétique sur les écoles maternelle Les Géraniums et les Lilas (isolation de la toiture, isolation par l'extérieure des façades par utilisation de la laine de bois, remplacement de l'éclairage existant par des LED, mise en place d'une ventilation double flux, remplacement de certaines menuiseries extérieures). Le montant total de ces travaux est de 378 000 € TTC pour l'école les Géraniums et 484 000 € TTC pour l'école les Lilas
Des travaux de rénovation énergétique sur Gymnase Piscine Waltz : Tranche 1 dont isolation de la toiture des vestiaires, isolation par l'extérieure des façades (utilisation de la laine de bois), emplacement des menuiseries. Le montant de ces travaux est de 444 000 € TTC
Des travaux de rénovation énergétique pour les tennis de la Waldeslust : mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) d'une puissance de 13 kw, pour le chauffage, du club house et des vestiaires, de 7 m² de panneaux solaire pour l'eau chaude sanitaire, remplacement de l'éclairage. Le montant de ces travaux est de 130 000 € TTC.
Le coût total de ces travaux est de 1 436 000 € TTC.
Dans le cadre de son programme énergie vie, la Région Alsace subventionne ces travaux à hauteur de 431 000 €.

- La Ville de Colmar s'est fortement engagée en faveur de la mobilité durable afin de contribuer à répondre à court terme aux enjeux économiques et environnementaux. Ainsi sur un parc de 108 véhicules légers (fourgons, fourgonnettes, berlines), la Ville de Colmar est équipée de 71 véhicules « propres » dont 58 fonctionnant au GNV (Gaz Naturelle Véhicule) et 13 électriques soit un total de 65.74 % de véhicules propres. De plus 92 % des transports de la Trace sont effectués à l'aide de bus au gaz naturel. La Ville de Colmar a fait le pari d'investir sur l'avenir, le déploiement des infrastructures faisant l'objet d'un réel retour d'expérience et représente un grand bon vers la transition énergétique. Les infrastructures de recharge irriguent à l'heure actuelle à Colmar 3 parkings publics aériens ainsi que 2 parkings publics souterrains. Les emplacements sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

- De nombreuses actions ont été élaborées auprès des écoles pour sensibiliser les élèves à la nature :

    - Création de jardins pédagogiques : mise en place de 8 bacs potagers à l'école maternelle Anne Frank, création d'un jardin d'éveil sensoriel à l'école maternelle les Pâquerettes, création d'une parcelle jardinée avec plantation d'arbres fruitiers à l'école élémentaire Pfister.
    - Compléments de jardins existants avec plantation d'arbres fruitiers, arbustes petits fruits et vivaces dans 8 écoles

KD

- Actions de sensibilisation auprès de 3 écoles: démonstration de taille d'arbres fruitiers à l'école maternelle Jean de la Fontaine, participation des enfants des écoles élémentaires Hirn et Rousseau par l'élaboration de dessins d'arbres
- En 2015, installation de bacs pédagogiques dans les écoles maternelles : Les Tulipes (1 bac), Ecole Jean Macé (2 bacs), Ecole Barrès (2 bacs).

d. L'intégration des engagements de développement durable dans la gestion des finances publiques

Le service des finances de la Ville a mis en œuvre un certain nombre d'actions relevant du développement durable

Tout d'abord, il incite à la mise en œuvre des normes de développement durable à travers la gestion des emprunts garantis ce qui implique que toute demande de garantie d'emprunt en matière de logement social ou pour des opérations à vocation sociale, doit comporter depuis 2010 un volet relatif au respect des normes en vigueur en matière de développement durable. Le non-respect de cette disposition entraîne le rejet de la demande de garantie par la Ville de Colmar.

Ensuite une démarche importante a été engagée de dématérialisation de la chaîne comptable. Cette démarche vise à moderniser et faciliter les échanges entre la Ville de Colmar et la Trésorerie Principale. Depuis mi-novembre 2015, la dématérialisation complète des documents comptables (bordereaux, mandats et pièces justificatives) est effective. Les prochaines étapes consisteront à permettre la réception, le suivi et l'archivage des factures électroniques au travers d'une solution mutualisée qui, à compter de 2017, sera mise gratuitement à la disposition des collectivités locales par l'Etat, sous le nom de Chorus Portail Pro (CPP).

II.2. Modalité d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité au regard d'une démarche de développement durable

a. Une organisation de pilotage transparente et ouverte

Le Comité de pilotage qui assure le pilotage politique de l'Agenda 21, se réunit environ une fois par trimestre. Composé d'élus et de Directeurs de Service, il est présidé par Monsieur René FRIEH, Adjoint au Maire en charge de l'environnement. Ce Comité de Pilotage est une instance qui formule des orientations, analyse les propositions de l'Equipe Projet, les ajuste ou en formule de nouvelles en vue d'engager le processus décisionnel.

KD

b. La participation des services et des élus à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des actions conduite au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité

Toute l'élaboration de la démarche Agenda 21 s'est faite selon un mode projet, à savoir la création d'un comité de pilotage composé d'élus et de Directeurs et Chefs de service, d'un groupe projet réunissant les techniciens de la Ville et des partenaires externes ainsi que des groupes de travail technique...

Au moment de l'élaboration coexistaient le comité de pilotage, l'équipe projet et les groupes de travail techniques. Lors de la mise en oeuvre et dans la phase d'évaluation ne subsistent que le comité de pilotage et l'équipe projet.

L'agenda 21 a généré des démarches de formations spécifiques au développement durable vis à vis du personnel municipal.
Plusieurs types de formations sont proposées : sensibilisation par le biais de lettres d'information et de brochures, formation théorique, visites de sites, participation à des colloques et des conférences (en partenariat avec le Grand Pays de Colmar au travers de ses actions menées en terme de formation de sensibilisation dans le cadre de son Plan Climat – Energie).

c. Des modes de travail transversaux dans les services et entre élus

La démarche de l'Agenda 21 a été structurante et a particulièrement assuré un rôle de transversalité. De la même façon le comité de pilotage réunit régulièrement des Elus, aux champs de compétences très différents, ce qui enrichit le débat.
Une des réussites dans la démarche Agenda 21 a été d'associer plusieurs acteurs pour mener une action commune et articuler ainsi plusieurs politiques.
L'agenda 21 a permis d'articuler la politique énergétique de la Ville avec la politique sociale et les acteurs impliqués dans ce domaine.
L'action, intitulée « Lutte contre la précarité énergétique » en est une illustration.

d. Un dispositif d'évaluation et un bilan évaluatif partagés des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité

Un bilan a été fait pour le renouvellement de la labellisation de l'A21. Le dossier avait été élaboré par le groupe projet puis soumis au comité de pilotage du 23 octobre 2014, ce qui a permis de présenter une vision transversale de la démarche.

Les actions relatives au patrimoine de la collectivité sont mesurées régulièrement et recensées dans le tableau en annexe.

Conclusion

La Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, appelée COP 21, va se dérouler du 30 novembre au 11 décembre 2015 à Paris. Elle doit permettre d'aboutir à un accord entre les pays participants pour lutter efficacement contre le dérèglement climatique et contenir l'augmentation de la température moyenne de la planète à moins de 2°C, d'ici la fin du siècle, par rapport à l'époque préindustrielle.

D'ores et déjà l'on peut affirmer qu'en matière de développement durable, c'est bien au niveau local que les actions concrètes sont menées. Ce rapport durable en est la parfaite illustration.

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Durable
et des Relations Extérieures

Annexe 1 rattachée au Point n° 6
Rapport 2015 de développement durable de la Ville de Colmar
Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Point N° 6 RAPPORT 2015 DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE COLMAR

ANNEXE

BILAN DES ACTIONS DE L'AGENDA 21

Axe 1 : Pour une démarche équilibrée entre activités humaines et utilisations énergétiques	
Actions	**Réalisations 2015**
Thermographie aérienne	Cartographie réalisée en février 2009 et mise en ligne depuis juin 2009. Edition de brochures d'information à destination des habitants : 2 080 € ; Formation du technicien : 2 790 € ; Animations : 9 780 € ; Thermographie infra-rouge : 54 000 € ; Investissement total : 68 650 € HT. Fortes de cette expérience et du succès de l'opération, 40 communes du Grand Pays de Colmar ont constitué un groupement de commandes dans le cadre du Plan Climat, pour réaliser cette prestation à plus grande échelle. L'opération interviendra lors de l'hiver 2015-2016.
Programme d'économies d'énergie sur les bâtiments municipaux	Programme d'énergie sur les bâtiments municipaux : diagnostics thermiques des bâtiments publics, accompagnés d'un programme de travaux de rénovation énergétique. Des audits énergétiques approfondis sur : - Ecoles maternelles Les Violettes, Les Géraniums et Lilas - Gymnase / piscine Waltz Le coût total de ces audits s'élève à 16 380 € TTC. La Région Alsace a, dans le cadre de son programme énergivie, subventionné ces audits à hauteur de 12 160 €. Des travaux de rénovation énergétique sur : Ecoles maternelle Les Géraniums et Les Lilas dont : - Isolation de la toiture, - Isolation par l'extérieure des façades (laine de bois) - Remplacement de l'éclairage existant par des LED - Mise en place d'une ventilation double flux - Remplacement de certaines menuiseries extérieures Le montant total de ces travaux est de 378 000 € TTC pour l'école les Géraniums et 484 000 € TTC pour l'école les Lilas. Gymnase Piscine Waltz : Tranche 1 dont : - Isolation de la toiture des vestiaires - isolation par l'extérieure des façades (laine de bois) - Remplacement des menuiseries Le montant de ces travaux est de 444 000 € TTC Tennis de la Waldeslust dont : - Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) d'une puissance 13 kw, pour le chauffage, du club house et des vestiaires - Mise en place de 7 m² de panneaux solaire (eau chaude sanitaire) - Remplacement de l'éclairage Le montant de ces travaux est de 130 000 € TTC Le coût total de ces travaux s'élève à 1 436 000 € TTC.

KO

Economies d'énergie sur l'habitat privé	Mise en place d'un dispositif d'aides à la rénovation énergétique (fenêtres, murs, toits) et aux systèmes de production d'énergie efficace (chaudières à condensation, pompes à chaleur eau-eau). Relèvement du plafond d'aides en 2011, les subventions peuvent atteindre jusqu'à 6 000 € par logement. Edition d'un guide des aides à destination des particuliers. Depuis le début de l'opération en 2009 : 1 590 logements aidés sur l'Agglomération, dont 1 084 sur Colmar, correspondant à un montant global d'aide de la Ville de 774 644 € (aide complémentaire de Vialis de 708 450 €). Montant global des travaux mis en œuvre : 7.132 M€ Nombre de chaudières à condensation subventionnées : 332 unités. CO2 évité depuis le début de l'opération : 8 416.5 Tonnes équivalent
Favoriser le développement des énergies renouvelables	- Le nombre de projets chauffe-eau solaires subventionnés, depuis 2009, sur la Colmar Agglomération : 148, dont 85 à Colmar. Montant subventions : 66 900 € - Le nombre de pompes à chaleur subventionnées, depuis le depuis de l'opération : 4 sur le périmètre de Colmar Agglomération (dont 2 à Colmar). Montant subventions : 2 700 €
Création des Trophées de l'Energie	Création des Trophées de l'Energie, en 2013, avec une enveloppe de 12 000 € (y compris contribution des SEM : VIALIS, SCCU) répartition des prix sur 2 catégories (habitat individuel – collectif). Résultat 1ère édition : 34 dossiers de candidatures Distribution des prix en décembre 2013 : 5 lauréats Nouvelle édition des Trophées de l'Energie lancée en fin d'année 2014, réunion du jury en mai 2015 et remise des prix en juin 2015 : 6 lauréats.
Garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux	Depuis le début de l'opération, plus d'une quinzaine de grands projets concernés (construction de maisons, d'immeubles, pour une structure d'accueil pour personnes handicapées, ...), représentant près de 400 logements /habitations Montant cumulé des prêts : 21,6 M€.
Eclairage public : programme de suppression des lampes à vapeur de mercure	La Ville de Colmar a lancé en 2008 son Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) : document technique qui encadre les différents projets d'éclairage public. Un 1er programme d'économies d'énergie et de maintenance d'éclairage public a été réalisé, de 2009 à 2011. Dans un second temps, une opération de remplacement de lampes à vapeur de mercure a été effectuée sur 3 ans (de 2012 à 2014). Ce programme de 1 435 000 € TTC a permis de réduire la consommation de l'éclairage public, la pollution émise, les émissions de gaz à effet de serre et le coût de la maintenance. Par ailleurs, la Ville a lancé une réflexion sur l'extinction de certains secteurs pendant une plage horaire peu fréquentée par la population. Ainsi, depuis 2014, l'éclairage public de la fin de rue d'Herrlisheim et de la rue des Gravières est programmé pour une coupure à partir d'une certaine heure de la nuit (20h00 pour la rue de Herrlisheim et 22h00 pour la rue des Gravières). En 2015, depuis le 24 octobre, il est procédé à l'extinction des points lumineux de la zone industrielle Nord, de 0h00 à 04h45 du matin. L'ensemble de ces actions amène à des résultats significatifs. En effet, aux travers de ces différentes actions, la Ville maintient le contrôle des coûts de fonctionnement propres à l'éclairage public. De 2008 à fin 2014, les consommations électriques ont baissé de 20% et les coûts d'exploitation-maintenance ont diminué de 9%. L'âge moyen des installations était de 19,14 ans en 2008, fin 2014, il est de 13,1 ans.

kn

Actions relatives à l'achat de véhicules électriques /propres par la Ville, ses SEM et Colmar Agglomération	En 2011, acquisition de 10 véhicules électriques par un achat groupé : Ville, Colmar Agglomération, VIALIS, Colmarienne des Eaux, Colmarienne du Logement, SCCU (dont 2 pour la Ville de Colmar, pour un montant de 69 500 €). Bilan du Parc automobile municipal en 2015 : sur 108 véhicules légers, 71 véhicules fonctionnent à énergie propre (58 GNV, 13 électriques). 92 % des transports de la TRACE sont effectué par des bus fonctionnant au gaz naturel.
Accompagner la démarche de déploiement de véhicules électriques auprès du grand public	Présentation régulière des véhicules électriques au public (18 juin 2012, 27 juin 2013, 9 avril 2014) dans le cadre de la Semaine Européenne de l'Energie Durable et les Journées de l'Environnement. Création de six bornes de recharge dans des parkings de la ville pour un montant d'investissement (pose, raccordement au réseau électrique) de 130 000 € TTC. Participation au projet CROME : alimentation d'une base de données et constitution d'un réseau commun de bornes en Lorraine, Alsace et Outre Rhin. L'accès à la borne est gratuite, l'usager s'acquittant toutefois de son droit de stationnement, mais avec une réduction de 50% du tarif. Les usagers accèdent à la borne de recharge avec une carte « sans contact » d'un coût de 40 € (20€ si adhérent à CROME). Les recharges se font à vitesse lente (6h à 8h) ou accélérée (1h30 à 2h) selon les caractéristiques du véhicule et de la borne. Les emplacements sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite. Vélo à assistance électrique : depuis le début de l'opération : 182 unités subventionnées par la Ville de Colmar
Réduire les émissions de GES par des actions sur les déplacements	Procédure administrative du Plan de Déplacements Urbain clôturée. Définitions d'un programme de 20 actions. Exemple de réalisations : création depuis 2012 de parkings relais pendant les week-ends de Noël avec mise en place de navettes de bus gratuites. La fréquentation de ces navettes et parkings relais a encore augmenté lors de la dernière édition (+ 13.2% entre 2013 et 2014) avec 41 541 passagers transportés, ce qui représente environ 12 400 voitures évitées au centre-ville, correspondant à 14 Teq CO2 évités sur ce trajet.
Favoriser les transports alternatifs (covoiturage, auto-partage...)	Création de 2 parkings de covoiturage : Semm et Route de Bâle. Extension du parking Semm, inaugurée le 21/06/2012 dans le cadre de la semaine européenne de l'énergie durable, pour un coût total de 144 780 €. Notons également une fréquentation accrue du parking de la route de Bâle (15 à 20 voitures par jour). Certains parkings servent également de site de covoiturage : parking Dreyfus, Liberté (26 places dont 2 PMR), Orangerie (46 places dont 2 PMR), rue des Carolingiens (20 places), Ravel (26 places)... Création d'une Page Web « covoiturage » sur le site Internet de la Ville de Colmar depuis janvier 2010 : plus de 6 000 visiteurs.
Edition d'un plan des déplacements cyclistes et pédestres	Guide réalisé : réalisation d'une carte des itinéraires cyclables « Colmar à vélo, le bon plan ! » à l'échelle de la Ville (y compris Horbourg-Wihr et Houssen). Diffusion de 5 000 exemplaires : dans les Mairies concernées, les points de location vélos, l'office de Tourisme, les principaux points de vente de vélos. Le Guide a été réédité à l'automne 2014. En 2015, extension du plan des pistes et voies cyclables, à l'échelle de Colmar Agglomération : recensement des itinéraires et mise en forme avec une première diffusion au printemps 2015 (300 exemplaires, lors de la Journée de l'Environnement consacrée au thème « le vélo sous toutes ses formes »).
Aide à l'acquisition d'un vélo	En 2015 : 1 064 bénéficiaires (dont 60 vélos à assistance électrique) pour un montant d'aide sur l'année de 128 417 € Depuis le début de l'opération : 17 288 bénéficiaires (dont 182 vélos à assistance électrique) pour un coût total de 1 760 315 €.

KD

Développement des pistes cyclables et promotion des parcs de vélos publics	L'objectif symbolique de 100 kilomètres d'aménagements cyclables a été atteint à partir de 2014 (quelques tronçons restant à aménager pour assurer des continuités d'itinéraires sécurisés). Coût global de l'opération : plus de 2 M € En 2015 : création de boucles cyclables (Z'cartes) balisées avec support de cartes (diffusée en 1 500 ex) : Colmar - Herrlisheim - Eguisheim - Wettolsheim - Wintzenheim : 18km Colmar - Turckheim - Ammerschwihr - Kientzheim - Sigolsheim – Ingersheim : 20km. Préparation de l'itinéraire Sundhoffen - Horbourg-Wihr : consultation en cours. Réalisation prévue pour 2016. Parcours Colmar- Sundhoffen et Turckheim - Ingersheim, également à l'étude. La 2ème carte est en phase de finalisation. Un nouveau balisage sera également réalisé. Création de la carte intercommunale des pistes cyclables (diffusion en 3 500 exemplaires). Organisation de l'opération au « boulot j'y vais à vélo » pendant 15 jours au mois de juin. Le Grand Pays de Colmar fut leader en nombre de structures participantes et de lauréats. Deux espaces de location de vélos : - Parc à vélo gare : gestion confiée à l'association Colmar-vélos/vélo-docteur. Création d'un poste d'insertion à mi-temps. Services offerts : location, remisage, entretien, gravage. - Colmar vélo Lacarre.

Axe 2 : Pour une démarche qualité sur notre environnement et notre patrimoine naturel	
Actions	**Réalisations 2015**
Lutte contre les fuites d'eau sur le réseau public	Objectif contractuel donnant lieu à des pénalités financières. Les moyens : - mise en place de compteurs pour détecter fuites en domaines privatif et public - prise d'eau portative avec comptage pour des besoins occasionnels (entreprises, particuliers) - campagne de recherche de fuites Indicateur annuel de rendement en 2014 (dernier disponible à ce jour) : 86,2% à Colmar (85,7% sur l'ensemble des communes desservies par la Colmarienne des Eaux). A titre de comparaison le rendement moyen en France est de 75% (source Ministère Écologie)
Aides aux particuliers pour la récupération eaux pluviales	La capacité minimale est passée de 0,5 m3 à 1 m3. L'aide financière a évolué de 10% à 25% à concurrence maximum de 100 € par foyer. Depuis le début de l'opération : 32 bénéficiaires pour un budget total de 1 546 €

Optimisation du tri sélectif et valorisation des déchets (conteneurs enterrés et bio déchets)	Collecte sur les sites d'apport volontaire : 240 sites sur l'agglomération de Colmar (ce chiffre a doublé en dix ans). Extension des déchets recyclables acceptés dans les sites d'apport volontaire : cannettes en aluminium et boites métalliques sont désormais acceptées dans les conteneurs bleus de collecte du papier et des bouteilles en plastique. L'ensemble est trié localement sur le site de l'entreprise Schroll. La collecte via des conteneurs enterrés a été déployée sur le parc d'habitat social de Pôle Habitat y compris des bornes pour la collecte de bio-déchets. Depuis que les immeubles sont équipés, les quantités de bio-déchets collectés sont remarquables : elles correspondent à la production d'une commune de 900 habitants, pour un parc locatif de 380 foyers. Cette opération est soutenue par l'ADEME et citée en exemple, au niveau national. Ouverture, en juillet 2015, après un an de travaux, du centre de tri du Ladhof sur un terrain de 1 ha. Ce site propose le service le plus complet sur l'agglomération. Il a été conçu de manière à ce que l'usager accède facilement aux différentes zones de collecte. Deux quais de dépose permettent d'accéder à 18 bennes distinctes. Certaines filières de collecte particulières sont par ailleurs accessibles sous hangar. Ainsi, outre les filières classiques, on trouve sur ce centre la possibilité de recycler : - Les déchets ménagers spéciaux (restes de produits chimiques employés dans l'entretien, le bricolage, le jardinage, la rénovation de bâtiments...). - Le plâtre. - Les déchets d'ameublement. Plastique, bois, verre, acier..., les objets d'ameublement hors d'usage seront pris en charge par la profession de l'ameublement qui en assure et en finance le traitement. - Les objets de la vie courante dont leurs propriétaires ne veulent plus, mais qui peuvent encore servir à d'autres : une « ressourcerie » gérée en partenariat avec l'Association Espoir. - Les nouvelles filières : bouchons de liège, gobelets, films plastiques, plastiques rigides, radiographies, capsules de café.... - Les pneus usagés. Ecol'o tri avec pour objectif de former les jeunes colmariens à la nécessité de préserver les matières premières par le tri des déchets. L'opération comprend deux volets : un de sensibilisation, l'autre d'encouragement à la collecte des papiers dans les établissements. Sur les 62 établissements concernés en 2015, 141 tonnes ont été collectées. Environ 2 700 élèves bénéficient chaque année d'intervention de sensibilisation au tri des déchets. L'année scolaire est couronnée par un spectacle à leur intention. Collecte en porte à porte : Développement de la collecte des bio-déchets. Les 13 communes de Colmar Agglomération sont passées à la récupération des bio déchets, reste les 2/3 de Colmar, dont le quartier ouest et le centre-ville (extensions prévues en 2016). Les bio déchets sont traités sur le site d'Agrivalor qui s'inscrit dans les objectifs nationaux de la transition énergétique en méthanisant les déchets et en optimisant la valorisation énergétique et matière.
Végétalisation des rues	5% du montant des opérations de restructuration des voiries consacré à la végétalisation des rues. En 2015, le montant global de l'ensemble des travaux est d'environ 130 000 € TTC. Exemples de réalisations : rue Bruat : 28 294 €, rue d'Ostheim : 13 508 €, avenue de l'Europe (tranche 3) : 12 896 €, rocade verte (tranche 1) : 22 989 €,...

KD

Guide thématique sur les richesses du patrimoine naturel/ arbres remarquables en ville	Réflexion en cours pour réaliser cette démarche à l'échelle de Colmar Agglomération.
Réaliser les connexions des trames vertes, protéger le Ried et Colmar et les zones maraichères.	Etablissement d'un accord-cadre avec l'Agence de l'eau : en cours d'élaboration (dernière réunion en date : octobre 2015). Signature de la Charte du site Natura 2000 « Rhin, Ried, Bruch » sur l'ensemble du massif forestier du Niederwald (547,44 ha propriété de la Ville de Colmar), classé Réserve Biologique Dirigée, depuis le 5 mars 2013. La Charte est un outil contractuel (durée 5 ans) qui marque la volonté de s'engager dans une démarche de gestion de qualité en faveur de la protection de la biodiversité.
Le Plan Bleu	Réaménagement de la rue de l'Eglise avec mise en valeur du cours d'eau en 2010. Parking St Josse : aménagement des berges et création de cheminement piétons. Travaux de réouverture du canal (Sinnbach) aux abords du musée Unterlinden et création d'un espace de détente (gradins en pierres naturelles). Ouverture au public en décembre 2015. Coût globalement évalué à 5 M€ HT.
Un arbre, un prénom	Plantation d'un arbre d'alignement ou de parc portant le nom de l'enfant ou fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privatifs. Chaque année, 20 à 30 arbres plantés, environ 250 chèques cadeaux et 250 livrets. Depuis le début de l'opération : 3 177 bénéficiaires pour un montant de 238 392 €.
Création de micro jardins dans les écoles	Exemples d'opérations récentes : - Création de jardins pédagogiques (3 écoles concernées) : mise en place de 8 bacs potagers à l'école maternelle Anne Frank, création d'un jardin d'éveil sensoriel à l'école maternelle les Pâquerettes, création d'une parcelle jardinée avec plantation d'arbres fruitiers à l'école élémentaire Pfister. - Compléments de jardins existants avec plantation d'arbres fruitiers, arbustes petits fruits et vivaces (8 écoles concernées) : école maternelle Serpentine, école maternelle Magnolias, école maternelle St Exupéry, école élémentaire Anne Frank, école élémentaire St Exupéry, école maternelle les Roses, école maternelle Pfister, école élémentaire Waltz. - Actions diverses de sensibilisation (3 écoles concernées) : démonstration de taille d'arbres fruitiers à l'école maternelle Jean de la Fontaine, participation des enfants des écoles élémentaires Hirn et Rousseau par l'élaboration de dessins d'arbres utilisés dans les décors estivaux de la Ville (Place des Ecoles). En 2015, installation de nouveaux bacs pédagogiques dans les écoles maternelles : Les Tulipes (1 bac), Ecole Jean Macé (2 bacs), Ecole Barrès (2 bacs).
Création de nouveaux espaces verts et de jardins familiaux, lieu de convivialité	Exemples de réalisations : « jardin des nénuphars ». Création de jardins partagés (ex : rue Schongau...). Action en lien avec l'action précédente « Micro jardin ». En 2014 : création de 10 nouveaux jardins familiaux à l'espace de l'Ill En 2015, création de 17 nouvelles parcelles de jardins familiaux, à l'espace de la Thur. Ratios : 17 m ² d'espaces verts par habitant et 160 m² de "nature" par habitant (comprenant les surfaces de forêts et des espaces verts). (Paris : 5.8m²/hab. ou 14.5m², si l'ensemble des bois est comptabilisé).

km

Protection des zones de captage	En complément des mesures de protection, des opérations de diversification de la ressource ont été réalisées. Un nouveau champ captant d'eau potable du Kastenwald a été inauguré le 28/09/2009, pour un coût total de 10 500 000 € HT. Une démarche préventive de protection du nouveau champ captant du Kastenwald a été engagée avec la chambre d'agriculture : 38 contrats signés, à ce jour, avec exploitants agricoles.
Renaturation des cours d'eau en milieu urbain et péri-urbain	Un accord-cadre avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse, permettant une approche globale avec la protection des zones humides, est en cours d'élaboration. Avis favorable du Conseil Municipal (avril 2015) sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), sur le programme de mesures (PDM) et sur le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Les documents seront publiés au Journal Officiel de décembre 2015.

Axe 3 : Pour favoriser l'adhésion de chacun et chacune à la vie sociale et civile de la collectivité	
Actions	**Réalisations 2015**
Lutte contre la précarité énergétique	Poursuite de l'engagement entre la Ville de Colmar, les SEM et les bailleurs sociaux pour lutter contre la précarité énergétique : acquisition en 2015 de 1 540 nouveaux packs d'économie d'énergie comprenant chacun les éléments suivants : 2 aérateurs régulateurs de débit d'eau pour évier et lavabo, 1 économiseur régulateur de débit douche, 1 sablier de douche, 1 thermomètre intérieur, 1 thermomètre de réfrigérateur et congélateur, 1 bloc multiprises, 3 ampoules basse consommation, un guide d'utilisation et 1 guide de sensibilisation aux économies d'énergie. Pour mémoire : 1 300 packs ont été distribués en 2013 et 1 300 en 2014. Budget 2015 pour l'achat des packs : 35 112 € TTC avec un cofinancement par la Ville de Colmar (50%) SEM (25%) et les bailleurs sociaux (25%).
Préconisations auprès des promoteurs privés pour améliorer le cadre de vie	Un cahier des charges de prescriptions à l'attention des promoteurs, sorte de guide de l'urbanisme durable, est en cours de rédaction.
Nouvel espace à la Montagne Verte	Etudes préliminaires en cours. Des fouilles archéologiques ont été réalisées pendant l'année 2015.
Mise en œuvre de programmes d'habitat durable	<u>Eco-quartier Amsterdam</u> : L'éco-quartier Amsterdam a été achevé en avril 2015. L'opération, réalisée par le bailleur social Pôle Habitat, comporte 27 logements sociaux, dont 7 logements passifs. Il s'agit d'une opération exemplaire tant sur le plan de la construction (matériaux utilisés, chauffage et isolation, gestion des eaux de pluie...) que sur la conception même du projet (cheminements piétons et cycles, tri sélectif, espaces privés et collectifs...). Les occupants ont été sensibilisés à une bonne gestion de l'énergie.

KD

Transport pour les personnes âgées et handicapées	Participation de 13 € demandée pour la carte d'abonnement au 1er septembre 2015 (depuis avril 2009). Nombre de personnes bénéficiaires : 23 742* personnes pour un coût total de 1 065 507,50 €. (*Cumul du nombre de clients sur les cartes d'abonnements Lyric Colmar Agglomération annuelle et Lyric Colmar mensuelle). Renforcement de l'accessibilité : 306 arrêts de bus mis aux normes pour les PMR (soit 70 % du parc), 21 bus proposent des places PMR. Transport à la demande PMR : 2 793 courses pour 3 360 personnes transportées au 30 octobre 2015 (un 2ème service, depuis le 1er janvier 2015). Service Trace mobile pour les PMRH étendu aux week-ends et jours fériés.
Développement des animations d'initiation à l'environnement en direction des jeunes issus des quartiers prioritaires	Animations sur la sensibilisation à l'environnement mises en place par le CSC, en 2015, en direction des jeunes et des familles issus des quartiers Ouest : - organisation de sorties « découverte de la nature » en partenariat avec l'Observatoire de la Nature ; - travail autour du jardin et de la nature avec les enfants du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) et les familles des quartiers Ouest ; - entretien et travail au jardin partagé au quartier Schweitzer où le Club des Jeunes y exploite une parcelle, en partenariat avec l'école Pâquerettes, et s'en sert comme support éducatif et pédagogique dans le cadre de ses activités ; - participation de l'ensemble du personnel du CSC dans la mise en place et le respect du tri dans chacune des structures du CSC ; - semaines et après-midi consacrés à la nature dans le cadre de nos ALSH (accueil de loisirs sans hébergements) avec les enfants avec différentes activités comme le jardinage, géo-caching (course aux trésors dans la nature), ferme pédagogique, sensibilisation au tri... ; - découverte de la nature et du patrimoine alsacien dans le cadre de sorties familles ; - jardinage et cuisine collective avec les légumes du jardin dans le cadre des activités adultes.
Journée de l'Environnement	Organisation d'un rendez-vous annuel à l'occasion de la Semaine Nationale du Développement Durable et de la Quinzaine Environnement, Énergie et Climat du Grand Pays de Colmar. La 7ème édition s'est déroulée le 11 avril 2015, sur le thème « le vélo sous toutes ses formes » : animations au Parc du Champ de Mars et dans d'autres lieux de la Ville (ex : Orangerie, Ladhof,...) Plus de 300 plans des pistes et voies cyclables distribués aux visiteurs des différentes animations (stands d'information, essais de vélos, parade à travers les rues de Colmar,...)
Programmation d'accessibilité sur la voirie et les espaces extérieurs	Poursuite du programme d'accessibilité aux bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite et réalisation d'aménagements urbains. L'objectif est de réaliser une continuité dans les déplacements qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport. Ce programme concerne le périmètre du PAVE (Plan de mise en Accessibilité des Voiries et des Espaces publics), mais également sur le reste de la ville. Par ailleurs, tous les travaux de réaménagement complet de voirie sont l'occasion de remettre totalement aux normes d'accessibilité l'espace public. A titre d'exemple, l'année 2015 a été mise à profit pour réaliser la mise aux normes d'un grand nombre de potelets dans le périmètre du PAVE, mais également pour réaliser une mise en accessibilité complète dans des voies totalement réaménagée telles que la rue du Nord, la rue St Eloi, la rue de l'Est, et la rue Bruat.

KD

Sécurité des usagers du domaine public	En 2008, la Ville de Colmar a décidé de se doter d'un dispositif performant de vidéo protection d'espaces publics urbains relié à un Centre Superviseur Urbain (CSU) installé en Mairie. En 2014 : déploiement de 16 nouvelles caméras, dont le coût d'investissement est de 282 518,70 €. Un déport d'images est mis en place vers le Centre d'Information et de Commandement de Mulhouse (police secours). Opérationnel dès juin 2015. En 2015 : installation d'une nouvelle caméra aux abords de la Synagogue. Pas de déploiement de nouvelles caméras, mais modernisation de 9 caméras analogiques (de 1 à 9 amorties) dans l'hyper centre-ville (passage en IP Full HD) : matériel offrant une meilleure qualité d'image, notamment en période nocturne. Le passage de l'analogique à la HD et à l'IP Full HD s'étant fait progressivement, il reste encore 15 caméras analogiques qui seront transformés en HD au fur et à mesure des besoins. Nombre total de caméras du parc de la Ville : 78 caméras. Le coût total des investissements des tranches d'équipement s'élève à : 2 139 061 €. Le montant total des subventions accordées par l'Etat (FIPD) s'élève à 640 847 €
Développer les projets artistiques dans la Ville	En 2011 : Projet "FASADEU" (Formation Axée Sur l'Art dans l'Urbain), au sein du secteur Schweitzer, réalisation d'une fresque de l'artiste Miguel CHEVALIER dans le cadre d'un chantier d'insertion. Budget du projet : 158 000 € (24 000 € de la Ville et 2 000 € du Contrat Urbain de Cohésion Sociale). En 2013 : projet "PROXeMIE" (Piloter la Réalisation d'une Œuvre eXécutée en Métal) avec l'artiste Vladimir SKODA. Implantation d'une sculpture sur le parvis du Centre Europe (chantier d'insertion). Coût : 199 327 € (formation des 10 demandeurs d'emploi, conception et réalisation de l'œuvre). Financement : Région (124 827 €) Ville de Colmar (72 000 €) l'ACSE/Contrat Urbain de Cohésion Sociale (2 500 €) et la mission locale. En 2015 : réflexion en cours sur un projet intitulé « MURMURAcTION » (Un Mur Urbain Rénové : Maîtrise - Utilisation - Renforcement des Acquis).
Coopération décentralisée avec les pays en voie de développement	La Ville a signé un partenariat avec l'Ircod et la Communauté Urbaine de Limbé au Cameroun qui porte sur quatre axes (contribution annuelle de la Ville : 3 750 €). En matière de sécurité civile une convention entre la Communauté Urbaine de Limbé et le Corps National des Sapeurs-Pompiers du Cameroun régira le service de sécurité civile à Limbé. Le corps national prendra possession du matériel et fournira deux sous-officiers pour diriger le service sur place. Le partenariat en matière de prévention des inondations et des glissements de terrain a été élargi à la Communauté d'Agglomération de Colmar (contribution de 3 750 €). En matière de tourisme, le Bureau du Tourisme continue de s'équiper, avec notamment la mise en place d'une signalétique urbaine.
Participation des associations aux commissions municipales pour les sujets les concernant et pages spéciales dans le Point Colmarien	Une page est systématiquement réservée aux associations de Colmar dans le Point Colmarien (Culture, sport, social constituent la rubrique « associations »).

KD

Les conseils de quartier/conseils citoyens	Des conseils de quartier ont été formés et installés sur les quartiers de Colmar, en mai 2015, à l'exclusion des quartiers prioritaires de la politique de la ville où sont créés des « Conseils Citoyens » rendus obligatoires par le nouveau Contrat de Ville, 2015-2020. L'organisation et le fonctionnement sont décrits dans une délibération (Conseil Municipal du 20/10/2014), ainsi qu'à travers une charte. Conseils Citoyens en 2015 : 2 collèges sont constitués, suite à un appel à candidatures (28 candidats pour Europe/Schweitzer et 11 pour Florimont/Bel'Air). Ces conseils doivent être validés par arrêté Préfectoral (procédure en cours). La collectivité offre une aide logistique à ces instances autonomes et indépendantes, par la mise à disposition du Centre Socio Culturel pour l'organisation des réunions et un soutien des services de la Ville, pour leur mise en place. Conseil de quartier en 2015 : 2 réunions ont été organisées, par conseil de quartier (printemps et automne) avec la réalisation d'un « diagnostic en marchant ».
Conseil Economique, social et Environnemental de Colmar (CESEC)	20 novembre 2014 : installation du CESEC pour le mandat 2014/2020 3 commissions : « Développement économique » ; « Action sociale » ; « Environnement »). Assemblée plénière le 03/12/2014 et élection des Vice-Présidents et Présidents de Commissions. 12 janvier 2015 : saisine de M. le Maire sur les deux sujets suivants : - « Recherche d'une meilleure attractivité économique de Colmar – Moyens à mettre en œuvre » ; - « Trouver une exploitation des commerces locaux plus dynamiques ». 5 mars 2015 : saisine de M. le Maire dans le cadre de la procédure de concertation relative à l'ouverture dominicale des commerces d'alimentation générale de moins de 120 m². Assemblée plénière le 30 juin 2015 (point sur les travaux en cours). 10 novembre 2015 : remise à M. le Maire d'un rapport du rapport sur le repos dominical. 16 novembre 2015 : adoption par le Conseil Municipal d'une modification des statuts du C.E.S.E.C.
Référendum local pour tout projet structurant non prévu dans le projet politique	Non utilisé
Propreté urbaine : lutte contre les tags et les mégots sur la voir publique	- 183 cendriers installés dans des établissements volontaires. - Enlèvement des tags sur les établissements publics et privés, ce qui représente en 2015 : environ 493,5 heures d'intervention des équipes techniques de la Ville, pour un montant (fournitures et main d'œuvre) de 20 209 € Coût total d'intervention, depuis le début de l'opération : 172 904 € TTC.

13

Concertation dans l'élaboration des documents d'urbanisme	Concertations relatives aux nouveaux projets : action continue, possibilité pour les habitants de s'exprimer via le net (ex : SCOT, procédure d'alignement, consultation lors de la modification n° 7 et de la modification simplifiée du POS, PLU, PDU, Règlement Local de Publicité,...). Citons, à titre d'exemple, dans le cadre de la procédure de concertation relative au nouveau PLU de nombreuses initiatives : site Internet renforcé, organisation d'ateliers thématiques (en 2014 et en 2015), création d'un supplément dans le Point Colmarien sur les documents d'urbanismes,... Organisation d'un débat sur les grandes orientations du PLU en Conseil Municipal (novembre 2015).

Axe 4 : Pour un positionnement économique éco responsable du territoire	
Actions	**Réalisations 2015**
Développement du micro crédit social	La Ville a mis en œuvre le micro crédit social qui a représenté sur l'année 41 contacts, 25 entretiens et 5 dossiers déposés à la Banque sur l'année ; les 5 prêts ont été accordés.
Aider à la restauration scolaire	Réduction de 30 % sur les frais de restauration scolaire : de janvier à Octobre 2015, pour l'enseignement public et privé : 8 221 bénéficiaires sur 10 mois, soit en moyenne plus de 822 enfants par mois. 159 678 € mandatés à ce jour pour 2015. Coût total, depuis 2008 : 880 925 €.
Eco design des zones industrielles et pour les véhicules de transport	2 projets en cours : -Stratégie éco-design pour les véhicules de transport : marché d'études attribué en septembre 2013, pour un montant de 45 000 € HT. Le déroulé de l'étude s'échelonnera de fin 2013 à fin 2015, afin d'aboutir à un plan d'actions. - Stratégie éco-design des sites économiques, étude en 2 phases : 1ère phase «diagnostic», clôturée au 1er trimestre 2014. 2ème phase «préconisations» (sans mission d'accompagnement) : fin 2014. Etude finalisée et réflexion en cours pour la mise en œuvre de certaines préconisations. Budget : 60 000 HT.
Démarche de soutien à l'emploi auprès des publics en difficulté grâce à la clause d'insertion professionnelle incluse dans les Marchés Publics	Au titre de la Ville de Colmar, 19 954 heures d'insertion professionnelles ont été réalisées au 31/07/2015, à savoir : 12 985 heures dans le cadre de l'extension du Musée Unterlinden, 3 641 heures dans le cadre de la restructuration du Centre Europe, 2 804 heures dans le cadre de la restructuration du secteur Schweitzer, 524 heures pour la restructuration du Club des Jeunes. Ainsi, 56 personnes ont pu bénéficier de ce dispositif et parmi ces dernières 31 sont issues des quartiers dits prioritaires Par ailleurs, le Programme de Rénovation Urbaine engagé par le Pôle Habitat et la Ville de Colmar a permis de réaliser 90 500 heures à ce jour. Pour exemples : travaux de réhabilitation et de construction de logements BBC au Palais Royal, quartier Schweitzer. Constructions de nouveaux logements BBC rue de Berlin, rue d'Amsterdam pour l'Eco quartier, route de Neuf-Brisach et quartier Schweitzer ainsi que des travaux de résidentialisation pour aménager également l'espace urbain.
Aide pour le permis de conduire	334 bénéficiaires, depuis le début de l'opération, pour un montant total de subvention de 190 310 €. Depuis le 1er janvier 2013, subvention de 50% du coût du permis de conduire plafonné à 1 300 €.

KD

Règlement local de la publicité	L'objectif est d'établir un règlement sur la publicité et l'affichage et de lutter ainsi contre les pollutions visuelles. Cette action s'est calée sur la procédure du Plan Local d'Urbanisme. Délibération, le 29 avril 2013, sur la révision du Règlement Local de Publicité et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Ouverture de la phase de concertation, à l'aide du site Internet de la Ville de Colmar et d'un registre en Mairie. Organisations de réunions avec les publicitaires, les enseignistes et les associations de protection de l'environnement. Un débat sur les grandes orientations du Règlement Local de Publicité a eu lieu lors du Conseil Municipal de novembre 2015.
Interface marchés et producteurs locaux	Soutien à l'organisation du 5ème anniversaire du Marché Couvert, structure génératrice de lien social. Durant 3 jours, en septembre, la clientèle de passage et les touristes ont pu profiter de ventes de produits que proposent les vingt stands habituels, notamment des produits locaux issus de circuits courts. A cette occasion, il était possible, pour les plus jeunes, de découvrir les animaux d'une mini-ferme.
Développement de l'éco-tourisme avec le rétablissement de la navigation sur le canal de Friesenheim à Artzenheim	Projet du Canal Friesenheim à Artzenheim : rétablir la navigation sur le canal de Friesenheim à Artzenheim pour développer la navigation fluviale entre Strasbourg et Colmar. Ce projet s'inscrit dans une logique de développement durable et enrichit l'offre touristique et économique de toute la Région. La Région Alsace pilote de ce projet. La présentation des scénarii techniques de fonctionnement et de l'estimation de leur coût ainsi qu'une esquisse des scénarii juridico-organisationnels possibles ont été présentés au comité de pilotage du 8/7/2013. Ce projet est actuellement mis en sommeil, au regard des coûts d'investissement et de fonctionnement plus élevés que prévus.

NOUVELLES ACTIONS
(Programme initié à partir de 2014)

Axe 1 : Pour une démarche équilibrée entre activités humaines et utilisations énergétiques	
Actions	**Réalisations 2015**
Mobilité et stationnement : tarifications spécifiques pour véhicules propres et PMR	Création d'une carte de stationnement spécifique pour les « véhicules propres » (électriques, GPL, GNV) : 30 minutes de gratuité et au-delà à une réduction de 50 % sur le tarif normal. Pour les personnes à Mobilité Réduite : augmentation de la gratuité journalière à 1h30 avec conservation de la réduction de 50% au-delà de cette période.
Axe 2 : Pour une démarche qualité sur notre environnement et notre patrimoine naturel	
Actions	**Réalisations 2015**

km

Diminution des déchets : mise à disposition de poules	Démarche de réduction des déchets des ménages, à la source : la collectivité propose gratuitement aux usagers possédant un poulailler ou un espace adapté, un couple de poules pondeuses. Opération pilotée par Colmar Agglomération, dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets : lancement du dispositif à l'automne 2014 avec une distribution des poules au printemps 2015, dans les communes participantes : Colmar, Herrlisheim-près-Colmar, Ingersheim et Jebsheim. 314 poules rousses (traditionnelle poule pondeuse) et 116 poules d'Alsace (préservation d'une race locale) ont été distribuées à des foyers volontaires. A raison de 4 kg de déchets alimentaires éliminés par couple de poules et par semaine, grâce à ces 430 poules, Colmar Agglomération peut espérer alléger, en un an, la quantité des déchets collectés de plus de 89 tonnes ! A l'occasion de la remise des poules, un guide pratique a été distribué pour aider le particulier dans la conduite de l'élevage, ainsi qu'un contrat d'adoption qui formalise la dotation en poules et les principaux engagements du bénéficiaire. Au regard du succès, l'opération sera renouvelée en 2016.
Réserve biodiversité du Niederwald	Signature de la Charte du site Natura 2000 « Rhin, Ried, Bruch » sur l'ensemble du massif forestier du Niederwald (547,44 ha propriété de la Ville de Colmar), classé Réserve Biologique Dirigée, depuis le 5 mars 2013. La Charte est un outil contractuel (durée 5 ans) qui marque la volonté de s'engager dans une démarche de gestion de qualité en faveur de la protection de la biodiversité.
Mise en place d'un contrôle des ondes magnétiques	Un contact permanent est assuré, depuis 2014, à la Mairie afin de relayer les demandes des particuliers relatives aux contrôles – aux mesures d'exposition au champ électromagnétiques vers l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR). Nombre de demandes transitant par le service population-hygiène de la Ville : 5 demandes en 2014 et 1 demande en 2015.

Axe 3 : Pour favoriser l'adhésion de chacun et chacune à la vie sociale et civile de la collectivité

Actions	Réalisations 2015
Transport gratuit pour les collégiens	Afin de promouvoir le transport public et renforcer son action sociale, Colmar Agglomération propose la gratuité de l'abonnement annuel sur la période scolaire, à partir de la rentrée 2014, pour les collégiens résidant sur son territoire (Colmar, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Niedermorschwihr, Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wintzenheim-Logelbach et Zimmerbach). Parallèlement et grâce au prix de l'abonnement annuel (carte Pulséo Annuel 2014-2015), les collégiens vont pouvoir se déplacer sur l'ensemble du réseau de manière illimitée, toute l'année, pour un montant réduit à 49,80 € au lieu de 176 €. Les 126,20 € restants étant pris en charge par Colmar Agglomération. Nombre d'abonnement Pulséo + Annuels, pour l'année scolaire 2014/2015, délivrés aux collégiens résidants sur le territoire de Colmar Agglomération : 944
Création d'une « journée de la propreté »	Projet en cours de réflexion qui devrait s'organiser concomitamment à l'opération « Haut-Rhin propre ». Des actions de sensibilisation sur la propreté sont d'ores et déjà menées, en lien avec les établissements scolaires, dans le cadre de l'opération Ecolo'tri.
Participation financière à la protection des habitations	Création d'un dispositif d'aide au système de protection de l'habitat privé (délibération du 16 avril 2014). Depuis le démarrage de l'opération : 56 foyers bénéficiaires, pour un montant total de 4 919,18 €.

Aide financière à l'acquisition d'un bracelet d'alerte	Afin de lutter contre l'isolement et le sentiment d'insécurité, mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un bracelet anti-agression et d'alerte (délibération du 16 avril 2014). Depuis le démarrage de l'opération : 19 bénéficiaires, pour un montant global de 2 280 €.
Extension du mobilier urbain pour faciliter le repos lors des promenades	Un plan d'implantation a été réalisé en vue d'ajouter environ 100 bancs sur l'espace urbain, dont les premiers ont été installés à partir de la fin de l'année 2014. A ce jour, 31 bancs sont mis en place sur le périmètre de la Ville.
Création du Conseil des Sages	Instance consultative de réflexion, de conseils et de propositions. Les Aînés, par leurs expériences et leurs compétences sont amenés à éclairer le Conseil Municipal sur les différents projets de la Ville. La durée du mandat de conseiller est identique à celle des conseillers municipaux. Le Conseil des Sages respecte dans sa composition la structure géographique de la Ville, ainsi que le principe de parité. Suite à un appel à candidatures, 37 membres ont pu être recrutés, ils se répartissent autour de 3 commissions thématiques : - Articles pour le Point Colmarien - Création d'un Guide Sénior - Plan Local d'Urbanisme Ces Commissions ont déjà fait parvenir 15 propositions à la municipalité.
Axe 4 : Pour un positionnement économique éco responsable du territoire	
Actions	**Réalisations 2015**
Attribution de bourses au permis de conduire pour les demandeurs d'emploi	Une bourse de 325 € est proposée aux personnes en quête d'emploi et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait de permis (conditions : être colmarien, inscrit dans une autoécole colmarienne ayant signé une convention avec la Ville, avoir plus de 23 ans, être non-imposé sur le revenu). Dispositif mis en place par délibération du 16 avril 2014. Résultats : 3 bourses en 2014 15 bourses en 2015, dont 3 qui passeront en délibération en décembre 2015 Montant total d'aide : 5 850 €
Plateforme de mobilité : location d'une voiture pour se rendre au travail	Le principe est de faciliter l'accès à l'emploi de chômeurs en favorisant leur mobilité par le biais de la voiture ou du covoiturage. Création de la plateforme mobilité « Mobil'Kit », en janvier 2014, qui regroupe des garages adhérents à la Copaco (Corporation des professionnels de l'automobile de Colmar), des acteurs de l'insertion (Contact Plus, Mission locale, M Intérim, Manne Emploi, etc.), des assistants sociaux. L'opération est portée par l'ADEIS (Association d'entraide et d'insertion sociale) chargée de la logistique et de la gestion du programme cofinancé par des Fonds sociaux européens. Mobil'kit assure une fonction de location, réparation et vente de véhicules. Un référent mobilité recruté pour l'occasion coordonne son fonctionnement (demandes de location, de réparation à bas coût ou d'acquisition de voiture à petits prix) orientant, le cas échéant, les bénéficiaires vers les garages partenaires. La Ville subventionne à hauteur de 50 % le coût du poste. Budget 2015 : 12 807.50 €

KD

Création d'une pépinière d'entreprises (ANRU)	La construction d'une pépinière d'entreprises proposant des locaux d'activité en rez-de-chaussée et des logements en étage est intégrée au projet de requalification du secteur Luxembourg. La pépinière d'entreprises, implantée sur l'espace libéré à l'Est par la démolition partielle de la barre de la rue de Luxembourg, viendra masquer la façade Sud du supermarché. L'étude de faisabilité qui sera engagée dans le cadre de l'avenant n°7 à la convention partenariale conclue avec l'ANRU permettra de préciser le projet.
Favoriser le travail des personnes en difficulté, via « Manne emploi », pour des travaux de propreté et de déneigement.	Pour la saison 2014/2015 : 23 personnes sont inscrites et ont bénéficié de cette aide au déneigement. 13h20 de travaux de déneigement assurés par ce dispositif. Les agents ont été formés à intervenir, en cas de besoin (y compris dans les abris bus de la TRACE). Depuis la mise en place de ce dispositif : 48h20 de déneigement réalisées.

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Point 7 Rapport sur les orientations budgétaires 2016.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

CE RAPPORT NE DONNE PAS LIEU A UN VOTE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

COLMAR
VILLE
ÉVÉNEMENTS

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Séance du Conseil Municipal
du 14 décembre 2015

Point N° 7

Rapport sur les orientations budgétaires 2016

www.colmar.fr

Colmar

Table des matières

Introduction 3

I. Le contexte d'élaboration du budget primitif 2016 4

1.1. Le contexte économique et financier 4

1.1.1. Au niveau international 5

1.1.2. Au niveau national 6

1.2. Les incidences de la politique de l'Etat sur les collectivités territoriales 7

1.3. Les incertitudes qui pèsent sur les engagements des partenaires traditionnels de la Ville 7

II. La situation de la Ville de Colmar 10

2.1 Le fonctionnement 10

2.2. L'investissement 13

2.3. L'évolution de la capacité d'épargne 14

2.4. La situation de l'endettement 15

III. Les orientations budgétaires pour 2016 17

3.1. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées 18

3.2. Des dépenses d'investissement calées sur la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 18

3.3. Une fiscalité maintenue à un niveau très modéré 20

3.4. Maintenir un niveau modéré d'endettement 22

IV. Conclusion 24

3

Introduction

Les orientations budgétaires pour 2015, examinées lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2014, avaient tracé les contours d'un pacte pour 6 ans, avec les Colmariens, reposant sur les points principaux suivants :

- le dynamisme par l'investissement, avec une moyenne annuelle de dépenses d'équipement de 38 M€,
- des économies à réaliser sur la dépense publique, sans remise en cause des services rendus à la population,
- la maîtrise de la dette,
- la modération fiscale.

Ces points s'étaient évidemment retrouvés dans le budget primitif 2015, adopté le 26 janvier de cette année, se déclinant de la manière suivante :

- des dépenses d'équipement à hauteur de 39 M€ hors reports,
- des dépenses de fonctionnement en progression de 1,5 % par rapport au BP 2014,
- une dette maîtrisée,
- une fiscalité stable, avec des taux maintenus, pour la 3ème année consécutive, à leur même niveau.

A l'occasion de la décision modificative n° 1, adoptée par le conseil municipal le 19 octobre dernier, un effort important de maîtrise des dépenses de fonctionnement a été réalisé, avec une réduction de 3,1 % par rapport au budget primitif. De ce fait, ces dépenses furent ramenées au coût de fonctionnement 2014. Dans le même temps, le niveau d'investissement a été maintenu, alors même que le taux de réalisation des dépenses d'équipement sera supérieur en 2015 à 83 %, pourcentage pourtant déjà élevé atteint en 2014.

La situation de la dette, tant en capital qu'en charges d'intérêt, qui a fait l'objet d'un rapport spécifique lors de la séance du Conseil Municipal du 30 mars dernier, est tout à fait bonne, au regard de la capacité de remboursement de la Ville (il aurait fallu seulement 3,47 années d'épargne brute en 2014 pour rembourser l'intégralité du capital emprunté), et en comparaison avec ce qui se passe dans la très grande majorité des collectivités.

Ainsi, le pacte passé avec les Colmariens en 2014 est tenu par la municipalité. Les engagements sont respectés, même mieux, le coût de fonctionnement 2015 ayant été ramené à celui de 2014.

3

Pour autant, ce seul respect ne peut évidemment être isolé des caractéristiques d'un environnement incertain, du fait du contexte international et de la situation économique en France. Sur ce dernier point, il y a lieu de mettre le doigt sur les désengagements financiers de l'Etat à l'égard des collectivités territoriales.

Plus que jamais, piloter une ville nécessite une vision claire des objectifs et de la manière de les atteindre, ainsi qu'une rigueur de tous les instants dans les choix faits en matière de gestion, dans tous les aspects de celle-ci.

C'est ainsi que ce rapport pour les orientations budgétaires 2016 aura pour objectif de mettre en exergue :

- le contexte international et national,
- les incidences de la politique de l'Etat à l'égard des collectivités territoriales,
- les incertitudes qui pèsent sur l'engagement des partenaires traditionnels de la Ville, en particulier le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Il s'appliquera à décrire, de manière rétrospective et prospective, ce que sont les grands indicateurs de la collectivité : dépenses de fonctionnement, endettement, effort d'équipement, répartition des recettes d'investissement, etc.

Enfin, il déclinera, dans le cadre du pacte passé avec les Colmariens, ce que seront les engagements de la Ville de Colmar pour 2016, lesquels seront bien évidemment repris dans le projet de budget primitif que le conseil municipal aura à examiner dans sa séance du lundi 25 janvier prochain.

I. Le contexte d'élaboration du budget primitif 2016

1.1. Le contexte économique et financier

Le contexte économique et financier demeure extrêmement incertain, en cette fin d'année 2015.

Il a même, au-delà des tendances habituelles, pris un tour particulier avec les évènements dramatiques du vendredi 13 novembre dernier, qui ne manqueront pas d'avoir des conséquences directes et indirectes sur l'économie française, et les charges qui pèsent tant sur l'Etat que les collectivités territoriales.

Ainsi, le réhaussement des mesures de sécurité dans le cadre d'un certain nombre de manifestations a-t-il déjà un impact budgétaire sur notre Ville en particulier, dont on peut imaginer qu'il sera croissant dans les mois qui viennent si la menace terroriste devait perdurer.

En dehors de cela, les autres éléments de fragilité, voire d'inquiétude, ne manquent pas.

1.1.1. Au niveau international

La situation géopolitique a rarement été aussi incertaine depuis la Seconde Guerre Mondiale. L'instabilité, déjà en place ou émergente dans de nombreux pays, menace l'Europe elle-même, à ses portes, voire en son sein même.

La capacité de l'Europe à trouver des solutions de sortie de crise est toujours aussi faible, même s'il faut noter que, comme pour 2014 et 2015, la Banque Centrale Européenne entend continuer en 2016 à mener une politique de taux faibles, facilitant le refinancement des banques, et donc le financement des investisseurs. Encore faut-il qu'il y ait volonté ou possibilité d'investir ...

Il faut souligner que ce contexte de taux bas au niveau européen a un effet positif sur la capacité d'emprunter de la Ville de Colmar, qui est de surcroît appréciée comme très sûre par les organismes bancaires.

Après avoir emprunté 8,8 M€ sur 15 ans à 1,96 % à la Banque Postale en juin dernier, la Ville vient de souscrire un emprunt à taux fixe de 5,7 M€ sur 20 ans à 1,8 % auprès de la Caisse d'Epargne : jamais le coût de l'argent n'a été aussi faible, ce qui conforte encore la Ville dans sa stratégie de maintien d'un niveau d'investissement élevé.

Par ailleurs, malgré une politique du « robinet ouvert » menée par l'OPEP, le prix du pétrole continue à subir des évolutions erratiques, ce qui fait peser une incertitude permanente sur le coût de l'énergie. L'approvisionnement en gaz reste de surcroît une question sensible, du fait de la situation en Ukraine ou encore de l'incertitude politique en Algérie. Les récents développements des évènements liés à la lutte contre Daesch accroissent sur l'approvisionnement énergétique l'incertitude précédemment évoquée.

Enfin, si la situation aux Etats-Unis est satisfaisante en termes d'emplois (5 % de taux de chômage, niveau historiquement bas), c'est l'économie chinoise qui a donné des signes d'essoufflement, ce qui a une incidence directe sur le reste de l'économie mondiale, en particulier européenne.

1.1.2. Au niveau national

Avec, au mieux, une croissance du PIB de 1,1 % et avec plus de 5 millions de personnes exclues du marché du travail, la France continue d'être en situation difficile sur le plan économique.

Il n'y pas d'effet d'entraînement de la politique budgétaire de l'Etat. Au contraire, la réduction massive des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales a un effet négatif sur l'investissement public. Il est entendu que les collectivités qui ont un budget de fonctionnement mal maîtrisé doivent faire un effort qui devient impossible. Pour autant, le retrait de l'Etat frappe sans discrimination les bonnes comme les mauvaises gestionnaires, ce qui fait subir aux premières une double peine : à avoir bien géré, elles ont moins de marges de manœuvre, et pourtant elles doivent subir un rabotage uniforme qui met de ce fait en cause les actions qu'elles mènent.

Il semblerait néanmoins que le redémarrage de l'investissement productif soit de nature à permettre d'espérer des embauches dans les mois qui viennent, même si les entreprises se heurtent souvent à l'inadéquation entre leurs besoins et le niveau de qualification des personnes, quand ce n'est pas la pénurie dans tel ou tel corps de métier.

Le contexte montre, s'il en était besoin, la pertinence de la politique du soutien au développement économique menée par Colmar Agglomération, dans le cadre en particulier des engagements pris par l'équipe municipale à l'égard des Colmariens :

- développement d'une capacité d'offre foncière pour permettre le développement et l'accueil des entreprises (qui a permis en 2015, par exemple, le développement du groupe Liebherr par redéploiement des activités de Jung Logistique) ;

- modération fiscale, avec une CFE (contribution foncière des entreprises) relativement faible par rapport à ce qui est pratiqué dans les agglomérations de taille comparable (taux de 24,03 % pour Colmar Agglomération contre 27,13 % en moyenne en 2015), et une TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) égale à zéro (contre 2,66 % en moyenne pour l'ensemble des EPCI en 2014) ;

- soutien au développement et à la création des activités, avec un dispositif unique en son genre en Alsace : l'additionnalité d'aides de Colmar Agglomération à celles de la Région Alsace, qui a fait l'objet d'une convention signée le 21 novembre dernier, et qui pourra utilement inspirer les relations à venir entre la future grande Région Alsace – Lorraine, Champagne Ardenne et les agglomérations qui la composent.

B

1.2. Les incidences de la politique de l'Etat sur les collectivités territoriales

Bien que le Gouvernement ait renoncé, en cette fin d'année 2015, à mener, de manière précipitée, la réforme de la DGF (dotation globale de fonctionnement), il poursuit néanmoins les ponctions prévues sur les dotations des collectivités territoriales, notamment le bloc communal.

Pour la Ville de Colmar, il faut rappeler ce que cela représente en termes de réduction de la DGF :

- 670 000 € en 2014,
- 1,7 M€ en 2015,
- 1,7 M€ en 2016,
- 1,7 M€ en 2017.

Soit une perte cumulée de recettes de 5,77 M€ entre 2014 et 2017, soit encore 6,19 % de recettes de fonctionnement (référence année 2014).

Comme cela a déjà été souligné, cette « contribution au redressement des finances publiques » des collectivités territoriales frappe relativement plus les collectivités bonnes gestionnaires, dont les marges de manœuvre sont étroites.

La Ville de Colmar, caractérisée comme bonne gestionnaire encore récemment par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui a fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal le 22 juin dernier, est donc particulièrement pénalisée.

Une des conséquences majeures de cette politique de dotations de l'Etat est le retrait de l'investissement public local. En 2014, celui-ci a subi un recul de 9 %. En 2015, ce recul sera d'environ 7 %. Et pour 2016, on peut penser qu'il se situera aux alentours de 40 %, ce qui est dramatique quand on sait que l'investissement du bloc communal représente 31,1 milliards d'euros, soit plus de 60 % de l'investissement public total pour l'année 2014.

1.3. Les incertitudes qui pèsent sur les engagements des partenaires traditionnels de la Ville

La participation de l'Etat, de la Région Alsace et du Département du Haut-Rhin a été, et devrait rester essentielle dans la capacité de la Ville de Colmar de financer un niveau élevé de dépenses d'équipement.

Il en va de la solidarité entre niveaux de collectivité, et cela correspond à la grande capacité de la municipalité d'être « aller chercher » les financements chez ses partenaires.

5

Rappel des équipements réalisés (2013-2014)

Rappelons à titre d'exemple le Musée Unterlinden pour qui 55 % des 38 M€ d'investissement TTC sont couverts par des partenaires de la Ville de Colmar.

Sur les 6 dernières années, les seules subventions ont permis de financer l'ensemble des dépenses d'équipement à hauteur de 15 % en moyenne (5,29 M€ de subventions de l'Etat, de la Région et du Département pour 36,07 M€ de dépenses).

- Illustration dans le cadre du **CPER** :

  La participation de la Ville et de Colmar Agglomération aux projets inscrits au CPER 2015-2020 s'élève à 30 %, soit 7 631 000 € sur un volume global de projets inscrits concernant l'Agglomération colmarienne de 25 800 000 €.

  Point négatif : la participation du Département du Haut-Rhin s'est effondrée. Elle est passée de 15 % pour les projets inscrits au CPER 2007-2013 à 0,2 % au CPER 2015-2020 (hors subventions accordées dans le cadre du Contrat Territoire de Vie). Ce désengagement est compensé par la participation de l'Etat qui passe de 24 % pour le CPER 2007-2013 à 43 % pour la nouvelle programmation. La participation de la Région Alsace, elle, reste stable.

- Illustration dans le cadre de la **contractualisation départementale** :
  CTV 2010-2013 ET CTV 2014-2019 / PIL 2014, 2015 et suppression du dispositif en 2016

  PIL : Le Département a par ailleurs annoncé son désengagement au titre du dispositif Projets d'Intérêt Local. En 2016, ni la Ville, ni Colmar Agglomération ne pourront bénéficier de subventions dans le cadre de ce dispositif.

  Pour la Ville, il s'agit d'une diminution de recettes de près de 240 K€. Ce constat est déterminé par rapport aux subventions octroyées par le Département au titre du PIL en 2015, soit 240 K€ (à noter que sur ces 240 K€, un reliquat de 72,2 K€ reste à encaisser sur 2016).

  Ces 240 K€ représentent près de 5 % des subventions attribuées en moyenne par an par nos principaux partenaires (Etat, Région et Département). Ces subventions venaient financer notamment des travaux de voirie communale, des travaux de rénovation dans les écoles primaires colmariennes ainsi que des travaux de réaménagement des aires de jeux de la Ville.

CTV : Dans le précédent Contrat de Territoire de Vie 2010-2013, les subventions attribuées par le Département représentaient près de 1,12 M€ par an sur 4 ans. Dans la contractualisation en cours 2014-2019, le montant des subventions attribuées, lissé sur 6 ans, se monte seulement à 345,3 K€. Sans compter que les participations du Département ne font pas l'objet d'un versement unique en fin d'opération, mais d'un versement sous forme de 15 annuités. Là encore la diminution est de 997 935 €.

- Illustration dans le cadre des **subventions de fonctionnement** :

En 2015, l'Etat s'est désengagé du financement des Conservatoires régionaux et départementaux, dont le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Colmar. Sur la base de la subvention de fonctionnement qui a été attribuée en 2014, la diminution de recettes en 2015 a été de près de 75 K€ (73 911 € exactement).

A l'instar de l'Etat, le Département a d'ores et déjà annoncé une révision à la baisse de l'aide apportée au fonctionnement du Conservatoire. Cette subvention s'élevait en 2015 à 150 K€.

Dans un même temps, le Département envisage la réduction de l'aide allouée au fonctionnement du Centre de Ressources des Musiques Actuelles. La subvention actuelle était de 16 K€.

Le désengagement massif du Département s'accompagne d'une incertitude sur la politique de la future grande région : comment celle-ci va-t-elle gérer ses engagements, au-delà d'une vraisemblable reconduite des répartitions existantes entre les trois actuelles régions en 2016 ? Le bon niveau d'équipement de l'Alsace en général, et de Colmar en particulier, ne doit pas être la cause d'un désengagement de la Région de nos politiques d'investissement.

5

II. La situation de la Ville de Colmar

L'examen rétrospectif sur la base des comptes administratifs et de l'évolution des principaux agrégats financiers permet d'apprécier la santé financière de la Ville de Colmar.

Pour ce faire, il convient d'analyser l'évolution des recettes et des dépenses de chacune des deux sections du budget. Afin de permettre une bonne lecture de l'évolution à long terme des indicateurs budgétaires de la collectivité, il a été systématiquement rappelé ceux des années 1995, 2001 et 2008, en sus de l'analyse rétrospective «glissante» sur les trois derniers exercices, à savoir 2012, 2013 et 2014.

2.1 Le fonctionnement

En ce qui concerne la **section de fonctionnement**, on relève globalement sur la période de 2012 à 2014 **l'absence d'effet de ciseau.**

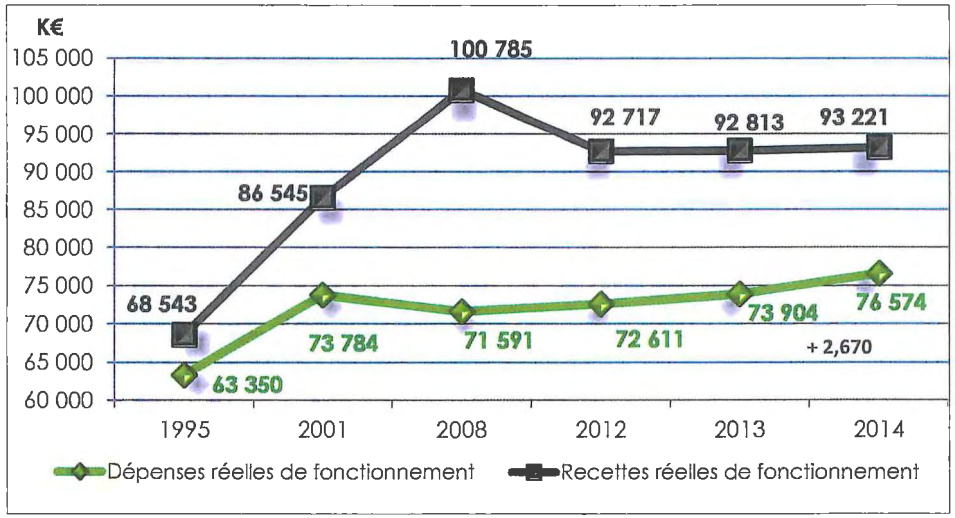

Toutefois, on observe en 2014 un premier resserrement de l'écart entre les recettes et les dépenses.

En effet, les recettes se stabilisent suite aux premiers effets de la baisse des dotations de l'Etat dans le cadre du redressement des finances publiques et les dépenses croissent, sous l'impulsion des mesures réglementaires prises au niveau national (revalorisation et reclassement de la catégorie C, augmentation des taux de la CNRACL, garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), péréquation horizontale (la Ville de Colmar est contributeur au FPIC), etc.)

C'est l'incidence de ces mesures qui explique principalement une croissance plus rapide des dépenses que celle des recettes en 2014.

Le **taux de croissance entre 2013 et 2014** reflète également cette évolution puisque le taux atteint **3,61 %** pour les dépenses de fonctionnement et **0,44 %** pour les recettes de fonctionnement *(hors résultat reporté)*.

Evolution des dépenses de fonctionnement

La croissance des dépenses de fonctionnement s'explique principalement par les mesures réglementaires prises par le législateur comme évoqué plus haut. Toutefois, leur niveau reste inférieur aux moyennes nationales.

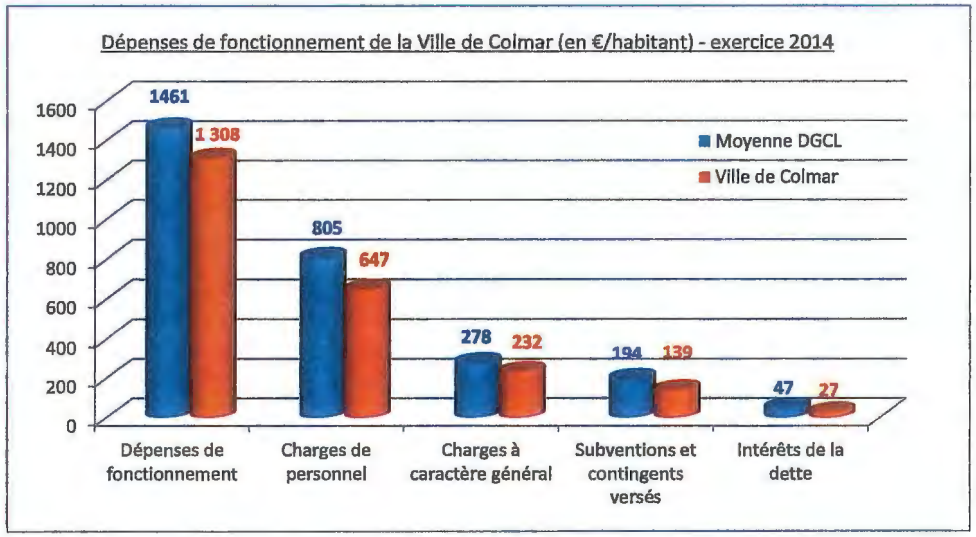

La comparaison des principaux postes avec la moyenne nationale démontre qu'en 2014 les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées, notamment les dépenses de personnel et les dépenses liées aux charges à caractère général.

Avec une fiscalité plus que modérée et des dotations de l'Etat qui sont en repli, c'est la maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment par des efforts de gestion, qui permet à la collectivité de préserver son autofinancement.

Selon l'Observatoire des Finances Locales, la dépense par habitant représentait en moyenne 1 461 € en 2014. A Colmar, ce coût était de 1 308 €, soit une économie annuelle de 153 € par habitant, soit encore au total 10,6 M€.

**source : DGCL – strate de 50 000 à 100 000 habitants*

La stabilisation du poids relatif des charges de personnel a contribué à la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Il faut noter que leur poids relatif est en diminution depuis 2012, passant de 61,22 % à 60,85 % en 2014.

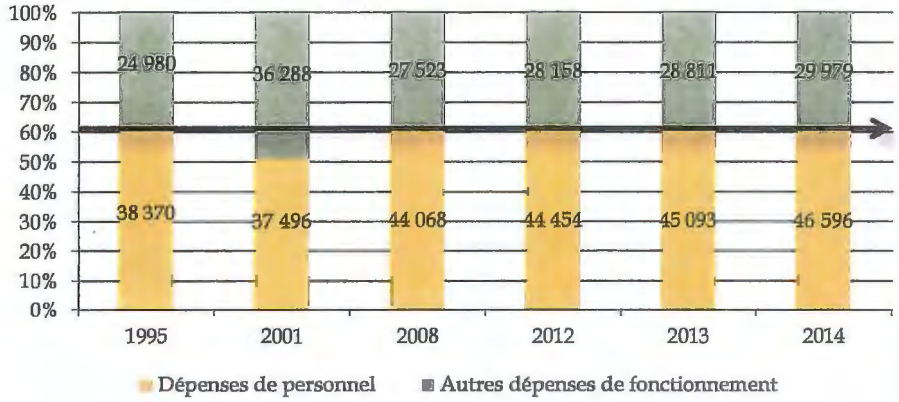

3

Evolution des recettes de fonctionnement

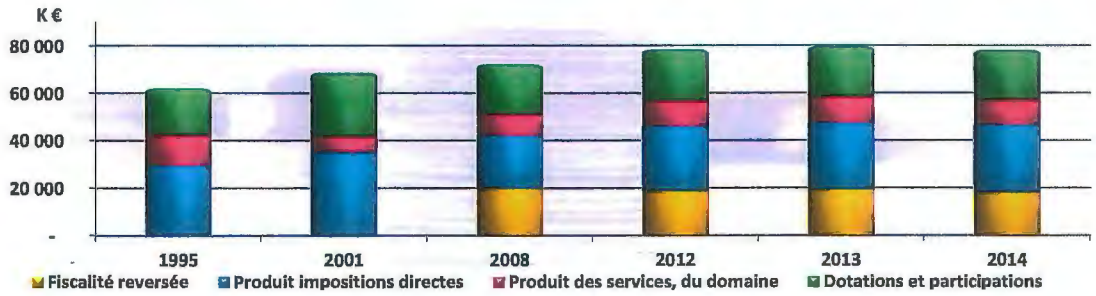

Par ailleurs, la structure des ressources de fonctionnement est bien équilibrée. En effet, en 2014, les impôts et taxes représentaient 55,06 % des recettes réelles de fonctionnement, les dotations, subventions et participations 22,62 %, les produits des services, du domaine et des ventes diverses 11,28 %, et les recettes diverses et exceptionnelles 11,04 %.

Globalement, les 4 principaux postes de recettes sont en léger retrait de 0,39 % entre 2012 et 2014, en raison notamment de la baisse des dotations de l'Etat. Il est rappelé qu'en 2014, l'abaissement de la dotation forfaitaire dans le cadre de la contribution de la Ville de Colmar au redressement des finances publiques était de 670 391 €.
Le chapitre dotations et participations accuse une diminution de 2,69 % sur cette période.

Sur la période 2012-2014, le poids relatif de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au sein des recettes réelles de fonctionnement est passé de 17,75 % en 2012 à **17,16 %** en **2014**, soit - 458 K€.
L'année 2014 a été marquée par la première baisse (-1,5 Md€) de la DGF versée par l'Etat aux collectivités locales.

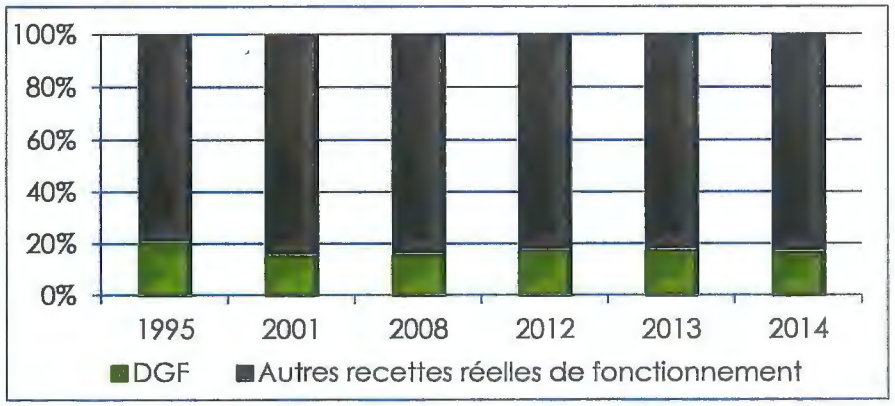

3

Evolution des taux d'imposition

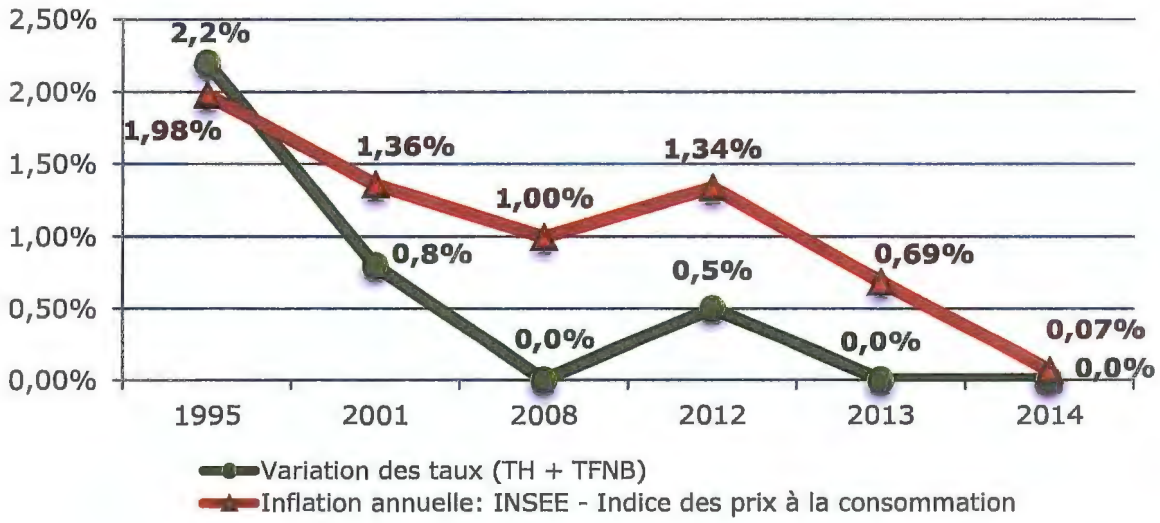

Il ressort de ce graphique que l'augmentation des taux a été de 0,5 % contre une inflation de 2,1 % sur la période 2012 à 2014, soit un écart de 1,6 point. L'évolution des taux a par conséquent été inférieure à l'inflation.

En 2014, un point de fiscalité représentait 283 K€. Ainsi, le 1,6 point correspondait à 453 K€ de contribution en moins pour les contribuables locaux.

2.2. L'investissement

Le maintien de la capacité d'épargne *(différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement)* à un niveau élevé, a permis de financer de manière importante les dépenses d'équipement, sans faire appel à une fiscalité supplémentaire, conformément aux engagements pris.

Le volume des dépenses d'équipement est conséquent, avec une moyenne de 43 M€ sur la période 2012 à 2014, et un pic de 51 M€ en 2013.

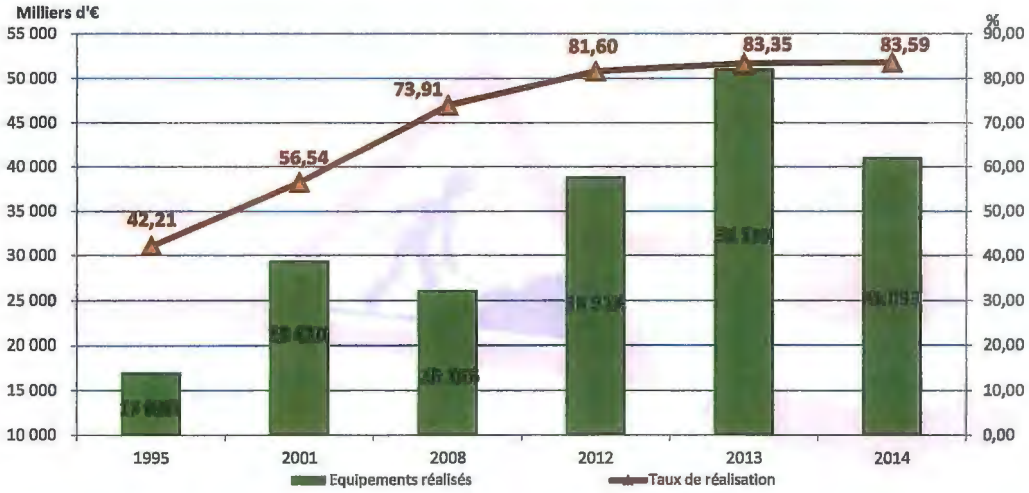

3

2.3. L'évolution de la capacité d'épargne

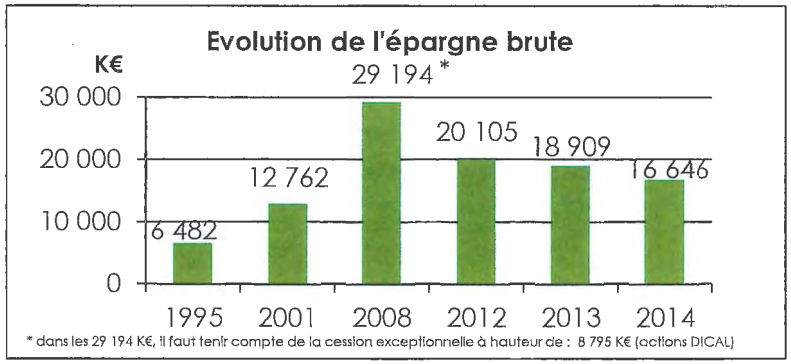

L'épargne brute (autofinancement brut ou capacité d'autofinancement) représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle affiche un niveau qui reste élevé : plus de 16 M€ sur la période 2012 à 2014.

Néanmoins, en 2014, la progression plus rapide des dépenses par rapport aux recettes pour les raisons évoquées plus haut, a généré un repli de l'épargne brute. Il s'agit d'une ressource interne qui participe au financement des dépenses d'investissement. Par conséquent, elle contribue fortement à la capacité d'investissement de notre collectivité.

Du côté des ressources de fonctionnement, le ratio épargne brute sur recettes réelles de fonctionnement ou **taux d'épargne brute** exprime la part des ressources qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges et qui sont ainsi rendues disponibles pour rembourser la dette et pour financer les investissements.

Au cours de la période 2012 à 2014, le taux est supérieur à la moyenne nationale, même si l'on constate un rapprochement, comme le montre le graphique ci-contre.

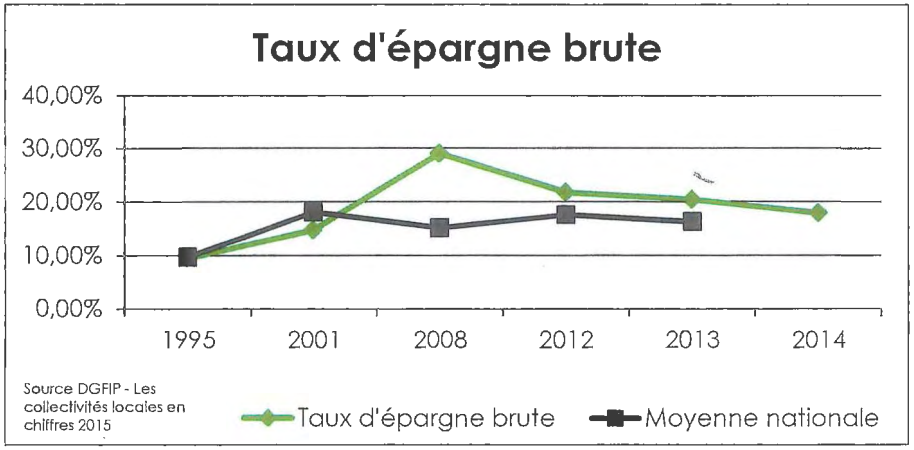

2.4. La situation de l'endettement

L'endettement de la Ville de Colmar est maîtrisé.

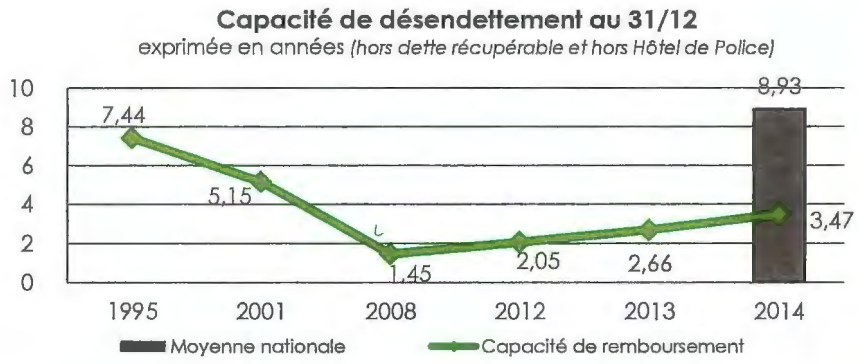

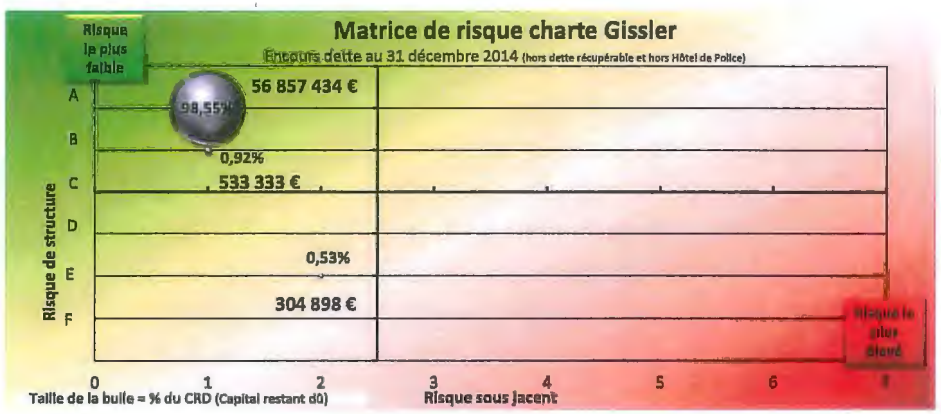

La **capacité de désendettement** est passée de 2,05 en 2012 à 3,47 en 2014, étant précisé que la moyenne nationale est de 8,93.
Il est rappelé qu'elle exprime le nombre théorique d'années au bout duquel la dette pourrait être remboursée à l'aide de la seule épargne brute.
En matière de risque, la situation est très favorable puisqu'il ressort de la charte Gissler que 98,55 % de l'encours de la dette correspond à des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable.

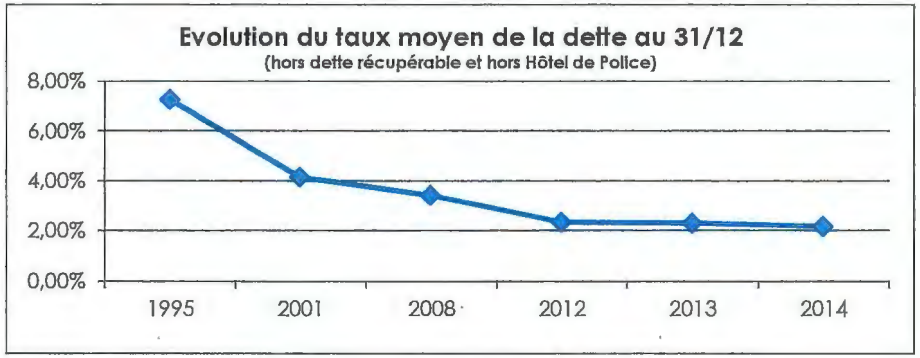

Le taux moyen de la dette est aussi très bien positionné et en constante diminution (2,17 % au 31 décembre 2014).

3

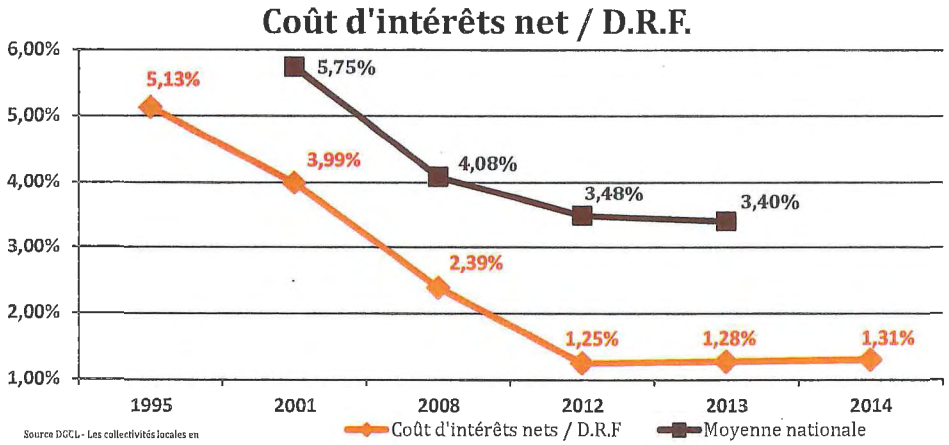

Par ailleurs, les frais financiers sont largement maîtrisés malgré le niveau record des investissements réalisés au cours des dernières années, comme l'atteste le graphique ci-contre.

La différence de taux, représente en 2014

- 2,2 M€, par rapport à 1995 (2014)
- 1,5 M€, par rapport à la moyenne nationale (2013)

Il ressort de cette analyse rétrospective que les principaux agrégats sont dans le vert et que la situation financière reste globalement très favorable.

La structure de financement est bien équilibrée et ses fondamentaux financiers sont solides, notamment par :

- un niveau de ressources propres élevé et dynamique permettant à la Ville de Colmar de couvrir ses dépenses obligatoires,
- une forte maîtrise de ses dépenses de fonctionnement,
- un endettement maîtrisé,
- une pression fiscale modérée.

III. Les orientations budgétaires pour 2016

Les orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte à plusieurs facettes :

- cela a été dit, un contexte économique et financier international et national incertain, qui pèsera forcément sur l'action de la Ville de Colmar, et qui pourrait remettre en cause, partiellement, les orientations budgétaires définies fin 2015 ;

- la plus grande incertitude règne sur l'évolution de la DGF. Même si sa réforme a été repoussée en 2016 pour une application en 2017, elle interroge sur les capacités de la collectivité à maîtriser à terme l'équilibre du budget de fonctionnement, et par voie de conséquence le niveau d'épargne disponible pour alimenter la section d'investissement. De ce point de vue, une baisse de la DGF, au-delà des réductions déjà programmées, pénaliserait doublement la Ville de Colmar : parce qu'elle a été bonne gestionnaire, ses marges de manœuvre en termes d'économie sont plus étroites que les collectivités qui ont été plus dispendieuses ; ayant la volonté de maintenir un niveau d'investissement élevé, elle aura plus de difficulté à financer celui-ci que les collectivités qui ont réduit au minimum leurs dépenses d'équipement ;

- s'ajoute à cette incertitude la perspective esquissée par le Gouvernement de revaloriser le traitement des fonctionnaires, ce qui fera peser une charge supplémentaire sur les finances locales. En l'absence de précision avant l'élaboration du budget primitif 2016, il est envisagé que ces éventuelles mesures soient prises en compte dans le cadre d'une décision modificative ;

- le programme pluriannuel d'investissement a été quasiment arrêté, ce qui permet de répartir les dépenses d'équipement sur la durée du mandat municipal, et d'ajuster ainsi, autant que faire se peut du fait de l'incertitude qui pèse sur la DGF, le besoin de financement de la section d'investissement (notamment en matière d'emprunts), avec une moyenne de 38 à 40 M€ entre 2014 et 2020.

Dans ce cadre, les orientations budgétaires pour 2016 sont les suivantes :

3.1. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Les objectifs sont les suivants :

. globalement, les dépenses de fonctionnement en 2016 se situeront au niveau de 2015, DM n° 1 incluse. Cela représente une diminution de 3 % de budget primitif à budget primitif, soit compte tenu de l'inflation une réduction de 4 %. Cela est rendu possible par une gestion des plus rigoureuses du budget, dans une approche « ligne à ligne », avec une attention particulière portée à l'efficacité de la dépense et à la pertinence de la commande publique (développement des groupements de commande avec Colmar Agglomération et les communes qui la composent, par exemple).

  Cette rigueur en matière de fonctionnement est pratiquée sans réduction des moyens donnés au service public municipal, et a minima en maintenant les subventions affectées aux associations qui assument une activité permanente. Elle intègre aussi le respect des engagements de la municipalité, avec quelques petites adaptations (par exemple, augmentation légère de la participation des bénéficiaires du Ciné Pass).

. les dépenses de personnel, hors mesure gouvernementale éventuelle déjà évoquée, se situeront en 2016 à leur niveau de 2015. Cela est rendu possible par un travail permanent d'adaptation des effectifs, tout en maintenant la capacité d'action de la collectivité. De plus, la Ville de Colmar dans le cadre de la mutualisation avec Colmar Agglomération, voit certaines de ses charges de personnel être prises partiellement en charge par le niveau intercommunal, dans le cadre des services communs reconnus comme tels par l'ensemble des maires.

3.2. Des dépenses d'investissement calées sur la programmation pluriannuelle des investissements (PPI)

La PPI permet d'avoir une vision prospective la plus proche possible de la répartition des dépenses d'équipement pour la durée du mandat.

Elle intègre à la fois les dépenses dites récurrentes (travaux d'entretien ou de renouvellement dans les écoles, les bâtiments municipaux, pour la voirie, l'éclairage public, etc.) et les projets de développement (rocade verte, bibliothèque des Dominicains, parking gare, etc.).

La PPI est donc fondée sur le calendrier prévisionnel des opérations, en fonction des contraintes qui pèsent sur chaque projet :

- pour la voirie et l'éclairage public, par exemple, la bonne coordination avec l'intervention pertinente des concessionnaires que sont Vialis, la SCCU, la Colmarienne des Eaux ou encore France Télécom ;

- pour les projets de développement, la définition de la programmation, le choix du maître d'œuvre, les appels d'offre pour désigner les entreprises, et bien sûr la durée nécessaire pour mener le chantier.

3

Sur la base de ces éléments, la projection en termes d'investissement est la suivante :

Rappel 2015	2016	2017	2018	2019	2020
39 M€	28 M€	48 M€	39 M€	37 M€	37 M€

Comme on peut le constater, l'année 2016 va connaître un « creux » en matière de dépenses d'équipement, celles-ci repartant ensuite fortement à la hausse en 2017.

Cela est lié au fait que de nombreux projets vont être en phase de préparation technico-administrative pendant une bonne partie de l'année 2016, pour être ensuite en phase complète de travaux en 2017.

Il en est ainsi :

- du parking gare, cofinancé avec la Région Alsace,
- du Centre européen du livre et de l'illustration (CELI),
- du parking de la place de la Montagne Verte,
- du gymnase du Grillenbreit,
- de la salle couverte, au stade de l'Europe ….

De ce fait, et conformément aux orientations budgétaires définies pour le mandat 2014-2020, l'année 2016 ne remet pas en cause l'objectif d'atteindre une moyenne annuelle de 38 M€ de dépenses d'équipement.

3

3.3. Une fiscalité maintenue à un niveau très modéré

Il faut le rappeler, la Ville de Colmar pratique une fiscalité très modérée (Année **2014**).

	POPULATION	Valeur locative moyenne brute	Abattement général à la base	Valeur locative moyenne nette	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâites	TOTAL	Moyenne nationale *
					en euros par habitant				en euros par habitant
COLMAR	69 013	2 413	500	1 913	171	235	5	411	564
AJACCIO	67 477	3 401	529	2 872	253	182	1	436	564
BOURGES	68 747	3 198	480	2 718	223	303	3	529	564
CALAIS	73 906	1 973	99	1 874	212	200	2	414	564
DRANCY	67 410	4 446	445	4 001	177	271	1	449	564
MULHOUSE	112 127	2 406	-	2 406	195	251	3	449	588
QUIMPER	66 826	3 554	594	2 960	267	279	5	551	564
ST NAZAIRE	69 765	3 474	-	3 474	299	290	2	591	564
STRASBOURG	276 750	2 699	554	2 145	234	278	2	514	588
VALENCE	64 919	3 382	-	3 382	262	389	3	654	564

* Source DGFIP - Les comptes 2014 des communes - données individuelles
- 564 € pour la strate 50 000 à 100 000 hab.
- 588 € pour la strate de plus de 100 000 hab.

- Ainsi pour Colmar, l'économie globale des contribuables est de 10 558 989 € pour l'année 2014, par rapport à la moyenne nationale *((564 € - 411 €) x 69013 hab.).*

- Par rapport :
  - à Strasbourg, l'économie est de 7 108 339 € *((514 € - 411 €) x 69013 hab.)*
  - à Mulhouse, l'économie est de 2 622 494 € *((449 € - 411 €) x 69013 hab.)*

B

Cette fiscalité va, dans un premier temps, être marginalement modifiée du fait de l'impact du passage de 20,65 % à 18 % de l'abattement pour la taxe d'habitation. Le produit fiscal complémentaire attendu s'élèverait à 326 000 €.

Conformément à la délibération du 22 juin dernier, le gain fiscal de 326 000 € sera restitué pour moitié aux Colmariens par le biais d'une réduction du taux de la taxe d'habitation, qui passera donc de 18,39 % à 18,15 %.

L'impact de cette mesure se déclinera de la manière suivante, compte tenu de la baisse du taux de taxe d'habitation :

• 25 167 locaux verront leur cotisation augmenter

Tranches	Nbre de locaux	Sans charge de famille	Avec charge de famille
de 1 € à 5 €	3 951	2 810	1 141
de 6 € à 10 €	19 912	13 706	6 206
de 11 € à 15 €	1 300	845	455
de 16 € à 20 €	4	3	1
	25 167	17 364	7 803

• 5 590 locaux verront leur cotisation diminuer

Tranches	Nbre de locaux	Sans charge de famille	Avec charge de famille
de 1 € à 5 €	4 635	4 337	298
de 6 € à 10 €	645	524	121
de 11 € à 15 €	181	142	39
de 16 € à 20 €	65	46	19
de 21 € à 30 €	40	34	6
de 31 € à 40 €	13	7	6
de 41 € à 49 €	2	2	0
de 50 € à 60 €	3	3	0
de 60 € à 100 €	2	2	0
de 100 € à 150 €	3	3	0
= 303 €	1	1	0
	5 590	5 101	489

• 1 291 locaux verront leur cotisation inchangée.

Au-delà de cette mesure d'ajustement, qui se poursuivra en 2017 avec le passage du taux d'abattement de 18 % à 15 %, la politique fiscale de la Ville de Colmar sera fondée sur deux points essentiels :

- rester dans la modération, dans la mesure où le faible niveau de fiscalité correspond à autant de capacité pour les ménages colmariens d'investir et de consommer, ce qui est à la fois juste socialement et pertinent économiquement ;

5

- dans la mesure où la Ville de Colmar souhaite à la fois maintenir un niveau d'investissement élevé et ne pas remettre en cause les services rendus à la population, il faut tenir compte du désengagement considérable de l'Etat, et du retrait du Conseil Départemental.

Il serait donc irresponsable, à l'horizon de la fin du mandat municipal, de ne pas envisager le cas échéant une augmentation de la pression fiscale. Pourtant ce point est en rapport avec le comportement de l'Etat vis-à-vis des villes et communes. Des rabotages supplémentaires, imposés par l'Etat, ne peuvent conduire, soit à un déshabillage dans la qualité des services, soit à des recettes fiscales nouvelles venant d'une augmentation des taux d'imposition.

Pour autant, cet ajustement, au regard de la connaissance présente des données essentielles (report de la réforme de la DGF en 2017 notamment), n'est pas nécessaire en 2016.

Il faut ajouter que la fiscalité de la Ville de Colmar ne peut s'analyser indépendamment de celle de Colmar Agglomération, notamment à travers le couple TH (Taxe d'Habitation) / TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Pour le BP 2016, il est donc envisagé de reprendre la formule appliquée pour 2015, à savoir :

- l'augmentation nominale des bases (1 %) reprise pour 50 %,
- les recettes fiscales supplémentaires, venant de l'augmentation physique des bases,
- l'inflation prévisionnelle étant de 1 %,
- l'augmentation des taux d'imposition serait encore nulle en 2016, sachant que comme évoqué précédemment le taux de la taxe d'habitation passera de 18,39 % à 18,15 %, pour tenir compte de la baisse de l'abattement.

3.4. Maintenir un niveau modéré d'endettement

Ainsi que cela a déjà été indiqué, la situation de l'endettement de la Ville de Colmar est très favorable.

Pour envisager la politique de recours à l'emprunt pour 2016, et les années immédiatement suivantes, il faut raisonner à partir des deux facteurs constitutifs d'une dette :

- le volume global de capital à rembourser, et la bonne correspondance entre le rythme annuel de remboursement de celui-ci et la réalité des investissements réalisés (plus un investissement correspond à un amortissement long, plus la durée du prêt peut être élevée, car le renouvellement de cet investissement est différé dans le temps) ;

- le niveau des taux d'intérêt (plus le taux est bas, plus d'une part les taux fixes sont intéressants, car garantissant un faible niveau d'intérêt à payer sur une longue période, plus d'autre part il permet d'allonger la durée du prêt, pour rejoindre le raisonnement précédent sur le capital).

C'est ainsi que pour le prêt auprès de la Caisse d'Epargne déjà évoqué (5,7 M€ sur 20 ans à 1,8 %), il a été préféré une durée de 20 ans plutôt que de 15 ans.

La réduction de la DGF par l'Etat a une incidence directe sur l'épargne brute, donc sur l'autofinancement. Le retrait du Conseil Départemental au niveau des aides à l'investissement a le même impact. Au total, il faudra, à niveau d'investissement constant, accepter un pourcentage plus élevé que les années passées du recours à l'emprunt au sein du financement des dépenses d'équipement. Cela aura mécaniquement une incidence à la hausse en matière de capital à rembourser. Les taux d'intérêt bas permettent par contre d'envisager, pour un volume d'emprunts à la hausse, une limitation de l'augmentation des frais financiers.

En 2016, cet effet sera amorti par un volume de dépenses d'équipement moindre qu'en 2015, et par l'apport en recette d'investissement de 3,5 M€ lié à la vente d'actions de Vialis à Gaz de Barr (sachant que ces 3,5 M€ ne peuvent pas être affectés à une opération précise).

La bonne santé financière de la Ville de Colmar, et la crédibilité dont elle jouit en conséquence, permettent d'envisager l'année 2016 avec sérénité, en ayant la possibilité d'accéder à un crédit bon marché.

Il sera fait un point plus précis lors de la présentation au Conseil Municipal du rapport annuel sur la politique d'emprunt de la Ville.

3

IV. Conclusion

Dans un contexte difficile, marqué par le désengagement de l'Etat et du Département, et dans l'attente du positionnement de la future « grande région », la Ville de Colmar maintient pour 2016 le cap fixé l'an dernier.

Dans une approche partagée avec Colmar Agglomération, les objectifs demeurent les mêmes :

- favoriser l'activité économique, et donc l'emploi et la production de richesse,
- maintenir le niveau de service public et la qualité de celui-ci dans un souci notamment d'en faire bénéficier tous les Colmariens,
- maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- continuer à investir à un niveau élevé, beaucoup plus que la plupart des autres collectivités territoriales,
- à court terme, conserver une pression fiscale modérée,
- à moyen et long termes, ne pas faire peser sur les budgets futurs un endettement trop important.

Ces orientations sont bien évidemment le socle pour l'élaboration en cours du budget primitif 2016. La présentation de celui-ci permettra de les affiner, et de les décliner selon les politiques et les projets portés par l'équipe municipale.

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Point 8 Délibération budgétaire spéciale : autorisation d'engagement et de mandatement en section d'investissement pour le budget principal – exercice 2016.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Point N° 8 Délibération budgétaire spéciale :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2016

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Matthieu JAEGY

Afin de permettre à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du Budget Primitif, sans interruption des paiements en faveur des fournisseurs, il vous est proposé de recourir au dispositif résultant de l'application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, conformément à ce texte, les dépenses d'investissement du Budget Principal Ville peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Calculé sur les prévisions de 2015, hors Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P-C.P.), ce seuil s'élève à **6 920 000 €** répartis aux chapitres suivants :

Chapitre ou Opération	Libellé	Budget 2015 (BP + DM1)	*dont 25 % (arrondi)*
10	Dotations,fonds divers et réserves	3 291 000 €	822 000 €
13	Subventions d'investissement	45 000 €	11 000 €
20	Immobilisations incorporelles	1 529 000 €	382 000 €
204	Subventions d'équipement versées	2 730 881 €	682 000 €
21	Immobilisations corporelles	19 960 981 €	4 990 000 €
27	Autres immobilisations financières	35 000 €	8 000 €
45	Opérations pour compte de tiers	100 000 €	25 000 €
		27 691 862 €	**6 920 000 €**

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Il est demandé de bien vouloir accepter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité, émis lors de sa séance du 27 novembre 2015

Vu l'avis des Commissions réunies,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, au regard de l'état ci-dessus et à concurrence d'un montant maximum de **6 920 000 €** à effectuer les opérations de paiement du Budget Principal 2016 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de cet exercice.

Au-delà de cette date, cette autorisation accordée n'aura plus de valeur juridique.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2015

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2015

Point 9 Election complémentaire de conseillers communautaires suite à l'adhésion de 7 nouvelles communes supplémentaires au sein de Colmar Agglomération.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Les candidats élus figurent dans le corps de la délibération

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Point n° 9 : Election complémentaire de conseillers communautaires suite à l'adhésion de 7 communes supplémentaires au sein de Colmar Agglomération

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, 1er Adjoint au Maire

L'extension du périmètre de Colmar Agglomération aux communes de Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr et Wickerschwihr, à compter du 1er janvier 2016, conduit à modifier la représentation des communes membres au sein du conseil communautaire.

En effet, la loi du 9 mars 2015 a strictement encadré la répartition des sièges de conseiller communautaire obligeant à une proportionnalité forte entre le nombre de conseiller communautaire d'une commune et sa représentation démographique au sien de la population de l'EPCI.

Ainsi, et conformément à l'arrêté de M. le Préfet du Haut-Rhin en date du 30 novembre 2015 portant extension du périmètre et changement de dénomination de Colmar Agglomération, dix communes vont voir leur représentation diminuer de 1 ou 2 sièges, ne disposant pour cinq d'entre elles plus que d'un siège unique.

La Ville de Colmar avait, depuis la création de la communauté d'agglomération, fait le choix de diminuer sa représentation au conseil communautaire afin de permettre aux autres communes d'être mieux représentées. Elle ne pourra plus le faire. Dès lors, la Ville disposera désormais de 8 sièges supplémentaires, passant de 22 à 30 conseillers communautaires.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-2 du CGCT, les 8 conseillers communautaires supplémentaires doivent être élus par le conseil municipal, parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Les listes sont constituées spécialement pour ce scrutin, avec obligation de parité, et d'alternance homme/femme dans la composition de la liste.

La répartition des sièges entre les listes est ensuite opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Vu l'avis des Commissions Réunies

Après avoir délibéré,

ELIT

au scrutin de liste à un tour les huit conseillers communautaires supplémentaires suivants :

1. M. Jean-Paul SISSLER
2. Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN
3. M. Serge HANAUER
4. Mme Nejla BRANDALISE
5. M. Laurent DENZER-FIGUE
6. Mme Béatrice ERHARD
7. M. Robert REMOND
8. Mme Saleva BENNAGHMOUCH

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

Le Maire

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

Point 10 Désignation du délégataire chargé de l'exploitation de la restauration scolaire

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 16 décembre 2015

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement, de la Petite Enfance
et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

POINT N° 10 : DESIGNATION DU DELEGATAIRE CHARGE DE L'EXPLOITATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Depuis le 31 août 1988, la Ville de Colmar dispose d'un service de restauration pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Par délibération du 18 octobre 2010 et au terme d'une procédure de délégation de service public (DSP), la Ville a confié ce service à l'association Préalis, pour une durée de 5 ans à effet du 1er janvier 2011. L'actuelle convention de délégation de service public arrive donc à échéance le 31 décembre 2015.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 23 février 2015, a approuvé le principe d'une nouvelle délégation de service public, pour une durée de 6 ans, au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 avril 2015 au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces de Marchés Publics) et le 27 avril 2015 dans le journal spécialisé la Gazette des Communes (groupe Le Moniteur).

Deux prestataires, l'Association Préalis et la société Compass Group France Scolarest, ont déposé un dossier de candidature dans les délais requis, soit au 29 mai 2015.

Après examen des candidatures au vu de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail, de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et de leurs compétences et références pour l'exécution de prestations identiques ou similaires, la commission spécialement constituée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2015, par procès verbal en date du 16 juin 2015, a admis les deux candidats à présenter une offre.

Le 24 juin 2015, un dossier de consultation, comportant le règlement de la consultation, le cahier des charges et ses pièces annexes, a été transmis aux candidats retenus. Un candidat a déposé une offre dans les délais impartis au 21 août 2015, l'association PREALIS, sise 1 place Henri Sellier à 68000 COLMAR, représentée par son président, M. François DOTTORI. Le second candidat, Compass Group France Scolarest, n'a pas présenté d'offre.

La Commission spéciale de délégation de service public, réunie le 1er septembre 2015, a procédé à l'ouverture du pli contenant l'offre du candidat. Son examen s'est effectué le 14 septembre 2015. La commission s'est prononcée, de façon consultative, en faveur de l'association PREALIS (à l'unanimité).

Au vu de l'avis de la Commission, le Maire a engagé une négociation avec le candidat.

KD

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, au vu de l'avis de la commission et de l'issue des négociations menées, l'autorité habilitée, le Maire ou son représentant, à signer le contrat saisit l'assemblée délibérante du choix de l'exploitant.

Le coût moyen par repas en restauration scolaire (production, transport et gestion administrative) s'établit à 7,90 € en maternelle et 7,55 € en élémentaire et la subvention d'exploitation pour 2016 se monte à 430 000 €. Le tarif de la restauration scolaire est fixé annuellement par l'autorité délégante.

Le candidat propose une offre qualitative des repas comprenant 50 % de produits locaux dont 35 % de produits Bio, soit bien au-delà des préconisations du Grenelle de l'environnement sur ce point (20%). Il accentue son effort en faveur du développement durable par une participation aux actions engagées pour lutter contre le gaspillage alimentaire (pesée, analyse et actions correctives), le recyclage des barquettes et un partenariat avec le réseau d'agriculteurs Agrivalor pour le recyclage des bio-déchets par méthanisation ou compostage.

Par ailleurs, le candidat s'engage à assurer une permanence pendant le temps de la restauration et le temps scolaire, ainsi que le développement de son site internet en cours de contrat (inscriptions en ligne,...).

L'ensemble de ces motifs tendent à désigner l'association PREALIS comme délégataire de l'exploitation de la restauration scolaire de Colmar dans le cadre du projet de contrat qui vous est soumis en annexe de la présente délibération.

La présente délégation fait l'objet d'un contrat d'exploitation de service public confiant à l'association Préalis représentée par M. François DOTTORI, son président, la gestion de la restauration scolaire pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2016.

Le délégataire sera tenu de se conformer au contrat annexé à la présente délibération.

Pour permettre la vérification et le contrôle de l'exécution des conditions financières et techniques du cahier des charges, il devra transmettre, chaque année, un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique, un compte-rendu financier et toutes les informations permettant de juger de la qualité du service.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 24 novembre 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1411-4

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée

Vu les décrets n° 93-471 du 24 mars 1993 modifié et n° 93-1190 du 21 octobre 1993 modifié

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement, de la Petite Enfance
et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 février 2015

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 23 février 2015 approuvant le principe de la délégation de service public et du 30 mars 2015 désignant les membres de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu le rapport d'examen des candidatures et la liste des candidats admis à présenter une offre de la commission de délégation de service public en date du 16 juin 2015,

Vu le rapport de l'analyse des propositions des candidats et de l'avis de la commission de délégation de service public en date du 14 septembre 2015,

Vu les motifs du choix exprimés par l'autorité habilitée à signer le contrat,

Vu le projet du contrat de Délégation de Service Public,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Et après avoir délibéré,

APPROUVE

Le choix de l'Association Préalis comme titulaire de la délégation de service public de la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2016,

Le contrat de délégation de service public de la restauration scolaire et ses annexes

AUTORISE

Le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public de la restauration scolaire avec l'Association Préalis

DIT

Que la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité prévues à l'article L.2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

Le Maire :

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 15 DEC. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

KD

ko

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

Contrat de Délégation de Service Public Restauration Scolaire de la Ville de Colmar

KM

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

REÇU A LA PRÉFECTURE
16 DEC. 2015

Contrat de Délégation de Service Public Restauration Scolaire de la Ville de Colmar

KD

Colmar

SOMMAIRE

N° chapitre et article	Intitulé	Page
Chapitre I	**Clauses Générales**	**3**
Article 1er	Objet et nature du contrat	3
Article 2	Durée	3
Chapitre II	**Objet et étendue du contrat**	**3**
Article 3	Définition du contrat	3
Article 4	Objet et portée du contrat	3
Article 5	Caractère exclusif du contrat	4
Article 6	Sous-traitance	4
Article 7	Cession du contrat	5
Article 8	Utilisation du matériel de délégation	5
Chapitre III	**Moyens mis à disposition**	**5**
Article 9	Locaux mis à disposition	5
Article 10	Biens mobiliers et matériels	5
Article 11	Fournitures, fluides	6
Chapitre IV	**Travaux et entretien**	**6**
Article 12	Nettoyage, entretien, propreté	6
Article 13	Gros entretien, réparation, renouvellement des équipements et matériel	7
Article 14	Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement	7
Article 15	Travaux d'extension	7
Article 16	Investissements réalisés par le délégataire	7
CHAPITRE V	**Exploitation du service**	**8**
Article 17	Principes généraux de l'exploitation	8
Article 18	Règlement du service	8
Article 19	Transport et distribution des repas	8
Article 20	Transport en bus	9
Chapitre VI	**Surveillance et animations**	**9**
Article 21	Surveillance des repas et de la récréation	9
Article 22	Animations	9
Chapitre VII	**Prescriptions alimentaires et diététiques**	**10**
Article 23	Nature de la restauration	10
Article 24	Elaboration des menus	10
Article 25	Approvisionnement en denrées	10
Chapitre VIII	**Contrôle par le délégataire des règles d'hygiène et de sécurité**	**11**
Article 26	Mesures de sécurité et d'hygiène	11
Article 27	Contrôles assurés par le délégataire	11
Chapitre IX	**Qualité de la prestation**	**11**
Article 28	Suivi permanent de la qualité	11
Article 29	Mesures de suivi	12
Chapitre X	**Personnel**	**12**
Article 30	Personnel recruté par le délégataire	12
Article 31	Reprise du personnel	12
Article 32	Discipline	12
Article 33	Surveillance médicale et hygiène du personnel	12

N° chapitre et article	Intitulé	Page
Chapitre XI	**Clauses financières**	**13**
Article 34	Cadre général	13
Article 35	Rémunération du délégataire	13
Article 36	Nombre initial de repas	13
Article 36.1	Ecoles maternelles	13
Article 36.2	Ecoles élémentaire	13
Article 36.3	Conséquence de la variation du nombre de repas	13
Article 37	Révision des prix des prestations fournies par le délégataire	14
Article 37.1	Périodicité	14
Article 37.2	Mode de révision	14
Article 38	Variation du nombre de repas et ajustement des prix unitaires	15
Article 39	Réexamen des conditions relatives aux prix des repas	15
Article 40	Règlement du tarif des repas	16
Article 41	Transfert financier entre la Ville et le délégataire	16
Article 42	Clause de renégociation du montant de la participation financière versée par la Ville au délégataire	16
Article 43	Modalités de versement de la compensation	17
Article 44	Dispositions fiscales	17
Chapitre XII	**Contrôle de la Ville de Colmar sur le délégataire**	**18**
Article 45	Transmission des comptes rendus à la Ville de Colmar	18
Article 46	Compte rendu technique	18
Article 47	Compte rendu financier	18
Article 48	Contrôle exercé par la Ville de Colmar	19
Chapitre XIII	**Responsabilités - Assurances**	**20**
Article 49	Responsabilités et assurances de la Ville de Colmar	20
Article 50	Responsabilités et assurances du délégataire	20
Article 50.1	Exploitation du service et responsabilité civile	20
Article 50.2	Clauses générales	20
Article 50.3	Justification des assurances	20
Article 50.4	Obligations du délégataire en cas de sinistre	21
Chapitre XIV	**Garanties – Sanctions - Contentieux**	**21**
Article 51	Sanctions pécuniaires : les pénalités	21
Article 52	Sanctions coercitives : la mise en régie provisoire	22
Article 53	Mesures d'urgence	22
Article 54	Sanction résolutoire : la déchéance	22
Chapitre XV	**Fin du contrat**	**23**
Article 55	Cas de fin de contrat	23
Article 56	Continuité du service en fin de contrat	23
Article 57	Remise des installations et des biens à l'expiration du contrat	23
Article 58	Reprise des stocks à l'expiration du contrat	24
Article 59	Résiliation du contrat	24
Article 60	Dispositions communes en matière de personnel	25
Chapitre XVI	**Clauses diverses**	**25**
Article 61	Election de domicile	25
Article 62	Utilisation de marques professionnelles	25
Article 63	Jugement des contestations	25
Article 64	Annexes contractuelles	25

Colmar

Direction de l'Enseignement et de la Petite Enfance
Service de l'Enseignement

CHAPITRE I
Clauses générales

Article 1er – Objet et nature du contrat

Le présent contrat a pour objet la délégation par la Ville de Colmar de l'exploitation du service public de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Colmar.

Article 2 – Durée

La durée du présent contrat de délégation est fixée à 6 ans sans possibilité de tacite reconduction.
Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2016.

CHAPITRE II
Objet et étendue du contrat

Article 3 – Définition du contrat

Le délégataire s'engage à exploiter, à ses risques et périls, le service de restauration scolaire tel que défini à l'article 4.

Le délégataire perçoit auprès des usagers un prix fixé dans les conditions prévues au chapitre XI.

Article 4 – Objet et portée du contrat

Le délégataire a pour mission d'assurer :

- l'entretien des locaux et la maintenance des matériels (liste - annexes 3 et 4) ;
- l'élaboration des menus en conformité avec les prescriptions figurant aux annexes 15 et 16 uniquement dans les sites communaux ;
- l'approvisionnement des denrées ;
- le transport des enfants en bus (annexes 13 et 14) ;

- la confection des repas en conformité avec les prescriptions qualitatives et nutritionnelles (annexes 15 et 16) et les normes de sécurité et d'hygiène (annexe 17) en vigueur. Conformément aux prescriptions du Grenelle de l'Environnement, 20% des denrées devront être issues de l'agriculture biologique ou produites localement. Au début du contrat, le délégataire portera ce taux à 50% ;
- le dressage des tables ;
- le transport et le service des repas aux catégories de bénéficiaires précisés ci-après en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur ;
- la confection, le transport et le service de repas exceptionnels faisant l'objet de devis spécifiques ;
- l'encadrement et la formation du personnel salarié par la société ou détaché par la Ville de Colmar
- le contrôle de l'hygiène, notamment la réalisation, à ses frais, des autocontrôles microbiologiques prévus par la réglementation ;
- la gestion, la comptabilité, la facturation de l'ensemble du service délégué y compris le suivi administratif des éventuelles mesures sociales prises par la Ville de Colmar;
- le recouvrement du prix des repas auprès des usagers ou de leur famille ;
- la participation à l'information en matière nutritionnelle dans les conditions prévues à l'article 24.

Cette mission s'exerce pour les types de repas, les catégories d'usagers et les établissements suivants :

- **types de repas** : déjeuner.
- **catégories d'usagers** : élèves du premier degré, parents d'élèves et personnel de surveillance.
- **des établissements** dont la liste est arrêtée en annexe 1.

Article 5 – Caractère exclusif du contrat

Le présent contrat confère au délégataire l'exclusivité du service de restauration des établissements scolaires publics de la Ville de Colmar. Pour l'exécution du service, le délégataire dispose des locaux scolaires et des ouvrages ou installations nécessaires au service dans les conditions définies à l'article 9.

Article 6 – Sous-traitance

La Ville de Colmar admet que le délégataire sous-traite à des tiers une partie des tâches qui lui sont confiées, à la condition expresse que celui-ci conserve pour lui-même l'entière responsabilité du service et qu'il y ait été préalablement autorisé par la Ville de Colmar.

La sous-traitance ne peut en tout état de cause porter que sur la fourniture de prestations limitativement définies et non sur l'ensemble du service faisant l'objet du présent contrat.

Le délégataire fait son affaire de tout contentieux qui pourrait survenir du fait ou à l'occasion de cette sous-traitance.

Tous les contrats passés par le délégataire avec des tiers et nécessaires à la continuité du service doivent comporter une clause réservant expressément à la Ville de Colmar la faculté de se substituer au délégataire dans le cas où il serait mis fin à la délégation et, le cas échéant, d'y mettre fin.

Le sous-traitant ne peut lui-même sous-traiter sans l'accord de la Ville de Colmar.

KD

Article 7 – Cession du contrat

Toute cession du contrat ou tout changement de cocontractant ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Colmar.

Faute de cette autorisation, les conventions de substitution sont entachées d'une nullité absolue.

Toute cession ouvre droit à une renégociation du présent contrat.

Article 8 – Utilisation du matériel de la délégation

L'utilisation par le délégataire du matériel affecté au service de restauration à des fins qui lui sont propres est interdite.

CHAPITRE III
Moyens

Article 9 – Locaux mis à disposition

Locaux municipaux :

L'ensemble des immeubles, des locaux (pouvant comprendre les terrains, les offices, cuisines et réfectoires) dont la liste figure aux annexes 1 et 3 est mis à disposition du délégataire à titre gracieux.

S'agissant des locaux scolaires, le cocontractant a l'usage des locaux strictement nécessaires à l'exécution de la prestation qui fait l'objet du présent contrat ; en aucun cas, cet usage ne doit perturber le fonctionnement de l'enseignement.

Cette liste non exhaustive est susceptible d'être revue en cours d'exécution du contrat en fonction des besoins.

Un inventaire des biens visés au premier alinéa est établi contradictoirement en début et en fin de délégation.

Locaux relevant d'institutions extérieures :

Le délégataire fera son affaire de la reprise des conventions en place (annexes 7 à 12).

Article 10 – Biens mobiliers et matériels

10.1 Biens mobiliers mis à disposition du délégataire

L'ensemble des biens meubles dont la liste figure en annexe 4 est mis à la disposition du délégataire. Un inventaire tant quantitatif que qualitatif en est établi contradictoirement.

Dans un délai de trois mois à compter de la prise d'effet du contrat, le délégataire propose à la Ville de Colmar tout complément ou correction à ces inventaires en fonction des constatations qu'il a pu faire.

10.2 Biens de retour, nécessaires à l'exécution du service public

Les biens mobiliers acquis par le délégataire et qui sont nécessaires à l'exécution du service public sont des biens de retour, qui ont vocation à intégrer le patrimoine de la Ville dès leur acquisition par le délégataire.

Pendant la durée de la convention de délégation, le délégataire bénéficie d'un droit exclusif de jouissance de ces biens.

Ces biens font retour à la collectivité publique, obligatoirement, automatiquement et gratuitement, à l'échéance de la convention, quel qu'en soit le motif, y compris en cas de fin anticipée.

En cas de résiliation de la convention de délégation de service public ou de la concession de travaux publics, les biens de retour n'étant pas entièrement amortis, le cocontractant a droit à une indemnité correspondant à la valeur nette comptable inscrite au bilan, si la durée d'amortissement des biens en cause est inférieure ou égale à la durée de la convention, ou à la valeur nette comptable qui résulterait de l'amortissement de ces biens sur la durée du contrat, lorsque la durée de la convention est inférieure à la durée normale d'amortissement des biens.

L'indemnité mise à la charge de la personne publique au titre de ces biens ne saurait en toute hypothèse excéder le montant calculé selon les modalités précisées ci-dessus.

Article 11 – Fournitures, fluides

Les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides, notamment : eau, gaz, électricité, chauffage ainsi que les frais relatifs à l'assainissement pour l'ensemble des installations municipales nécessaires au fonctionnement du service de restauration sont pris en charge par la Ville.

CHAPITRE IV
Travaux et entretien

Article 12 – Nettoyage, entretien, propreté

Le délégataire assure à ses frais le nettoyage et l'entretien courant des installations, équipements et matériels nécessaires à l'accomplissement du service.

Est également à sa charge l'entretien d'installations particulières dont l'exécution nécessite la mise en œuvre de moyens techniques adaptés, ou ne peut être assurée que par des personnels spécialisés.

Les opérations entrant dans ces catégories sont notamment :

- le nettoyage et l'entretien du petit matériel (vaisselle, verrerie, couverts, batteries de cuisine, matériel de salle à manger, etc...) ;

- le nettoyage et l'entretien du gros matériel (installations frigorifiques, de cuisson, de confection des repas, hottes, meubles, véhicules de transport, équipements spéciaux nécessaires à l'acheminement et au maintien en température des repas) ;

- le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux (cuisines et annexes, offices, salles à manger et annexes : sols, vitres, murs, peintures, plafonds, dômes, verrières, motifs de décoration) ainsi que des abords et des zones affectées à la livraison des marchandises et à l'évacuation des déchets et des emballages ;

- l'évacuation des déchets et des ordures ménagères en conformité avec les règles en vigueur en matière sanitaire et selon les modalités compatibles avec l'exécution du service de collecte et d'élimination des déchets et ordures ménagères ; la fourniture des conteneurs est à la charge de la Ville, leur entretien est assuré par le délégataire.

Le délégataire communique à la Ville de Colmar les contrats d'entretien technique qu'il a souscrits pour cet objet ou (et) déclare avoir à sa disposition les moyens et personnels nécessaires pour effectuer les opérations sus décrites.

L'exécution des travaux de nettoyage, d'entretien courant, d'entretien spécifique ou particulier ne doit en aucun cas nuire aux conditions d'hygiène ou à l'exécution du service. Elle est faite en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité rappelées à l'annexe 17.

Les produits nécessaires à ces opérations, qui répondent obligatoirement aux dispositions techniques et réglementaires afférentes à ce type d'activité, sont à la charge du délégataire.

Les installations font l'objet de visites de contrôle dans les conditions définies à l'article 26.

Article 13 – Gros entretien, réparation, renouvellement des équipements et matériel

La Ville met à disposition les équipements et le matériel (cf. annexe 4 – inventaire), les réparations et le renouvellement étant à la charge du délégataire.

Article 14 – Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement

Faute pour le délégataire de pourvoir aux opérations d'entretien, de réparation et de renouvellement des matériels et équipements qui lui incombent, la Ville de Colmar peut faire procéder, aux frais du délégataire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze jours, sauf en cas de risque pour les personnes où le délai est de deux jours.

Ce délai est prolongé, avec l'accord de la Ville de Colmar, lorsque les délais d'exécution des travaux ou de livraison des matériels sont supérieurs au délai imparti.

Article 15 – Travaux d'extension

Dans le cas où la Ville de Colmar envisage une extension des installations du service, elle se rapproche du délégataire en vue d'en rechercher les modalités de réalisation. La Ville assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La prise en charge par le délégataire de la nouvelle partie des installations du service en vue de son exploitation pourra faire l'objet d'un avenant au présent contrat, en fonction de l'importance des surfaces ajoutées.

En cas de modifications apportées aux clauses financières du présent contrat, celui-ci est renégocié.

Article 16 – Investissements réalisés par le délégataire

Le délégataire s'engage à affecter une part du prix des repas à réaliser des investissements ayant pour objet l'amélioration de la qualité du service. Chaque année, il devra produire au délégant un état précisant les investissements ainsi réalisés, leur montant et les objectifs poursuivis. Cet état indiquera la part de chaque repas reversée aux investissements ainsi réalisés.

CHAPITRE V
Exploitation du service

Article 17 – Principes généraux de l'exploitation

Dans le cadre du présent contrat, le délégataire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité du service, la qualité, ainsi que la bonne organisation de la confection et de la distribution des repas aux usagers.

Le délégataire aura à Colmar un lieu d'accueil des familles où il assurera, chaque jour pendant la période scolaire, un accueil de :

- Lundi/jeudi/vendredi : 9h00 à 17h00 en continu ;
- Mardi : 9h00 à 18h00 en continu ;
- Mercredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 16h30.

Une permanence devra quotidiennement être assurée durant le temps de restauration scolaire. En cas de fermeture, le délégataire sera tenu d'en informer la Ville de Colmar.
Par ailleurs, une étude sur la mise en œuvre d'une procédure d'inscription dématérialisée devra être engagée au cours du présent contrat pour une mise en place en fin de contrat.

Il doit être en mesure de justifier, en accord avec la Ville de Colmar, de l'appartenance des usagers du service de restauration scolaire, à l'un des établissements scolaires visés à l'annexe 1.

Cette justification peut résulter de la présentation d'une carte d'admission au service de restauration scolaire, ou de tout autre document délivré aux usagers par le délégataire, permettant de s'assurer commodément de la qualité des personnes accédant au service de restauration scolaire.

Article 18 – Règlement du service

Un règlement du service définit les rapports entre les usagers et le service de restauration.

Le règlement du service comprend notamment le régime d'inscription, les règles de discipline interne pour les élèves, les modalités d'information sur les modifications apportées aux menus, les règles de santé et le régime de perception du prix des repas.

Le règlement du service, arrêté par la Ville de Colmar, est annexé au présent cahier des charges (annexe 6) et mis à disposition des parents d'élèves, au moment de l'inscription de leur enfant au service de restauration.

Article 19 – Transport et distribution des repas

Le transport, le stockage, la mise en chauffe et la distribution des repas s'effectuent en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur, notamment dans le respect des dispositions des textes dont la liste figure à l'annexe 17.

La liste des points de distribution figure en annexe 1.

KD

Article 20 – Transport en bus

Le délégataire assurera le transport en bus des enfants sur les divers lieux de restauration (voir annexe 14), la Ville se chargeant de l'accompagnement et de l'encadrement (voir annexe 5).

Le délégataire fera son affaire des conventions avec le transporteur. L'organisation des tournées en bus (arrêts, horaires...) devra être préalablement validée par l'autorité déléguante.

CHAPITRE VI
Surveillance et animation

Article 21 – Surveillance des repas et de la récréation

La Ville de Colmar conserve la responsabilité de l'organisation de la surveillance des enfants et des animations pendant la période comprise entre la fin de l'activité scolaire du matin et la reprise de l'activité scolaire de l'après-midi.

Il lui incombe, à ce titre, d'organiser la surveillance des enfants pendant le repas. Il lui appartient également d'organiser le rassemblement et l'installation des enfants pour la prise des repas (en un ou plusieurs services, compte tenu des dispositions arrêtées avec le délégataire).

La Ville de Colmar met en place les personnels qualifiés, en nombre suffisant pour exécuter cette mission. Ces personnels relèvent de sa responsabilité.

Toutefois, lorsque la surveillance est assurée par des enseignants, cette disposition s'applique sans préjudice des dispositions relatives à l'engagement de la responsabilité de l'Etat en cas de dommages causés ou subis par les élèves par défaut de surveillance des enseignants en application de l'article L 911-4 du Code de l'Education.

Article 22 – Animations

Le délégataire organise à l'intention des usagers ou de leur famille au moins une action par année scolaire et par site municipal dans le domaine de la nutrition et sensibilisera aux enjeux du développement durable et aux modes de production des aliments respectueux de l'environnement et au gaspillage alimentaire. Ces animations tiendront compte des saisons et des fêtes calendaires.

Cette activité se déroule soit pendant le repas, soit immédiatement avant (ou après) le repas.

Pendant le déroulement de cette activité, la Ville de Colmar reste chargée, conformément aux dispositions de l'article 21, de la surveillance des enfants.

CHAPITRE VII
Prescriptions alimentaires et diététiques

Article 23 – Nature de la restauration

Font l'objet du présent contrat les catégories de repas suivants : Déjeuners composés des plats suivants (annexe 15).

Le délégataire veille à prendre en compte les évolutions technologiques et réglementaires en matière de restauration et les évolutions des différents modes de restauration en matière nutritionnelle.

Article 24 – Elaboration des menus

Les menus doivent satisfaire à des exigences d'apport énergétique et d'équilibre nutritionnel en rapport, en particulier, avec l'âge des enfants.

Les menus prévisionnels sont établis et communiqués à la Ville de Colmar au moins 6 semaine(s) avant la période concernée.

Toute modification apportée aux menus est portée sans retard à la connaissance de la Ville de Colmar (ou à l'organisme désigné par celle-ci).

Le délégataire présente des menus variés en adéquation avec la fiche de composition des menus selon annexe 15. La qualité des aliments les composants et le grammage des portions sont conformes aux annexes 15 et 16.

Un menu sans porc devra être proposé aux familles qui le souhaiteraient. De la même manière, un menu sans viande devra être obligatoirement proposé sur les sites municipaux.

Des projets d'accueil individualisés (P.A.I) devront être mis en place en cas d'allergies alimentaires.

La variété des repas doit tenir compte des saisons et des produits frais locaux présents sur le marché. Les produits locaux (Alsace) devront être privilégiés, pour des raisons d'économie d'énergie liées au coût carbone des transports, et dans le souci de soutenir l'agriculture biologique régionale. Le délégataire s'engage à fournir au 1er janvier 2016 au moins 50% de produits issus de l'agriculture biologique ou produits localement.

D'une façon plus générale, les repas proposés par le délégataire devront respecter les exigences posées par la règlementation en vigueur relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

Article 25 – Approvisionnement en denrées

L'approvisionnement en denrées prend en compte l'aspect nutritionnel des aliments, transformés ou non, particulièrement en ce qui concerne les divers types de lipides, glucides et protides.

Il est effectué suivant les prescriptions qualitatives et quantitatives et les règles d'hygiène concernant les denrées alimentaires.

Le délégataire devra faire son possible pour diminuer progressivement le coût carbone du transport des denrées, en privilégiant l'approvisionnement local.

CHAPITRE VIII
Contrôle par le délégataire des règles d'hygiène et de sécurité

Article 26 – Mesures de sécurité et d'hygiène

Les locaux et équipements tels que définis aux annexes 3 et 4 doivent être conformes aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur. Pour les sites mis à disposition du délégataire, il appartient à la Ville de Colmar de prendre toutes mesures nécessaires.

La Ville de Colmar et le délégataire instruisent les personnels placés sous leur autorité respective et travaillant dans les locaux affectés au service de restauration scolaire, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité ainsi que celle des autres personnes se trouvant dans l'établissement.

A cet effet, les informations et instructions leur sont données en ce qui concerne les conditions de circulation dans l'établissement, l'exécution de leur travail et les dispositions qu'ils doivent prendre en cas d'accident ou de sinistre.

Le délégataire doit respecter l'ensemble des règles sanitaires auxquelles sont soumises les personnes publiques effectuant un même type de prestations.

Article 27 – Contrôles assurés par le délégataire

Le délégataire est tenu de procéder, à ses frais, au contrôle de la qualité des repas servis, conformément aux dispositions de ***l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant.***

Le délégataire est tenu par ailleurs de conserver au froid pendant trois jours au moins un échantillon de chacun des plats préparés : en cas de toxi-infection alimentaire, ces échantillons sont remis, pour être analysés, aux services officiels de contrôle.

Ces contrôles périodiques sont effectués, sans préjudice des contrôles que peut effectuer à tout moment la Ville de Colmar, ainsi que de ceux auxquels procèdent les agents de l'Etat dans le cadre des réglementations sanitaires et de sécurité en vigueur.

Les comptes rendus et bilans des contrôles réalisés, tant par le délégataire que par les services compétents de l'Etat, sont systématiquement transmis à la Ville de Colmar dès qu'ils sont connus.

CHAPITRE IX
Qualité de la prestation

Article 28 – Suivi permanent de la qualité

Le délégataire mettra en œuvre un système de suivi permanent de la qualité des repas et du degré de satisfaction des différents convives.

Ce système devra être simple, efficace et systématiquement exploité en retour par le délégataire avec un degré de réactivité rapide.

KD

Article 29 – Mesures de suivi

Pour apprécier la qualité de la prestation vue par le consommateur final, une enquête portant sur l'appréciation de la qualité sera distribuée par le délégataire à tous les parents d'élèves, de façon trimestrielle. Les résultats détaillés et synthétiques de cette enquête seront transmis de façon trimestrielle à la Ville de Colmar. Ils comporteront :

- le pourcentage des consommateurs finaux insatisfaits du service comparé au total des utilisateurs,
- les raisons des insatisfactions, exprimées par les utilisateurs et leur analyse,
- les moyens mis en œuvre pour éviter la répétition de ces insatisfactions.

La non production de l'ensemble des documents ci-dessus entraîne une faute contractuelle, susceptible des sanctions et pénalités prévues à l'article 51.

Pour permettre la vérification et le contrôle de l'exécution des conditions financières et techniques du cahier des charges, le délégataire devra transmettre, chaque année, un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique, un compte-rendu financier et toutes les informations permettant de juger de la qualité du service.

CHAPITRE X
Personnel

Article 30 – Personnel recruté par le délégataire

Le délégataire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel, en nombre et en qualification, qui lui est nécessaire pour remplir sa mission.

Article 31 – Reprise du personnel

Le nouvel exploitant est chargé de reprendre le personnel administratif et de cuisine affecté à l'exécution de la délégation de service public et lié par un contrat de travail au précédent titulaire de la délégation de service public (voir liste annexe 18), à la date d'entrée en vigueur du présent contrat, en vertu de l'article L 1224-1 du code du travail.

Article 32 – Discipline

La Ville de Colmar peut demander, dans le cadre des procédures imposées par le code du travail et la convention collective, la sanction des agents qui se seraient rendus coupables de fautes graves dans l'exécution du service.

Le délégataire porte à la connaissance de la Ville de Colmar la totalité des éléments d'information en sa possession, relatifs aux fautes graves commises et à leur(s) auteur(s).

Article 33 – Surveillance médicale et hygiène du personnel

Le délégataire veille à l'application stricte des règles relatives à la surveillance médicale et à l'hygiène corporelle du personnel, et notamment de celui qui manipule les denrées.

CHAPITRE XI
Clauses financières

Article 34 – Cadre général

La Ville fixe par arrêté annuel le tarif des repas aux usagers (Voir annexe 20).

Le délégataire s'engagera sur le montant des prix unitaires des repas et des prestations annexes, sur la formule de révision, tels que prévus ci-dessous.

Les prix unitaires d'un repas comprendront les charges des différents postes correspondant aux prestations fournies et à la rémunération du délégataire.

Chaque poste devra être établi pour un nombre de référence total annuel de repas égal indiqué aux articles 36.1 et 36.2.

Article 35 – Rémunération du délégataire

Le délégataire se rémunérera par la perception du tarif des repas auprès des usagers ainsi que par la participation versée par la Ville de Colmar. Ces ressources sont censées permettre au délégataire d'assurer l'équilibre financier dans les conditions définies dans le présent cahier des charges.

Le délégataire assure la gestion, la comptabilité et la facturation du service.

Une distinction entre les écoles maternelles et les écoles élémentaires sera établie en ce qui concerne le nombre de repas et la révision des prix des prestations fournies par le délégataire.

Article 36 – Nombre initial de repas

Article 36.1 – Ecoles maternelles

Le nombre initial de repas, retenu par la Ville de Colmar, servant de référence pour l'élaboration des prix et pour apprécier la variation de la masse de repas facturables sera de 82 600 par an.

Article 36.2 – Ecoles élémentaires

Le nombre initial de repas, retenu par la Ville de Colmar, servant de référence pour l'élaboration des prix et pour apprécier la variation de la masse de repas facturables sera de 133 400 par an.

Article 36.3 – Conséquence de la variation du nombre de repas

Les prix seront valables pour 82 600 repas par an pour les écoles maternelles et de 133 400 pour les écoles primaires dans une limite de 5 % en plus ou en moins (nombre établi du 1er septembre au 30 juin).

Le délégataire ne pourra se prévaloir d'une augmentation ou d'une diminution du nombre de repas pour suspendre les prestations.

Lorsque le nombre effectif de repas distribués connaît une augmentation ou une diminution d'au moins 5 % par rapport au nombre de référence, un réexamen des conditions financières a lieu dans les conditions prévues à l'article 38.

Article 37 – Révision des prix des prestations fournies par le délégataire

Article 37.1 – Périodicité

Les prix seront révisés annuellement à chaque rentrée scolaire. La première révision aura lieu le 1er septembre 2016.

La révision portera sur l'ensemble des prestations de service.

Les nouveaux prix s'appliqueront aux prestations effectuées pour l'année scolaire considérée.

Article 37.2 – Mode de révision

La révision des prix s'effectuera par application de la formule suivante :

$$P = Po \times \left[0{,}50 \times \frac{I}{I'} + 0{,}50 \times \frac{Y}{Y'}\right]$$

La décomposition de la formule (périodes et prix de références et indices INSEE de référence – voir annexe 24).

P = nouveau prix.

Po = prix prévu au contrat.

I = dernière valeur connue à la date de dépôt de l'offre de l'indice mensuel des prix à la consommation – (tableau 25N - base 100 : année 1998) publié par l'INSEE
- Ensemble des ménages – métropole
- Alimentation - identifiant 40 00 Y.

I ' = valeur du même indice connue à la date du dépôt de l'offre.

Y = dernière valeur connue de l'indice mensuel Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Dans le secteur Hébergement, restauration (NAF rév. 2 poste I) - Base 100 en décembre 2008, publié par l'INSEE

Y ' = valeur du même indice connue à la date du dépôt de l'offre.

Les indices de base retenus seront les derniers connus à la date d'entrée en vigueur du contrat de délégation.

Toutefois, il est convenu entre les deux parties que le prix résultant de l'application de la formule de révision constitue un prix "plafond". Ce prix plafond ne détermine pas automatiquement, après prise en compte du nombre de repas servis et des recettes encaissées auprès des usagers, le montant global de la participation à verser par la Ville de Colmar. Ce montant global résulte de l'application de l'article 41.

En cas de variation éventuelle du taux de TVA, le prix convenu tiendra automatiquement compte de cette variation.

KD

Article 38 – Variation du nombre de repas et ajustement des prix unitaires

Le nombre de repas à fournir au titre du présent cahier des charges est susceptible de varier pour deux types de causes :

a) Causes imputables à la Ville : il s'agit de l'ouverture ou de la fermeture totale ou partielle, du changement de capacité ou d'affectation d'un point de distribution.

b) Causes indépendantes de la Ville : modification du taux de fréquentation des restaurants scolaires de la Ville de Colmar.

Dans l'hypothèse où, pour l'une de ces causes, le nombre global de repas fournis au cours d'une année civile, différerait de plus de 20 % du nombre pris pour base par le délégataire, pour l'évaluation du contrat (soit 216 000 repas/an au total pour les clientèles définies dans le présent cahier des charges), le prix des prestations serait réajusté sur production de justificatifs.

L'ajustement s'appliquera selon la formule suivante :

$$P' = \frac{P \times \text{nombre de repas année n-1}}{N}$$

P' = montant ajusté.

P = prix moyen pondéré actualisé par application de l'article 36.3

N = nombre total de repas fournis au cours de l'année.

Ces ajustements seront effectués dans le délai de trois mois suivant la fin de l'année civile.
Les prix résultant de ces ajustements s'appliqueront aux prestations de l'année suivante.

Article 39 – Réexamen des conditions relatives au prix des repas

Tout réexamen de ces conditions fera, au préalable, l'objet d'une négociation entre le délégataire et le délégant.

Pour tenir compte de l'évolution économique, la composition des formules de révision et le tableau des prix unitaires sont soumis à réexamen à l'initiative de la Ville de Colmar ou sur production par le délégataire des justificatifs nécessaires, dans les cas suivants :

a) Si l'application de la formule de révision fait apparaître une augmentation ou une diminution de plus de 5 % par rapport à la valeur constatée à l'entrée en vigueur du contrat ;

b) Si le nombre effectif annuel de repas connaît une augmentation ou une diminution d'au moins 20 % par rapport au nombre de référence annuel, selon le mécanisme défini dans l'article 35.3 ;

c) Si des progrès technologiques importants en matière de restauration collective permettent d'en abaisser sensiblement les coûts ;

d) Si l'un des éléments entrant dans la formation du prix entraîne une augmentation importante à justifier auprès du délégataire.

La procédure de réexamen des conditions financières ne suspend pas dans leur jeu normal, les révisions appliquées, jusqu'à l'achèvement de la procédure.

Si dans les trois mois à compter de la date de la demande de réexamen des prix présentée par l'une des parties un accord n'est pas intervenu, une commission composée de trois membres, dont l'un est désigné par la Ville de Colmar, l'autre par le délégataire et le troisième par les deux premiers, statue sur cette révision. Faute pour ceux-ci de s'entendre dans un délai de quinze jours, la désignation du troisième membre est faite par le Président du Tribunal Administratif.

Il en est de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties dans le même délai à compter de l'expiration de la période de trois mois ci-dessus.

Article 40 – Règlement du tarif des repas

Le délégataire percevra directement auprès des usagers le règlement du tarif des repas, à partir des tarifs communiqués par la Ville (voir annexe 20).

Le délégataire précisera dans son offre, les moyens techniques et humains qu'il mettra en œuvre pour assurer la facturation et la perception du tarif des repas auprès des usagers, les contrôles et les relances d'impayés.

Pour les familles domiciliées à Colmar, et acquittant une somme égale ou inférieure à 250 € d'impôt sur le revenu, une réduction de 30 % sur les tarifs en cours, prise en charge par la Ville de Colmar, est applicable après présentation du dernier certificat d'imposition produit par les services fiscaux. Pour chaque année scolaire, ce certificat portera sur l'année civile précédente (ex. imposition inférieure ou égale à 250 € sur les revenus 2014 pour l'année scolaire 2015-2016). Le délégataire fera son affaire de toute mesure sociale décidée par la Ville de Colmar et assumée financièrement par cette dernière.

Article 41 – Transfert financier entre la Ville et le délégataire

Le montant « plafond » de la compensation de la Ville de Colmar est déterminé, pour chaque exercice, comme suit :

(Nombre de repas servis) X (prix unitaire) – (recettes encaissées par le délégataire auprès des usagers).

Toutefois, conformément à l'article 37.2, il est convenu entre les parties que la participation globale versée par la Ville de Colmar pourra être arrêtée d'un commun accord à un montant inférieur au montant « plafond ».

Article 42 – Clause de renégociation du montant de la participation financière versée par la Ville au délégataire

Afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques d'exécution du présent contrat, ainsi que des évènements extérieurs aux parties, de nature à modifier significativement l'économie générale dudit contrat, le montant de la participation versée par la Ville au délégataire peut être revu, notamment :
- au terme des trois premières années d'exécution du contrat, soit au plus tard le 31/12/2018 ;
- en cas de modification importante des investissements à la charge du délégataire, pour des causes extérieures à ce dernier ;
- en cas de modification importante de la législation, et notamment de la législation fiscale ou sociale ou de la réglementation technique, ou des règles applicables aux activités de restauration collective, entraînant des charges supplémentaires ;
- en cas de remise en cause de l'évolution tarifaire décidée par arrêté et d'impact significatif sur l'économie générale du contrat ;
- en cas de recettes excédant substantiellement celles figurant dans les comptes prévisionnels ;

KD

- en cas d'obtention directement par le délégataire d'une subvention ou d'un concours financier public autre que celui de la Ville, sous quelque forme que ce soit, venant en atténuation de ses charges, de façon récurrente ou non.
Le réexamen du montant de la participation versée par la Ville a lieu à la demande :
- soit de l'autorité délégante ;
- soit du délégataire, sur production de pièces justificatives.
Les parties se concertent pour procéder au réexamen et trouver un accord, dans un délai de un mois à compter de la saisine, sur les éventuelles modifications à apporter par avenant aux documents contractuels.
A défaut, le différend est soumis au Tribunal Administratif compétent par la partie la plus diligente.
En tout état de cause, conformément aux principes applicables aux conventions de délégation de service public, et aux règles d'ordre public, la renégociation ne pourra avoir pour effet de bouleverser l'équilibre économique du contrat, ni de mettre à la charge de la Ville une somme qu'elle ne doit pas.

Article 43 – Modalités de versement de la compensation

Le délégataire remettra à la ville de Colmar ses factures trimestriellement.

Le paiement des factures sera effectué par mandat administratif. Le mandatement interviendra sous 30 (trente) jours, au plus tard, à compter de la réception par la Ville de Colmar de la facture.

Au début de chaque trimestre de prestation, le délégataire remet à la Ville de Colmar une facture correspondant à 1/4 du montant de la prestation due annuellement (acompte prévisionnel). Un état récapitulatif des prestations sera communiqué à la Ville de Colmar mensuellement.

Cet état fait apparaître pour chaque point de livraison :

- le nombre de repas servis de chaque type ou "d'unités",
- le prix de chaque type de repas ou "d'unités",
- le prix total dû pour le mois,
- le taux et le montant des taxes éventuellement applicables,
- le prix total des prestations, TVA et toutes taxes comprises,
- le montant des recettes encaissées par le titulaire auprès des divers usagers,
- le montant total à payer par la Ville de Colmar.

Tous les justificatifs nécessaires seront joints au présent état qui sera, ainsi que le décompte mensuel, établi en trois exemplaires.

Les régularisations entre les décomptes fixes mensuels et les états récapitulatifs des prestations effectuées seront réalisées annuellement en fin d'année civile.

Les demandes trimestrielles de compensation seront émises par le délégataire après vérification et contrôles des états récapitulatifs par la Ville de Colmar.

Article 44 – Dispositions fiscales

Tous les impôts ou taxes liés à la réalisation et à l'exploitation du service sont à la charge du délégataire.

Les prix unitaires définis selon les dispositions du présent chapitre sont réputés tenir compte de l'ensemble de ces impôts et taxes en vigueur à la date de la signature du présent contrat, ou lors de son application des révisions selon les dispositions des articles 37.

Copie du contrat est remise par le délégataire dans le délai d'un mois après sa conclusion aux services fiscaux.

La contribution économique territoriale (CET) payée par le délégataire, sera intégrée dans le prix des repas fournis à la Ville de Colmar. Dans l'hypothèse où le délégataire serait exonéré en totalité ou en partie de la CET estimée pour le calcul des prix indiqués dans son offre, le prix des prestations du délégataire serait diminué du montant de cette exonération.

En cas de modification importante (hors évolutions normales) des impôts et taxes acquittés par le délégataire, il sera procédé, après négociation et accord des parties, à une révision spécifique des prix.

CHAPITRE XII
Contrôle de la Ville de Colmar sur le délégataire

Article 45 – Transmission des comptes rendus à la Ville de Colmar

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières, le délégataire produit chaque année, dans les six mois qui suivent l'exercice considéré, un compte rendu technique et un compte rendu financier.

Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre de l'année.

La non-production de ces comptes rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 51

Article 46– Compte rendu technique

A titre de compte rendu technique, le délégataire fournit au moins les indications suivantes au titre de l'exploitation :

- la quantité de denrées (achetées, distribuées, état des stocks) ;
- le nombre total de repas distribués suivant leur catégorie et évolution ;
- l'effectif du service et la qualification des agents ;
- l'évolution des matériels ;
- les modifications éventuelles de l'organisation du service.

Des justificatifs peuvent être demandés par la Ville de Colmar.

Article 47 – Compte rendu financier

Il comprend deux éléments :

1. Une analyse des dépenses et des recettes :

Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'exercice ; il met en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de révision des conditions financières du contrat sont réunies.

Il précise en outre :

- *en dépenses* : le détail par nature des charges de fonctionnement (personnel, entretien et réparation), des charges d'investissement et des charges de renouvellement et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur.

- *en recettes* : le détail des recettes de l'exploitation réparties suivant leur type et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur. Doivent notamment être précisées, à ce titre, les sommes perçues auprès des usagers (par catégorie de tarif) et celles versées par la Ville de Colmar au titre de la compensation pour tarifs sociaux.

2. Un compte de résultat :

Le délégataire produit les comptes de l'exploitation du service délégué afférents à chacun des exercices écoulés.

Est utilisée à cet effet la notion de compte de résultat définie dans le plan comptable général applicable aux entreprises privées.

Ce compte comporte :

- *au crédit* : les produits du service revenant au délégataire et les compensations éventuellement versées par la Ville de Colmar ;

- *au débit* : les dépenses propres à l'exploitation, y compris l'amortissement des matériels.

Le solde du compte de l'exploitation fait apparaître l'excédent ou le déficit de l'exploitation.

Chaque année, en novembre, le délégataire présente à la Ville un compte d'exploitation prévisionnel pour l'année suivante.

Article 48 – Contrôle exercé par la Ville de Colmar

Pendant la durée d'exploitation du service, la Ville de Colmar exerce un contrôle :

- entretien,
- hygiène, sanitaire et mesures de sécurités,
- quantitatif et qualitatif des menus et des repas.

Ces contrôles peuvent être exercés à tout moment et, éventuellement, par l'intermédiaire d'agents spécialisés. Ils ne dispensent en aucun cas du contrôle assuré par le délégataire suivant les prescriptions de l'article 27.

Chaque mois, le délégataire communique à la Ville de Colmar le nombre de repas distribués, ventilés par établissement et par catégorie.

La Ville de Colmar a le droit de contrôler les renseignements donnés dans les comptes rendus techniques et financiers. A cet effet, ses agents accrédités peuvent procéder sur place et sur pièces à toute vérification utile pour s'assurer du fonctionnement du service dans les conditions du présent contrat et prendre connaissance de tous documents techniques, comptables et autres, nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

CHAPITRE XIII
Responsabilités-Assurances

Article 49– Responsabilités et assurances de la Ville de Colmar

La Ville de Colmar déclare être assurée pour tous les dommages causés par l'incendie, les explosions, le dégât des eaux, la tempête, la foudre, le bris de glace, le vol et autres dégâts pouvant trouver leur cause dans les locaux municipaux utilisés partiellement par le délégataire dans le cadre de l'exécution de sa mission (liste aux annexes 1 et 3).

La Ville de Colmar déclare être assurée pour tous les dommages subis ou causés de son fait et de celui des personnes dont elle répond. Il en est notamment ainsi des dommages, subis ou causés par les enfants, dont la responsabilité pourrait être imputée à la Ville de Colmar en cas de faute dans la garde et la surveillance de ceux-ci, pour la période comprise entre la fin de l'activité scolaire du matin et la reprise de l'activité scolaire de l'après-midi, conformément aux dispositions de l'article 21.

Les parents sont informés par le délégataire, au moment de l'inscription, de l'intérêt qui s'attache à la souscription d'une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourraient provoquer leurs enfants en dehors des périodes d'activité scolaire.

Article 50– Responsabilité et assurances du délégataire

Article 50.1 – Exploitation du service et responsabilité civile

Le délégataire doit souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques et litiges liés à son exploitation notamment les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers. Il est également assuré pour le risque d'intoxication alimentaire et d'empoisonnement pouvant survenir du fait de son exploitation.

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions du présent cahier des charges.

La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

Le délégataire prendra à sa charge et assurera à concurrence de leur valeur à neuf, contre le vol par effraction, le matériel mis à sa disposition par la Ville de Colmar ainsi que le matériel lui appartenant et situé dans les locaux de la Ville de Colmar.

Article 50.2 – Clauses générales

Il est convenu que les compagnies d'assurance auront communication des termes spécifiques du présent cahier des charges afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

Article 50.3 – Justification des assurances

Toutes les polices d'assurances devront être communiquées à la Ville de Colmar. Le délégataire lui adressera à cet effet, sous un mois à dater de leur signature, chaque police et avenant accompagné d'une déclaration de la compagnie d'assurance précisant qu'elle dispose d'une ampliation certifiée du texte du contrat.

La Ville de Colmar pourra en outre, à toute époque, exiger du délégataire la justification du paiement régulier des primes d'assurance.

Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Ville. Pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants, la responsabilité de la Ville de Colmar ne serait pas engagée.

Article 50.4 – Obligations du délégataire en cas de sinistre

En cas de sinistre, l'indemnité versée par les compagnies sera intégralement affectée à la remise en état de l'ouvrage et de ses équipements. A ce titre, les indemnités seront réglées au délégataire qui devra se charger des travaux de remise en état, sans affecter en rien l'estimation de la valeur des biens avant le sinistre.

Les travaux de remise en état devront commencer immédiatement après le sinistre, et au plus tard dans les trente jours.

CHAPITRE XIV
Garanties – Sanctions – Contentieux

Article 51 – Sanctions pécuniaires : les pénalités

Faute par le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, des pénalités pourront lui être infligées sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers.

a) - non-respect des obligations de service,
- non-respect de l'horaire du service,
- non-respect de la composition qualitative et quantitative des menus,
- quantités et qualités gustatives de repas fournis non conformes.

Le montant des pénalités qui pourront alors être appliquées sera de 500 € maximum par jour après constatation de la mise en demeure restée sans effet ;

b) non-respect des obligations concernant le nettoyage et l'entretien courant, l'entretien et les réparations des matériels sous la responsabilité du délégataire. Après mise en demeure non suivie d'effet, la Ville pourra faire procéder à la réalisation des prestations et travaux nécessaires aux frais du délégataire. Le coût global porté au débit du délégataire sera majoré de 20% par rapport aux débours réels.

c) non-production dans le délai imparti des documents prévus aux articles 46, 47 et 48, après mise en demeure restée sans résultat : une pénalité de 200 € par jour de retard pourra être appliquée par la Ville.

Dans tous les cas de non-respect par le délégataire, des obligations visées au présent article, la mise en demeure sera adressée par le délégant, soit la Ville de Colmar, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social du délégataire.

Les délais impartis pour la mise en demeure seront :

- 2 jours ouvrables pour le nettoyage ;

- 8 jours ouvrables pour l'entretien courant ;
- 15 jours ouvrables pour l'engagement de l'entretien, des réparations et du renouvellement des matériels ;
- 1 mois pour les obligations visées à l'alinéa "c" du présent article.
  L'engagement devra être entendu comme signifiant les commandes fermes de prestations et de matériel nécessaires.

  Les délais d'exécution admis à compter de ces commandes seront les plus brefs.

  Le montant des sanctions pécuniaires ne pourra être porté au compte rendu annuel présenté par le délégataire.

Article 52– Sanctions coercitives : la mise en régie provisoire

Le délégataire assure la continuité du service en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure ou de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à l'administration ou à la Ville de Colmar. En cas d'interruption tant totale que partielle du service de restauration, la Ville de Colmar a le droit d'assurer le service par le moyen qu'elle juge bon.

Si l'interruption du service n'est pas due à un cas de force majeure ou à l'une des causes d'exonération mentionnées à l'alinéa précédent, le service peut être assuré en régie aux frais du délégataire. La Ville de Colmar peut, à cet effet prendre possession temporaire des locaux, matériels, approvisionnements, véhicules de liaison, etc... et d'une manière générale, de tout matériel nécessaire à l'exploitation. Elle dispose en outre du personnel nécessaire à l'exécution du service.

La mise en régie doit être précédée d'une mise en demeure adressée au lieu du domicile du délégataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze jours, sauf en cas de mesures d'urgence visées à l'article suivant.

La régie cesse dès que le délégataire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations sauf si la déchéance est prononcée.

Article 53 – Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues par les articles 51 et 52, le maire ou l'autorité compétente peut prendre d'urgence en cas de carence grave du délégataire, ou de menace à l'hygiène ou à la sécurité publique, toute décision adaptée à la situation y compris la fermeture du service de restauration.

Les conséquences financières d'une telle décision sont à la charge du délégataire, sauf dans les cas de force majeure ou causes d'exonération prévues à l'article 52.

Article 54 – Sanction résolutoire : la déchéance

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le co-contractant ne réalise pas les travaux prévus, n'assure pas le service dans les conditions prévues par le présent contrat depuis plus de cinq jours ou de cession effectuée par le délégataire sans autorisation préalable de la Ville, celle-ci peut, outre les mesures prévues par les articles 51, 52 et 53, prononcer la déchéance du délégataire, sous réserve des clauses d'exonération prévues à l'article 52.

Cette mesure doit être précédée d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de huit jours.

KD

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du délégataire, et s'il n'y a pas interruption de l'exploitation justifiant la résiliation immédiate du contrat de délégation, la Ville mettra en demeure l'administrateur judiciaire désigné, de lui faire connaître dans les meilleurs délais s'il a ou non l'intention de poursuivre l'exécution du contrat.

Dans la négative, la résiliation de ce dernier interviendra de plein droit à la date communément arrêtée par les parties pour la cessation de l'exploitation.

Dans tous les cas, le délégataire ne percevra pas d'indemnité.
La déchéance prévue au présent article s'accompagne du remboursement par la Ville de Colmar de la part non amortie de tous les investissements réalisés par le délégataire en accord avec la Ville de Colmar (en référence au tableau d'amortissement figurant en annexe 22).

La valeur non amortie doit s'entendre comme étant la valeur nette comptable des ouvrages, installations et équipements, déduction faite des subventions, ou selon le tableau d'amortissement en fonction du mode de financement. Seront déduits, le cas échéant, les frais de remise en état.

CHAPITRE XV
Fin du contrat

Article 55– Cas de fin de contrat

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions suivantes :

1° A la date d'expiration du contrat ;

2° En cas de résiliation du contrat ;

3° En cas de déchéance du délégataire.

Article 56 – Continuité du service en fin de contrat

La Ville de Colmar a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le délégataire, de prendre pendant les derniers six mois du contrat toutes mesures pour assurer la continuité du service en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le délégataire.

D'une manière générale, la Ville de Colmar peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'ancien au nouveau régime d'exploitation.

Le délégataire doit, dans cette perspective, fournir à la Ville de Colmar tous les éléments d'information qu'elle estimerait utiles.

Article 57 – Remise des installations et des biens à l'expiration du contrat

57-1 Sort des biens mis à disposition

A l'expiration du contrat, le délégataire est tenu de remettre à la Ville de Colmar, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements mis à disposition par la Ville, tels qu'ils figurent à l'inventaire défini à l'annexe 4.

57-2 Sort des biens de retour

Ces biens font retour à la collectivité publique, obligatoirement, automatiquement et gratuitement, à l'échéance de la convention, quel qu'en soit le motif, y compris en cas de fin anticipée.

En cas de résiliation de la convention de délégation de service public ou de la concession de travaux publics, les biens de retour n'étant pas entièrement amortis, le cocontractant a droit à une indemnité correspondant à la valeur nette comptable inscrite au bilan, si la durée d'amortissement des biens en cause est inférieure ou égale à la durée de la convention, ou à la valeur nette comptable qui résulterait de l'amortissement de ces biens sur la durée du contrat, lorsque la durée de la convention est inférieure à la durée normale d'amortissement des biens.

L'indemnité mise à la charge de la personne publique au titre de ces biens ne saurait en toute hypothèse excéder le montant calculé selon les modalités précisées ci-dessus.

57-3 Sort des biens de reprise

Les biens utiles au service font l'objet, le cas échéant, d'une reprise par la Ville.

L'expiration du contrat prévue au présent article s'accompagne du remboursement par la Ville de Colmar de la part non amortie de tous les investissements réalisés par le délégataire en accord avec la Ville de Colmar (en référence au tableau d'amortissement figurant en annexe 22).

La valeur non amortie doit s'entendre comme étant la valeur nette comptable des ouvrages, installations et équipements, déduction faite des subventions, ou selon le tableau d'amortissement en fonction du mode de financement. Seront déduits, le cas échéant, les frais de remise en état.

Six mois avant l'expiration du contrat, les parties arrêtent et estiment, s'il y a lieu, après expertise, les frais de remise en état des ouvrages qui ne sont pas en état normal d'entretien.

Le délégataire remettra à la Ville le fichier détaillé des usagers.

Article 58– Reprise des stocks à l'expiration du contrat

En cas de stocks, ceux-ci seront remis gratuitement par le délégataire à la Ville de Colmar.

Ces biens éventuellement financés par le délégataire, et ne figurant pas à l'inventaire pourront être repris par la Ville à leur valeur nette comptable.

Article 59 – Résiliation du contrat

La Ville de Colmar peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de six mois à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu de domiciliation du délégataire.

Dans ce cas, le délégataire a droit à l'indemnisation intégrale du préjudice subi.

Les indemnités dues correspondent notamment aux éléments suivants :

- bénéfices raisonnables prévisionnels ;
- autres frais et charges engagés par le délégataire pour assurer l'exécution du présent contrat, pour la partie non couverte à la date de prise d'effet de la résiliation ;

Article 60 – Dispositions communes en matière de personnel

Personnel du délégataire :
La Ville de Colmar et le délégataire conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels concernés.

CHAPITRE XVI
Clauses diverses

Article 61 – Election de domicile

Le délégataire fait élection de domicile à Colmar.

Article 62 – Utilisation de marques professionnelles

L'utilisation de la marque professionnelle du délégataire à l'occasion du service des repas est subordonnée à l'accord de la Ville de Colmar.

Toute publicité autre que l'utilisation de la marque professionnelle du délégataire est interdite.

Article 63 – Jugement des contestations

Les contestations qui s'élèvent entre le délégataire et la Ville de Colmar au sujet du présent contrat sont soumises au tribunal administratif de Strasbourg.

Article 64 – Annexes contractuelles

Le présent contrat est accompagné de **25** annexes ayant valeur contractuelle.

KD

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

REÇU À LA PRÉFECTURE
16 DEC. 2015

Délégation de Service Public
Restauration Scolaire

Annexes du
Contrat de délégation

KD

Ville de Colmar
Service de l'Enseignement

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

LISTE DES ANNEXES

N° Annexe	Intitulé
1	Liste des établissements et sites de restauration
2	Plan de situation et plans des sites de restauration municipaux
3	Etat des locaux de restauration
4	Inventaire des biens mobiliers
5	Nombre d'enfants par activités et par sites
6	Règlement du service de la restauration scolaire
7	Convention Préalis / Saint-Jean
8	Convention Préalis / Molière
9	Convention Préalis / Assomption
10	Convention Préalis / Saint-André
11	Convention Préalis / Schongauer
12	Convention Préalis/ Maison de la Famille
13	Contrat de transport Préalis / Kunegel
14	Organisation du transport des usagers
15	Fiche de composition des menus
16	Grammage des repas
17	Réglementation en matière d'hygiène et de sécurité
18	Liste du personnel de cuisine et administratif
19	Fiche de définition de postes du personnel administratif
20	Tarifs des repas pour les usagers
21	Prix d'un repas pour les usagers des sites non municipaux
22	Tableau d'amortissements des équipements acquis par Préalis - Exercice 2014
23	Rapport financier et technique 2014
24	Indices INSEE – Indices des prix du coût du travail «Hébergement-Restauration»
25	Décomposition du prix unitaire global des repas en restauration scolaire / année 2016-2017 2018

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 1

Liste des établissements
et
sites de restauration

km

LISTE DES ETABLISSEMENTS ET SITES DE RESTAURATION

ETABLISSEMENTS	SITES DE RESTAURATION	MODE DE DEPLACEMENT
Ecole élémentaire Maurice Barrès	Site Maurice Barrès	sur place
Ecole élémentaire Sébastien Brant	Centre Europe	en bus
Ecole élémentaire Anne Frank	Collège Molière	à pied
Ecole élémentaire Adolphe Hirn	Collège Molière	en bus
Ecole élémentaire Jean Macé	Site Les P'tits Loups	à pied
Ecole élémentaire Louis Pasteur	Collège Molière	en bus
Ecole élémentaire Christian Pfister	Site Christian Pfister	sur place
Ecole élém. Jean Jacques Rousseau	Collège St André	à pied
Ecole élémentaire St Exupéry	Collège Molière	à pied
Ecole élémentaire St Nicolas	Collège St André	à pied
Ecole élémentaire Serpentine	Institut de l'Assomption Lycée Schongauer	à pied à pied
Ecole élémentaire Jean-Jacques Waltz	Collège Molière	en bus
Ecole élémentaire Georges Wickram	Site Georges Wickram	sur place
Ecole maternelle Maurice Barrès	Site Maurice Barrès	sur place
Ecole maternelle Jean de la Fontaine	Site Les P'tits Loups	en bus
Ecole maternelle Anne Frank	Site Anne Frank	à pied
Ecole maternelle Les Géraniums	Centre Europe	à pied
Ecole maternelle Les Lilas	Centre Europe	en bus
Ecole maternelle Jean Macé	Site Les P'tits Loups	en bus
Ecole maternelle les Magnolias	Site Jean-Jacques Waltz	en bus
Ecole maternelle les Muguets	Site Jean-Jacques Waltz	en bus
Ecole maternelle Oberlin	Site Les P'tits Loups	en bus
Ecole maternelle Les Pâquerettes	Site Jean-Jacques Waltz	à pied
Ecole maternelle Louis Pasteur	Site Jean-Jacques Waltz	en bus
Ecole maternelle Christian Pfister	Site Christian Pfister	sur place
Ecole maternelle Les Roses	Collège St Jean	à pied
Ecole maternelle St Exupéry	Centre Europe	à pied
Ecole maternelle Ste Anne	Site Les P'tits Loups	en bus
Ecole maternelle Serpentine	Site Serpentine	sur place
Ecole maternelle Les Tulipes	Site Maison de la Famille	à pied
Ecole maternelle Les Violettes	Site Anne Frank	à pied
Ecole maternelle Jean-Jacques Waltz	Site Jean-Jacques Waltz	sur place
Ecole maternelle Georges Wickram	Site Georges Wickram	sur place

N.B. les établissements grisés sur la liste vont sur des sites de restauration municipaux

K3

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 2

Plan de situation et Plans des sites de restauration municipaux

km

SITES DE RESTAURATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE COLMAR

GROUPE SCOLAIRE SEBASTIEN BRANT
ECOLE MATERNELLE LES HORTENSIAS
ECOLE MATERNELLE LES LILAS
ECOLE MATERNELLE LES MARGUERITTES
ECOLE MATERNELLE LES MUGUETS
ECOLE MATERNELLE LES MAGNOLIAS
GROUPE SCOLAIRE MAURICE BARRES
ECOLE MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE
GROUPE SCOLAIRE J.J. WALTZ
GROUPE SCOLAIRE PASTEUR
ECOLE ELEMENTAIRE ADOLPHE HIRN
GROUPE SCOLAIRE G. WICKRAM
ECOLE MATERNELLE STE ANNE
GROUPE SCOLAIRE JEAN MACE
ECOLE MATERNELLE LES PAQUERETTES
ECOLE ELEMENTAIRE J.J ROUSSEAU
ECOLE ELEMENTAIRE ST NICOLAS
ECOLE MATERNELLE LES GERANIUMS
GROUPE SCOLAIRE SAINT-EXUPERY
ECOLE MATERNELLE OBERLIN
ECOLE MATERNELLE LES PRIMEVERES
ECOLE MATERNELLE LES COQUELICOTS
ECOLE MATERNELLE LES VIOLETTES
ECOLE MATERNELLE LES ROSES
GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK
GROUPE SCOLAIRE CHRISTIAN PFISTER
ECOLE MATERNELLE LES TULIPES
GROUPE SCOLAIRE SERPENTINE

125 250 500 Mètres

Légende

Sites de restauration municipaux

- Anne Frank
- Christian Pfister
- Europe
- Georges Wickram
- J.J. Waltz
- Les p'tits loups
- Maurice Barres
- Serpentine

Sites de restauration autres

- Collège Saint-André
- Collège Molière
- Institut de l'Assomption
- Institution Saint-Jean
- Lycée Schongauer
- Maison de la famille

Ecoles

LES COULEURS DES SYMBOLES DES ECOLES CORRESPONDENT AUX SITES DE RESTAURATIONS DES ELEVES.
EXEMPLE:

COLMAR AGGLOMERATION
Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
e-mail: sigtopo@agglo-colmar.fr
Copyright© : CA - Reproduction interdite

Echelle : 1:15 000
Impression le: 25/11/2015
Réf: Y:\Projets\2015\311-Enseignement\RestaurationEcole\RestaurationEcole_bis.mxd
SIGTOP

3

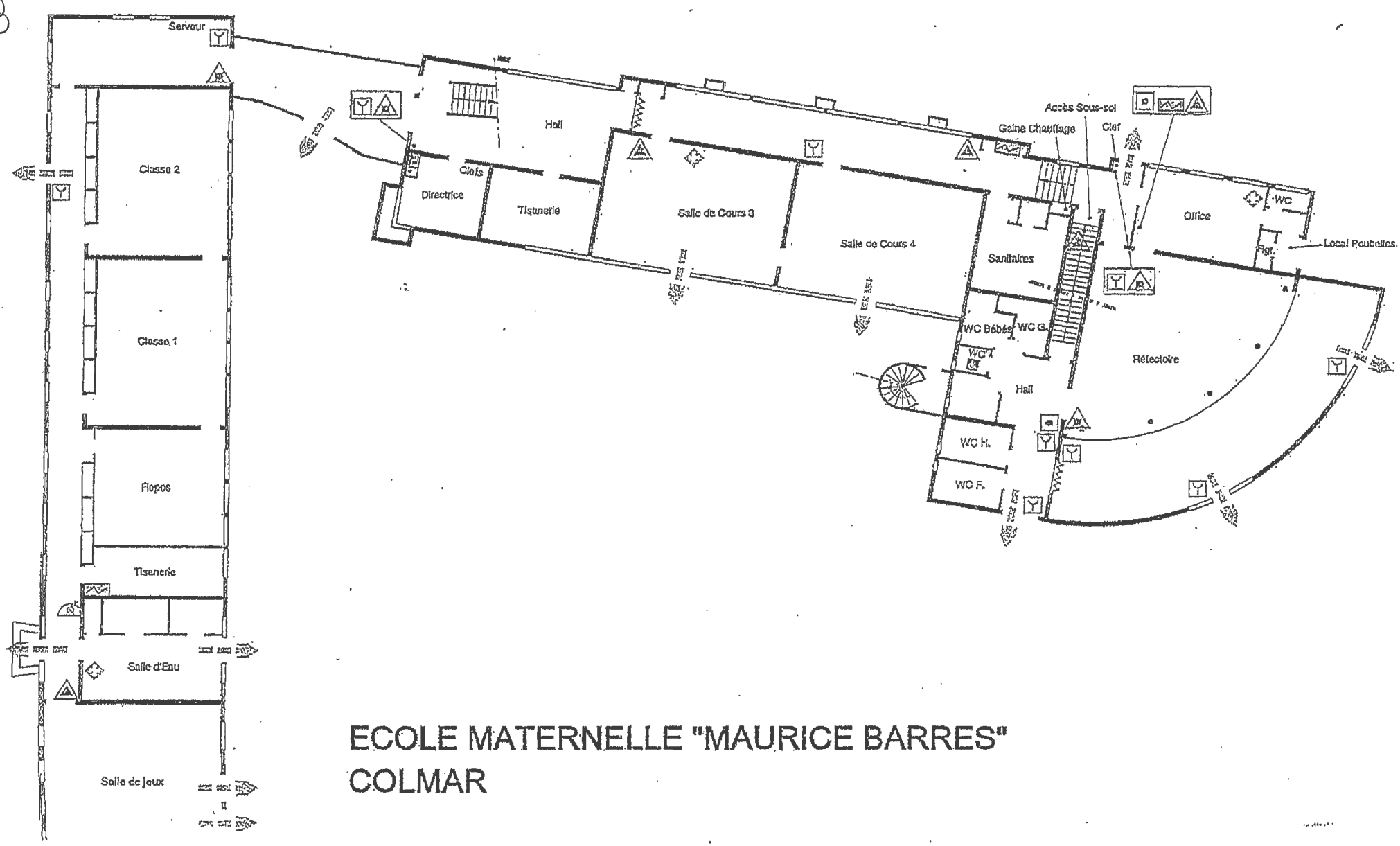

ECOLE MATERNELLE "MAURICE BARRES"
COLMAR

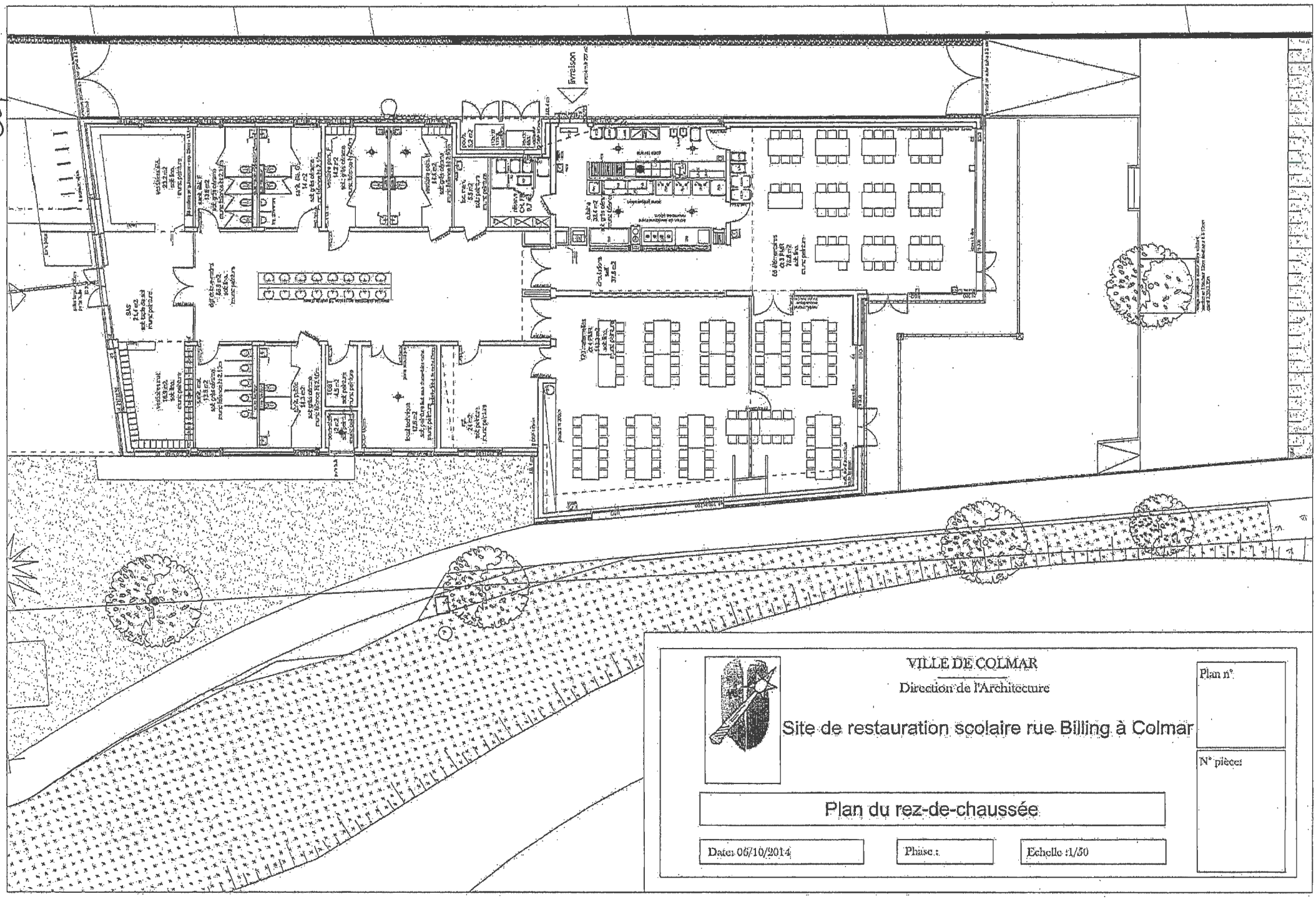

VILLE DE COLMAR

Direction de l'Architecture

Site de restauration scolaire rue Billing à Colmar

Plan n°

N° pièce:

Plan du rez-de-chaussée

Date: 06/10/2014

Phase :

Echelle :1/50

ECOLE MATERNELLE "PFISTER"
COLMAR

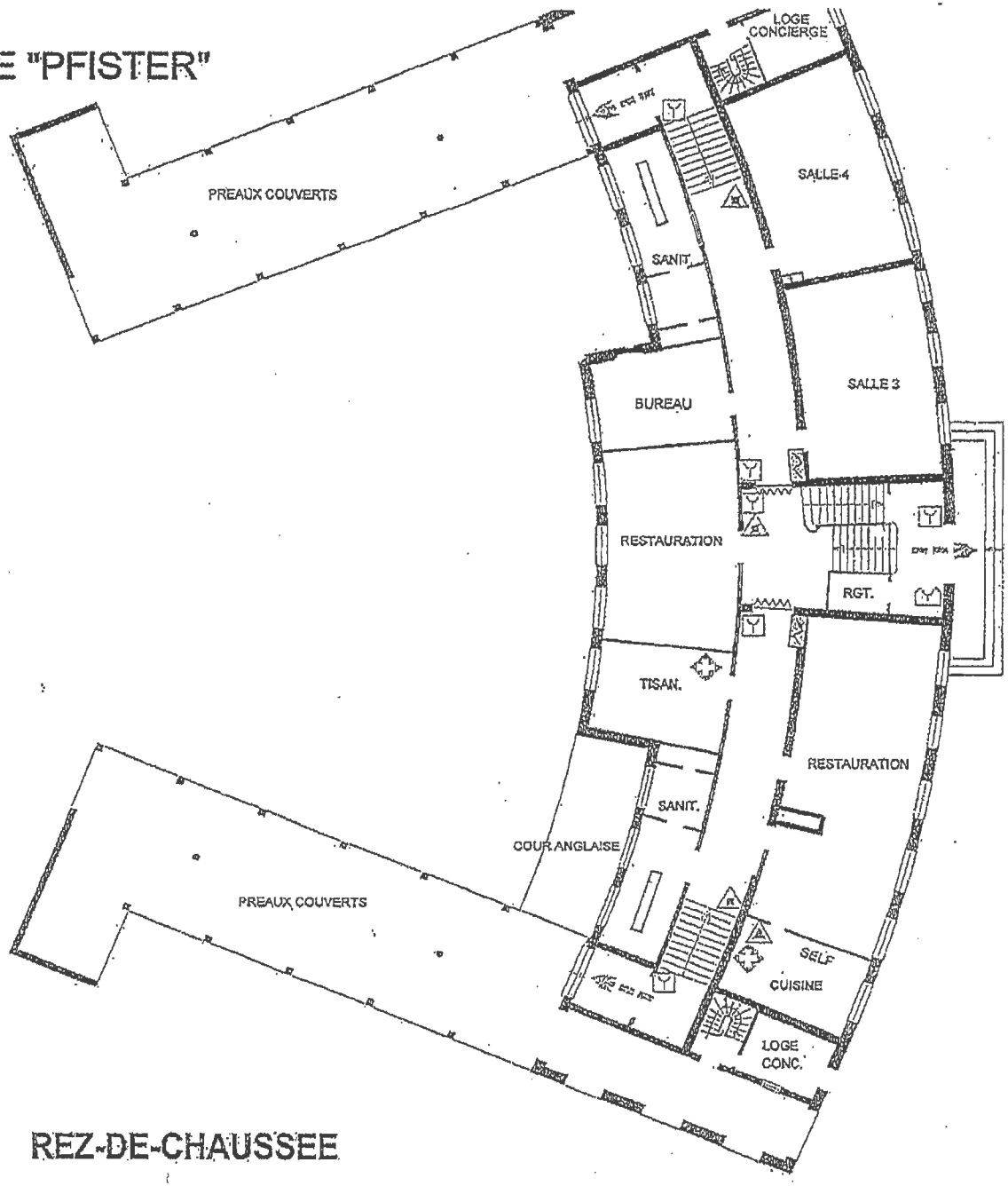

REZ-DE-CHAUSSEE

ECOLE MATERNELLE "SERPENTINE"
COLMAR

3

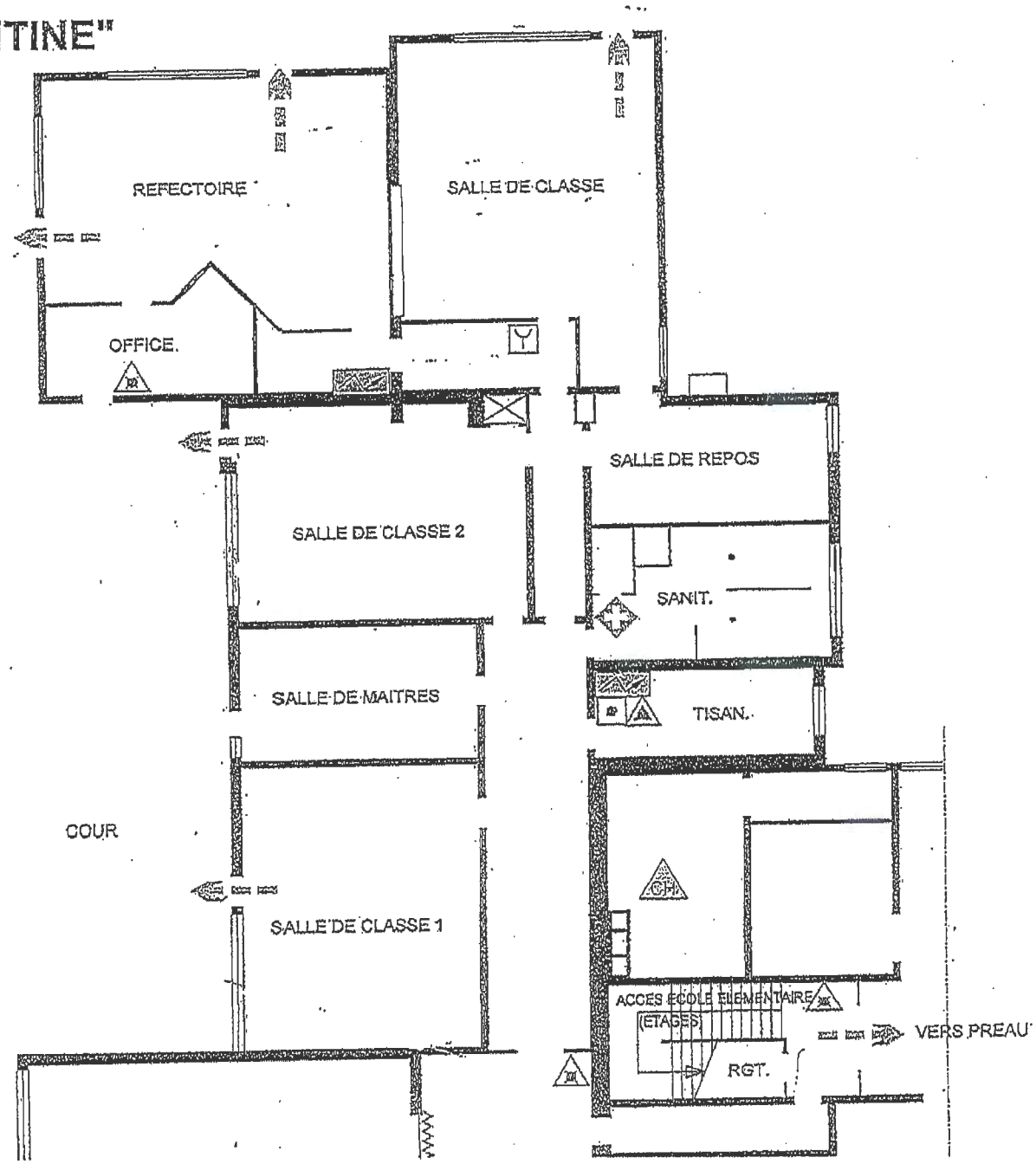

REZ-DE-CHAUSSEE

GROUPE SCOLAIRE J.J. WALTZ I
COLMAR

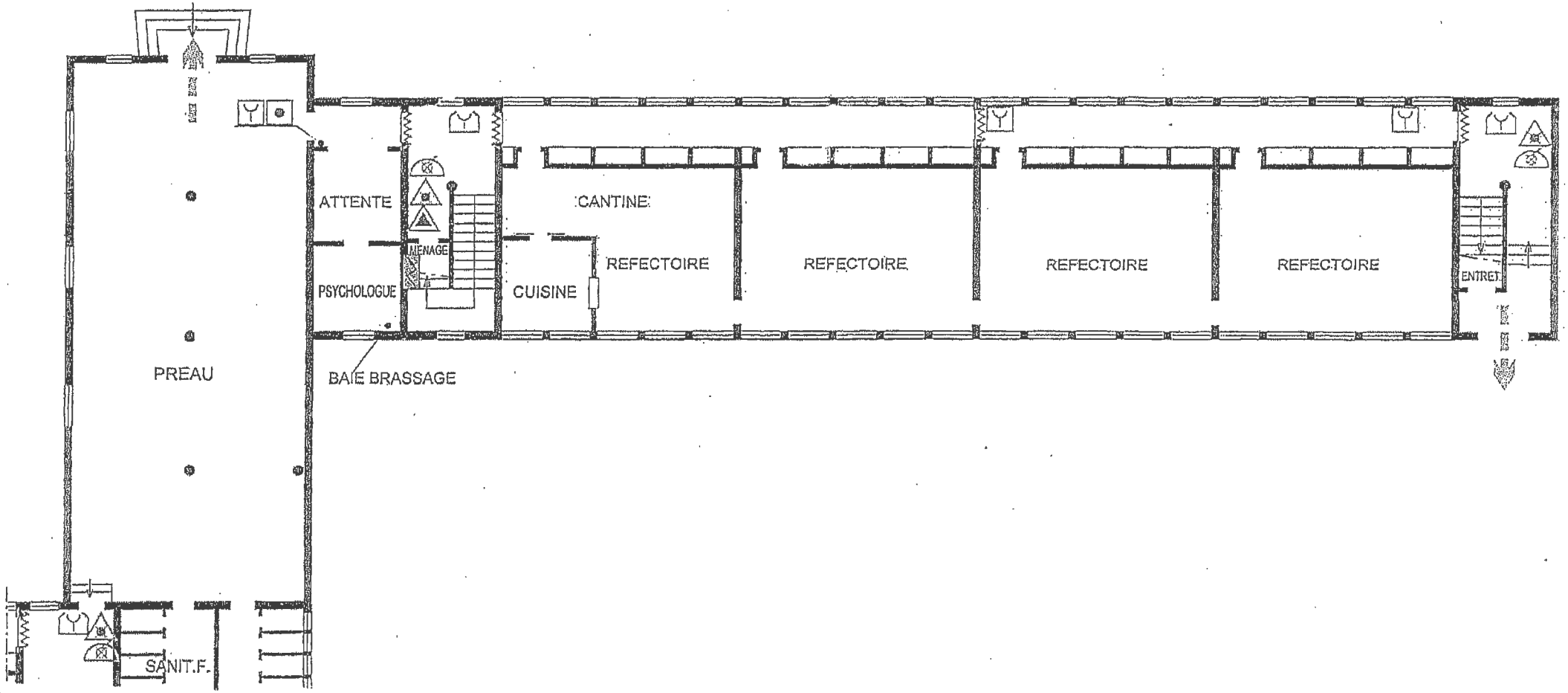

ECOLE MATERNELLE "WICKRAM"
COLMAR

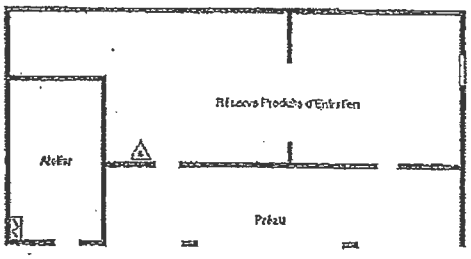

Rez-de-chaussée

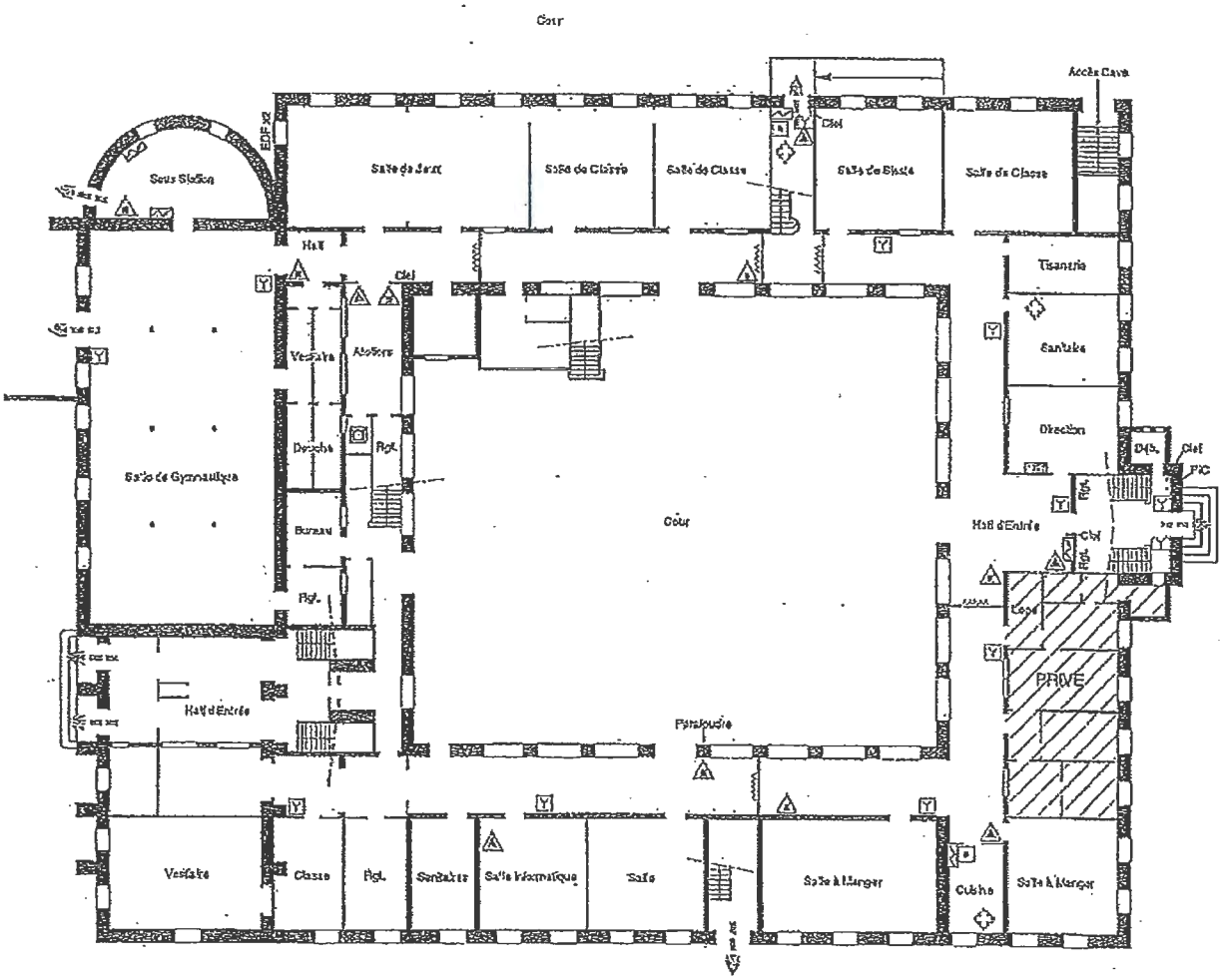

163

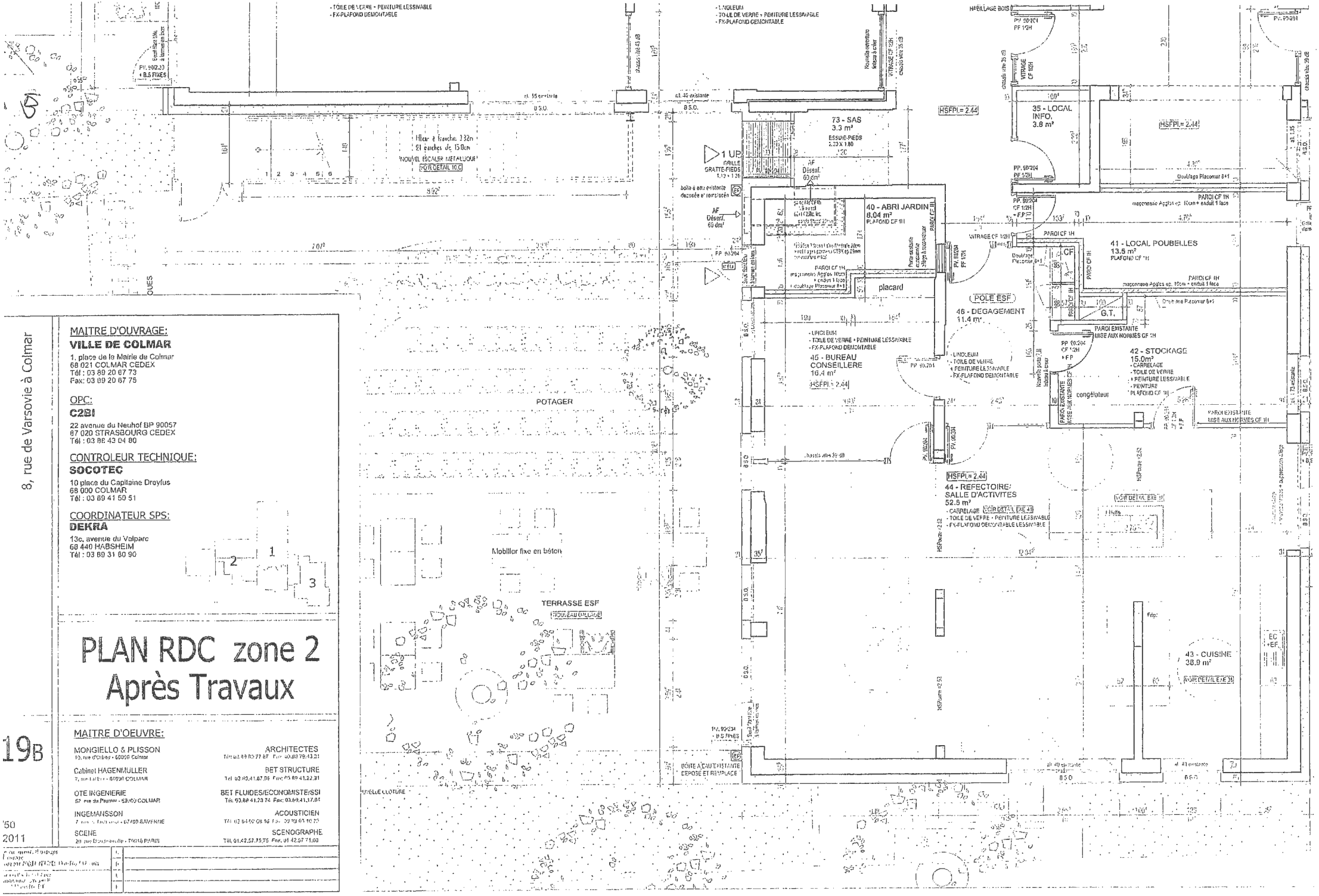

8, rue de Varsovie à Colmar

MAITRE D'OUVRAGE:
VILLE DE COLMAR
1, place de la Mairie de Colmar
68 021 COLMAR CEDEX
Tél : 03 89 20 67 73
Fax: 03 89 20 67 75

OPC:
C2BI
22 avenue du Neuhof BP 90057
67 020 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03 88 43 04 80

CONTROLEUR TECHNIQUE:
SOCOTEC
10 place du Capitaine Dreyfus
68 000 COLMAR
Tél : 03 89 41 50 51

COORDINATEUR SPS:
DEKRA
13c, avenue du Valparc
68 440 HABSHEIM
Tél : 03 89 31 60 90

PLAN RDC zone 2
Après Travaux

19B

MAITRE D'OEUVRE:

MONGIELLO & PLISSON 10, rue d'Orbey - 68000 Colmar	ARCHITECTES Tél: 03 89 80 77 87 Fax: 03 89 79 43 21
Cabinet HAGENMULLER 7, rue Lacher - 68000 COLMAR	BET STRUCTURE Tél: 03 89 41 87 86 Fax: 03 89 41 22 31
OTE INGENIERIE 52, rue du Premier - 68000 COLMAR	BET FLUIDES/ECONOMISTE/SSI Tél: 03 89 41 23 74 Fax: 03 89 41 17 84
INGEMANSSON 7, rue du Tonneau - 67700 SAVERNE	ACOUSTICIEN Tél: 03 88 02 08 16 Fax: 03 88 03 10 72
SCENE 20, rue Dondeauville - 75016 PARIS	SCENOGRAPHE Tél: 01 42 57 75 75 Fax: 01 42 57 71 00

'50
2011

Site A. Frank

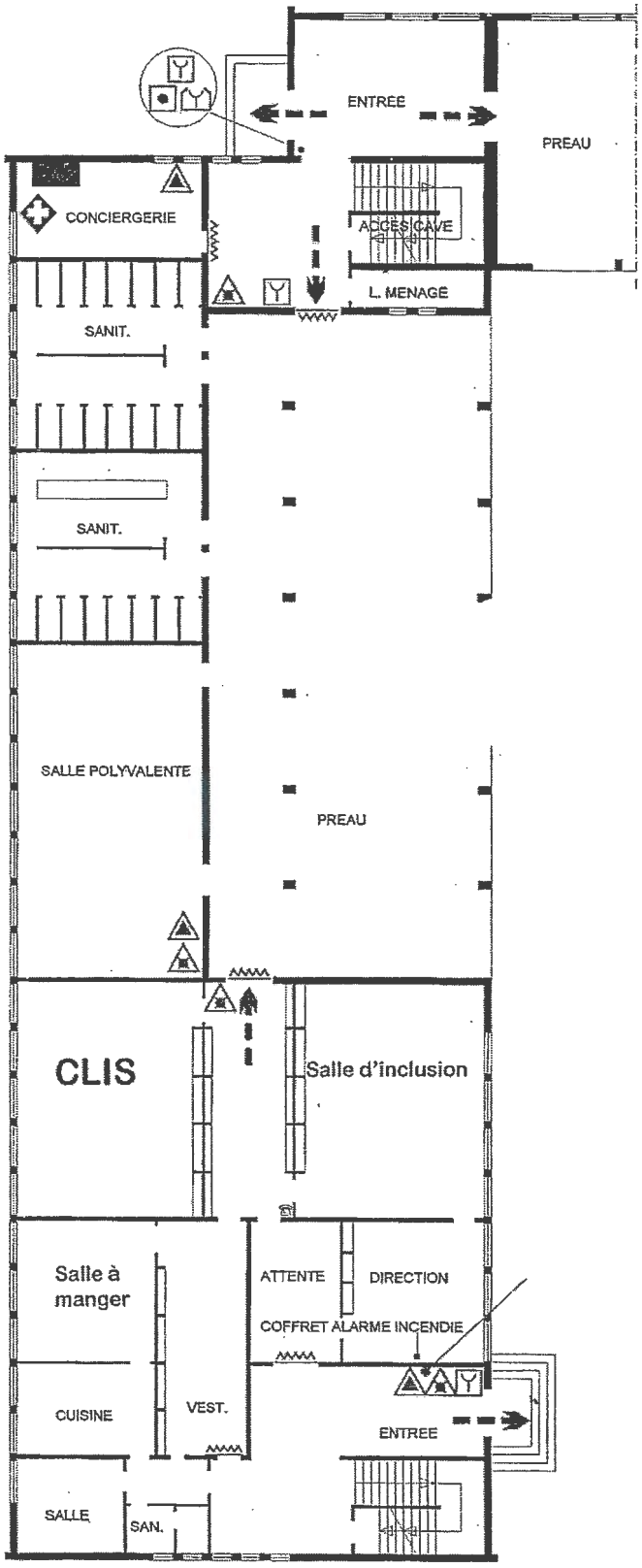

REZ-DE-CHAUSSEE

KB

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 3

Etat des locaux de restauration

KO

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

ETAT DES LOCAUX

1) Locaux municipaux :

Ecole maternelle M. Barrès :
1 salle de restauration, son mobilier
1 cuisine entièrement équipée
1 local annexe

Ecole maternelle Ch. Pfister :
2 salles de restauration, son mobilier
1 cuisine entièrement équipée

Ecole maternelle Serpentine :
1 salle de restauration, son mobilier
1 cuisine entièrement équipée

Ecole élémentaire J.J. Waltz :
4 salles de restauration, son mobilier
1 cuisine entièrement équipée

Ecole Bilingue G. Wickram :
2 salles de restauration, son mobilier
1 cuisine entièrement équipée

Centre EUROPE :
3 salles de restauration, son mobilier
1 cuisine entièrement équipée
1 local annexe

Ecole élémentaire A. Frank :
1 salle de restauration, son mobilier
1 cuisine entièrement équipée

Site Les P'tits Loups : (site dédiée à la restauration scolaire mis en service en 2014)
2 salles de restauration, son mobilier
1 cuisine entièrement équipée
Locaux annexes et techniques

2) Locaux relevant d'institutions extérieures :

Institution Saint-Jean - 3, route de Bâle

Collège Molière - 36, avenue de Paris

Institut de l'Assomption – 21, avenue Foch

LEGT Saint-André - 19, rue Rapp

Lycée Martin Schongauer – 25 rue Voltaire

Maison de de la Famille - 3, rue Paul-Jacques Kalb

KD

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 4

Inventaire des biens mobiliers

SITE BARRES

(ouverture du site en 1997)

Fournisseur	Dénommination	Marque	Type	Année d'achat
Bonnet	Armoire réfrigérée avec accessoires	BIOSTORE	SR 600	2001
UGAP (Lampert installateur 00305)	Armoire réfrigérée avec accessoires / Congélateur	LIEBHERR	GS 1583	1997
UGAP (Lampert installateur)	Four de remise à température	SOCAMEL	Thermatronic 5	1997
UGAP (Lampert installateur)	Four de remise à température	SOCAMEL	Thermatronic 5	1997
Bonnet	Table mobile	ECO	2 plateaux	2001
UGAP	Chariot de chargement			1997
UGAP	Chariot de chargement			1997
UGAP	Chariot de service		716 3 plateaux	1997
UGAP	Chariot de service		716 3 plateaux	1997
J.M. Bruneau	Poubelle alimentaire sur roulettes		110 litres	2000

Salle de Restauration

2 tables octogonales
4 tables rectangulaires - hauteur 59 cm
12 tables rectangulaires - hauteur 75 cm
46 petites chaises - hauteur 35 cm
96 grandes chaises - hauteur 45 cm
4 armoires 2 portes
1 bahut 2 portes

Cuisine

1 meuble bas Inox avec deux portes coulissantes

KD

SITE PFISTER

(ouverture du site en 1991)

Fournisseur	Dénommination	Marque	Type	Année d'achat
Lampert	Four de remise à température	SOCAMEL	Thermatronic 3	1991
	Chariot de service		2 plateaux	
	Chariot de service		3 plateaux	
	Chariot de service		3 plateaux	
	Poubelle alimentaire sur roulettes	Rossignol		

Salle de restauration (élémentaire)

10 tables rectangulaires (tublure bleu)
54 chaises (tublure bleu)
1 armoire 2 portes (menuiserie 311)

Salle de restauration (maternelle)
1 armoire 2 portes (menuiserie 311)
1 meuble bas 3 tiroirs et 2 portes (menuiserie 311)
1 meuble haut 3 portes (menuiserie 311)
3 meubles bas 2 portes
2 grandes armoires bas 2 portes / haut 2 portes (menuiserie 311)

KD

SITE SERPENTINE

(1991 et renouvellement des équipements en 2002)

Fournisseur	Dénommination	Marque	Type	Année d'achat
Guth	Armoire réfrigérée avec accessoires	LIEBHERR	GKS 5570 G	2002
Guth	Congélateur armoire avec accessoires	LIEBHERR	GS 2013 CHR	2002
Guth	Lave-vaisselle avec accessoires	JEMI	GS 82	2002
Guth	Chariot de chargement		CH 700 RT	2002
	Chariot de service		3 plateaux	
	Chariot de service		2 plateaux	
	Poubelle alimentaire sur roulettes	ROSSIGNOL		
	Poubelle alimentaire sur roulettes	ROSSIGNOL		

Salle de restauration

1 tables octogonales
2 meuble bas avec 2 doubles portes mauves (menuiserie 311)
1 petite armoire 2 portes mauves (menuiserie 311)
1 meuble bas en L 4 portes doubles
1 tables rectangulaires tubes ronds gris
4 chaises tubes gris assises et dossiers verts
5 chaises tubes bleus assises et dossiers gris clair
2 grandes armoires doubles portes

Cuisine

1 table rectangulaire en inox 1,20 m
1 meuble bas 2 m avec 2 portes coulissantes en inox
1 évier en inox 2 m

KD

SITE WALTZ

(ouverture du site en 1991)

Fournisseur	Dénommination	Marque	Type	Année d'achat
UGAP	Armoire réfrigérée avec accessoires	LIEBHERR	R 134/A	1997
LAMPERT	Four de remise à température	SOCAMEL	Thermatronic 5	1991
LAMPERT	Four de remise à température	SOCAMEL	Thermatronic 5	1991
HAEFFELE ET FILS	Fontaine à eau		EDA 30 RS	2001
	Chariot de service		3 plateaux	
	Chariot de service		3 plateaux	
	Chariot de service		3 plateaux	
	Chariot de service		2 plateaux	
	Poubelle aliementaire sur roulettes	ROSSIGNOL		
	Poubelle aliementaire sur roulettes	ROSSIGNOL		
	Poubelle aliementaire sur roulettes	ROSSIGNOL		
	Poubelle aliementaire sur roulettes	ROSSIGNOL		
LAMPERT	Chariot de chargement	SOCAMEL		1991
BONNET	Table mobile	ECO	2 plateaux	2001

Salle de restauration (élémentaire)

1 meuble bas 2 portes 3 tiroirs

salle de restauration (maternelle)

Kb

SITE WICKRAM

(ouverture du site en 1997)

Fournisseur	Dénommination	Marque	Type	Année d'achat
INDIA France	Four de remise à température avec accessoires	JUNO	GN 1/1	1997
INDIA France	Four de remise à température	JUNO	GN 1/1	1997
CORA	Congélateur			1998
LAMPERT	Lave-vaisselle avec accessoires		MLENK 62P	1998
HAEFFELE ET FILS	Fontaine à eau		EDA 30 RD	2001
JM BRUNEAU	Poubelle alimentaire sur roulettes	ROSSIGNOL		1999

Grande salle (élémentaire)

1 armoire deux portes (menuiserie 311)
2 meubles bas - 3 portes - 4 tiroirs (menuiserie 311)
9 tables rectangulaires
2 tables octogonales
6 chaises tublures bleu / Dossiers et assises gris clair
64 chaises dossiers et assises bois - tublure bleu

Petite Salle

1 meuble bas portes coulissantes
7 tables rectangulaires tube rond gris / Plateau gris clair

Cuisine

1 petite table en inox
1 grand évier 2 m avec 2 portes coulissantes
2 meubles bas tubes en inox - 2 portes couleur crème

kD

SITE P'TITS LOUPS

(ouverture du site en 2014)

Fournisseur	Dénommination	Marque	Type	Année d'achat	Quantité
Electroservicepro	Reception - Poste de désinfection			2014	1
Electroservicepro	Reception - lave mains			2014	1
Electroservicepro	Reception - désinsectiseur	SOFINOR	TMBK30-TMBK40	2014	1
Electroservicepro	Réserve - echelle 20 niveaux		GN1/1	2014	2
Electroservicepro	Réservce - Rayonnage			2014	1
Electroservicepro	Laverie - Table de tri avec vide déchet			2014	1
Electroservicepro	Laverie- Rayonnage à casier y compris casiers			2014	1
Electroservicepro	Laverie- Casiers plateaux assiettes			2014	6
Electroservicepro	Laverie- Casiers à verres			2014	6
Electroservicepro	Laverie - Casier à objets creux			2014	2
Electroservicepro	Laverie - Casiers à couverts ac 10 godets			2014	2
Electroservicepro	Laverie - Prélavage			2014	1
Electroservicepro	Laverie - Machine à laver à caiser	WINTERHALTER		2014	1
Electroservicepro	Laverie - Table de sortie à rouleau	WINTERHALTER		2014	1
Electroservicepro	Laverie - Plonge 2 bas ac égouttoir			2014	1
Electroservicepro	Laverie - Porte sac poubelle			2014	1
Electroservicepro	Laverie - Chariot à plateaux	HUPPER		2014	1
Electroservicepro	Laverie - Chariot à casier	HUPPER		2014	1
Electroservicepro	Laverie - Echelle 20 niveaux		GN1/1	2014	3
Electroservicepro	Laverie - Chariot de service	HUPPER		2014	2
Electroservicepro	Préparation - Bac			2014	1
Electroservicepro	Préparation - Table mobile			2014	1
Electroservicepro	Préparation - Armoire de rangement			2014	1

Fournisseur	Dénommination	Marque	Type	Année d'achat	Quantité
Electroservicepro	Préparation - four de remise en température	BOURGEAT-TRANS'THERM		2014	3
Electroservicepro	Préparation - Armoire froide double négative et positive	CORECO		2014	1
Electroservicepro	Distribution - Distributeur plateaux avec présentoir à couverts	HUPPER		2014	1
Electroservicepro	Distribution - Meuble froid avec vitrine réfrigérée	HUPPER		2014	1
Electroservicepro	Distribution - Distributeur d'assiette	HUPPER		2014	1
Electroservicepro	Distribution - Meuble bains marie	HUPPER		2014	1
Electroservicepro	Distribution - Meuble neutre avec bac à pain	HUPPER		2014	1
Electroservicepro	Distribution - Chariot à casier pour verres	HUPPER		2014	1
Electroservicepro	Salle à manger - Fontaine réfrigérée	NIAGARA	V09	2014	2
Electroservicepro	Chambre Froide - Chambre froide positive			2014	1
Electroservicepro	Chambre froide - équipement frigorifique			2014	1
Electroservicepro	Chambre froide - enregistreur de température avec imprimante	ELIWELL	Memory 1000	2014	1

KD

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

10/11/2015

SITE CENTRE SOCIO-CULTUREL

(ouverture du site en 2002)

Fournisseur	Dénommination	Marque	Type	Année d'achat
GUTH	Armoire réfrigérée avec accessoires	LIEBHERR	GKS 5570 G	2002
GUTH	Congélateur armoire avec accessoires	LIEBHERR	GS 2013 CHR	2002
GUTH	Four de remise à température avec accessoires	AMBASSADE	CFE 714 RT	2002
LAMPERT	Lave-vaisselle avec accessoires	WINTERHALTER	GS 8	1991
GUTH	Chariot de chargement		CH 700 RT	2002
	Poubelle alimentaire sur roulettes	ROSSIGNOL		
	Poubelle alimentaire sur roulettes	ROSSIGNOL		
	Chariot de service	DISMAT	2 plateaux	
Chomet favor	Chariot de service	MAUVIEL	3 plateaux	2002
Chomet favor	Chariot de service	MAUVIEL	3 plateaux	2002

Cuisine

1 évier en inox 2 bacs + élément bas intégré 4 portes
1 élément haut 3 portes
1 élément haut 4 portes + 2 étagères
1 élément haut 2 portes + 1 étagère

Salle de restauration

10 tables rectangulaires (Taille 4 maternelle)
2 tables rectangulaires (Taille 3 maternelle)
69 chaises (taille 4) tublure turquoise
17 chaises (taille 3) tublure bleu

KD

Ecole A. FRANK

Fournisseur	Dénommination	Marque	Type	Année d'achat
	Four de remise à température	SOCAMEL/ THERMATRONIC	DP 77 38 140 / RIVES	2000

Cuisine : Meubles de rangement (1 meuble bas sous évier-
2 meubles bas 2 portes- 1 meuble bas 6 tiroirs)

5 meubles hauts 5 portes

KD

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 5

Nombre d'enfants par activités et par sites

KD

Nombre d'enfants par activité et par site

Octobre 2015

Ecoles élémentaires	Nombre d'enfants par jour
Anne Frank	37
Anne Frank clis	4
Barres	163
Brant	16
Hirn	66
Jean Macé	111
Pasteur	111
Pfister	99
Rousseau	91
Saint Exupéry	39
Saint Nicolas	65
Serpentine	162
Waltz	66
Wickram	84
Total	**1114**

Ecoles maternelles	Nombre d'enfants par jour
Anne Frank	16
Barres	50
Coquelicots	15
Fontaine	33
Géranium	11
Les Roses	53
Les Tulipes	41
Lilas	27
Mace	64
Magnolias	24
Muguets	25
Oberlin	31
Paquerettes	14
Pasteur	55
Pfister	67
Saint Anne	34
Saint Exupéry	16
Serpentine	47
Violettes	8
Waltz	17
Wickram	67
Total	**715**

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 6

Règlement du service de la restauration scolaire

REGLEMENT DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le présent règlement du service de la restauration scolaire s'applique à tous ses usagers et définit les modalités pratiques de gestion et de fonctionnement.

1— Conditions d'inscription

L'inscription pour la restauration scolaire s'effectue uniquement auprès du secrétariat, au siège du délégataire.
Une procédure d'inscription dématérialisée sera progressivement mise en place.
La cantine scolaire est accessible aux familles sous les conditions suivantes :

- Etre à jour de vaccination
- Avoir fourni un justificatif de domicile
- Avoir fourni une fiche sanitaire
- Avoir renseigné le dossier d'inscription

Les inscriptions à la restauration scolaire seront prises dans la limite des places disponibles. Dans l'hypothèse où celles-ci seraient insuffisantes, priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents peuvent justifier d'une activité, et aux enfants issus de familles monoparentales. Une attestation de l'employeur ou la photocopie du dernier bulletin de salaire doit être jointe lors de l'inscription (pour les deux parents ou le titulaire de l'autorité parentale). Les inscriptions annuelles sont prises dans leur ordre d'arrivée et sont prioritaires par rapport aux occasionnelles et aux tickets. Les parents ont l'obligation d'être à jour de paiement lors du renouvellement de l'inscription.

En cas d'allergie alimentaire ou en cas de nécessité de traitement médical, les parents sont priés d'en informer préalablement le délégataire, afin qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) soit mis en place. L'inscription ne sera validée qu'après finalisation du PAI.

2 — Modalités d'inscriptions

Les inscriptions sont soit annuelles, soit occasionnelles, soit aux tickets.

- Annuelles : prestations tous les jours de l'année scolaire.
- Occasionnelles : inscriptions planifiées sur le mois (sur sites municipaux).
- Au ticket : achat de tickets valables à tout moment de l'année scolaire sur sites non municipaux : Collège Molière, collège St André, Institut de l'Assomption, lycée Schongauer, Institution St Jean, Maison de la Famille (achat des tickets au siège de l'association).

- **Repas occasionnel :**

Toute modification d'inscription pour un repas occasionnel doit être faite par écrit, par mail ou par téléphone (la modification téléphonique doit être validée par un écrit).

Pour modifier un repas le lundi ou le mardi, le secrétariat du délégataire doit être prévenu au plus tard, le jeudi avant 9h30 de la semaine précédente.

Pour modifier un repas le lundi ou le vendredi, le secrétariat du délégataire doit être prévenu au plus tard le mercredi avant 9h30 de la semaine en cours.

Aucune modification ne peut être effectuée en dehors des conditions énoncées ci-dessus.

3 – Conditions de paiement :

Pour les familles domiciliées à Colmar, une réduction de 30 % sur les tarifs en cours est applicable après présentation d'un avis d'imposition produit par les services fiscaux. Pour chaque année scolaire, cet avis portera sur l'année civile précédente (ex : avis d'imposition sur le revenu 2015 pour l'année scolaire 2016-2017).

La tarification appliquée aux familles non domiciliées à Colmar est supérieure de 50 % à celle appliquée aux familles domiciliées à Colmar. La tarification de la restauration est validée chaque année par la Ville de Colmar.

Les inscriptions annuelles sont payables du mois de septembre au mois de juin par prélèvement bancaire au 10 de chaque mois à raison d'un dixième du tarif annuel.

Les inscriptions occasionnelles et les tickets (délivrés à l'unité ou par 10 maximum) peuvent être réglées par les modes de règlements suivants : espèces, chèque, cartes bancaires, prélèvement bancaire.

Pour tout manquement de paiement, ou de rejet de prélèvement, un courrier de rappel est adressé à la famille en vue d'un règlement immédiat. En cas de non-paiement après la 2ème lettre de rappel l'inscription est considérée comme caduque.

Pour pouvoir retrouver le bénéfice des prestations souscrites, il faut :

- régler les dettes antérieures, ainsi que les frais annexes.
- acquitter mensuellement et en avance les prestations souhaitées, en espèces.

Un justificatif de règlement est fourni précisant les prestations choisies ainsi que la période concernée. Ce justificatif est à remettre au responsable de chaque site scolaire.

En cas de difficultés financières, l'aide allouée doit être justifiée par l'organisme payeur par l'envoi d'une confirmation écrite qui précise la durée de la prise en charge.

Si aucun accord n'est possible pour le règlement des impayés entre le délégataire et la famille, le dossier est transmis à un huissier de justice.

Tout mois entamé est dû, sauf conditions particulières énoncées ci-dessous.

4- Remboursement :

Donnent droit à remboursement :

- *La maladie :*

Une franchise de 2 jours est appliquée.
Le remboursement est effectué à partir du 3ème jour, après réception d'un certificat médical, précédé par un appel téléphonique au siège du délégataire dès le 1er jour.
Les tickets achetés, valables pour l'année scolaire de septembre à juin, sont remboursés jusqu'au mois de novembre de l'année scolaire suivante.

- *Les sorties scolaires :*

Les classes de découvertes et autres excursions sont remboursées dans la mesure où le délégataire ne fournit aucune prestation. Le secrétariat du délégataire doit être averti au moins 15 jours à l'avance.

- *Grève de l'Education Nationale :*

En cas de grève de l'Education Nationale, le remboursement est assuré si l'établissement est fermé. Si la fermeture est partielle, les repas sont assurés, et aucun remboursement n'est possible.

- *Divers :*

Dans le cas d'un forfait annualisé, et après avoir averti préalablement (quinze jours avant), celui-ci peut être suspendu, une fois par année scolaire, pour un mois minimum. Dans ce cas, un remboursement des prestations peut être obtenu.
Par contre, en cas de seconde interruption, le contrat annuel devient caduc, la reprise des activités ne pouvant alors s'effectuer qu'au ticket ou en occasionnel.

Il en est de même à l'inverse : un contrat occasionnel ou au ticket ne peut être transformé en contrat annuel qu'une seule fois au cours de la même année scolaire.

Toute absence d'un mois complet ouvre droit pour la prestation à un remboursement. En cas d'arrêt de prestation :

- Prévenir le secrétariat du délégataire au moins un mois avant l'arrêt de celle-ci.

Aucun remboursement n'est effectué si le secrétariat du délégataire n'est pas averti dans les plus brefs délais par téléphone.

5- Fonctionnement :

Les enfants sont confiés à l'issue de la classe, par leurs maîtres, aux accompagnateurs jusqu'à la reprise des cours. Ils restent impérativement sous la responsabilité des accompagnateurs jusqu'au retour des enseignants ou jusqu'à la reprise par les parents ou toute autre personne majeure désignée par écrit par les parents ou le représentant légal.
Les enfants, suivant leur lieu de scolarisation, peuvent être amenés à se déplacer en bus ou à pied.

Les sites de restauration sont les suivants :

Ecole Barrès, école C. Pfister, école Serpentine, école JJ Waltz, école G. Wickram, le centre Europe, collège Molière, collège Saint-André, l'institut de l'Assomption, l'institution Saint-Jean, lycée Schongauer, les p'tits loups, école Anne Frank, Maison de la Famille.

Le repas :

Le repas de midi est un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle. Les accompagnateurs inciteront les enfants à se laver les mains avant chaque passage à table, mais également à goûter à tous les plats (sauf contre indication médicale écrite), sans obligation de se resservir.

Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'apprentissage de la nutrition.

Des repas adaptés ou des paniers repas sont proposés dans le cas où un P.A.I. est mis en place.

KD

Des repas sans porc et sans viande peuvent être proposés. Les familles souhaitant bénéficier de cette prestation doivent le mentionner sur la feuille d'inscription.

Les parents des maternelles sont autorisés à déjeuner à la cantine avec leurs enfants une fois par année scolaire, sous réserve de s'être inscrits au secrétariat du délégataire de l'association au moins huit jours à l'avance. En dehors de cette possibilité, les sites de restauration ne sont pas accessibles aux parents.

6- Santé :

Aucun médicament ne peut être administré pendant le temps de restauration, sauf si un P.A.I. est mis en place.
En cas d'urgence, la famille autorise la Ville à prendre toutes les dispositions nécessaires destinées à assister l'élève en situation de danger.

7- Discipline :

Les usagers doivent respecter les règles élémentaires de sécurité, de respect et de consignes données par les accompagnateurs et le personnel de service. Ceux-ci sont chargés de veiller au respect des règles élémentaires par un comportement adapté.

Tout manquement aux règles élémentaires de sécurité, de respect, de consignes données par les accompagnateurs est sanctionné par la procédure disciplinaire en vigueur. Aucun remboursement n'est alors effectué pour le mois entamé.

Procédure habituelle : Sur demande des accompagnateurs et/ou du personnel de service

- Un premier avertissement écrit provenant de la Ville de Colmar est adressé aux parents.
- Un deuxième avertissement avec accusé de réception, entraîne une exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à un mois, selon la gravité des faits.
- Un troisième avertissement avec accusé de réception, entraîne l'exclusion définitive de l'activité pour le reste de l'année scolaire.

Procédure d'urgence :

En cas de faits particulièrement graves (ex : violences verbales ou physiques de nature à perturber le fonctionnement du service), la possibilité est laissée aux accompagnateurs, ainsi qu'à la responsable de la coordination, d'exclure temporairement un enfant sans passer par la procédure habituelle.

Les parents de l'enfant ou tout autre titulaire de l'autorité parentale bénéficiant de son exercice, en sont immédiatement prévenus, par téléphone ou par courriel. Cette exclusion temporaire fait ensuite l'objet d'une notification par voie d'un courrier adressé aux parents.

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

REÇU À LA PRÉFECTURE
16 DEC. 2015

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 7

Convention
« Préalis / Saint-Jean »

KD

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

CONVENTION D'ADMISSION TRIPARTITE DANS UN RESTAURANT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association PREALIS
Association de droit local, N° Siret 348 363 052 000 39
1 place Henri Seillier - 68000 COLMAR
Représentée par Monsieur Walter DOTTORI, en qualité de Président
Dûment habilité
Concerne : La maternelle des Roses
5 Rte de Bâle
68000 Colmar

Ci-après dénommée « **l'Adhérente** »

D'UNE PART,

L'Institution SAINT JEAN
N° Siret 532 294 922 00042
3 Rue de Bâle - 68025 Colmar
Représentée par Monsieur Jean-François FLAMANT, Directeur,
Et Monsieur Philippe BOMO, Président de la Fondation Providence de Ribeauvillé, agissant au nom de l'établissement prestataire de service
Dûment habilités

Ci-après dénommée « **l'Accueillante** »

DE DEUXIEME PART,

ET

L'ALSACIENNE DE RESTAURATION
S.A.S au capital de 38 515 euros
Immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 312 478 266
Dont le Siège social est situé 2, rue Evariste Galois – BP 80010 Schiltigheim-67012 STRASBOURG Cedex
Représentée par Monsieur Eric ROUSSEL, Directeur Général Délégué,
Et Monsieur Eric WOLFF, Directeur,

Ci-après dénommée le « **Prestataire** »

DE TROISIEME PART

EXPOSE LIMINAIRE

L'**Accueillante** organise un service de restauration à destination de ses élèves demi-pensionnaires, de ses professeurs et de son personnel administratif dans son établissement de Saint Jean à Colmar.

Le **Prestataire** en assure la fourniture extérieure de repas en vertu d'un contrat de restauration en date du 1/09/1988.

L'**Adhérente** exerce ses activités à proximité de cet établissement. Elle ne dispose pas d'installation de restauration dont pourrait bénéficier ses élèves. Elle souhaite que ses élèves et son personnel encadrant puissent bénéficier des installations de restauration de l'**Accueillante** pour assurer la fourniture de repas.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles les élèves et membres du personnel de l'**Adhérente** bénéficieront des installations de la cuisine et du service de restauration organisé par l'**Accueillante.**

ARTICLE II - UTILISATION DES LOCAUX DE RESTAURATION

L'**Adhérente** pourra bénéficier à titre gracieux des installations du restaurant de l'**Accueillante** pour assurer la fourniture de repas destinés à ses élèves et à son personnel.

ARTICLE III – ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

3.1 – Elaboration des menus

Les menus devront satisfaire aux exigences du Guide d'Etudes et Marchés de la Restauration Collective et Nutrition – le GEMRCN, en particulier pour la tranche d'âge concernée.

Les repas sont à cinq composants :

- une entrée
- un plat protidique
- un plat d'accompagnement (féculent et légume)
- un produit laitier
- un dessert

Un menu sans porc est proposé tous les jours.

3.2 – Animations

Les enfants et le personnel d'encadrement peuvent accéder aux repas à thème et aux repas de fêtes calendaires, organisés par le **Prestataire.**

3.3 - Hygiène et Sécurité

Les repas sont confectionnés sur place dans le respect de la démarche HACCP et des dispositions règlementaires applicables depuis le 1er janvier 2006 par le CEE « paquet hygiène ».

Le Prestataire met à la disposition de l'**Adhérente,** les résultats des contrôles bactériologiques et tout autre rapport relatif à la maîtrise de la sécurité alimentaire.

ARTICLE IV –MATERIELS

Le matériel de service ainsi que le mobilier servant à l'accueil des convives sont fournis par la **SOCIETE ADHERENTE.** Le détail de ce matériel et mobilier est détaillé sur l'annexe 2.

ARTICLE V – FOURNITURE DE REPAS

Par les présentes, l'**Adhérente** adhère à l'ensemble des dispositions du contrat de restauration de l'Institution St Jean, conclu le 01/09/1988 entre l'**Accueillante** et le **Prestataire**.

Le **Prestataire** assurera donc la production des repas correspondants, et les facturera directement à l'**Adhérente,** dans les conditions du dit contrat à compter du 12/11/2012.
Cette mission sera exécutée par le **Prestataire** aux conditions du contrat de restauration susvisé que l'**Adhérente** déclare parfaitement connaître.

ARTICLE VI – ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES

Cf annexe 1.

ARTICLE VII - REGLES DE FONCTIONNEMENT ET SERVICE DES REPAS

L'**Adhérente** déclare avoir pris connaissance des règles de fonctionnement du restaurant et du contrat de restauration susvisé.
Elle s'engage à les respecter dans leur intégralité et à les faire respecter par son personnel.

7.1 - Horaires

A dater de la signature de la présente convention, le restaurant est ouvert aux convives de l'**Adhérente** de 12h00 à 13h00, tous les jours de la semaine, à l'exception des Mercredi, Samedis, Dimanches et jours fériés et des jours de fermeture de l'**Accueillante.**

7.2 - Service

Le restaurant de l'**Accueillante** fonctionne avec une personne de service mise en place par le **Prestataire.** Le service se fera à table avec le personnel d'encadrement de **l'Adhérente.**

Un comptage exact du nombre de repas servis est assuré en fin de repas par du personnel du **Prestataire** avec validation du personnel de **l'Adhérente.**

KD

JA DG

ARTICLE VIII - REVISION DE PRIX ET REGLEMENT DES FACTURES

8.1 - Prix

Le prix de vente du repas fourni par le **Prestataire** à l'**Adhérente** à la date de prise d'effet de la présente convention est le suivant :

Le prix retenu pour l'année scolaire 2012/2013 est de : 5.905 € HT

8.2 Prestations particulières

Les prestations particulières seront facturées conformément aux devis préalablement acceptés par l'**Adhérente**.

8.3 Taux de TVA

Le prix hors taxe des prestations du **Prestataire** sera majoré de la TVA au taux applicable le jour de leur facturation, le **Prestataire** s'engageant sur le montant H.T. des prix de repas.

8.4 Indexation des prix

Le calcul de révision de prix, applicable au 1er septembre de chaque année, est le suivant :

DERNIERS INDICES CONNUS

A = 128,46 ALIMENTATION ENS.MENAGES T25N 40 00T ID INSEE 06 41 248
Dates 05/2011 au 04/2012
SC =106,70 Salaire mensuel base ens des salariés,restauration ID INSEE 1567434
Date 01/2012

REVALORISATION DE LA FORMULE

P= Po
[(0.5x124,74/123,74)+(0.5x103,6/101,90)]

8.5 - Règlement des factures

Les factures sont payables par virement bancaire ou par chèque dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

ARTICLE IX - ASSURANCES

Le **Prestataire** fait garantir par une Compagnie d'Assurance notoirement solvable, sa Responsabilité Civile, pour le cas où elle serait recherchée et engagée à l'occasion et/ou du fait de l'exécution du Contrat et notamment en cas d'intoxication alimentaire pouvant survenir du fait de son exploitation.

L'**Adhérente** s'engage à faire garantir par une Compagnie d'assurance notoirement solvable, sa Responsabilité Civile, pour le cas où elle serait recherchée et engagée du fait de son personnel accédant au restaurant, à l'occasion et/ou du fait de l'exécution de la présente convention.

L'**Adhérente** s'engage à conserver la charge de tous dommage subi par son propre personnel du fait de l'exécution des présentes dans le cas où sa responsabilité serait recherchée et engagée ; elle s'engage en conséquence à renoncer et à faire renoncer ses assureurs aux recours qu'ils seraient en droit d'exercer en ce cas contre l'**Accueillante** et ses assureurs.

ARTICLE X - DUREE – RESILIATION

La présente convention prend effet le 12 Novembre 2012 ; son terme étant fixé au dernier jour de juillet de l'année scolaire 2013/2014.
Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Il peut y être mis fin à tout moment moyennant un préavis de trois mois et ce sans qu'aucun dommage et intérêt ne puisse être exigé de ce fait, la présente convention ayant un caractère précaire.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, elle sera résiliée de plein droit et sans formalité en cas de résiliation du Contrat liant l'**Accueillante** et le **Prestataire.**

Dans cette hypothèse, l'**Adhérente** sera avertie dans les meilleurs délais.
En outre, conformément aux dispositions du Contrat, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans formalité si bon semble à l'une des parties, en cas de manquement caractérisé à une obligation essentielle de celui-ci.

Une mise en demeure préalable aura dû être réalisée, dûment motivée et visant expressément la résiliation.

Elle aura accordé à la partie ayant manqué à ses obligations un délai raisonnable eu égard à la nature de la faute qui lui est reprochée et sera restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Il est précisé que ce délai est de six jours francs en cas :

- d'interruption fautive et non justifiée du service du fait du **Prestataire**
- de non paiement d'une facture à son échéance.

ARTICLE XI – DEPOT DU CONTRAT

Conformément aux dispositions de l'article 85 bis Annexe III du Code Général des Impôts, le présent contrat sera déposé par le **Prestataire** dans le délai d'un mois après sa signature auprès des services fiscaux dont dépend chacune des parties, l'Adhérente indique que son centre est situé 1 place Henri Seillier - 68000 COLMAR.

ARTICLE XII - REGLEMENTATION FISCALE

Il est rappelé que le Contrat s'inscrit dans le cadre de la réglementation fiscale en vigueur, qu'en conséquence les définitions de droits et obligations de chacune des parties faites par référence aux conditions posées par l'article 85 bis de l'annexe III du Code Général des Impôts sont déterminantes de l'engagement du **Prestataire** aux termes des présentes.

Il est rappelé que tout redressement fiscal éventuel, lié à la non application des conditions mises à la charge de l'**Adhérente** au titre l'article 85 bis de l'annexe III du Code Général des Impôts, sera mis à la charge de la **Société Cliente Adhérente**.

ARTICLE XIII - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat ou de l'interprétation de ses clauses sera porté devant le Tribunal de Commerce de Paris seul compétent à en connaître.

Fait à
Le

En trois exemplaires originaux

Pour l'Adhérente

Monsieur Walter DOTTORI

Le secrétaire général
D. GROSS

Pour l'Accueillante

Monsieur Jean-François FLAMANT

COLLEGE - LP - St JEAN
Le Chef d'établissement JF. FLAMANT
3 route de Bâle - 68000 COLMAR

Monsieur Philippe BOMO

Pour le Prestataire

Monsieur Eric ROUSSEL

Eric ROUSSEL
Directeur Général Délégué

Monsieur Eric WOLFF

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

KD

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

Annexe 1

Prise en charge des enfants présentant une allergie alimentaire

Deux types P.A.I. sont déployés :

1) Le **P.A.I. simplifié pour les enfants qui présentent une allergie alimentaire, ne nécessitant pas de régime particulier, mais spécifiant les symptômes et la démarche à suivre en cas de problèmes alimentaires.**

Ce P.A.I. est valable également pour les enfants présentant toute autre maladie pouvant intervenir pendant les repas.

2) Le P.A.I. pour les enfants qui présentent une allergie alimentaire sévère et qui nécessitent un panier repas :

- Le panier repas est préparé par les parents qui fournissent la totalité des composants alimentaires et les ustensiles nécessaires à la prise du repas par l'enfant ;
- Le repas est placé dans une boîte hermétique identifié au nom de l'enfant ;
- Les ustensiles et toutes les boîtes sont identifiés au nom de l'enfant. ;
- L'ensemble du repas et des ustensiles sont livrés dans un sac isotherme, par les parents tous les jours à l'endroit et à l'heure déterminés dans le PAI ;
- Les parents assurent la pleine et entière responsabilité du protocole mis en place pour l'accueil de leur enfant ;
- **L'Institution ST JEAN** s'engage à mettre en place après concertation avec **PREALIS**, la possibilité d'accueillir les parents qui doivent déposer un panier repas en début de matinée. Ce panier repas est conservé dans une chambre froide jusqu'au moment du repas où il est réchauffé et servi par le personnel de **l'Institution ST JEAN** ;
- La surveillance de l'enfant, une fois le repas servi, est de la responsabilité des accompagnateurs de la Ville de Colmar.
- Ce repas ne doit en aucun cas être préparé ou mélangé avec les repas servis pour les autres convives ;

Le repas terminé, les personnels de **l'Institution ST JEAN** nettoient les ustensiles. Ils seront remis dans le sac isotherme le lendemain.

PREALIS s'engage à mettre à la disposition de **l'Institution ST JEAN** un four à micro onde pour la remise en température des repas.

Avant l'accueil d'un enfant devant bénéficier d'un panier repas, **PREALIS** informera **l'Institution ST JEAN** de tout dispositif à entreprendre.

Le président de **PREALIS,** signataire du PAI reste responsable de toute la procédure, mise en place, pour l'accueil des enfants allergiques nécessitant un panier repas et des personnels ou sous traitant intervenants dans ce processus.

Annexe 2

Matériel et mobilier appartenant à l'Adhérente

Matériels :

Ramequins : 50
Petites assiettes : 50
Bols : 50
Grandes assiettes : 45
Couteaux : 5
Fourchettes : 47
Petites cuillères : 45
Saladiers : 5
Louches : 5
Grosses cuillères : 5
Plats de service oval : 5
Verres : 50
Paniers à pains : 5

Mobiliers :

Tables : 6
Chaises : 48
Bain marie 4 compartiments : 1
Chariots de service : 2
Table de travail mobile : 1
Armoire de rangement vaisselle : 1
Armoire froide positive : 1
Poubelle à pédale : 1

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 8

Convention
« Préalis / Molière »

KD

PRÉALIS
Association Préalis
1 Place HENRI SELLIER
68000 COLMAR

REÇU À LA PRÉFECTURE
16 DEC. 2015

CONVENTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Entre

Le Collège MOLIERE, 36 avenue de Paris 68000 COLMAR, représenté par :

- Monsieur Jean-Pierre INGOLD son Principal, agissant au nom de l'établissement, prestataire de service

Ci-après dénommé : **Le Collège MOLIERE**

Et

L'Association **PREALIS**, 1 place Henri Seillier 68000 COLMAR, représentée par :

- Monsieur Walter DOTTORI son Président

Ci-après dénommée : **PREALIS**

Cadre de la Convention :

La Ville de Colmar délègue à PREALIS l'exploitation de la restauration scolaire dans le cadre d'une délégation de service public sous l'égide d'un cahier des charges, pièce jointe à la présente convention à titre indicatif.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Le Collège MOLIERE accueille à son service de demi-pension, dans les conditions définies ci-après, les élèves des classes élémentaires des groupes scolaires suivants :

- Ecole Elémentaire Anne Frank 1, rue de Berne 68000 Colmar
- Ecole Elémentaire Saint Exupéry 21, rue de Prague 68000 Colmar
- Ecole Elémentaire Waltz, 1, rue H.Schaedelin 68000 Colmar
- Ecole Elémentaire Hirn, 18, rue des 3 Epis 68000 Colmar
- Ecole Elémentaire Pasteur 17, rue St Joseph 68000 Colmar

Ainsi que le personnel d'encadrement de la Ville de Colmar.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Collège MOLIERE accueille les élèves des groupes scolaires désignés ci-dessus, les lundis, mardis, jeudis, vendredis

L'horaire du repas est fixé entre 12 h et 13h30 en salle à manger des élèves.

Les enfants et le personnel d'encadrement ont accès à ces locaux, ainsi qu'aux locaux annexes, réservés à l'usage des élèves. Ils se conforment au règlement intérieur en vigueur pendant leur présence au Collège.

KD

11 V

ARTICLE 2 : ELABORATION DES MENUS

Les menus doivent satisfaire aux exigences du Guide d'Etudes et Marchés de la Restauration Collective et Nutrition – le GEMRCN, en particulier pour la tranche d'âge concernée.

Les repas sont à cinq composants :

- une entrée au choix
- un plat protidique
- un plat d'accompagnement (féculent et légume)
- un produit laitier
- un dessert au choix

Un menu sans porc est proposé tous les jours.

ARTICLE 3 : HYGIENE ET SECURITE

Les repas sont confectionnés sur place en liaison chaude dans le respect de la démarche HACCP et des dispositions règlementaires applicables depuis le 1er janvier 2006 par le CEE « paquet hygiène ».

Le Collège MOLIERE met à la disposition de **PREALIS,** les résultats des contrôles bactériologiques et tout autre rapport relatif à la maîtrise de la sécurité alimentaire.

ARTICLE 4 : CONFORMITE DES INSTALLATIONS

PREALIS, sous couvert du Collège MOLIERE, instruit les personnels placés sous sa responsabilité, dans les locaux affectés au service de la restauration scolaire, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité.

A cet effet, les informations, enseignements et instructions sont donnés aux personnels en ce qui concerne :

- Les conditions de circulation dans le Collège ;
- l'exécution de leur travail et les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre.

Les membres du Conseil d'Administration de **PREALIS** ou un représentant délégué peuvent se rendre, sur place, pour constater le bon fonctionnement du service à la condition d'en informer préalablement le Principal du Collège ou son représentant.

Le président de **PREALIS** ou son représentant reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières et s'engage à les appliquer.
- avoir procédé avec le représentant de la Ville de Colmar et le Principal du Collège ou son représentant à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le Principal du Collège ou son représentant que les locaux sont équipés d'un dispositif d'alarme et de moyens d'extinction.

ARTICLE 5 – ANIMATIONS

Les enfants et le personnel d'encadrement peuvent accéder aux repas à thème et aux repas de fêtes calendaires, organisés par **le Collège MOLIERE**

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Pendant la période d'utilisation des locaux mis à disposition, **PREALIS** reste responsable de de ses personnels, amenés à travailler dans les locaux du **Collège MOLIERE** pour quelque motif que ce soit.

PREALIS est assurée auprès de la MAIF, 25 Avenue du Président Kennedy 68069 Mulhouse, sous le numéro de police

Le Collège MOLIERE fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de **PREALIS** ne peut pas être recherchée à ce titre.

Le Collège MOLIERE est le seul responsable vis à vis des tiers de tous les accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation. Il lui appartient de souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies solvables, les garanties qui couvrent ces différents risques et correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Le Collège MOLIERE est assuré de manière à couvrir la responsabilité qu'il peut encourir notamment en cas d'intoxication alimentaire et d'empoisonnement pouvant survenir du fait de son exploitation.

Le Collège MOLIERE devra communiquer chaque année à **PREALIS** toutes les polices d'assurance contractées et acquittées pour couvrir les risques d'exploitation précités.

ARTICLE 7 – MOYENS EN PERSONNEL

PREALIS met à la disposition du **Collège MOLIERE,** les jours où les élèves du cycle élémentaire prennent leur repas, le personnel nécessaire à la préparation des repas, au service, à l'entretien des locaux.

Le nombre de personnels et les horaires annuels mis à disposition par **PREALIS** s'effectuent en fonction du nombre d'enfants fréquentant la restauration.

Les horaires des personnels sont définis par **le Collège MOLIERE** et approuvés par **PREALIS**

Le nombre de personnes est défini en annexe n°1 du présent document, et renouvelé en début de chaque année scolaire par avenant si nécessaire.

Les horaires peuvent changer selon les modalités de service en fonction de l'activité et doivent être approuvés par **PREALIS**

Les personnels sont placés sous l'autorité du Chef d'Etablissement.

Le Chef d'Etablissement, s'engage à signaler, le jour même à **PREALIS,** tout accident survenu à ces personnels pendant leur temps de travail.

En cas d'absence du personnel pour maladie, accident du travail pour une période de plus de 7 jours le Chef d'Etablissement, en informe le jour même **PREALIS** qui fait le nécessaire pour trouver un remplaçant.

Les personnels mis à la disposition du **Collège MOLIERE** par **PREALIS** qui sont affectés en cuisine, doivent subir une visite médicale annuellement, conformément à la réglementation en vigueur.

KD

Les personnels sont soumis aux dispositions conventionnelles de l'Animation.
Les rémunérations des salariés et les charges sociales sont prises en charges par PREALIS.

ARTICLE 8 – MODALITE DE FACTURATION ET PAIEMENT

Pendant la durée de la Convention, Les responsables du **Collège MOLIERE** et de **PREALIS**, se réunissent chaque année pour fixer le montant de la prestation.

Le prix est révisé annuellement lors du vote du budget de l'établissement du **Collège MOLIERE** et il est applicable chaque année au 1 janvier.

Le prix retenu pour l'année civile 2011 est de :

- 3,13 € pour les enfants
- 3.74 € pour les adultes.

Le **Collège MOLIERE** adresse une facture mensuelle, détaillant :

- le nombre de repas servis aux enfants par école;
- le nombre de repas servis aux adultes par école.

PREALIS assure le paiement, par chèque ou par virement bancaire, à trente jours, à compter de la date de réception de la facture mensuelle.

ARTICLE 9 – SURVEILLANCE DES ENFANTS

Conformément à l'article 20, Chapitre VI, du Contrat de Délégation Pour la Restauration Scolaire de Colmar, en date du 18 octobre 2010, l'accompagnement et la surveillance des enfants, sur les sites de restauration, sont du domaine de compétence de la Ville de Colmar.

Celle-ci s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la mission qui lui incombe et déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'activité exercée au cours de l'utilisation des sites de restauration.

ARTICLE 10 -ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES OU SOUS TRAITEMENT MEDICAL

L'accueil des enfants allergiques ou sous traitement médical est couvert sous l'égide du P.A.I. : projet d'accueil individualisé, établi par le médecin référent de PREALIS, accepté et signé par les Parents, la Ville de Colmar et l'Education Nationale, dont Le Collège MOLIERE, représenté par le Chef d'Etablissement.

Tous les partenaires s'engagent à respecter les dispositions décrites dans l'annexe n°2 de la présente convention.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 01 janvier 2011 ; son terme étant fixé au 31 décembre 2011.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

11.1 - Les évolutions ou les modifications relatives à la prestation seront notifiées par voie d'avenant.

11.2 - En vertu de l'article 6, chapitre II, du Contrat de Délégation Pour la Restauration Scolaire de Colmar, en date du 18 octobre 2010 La Ville de Colmar se substituera à PREALIS et pourra le cas échéant mettre fin à la convention avec le Collège MOLIERE.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

PREALIS et le **Collège MOLIERE** peuvent mettre fin à cette convention, à tout moment à la condition expresse de prévenir l'autre partie trois mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de force majeure dûment constaté.

L'insuffisance des effectifs ou des moyens financiers et le non-respect des clauses de la convention, sont assimilés à des cas de force majeure.

La dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14– DIFFERENT

Pour tout litige susceptible de s'élever entre les parties quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation de la convention sera saisi le Tribunal compétant.

Fait à Colmar le 1 janvier 2011

Conseil d'Administration du 4 octobre 2011 Acte n° 24/11 exécutoire

Pour **PRÉALIS**
Le Président
Walter DOTORI

Pour le **Collège MOLIERE**
Le Principal
Jean-Pierre INGOLD

COLLEGE MOLIERE 68025 COLMAR Cedex

REÇU À LA PRÉFECTURE
16 DEC. 2015

Association Préalis
1 Place henri SELLIER
68000 COLMAR

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE EN DATE DU 01 JANVIER 2011

ARTICLE 1 – ENFANTS PRESENTS EN RESTAURATION SCOLAIRE

Chaque jour environ 220 enfants, des écoles élémentaires énoncées dans la convention, fréquentent la restauration du **Collège MOLIERE**.

ARTICLE 2 – NOMBRE DE SALARIES MIS A DISPOSITION

Trois salariés sont mis à la disposition du **Collège MOLIERE** par **PREALIS** :

REÇU À LA PRÉFECTURE
16 DEC. 2015

Madame Wahiba DOUHANE

Pendant la période scolaire :

- Jours de travail : Lundi, mardi, jeudi, vendredi
- Horaire de travail 8 heures 45 par jour

En dehors de la période scolaire :

- 25 jours de travail
- 6 heures par jour

Horaire annuel : 1410 heures pour la période scolaire 2010/2011

Madame Anne Marie SCHWEITZER

Pendant la période scolaire :

- Jours de travail : Lundi, mardi, jeudi, vendredi
- Horaire de travail 8 heures 45 par jour

En dehors de la période scolaire :

- 25 jours de travail
- 6 heures par jour

Horaire annuel : 1410 heures pour la période scolaire 2010/2011

Madame Myriam HOCK

Pendant la période scolaire :

- Jours de travail : Lundi, mardi, jeudi, vendredi
- Horaire de travail 3 heures par jour

Horaire annuel : 432 heures pour la période scolaire 2010/2011

KD

WD

Association Préalis
1 Place Bernard SELLIER
68000 COLMAR

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE EN DATE DU 01 JANVIER 2011

Deux types P.A.I. sont déployés :

1) Le **P.A.I. simplifié pour les enfants qui présentent une allergie alimentaire, ne nécessitant pas de régime particulier, mais spécifiant les symptômes et la démarche à suivre en cas de problèmes alimentaires.**

Ce P.A.I. est valable également pour les enfants présentant toute autre maladie pouvant intervenir pendant les repas.

2) Le P .A.I. pour les enfants qui présentent une allergie alimentaire sévère et qui nécessitent un panier repas :

- Le panier repas est préparé par les parents qui fournissent la totalité des composants alimentaires et les ustensiles nécessaires à la prise du repas par l'enfant ;
- Le repas est placé dans une boîte hermétique identifié au nom de l'enfant ;
- Les ustensiles et toutes les boîtes sont identifiés au nom de l'enfant. ;
- L'ensemble du repas et des ustensiles sont livrés dans un sac isotherme, par les parents tous les jours à l'endroit et à l'heure déterminés dans le PAI ;
- Les parents assurent la pleine et entière responsabilité du protocole mis en place pour l'accueil de leur enfant ;
- Le **Collège MOLIERE** s'engage à mettre en place après concertation avec **PREALIS**, la possibilité d'accueillir les parents qui doivent déposer un panier repas en début de matinée. Ce panier repas est conservé dans une chambre froide jusqu'au moment du repas où il est réchauffé et servi par le personnel du **Collège MOLIERE** ;
- La surveillance de l'enfant, une fois le repas servi, est de la responsabilité des accompagnateurs de la Ville de Colmar.
- Ce repas ne doit en aucun cas être préparé ou mélangé avec les repas servis pour les autres convives ;

Le repas terminé, les personnels du **Collège MOLIERE** nettoient les ustensiles. Ils seront remis dans le sac isotherme le lendemain.

PREALIS s'engage à mettre à la disposition du **Collège MOLIERE** un four à micro onde pour la remise en température des repas.

Avant l'accueil d'un enfant devant bénéficier d'un panier repas, **PREALIS** organisera une réunion d'information avec **le Collège MOLIERE.**

Le président de **PREALIS,** signataire du PAI reste responsable de toute la procédure, mise en place, pour l'accueil des enfants allergiques nécessitant un panier repas et des personnels ou sous traitant intervenants dans ce processus.

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 9

Convention
« Préalis / Assomption »

KD

Association Préalis
1 Place HENRI SELLIER
68000 COLMAR

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE

Entre

L'Institut de l'ASSOMPTION 21 avenue Foch 68025 Colmar, représenté par :

- Monsieur Maurice SPETTEL, son Président, agissant au nom de l'établissement, prestataire de service

Ci-après dénommé : **L'Institut de l'ASSOMPTION**

Et

L'Association **PREALIS**, 1 place Henri Seillier 68000 COLMAR, représentée par :

- Monsieur Walter DOTTORI son Président

Ci-après dénommée : **PREALIS**

Cadre de la Convention :

La Ville de Colmar délègue à **PREALIS**, l'exploitation de la restauration scolaire dans le cadre d'une délégation de service public sous l'égide d'un cahier des charges, pièce jointe à la présente convention à titre indicatif

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

L'Institut de l'ASSOMPTION accueille à son service de demi-pension, dans les conditions définies ci-après, les élèves des classes élémentaires du groupe scolaire :

- Ecole Elémentaire Serpentine 1, rue Serpentine 68000 Colmar

Ainsi que le personnel d'encadrement de la Ville de Colmar.

ARTICLE 1 : OBJET

L'Institut de l'ASSOMPTION accueille les élèves du groupe scolaire désigné ci-dessus, les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

L'horaire du repas est fixé entre 12h00 et 13h30 en salle à manger des élèves.

Les enfants et le personnel d'encadrement ont accès à ces locaux, ainsi qu'aux locaux annexes, réservés à l'usage des élèves. Ils se conforment au règlement intérieur en vigueur pendant leur présence dans l'établissement.

ARTICLE 2 : ELABORATION DES MENUS

KD

Les menus doivent satisfaire aux exigences du Guide d'Etudes et Marchés de la Restauration Collective et Nutrition – le GEMRCN, en particulier pour la tranche d'âge concernée.

Les repas sont à cinq composants :

- une entrée au choix
- un plat protidique
- un plat d'accompagnement (féculent et légume)
- un produit laitier
- un dessert au choix

En règle générale un menu sans porc est proposé.

ARTICLE 3 : HYGIENE ET SECURITE

Les repas sont confectionnés sur place en liaison chaude dans le respect de la démarche HACCP et des dispositions règlementaires applicables depuis le 1er janvier 2006 par le CEE « paquet hygiène ».

L'Institut de l'ASSOMPTION met à la disposition de **PREALIS,** les résultats des contrôles bactériologiques et tout autre rapport relatif à la maîtrise de la sécurité alimentaire.

ARTICLE 4 : CONFORMITE DES INSTALLATIONS

PREALIS, sous couvert de l'Institut de l'ASSOMPTION, instruit les personnels placés sous sa responsabilité, dans les locaux affectés au service de la restauration scolaire, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité.

A cet effet, les informations, enseignements et instructions sont donnés aux personnels en ce qui concerne :

- Les conditions de circulation dans l'établissement ;
- l'exécution de leur travail et les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre.

Les membres du Conseil d'Administration de **PREALIS** ou un représentant délégué peuvent se rendre, sur place, pour constater le bon fonctionnement du service à la condition d'en informer préalablement le Président de l'Etablissement ou son représentant.

Le président de **PREALIS** ou son représentant reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières et s'engage à les appliquer.
- avoir procédé avec le représentant de la Ville de Colmar et le Président ou son représentant à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le Président de l'établissement ou son représentant que les locaux sont équipés d'un dispositif d'alarme et de moyens d'extinction.

ARTICLE 5 – ANIMATIONS

Les enfants et le personnel d'encadrement peuvent accéder aux repas à thème et aux repas de fêtes calendaires, organisés par **l'Institut de l'ASSOMPTION.**

ARTICLE 6 – ASSURANCE

Pendant la période d'utilisation des locaux mis à disposition, **PREALIS** reste responsable de ses personnels, amenés à travailler dans les locaux de **l'Institut de l'ASSOMPTION** pour quelque motif que ce soit.

PREALIS est assurée auprès de la MAIF, 25 Avenue du Président Kennedy 68069 Mulhouse, sous le numéro de police

L'Institut de l'ASSOMPTION fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de **PREALIS** ne peut pas être recherchée à ce titre.

L'Institut de l'ASSOMPTION est le seul responsable vis à vis des tiers de tous les accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation. Il lui appartient de souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies solvables, les garanties qui couvrent ces différents risques et correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

L'Institut de l'ASSOMPTION est assuré de manière à couvrir la responsabilité qu'il peut encourir notamment en cas d'intoxication alimentaire et d'empoisonnement pouvant survenir du fait de son exploitation.

L'Institut de l'ASSOMPTION devra communiquer chaque année à **PREALIS** toutes les polices d'assurance contractées et acquittées pour couvrir les risques d'exploitation précités.

ARTICLE 7 – MODALITE DE FACTURATION ET PAIEMENT

Pendant la durée de la Convention, Les responsables de **l'Institut de l'ASSOMPTION** et de **PREALIS**, se réunissent chaque année pour fixer le montant de la prestation.

Le prix est révisé annuellement et il est applicable chaque année le 1 septembre.

Le prix retenu pour l'année scolaire 2010/2011 est de : 5,95 €

L'Institut de l'ASSOMPTION adresse une facture mensuelle, détaillant :

- le nombre de repas servis aux enfants;
- le nombre de repas servis aux adultes.

PREALIS assure le paiement, par chèque ou par virement bancaire, à vingt jours, à compter de la date de réception de la facture mensuelle.

ARTICLE 8 – SURVEILLANCE DES ENFANTS

Conformément à l'article 20, Chapitre VI, du Contrat de Délégation Pour la Restauration Scolaire de Colmar, en date du 18 octobre 2010, l'accompagnement et la surveillance des enfants, sur les sites de restauration, sont du domaine de compétence de la Ville de Colmar.

Celle-ci s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la mission qui lui incombe et déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'activité exercée au cours de l'utilisation des sites de restauration.

ARTICLE 9 -ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES OU SOUS TRAITEMENT MEDICAL

L'accueil des enfants allergiques ou sous traitement médical est couvert sous l'égide du P.A.I. : projet d'accueil individualisé, établi par le médecin référent de **PREALIS**, accepté et signé par les Parents, la Ville de Colmar et l'Education Nationale.

Tous les partenaires s'engagent à respecter les dispositions décrites dans l'annexe n°1 de la présente convention.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 01 janvier 2011 ; **son terme étant fixé au 31 décembre 2011.**

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

11.1 - Les évolutions ou les modifications relatives à la prestation seront notifiées par voie d'avenant.

11.2 - En vertu de l'article 6, chapitre II, du Contrat de Délégation Pour la Restauration Scolaire de Colmar, en date du 18 octobre 2010 **La Ville de Colmar se substituera à PREALIS et pourra le cas échéant mettre fin à la convention avec l'Institut de l'ASSOMPTION.**

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

PREALIS et **l'Institut de l'ASSOMPTION** peuvent mettre fin à cette convention, à tout moment à la condition expresse de prévenir l'autre partie trois mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de force majeure dûment constaté.

L'insuffisance des effectifs ou des moyens financiers et le non-respect des clauses de la convention, sont assimilés à des cas de force majeure.

La dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

ARTICLE 13 – DIFFERENT

Pour tout litige susceptible de s'élever entre les parties quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation de la convention sera saisi le Tribunal compétant.

Fait à Colmar le 01 janvier 2011

INSTITUT DE L'ASSOMPTION
21 Av. Foch - 68025 COLMAR cedex
Tél. 03 89 41 23 48 - Fax 03 89 41 35 10
mail: institutassomption@yoila.fr

Pour **PRÉALIS**
Le Président

Walter DOTTORI

Pour **l'Institut de l'ASSOMPTION**
Le Président

Maurice SPETTEL

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

PREALIS
Association Préalis
1 Place Henri SELLIER
68000 COLMAR

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE EN DATE DU 01 JANVIER 2011

Deux types P.A.I. sont déployés :

1) **Le P.A.I. simplifié pour les enfants qui présentent une allergie alimentaire, ne nécessitant pas de régime particulier, mais spécifiant les symptômes et la démarche à suivre en cas de problèmes alimentaires.**

Ce P.A.I. est valable également pour les enfants présentant toute autre maladie pouvant intervenir pendant les repas.

2) Le P .A.I. pour les enfants qui présentent une allergie alimentaire sévère et qui nécessitent un panier repas :

- Le panier repas est préparé par les parents qui fournissent la totalité des composants alimentaires et les ustensiles nécessaires à la prise du repas par l'enfant ;
- Le repas est placé dans une boîte hermétique identifié au nom de l'enfant ;
- Les ustensiles et toutes les boîtes sont identifiés au nom de l'enfant. ;
- L'ensemble du repas et des ustensiles sont livrés dans un sac isotherme, par les parents tous les jours à l'endroit et à l'heure déterminés dans le PAI ;
- Les parents assurent la pleine et entière responsabilité du protocole mis en place pour l'accueil de leur enfant ;
- **L'Institut de l'ASSOMPTION** s'engage à mettre en place après concertation avec **PREALIS**, la possibilité d'accueillir les parents qui doivent déposer un panier repas en début de matinée. Ce panier repas est conservé dans une chambre froide jusqu'au moment du repas où il est réchauffé et servi par le personnel de **SCOLAREST;**
- La surveillance de l'enfant, une fois le repas servi, est de la responsabilité des accompagnateurs de la Ville de Colmar.
- Ce repas ne doit en aucun cas être préparé ou mélangé avec les repas servis pour les autres convives ;

Le repas terminé, les personnels de **SCOLAREST** nettoient les ustensiles. Ils seront remis dans le sac isotherme le lendemain.

PREALIS s'engage à mettre à la disposition de **l'Institut de l'ASSOMPTION** un four à micro onde pour la remise en température des repas.

Avant l'accueil d'un enfant devant bénéficier d'un panier repas, **PREALIS** informera **l'Institut de l'ASSOMPTION** de tout dispositif à entreprendre.

Le président de **PREALIS,** signataire du PAI reste responsable de toute la procédure, mise en place, pour l'accueil des enfants allergiques nécessitant un panier repas et des personnels ou sous traitant intervenants dans ce processus.

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 10

Convention
« Préalis / Saint-André »

kb

Association Préalis
1 Place HENRI SELLIER
68000 COLMAR

CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

Entre

Le Collège ST ANDRE 19 Rue Rapp 68025 Colmar, représenté par :

- Monsieur Vivien JOBY son Chef d'Etablissement, agissant au nom de l'établissement, prestataire de service

Ci-après dénommé : **Le Collège ST ANDRE**

Et

L'Association **PREALIS**, 1 place Henri Seillier 68000 COLMAR, représentée par :

- Monsieur Walter DOTTORI son Président

Ci-après dénommée : **PREALIS**

Cadre de la Convention :

La Ville de Colmar délègue à **PREALIS** l'exploitation de la restauration scolaire dans le cadre d'une délégation de service public sous l'égide d'un cahier des charges, pièce jointe à la présente convention à titre indicatif.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Le Collège ST ANDRE accueille à son service de demi-pension, dans les conditions définies ci-après, les élèves des classes élémentaires des groupes scolaires suivants :

- Ecole Elémentaire Saint-Nicolas.
- Ecole Elémentaire Jean-Jacques Rousseau.

Ainsi que le personnel d'encadrement de la Ville de Colmar.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Collège ST ANDRE accueille les élèves des groupes scolaires désignés ci-dessus, les lundis, mardis, jeudis, vendredis

L'horaire du repas est fixé entre 12 h et 13h30 en salle à manger des élèves.

Les enfants et le personnel d'encadrement ont accès à ces locaux, ainsi qu'aux locaux annexes, réservés à l'usage des élèves. Ils se conforment au règlement intérieur en vigueur pendant leur présence au Collège.

ARTICLE 2 : ELABORATION DES MENUS

Les menus doivent satisfaire aux exigences du Guide d'Etudes et Marchés de la Restauration Collective et Nutrition – le GEMRCN, en particulier pour la tranche d'âge concernée.

Les repas sont à cinq composants :

- une entrée au choix
- un plat protidique
- un plat d'accompagnement (féculent et légume)
- un produit laitier
- un dessert au choix

Un menu sans porc est proposé tous les jours.

ARTICLE 3 : HYGIENE ET SECURITE

Les repas sont confectionnés sur place en liaison chaude dans le respect de la démarche HACCP et des dispositions règlementaires applicables depuis le 1er janvier 2006 par le CEE « paquet hygiène ».

Le Collège ST ANDRE met à la disposition de **PREALIS,** les résultats des contrôles bactériologiques et tout autre rapport relatif à la maîtrise de la sécurité alimentaire.

ARTICLE 4 : CONFORMITE DES INSTALLATIONS

PREALIS, sous couvert du Collège ST ANDRE, instruit les personnels placés sous sa responsabilité, dans les locaux affectés au service de la restauration scolaire, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité.

A cet effet, les informations, enseignements et instructions sont donnés aux personnels en ce qui concerne :

- Les conditions de circulation dans le Collège ;
- l'exécution de leur travail et les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre.

Les membres du Conseil d'Administration de **PREALIS** ou un représentant délégué peuvent se rendre, sur place, pour constater le bon fonctionnement du service à la condition d'en informer préalablement le Chef d'Etablissement du Collège ou son représentant.

Le président de **PREALIS** ou son représentant reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières et s'engage à les appliquer.
- avoir procédé avec le représentant de la Ville de Colmar et le Chef d'Etablissement du Collège ou son représentant à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le Chef d'Etablissement du Collège ou son représentant que les locaux sont équipés d'un dispositif d'alarme et de moyens d'extinction.

ARTICLE 5 – ANIMATIONS

Les enfants et le personnel d'encadrement peuvent accéder aux repas à thème et aux repas de fêtes calendaires, organisés par **Le Collège ST ANDRE.**

ARTICLE 6 – ASSURANCE

Pendant la période d'utilisation des locaux mis à disposition, **PREALIS** reste responsable de de ses personnels, amenés à travailler dans les locaux du **Collège ST ANDRE** pour quelque motif que ce soit.

PREALIS est assurée auprès de la MAIF, 25 Avenue du Président Kennedy 68069 Mulhouse, sous le numéro de police

Le Collège ST ANDRE fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de **PREALIS** ne peut pas être recherchée à ce titre.

Le Collège ST ANDRE est le seul responsable vis à vis des tiers de tous les accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation. Il lui appartient de souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies solvables, les garanties qui couvrent ces différents risques et correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Le Collège ST ANDRE est assuré de manière à couvrir la responsabilité qu'il peut encourir notamment en cas d'intoxication alimentaire et d'empoisonnement pouvant survenir du fait de son exploitation.

Le Collège ST ANDRE devra communiquer chaque année à **PREALIS** toutes les polices d'assurance contractées et acquittées pour couvrir les risques d'exploitation précités.

ARTICLE 7 – MODALITE DE FACTURATION ET PAIEMENT

Pendant la durée de la Convention, Les responsables du **Collège ST ANDRE** et de **PREALIS**, se réunissent chaque année pour fixer le montant de la prestation.

Le prix est révisé annuellement et il est applicable chaque année scolaire le 1 septembre.

Le prix retenu pour l'année scolaire 2010/2011 est de : 5,80 €

Le Collège ST ANDRE adresse une facture mensuelle, détaillant :

- le nombre de repas servis aux enfants par école;
- le nombre de repas servis aux adultes par école.

PREALIS assure le paiement, par chèque ou par virement bancaire, à quinze jours, à compter de la date de réception de la facture mensuelle.

ARTICLE 8 – SURVEILLANCE DES ENFANTS

Conformément à l'article 20, Chapitre VI, du Contrat de Délégation Pour la Restauration Scolaire de Colmar, en date du 18 octobre 2010, l'accompagnement et la surveillance des enfants, sur les sites de restauration, sont du domaine de compétence de la Ville de Colmar.

Celle-ci s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la mission qui lui incombe et déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'activité exercée au cours de l'utilisation des sites de restauration.

ARTICLE 9 -ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES OU SOUS TRAITEMENT MEDICAL

L'accueil des enfants allergiques ou sous traitement médical est couvert sous l'égide du P.A.I. : projet d'accueil individualisé, établi par le médecin référent de **PREALIS**, accepté et signé par les Parents, la Ville de Colmar et l'Education Nationale.

Tous les partenaires s'engagent à respecter les dispositions décrites dans l'annexe n°1 de la présente convention.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 01 janvier 2011 ; son terme étant fixé au 31 décembre 2011.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

11.1 - Les évolutions ou les modifications relatives à la prestation seront notifiées par voie d'avenant.

11.2 - En vertu de l'article 6, chapitre II, du Contrat de Délégation Pour la Restauration Scolaire de Colmar, en date du 18 octobre 2010 **La Ville de Colmar se substituera à PREALIS et pourra le cas échéant mettre fin à la convention avec le Collège ST ANDRE.**

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

PREALIS et **le Collège ST ANDRE** peuvent mettre fin à la convention, à tout moment à la condition expresse de prévenir l'autre partie trois mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de force majeure dûment constaté.

L'insuffisance des effectifs ou des moyens financiers et le non-respect des clauses de la convention, sont assimilés à des cas de force majeure.

La dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – DIFFERENT

Pour tout litige susceptible de s'élever entre les parties quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation de la convention sera saisi le Tribunal compétant.

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

Fait à Colmar le 01 Janvier 2011

Pour **PRÉALIS**
Le Président
Walter DOTORI

Pour le **Collège ST ANDRE**
Le Chef d'Etablissement
Vivien JOBY

COLLEGE-SAINT ANDRE-LYCEE COLMAR Chef d'Etablissement

Association Prealis
1 Place Henri SELLIER
68000 COLMAR

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE EN DATE DU 01 JANVIER 2011

Deux types P.A.I. sont déployés :

1) Le **P.A.I. simplifié** pour les enfants qui présentent une allergie alimentaire, ne nécessitant pas de régime particulier, mais spécifiant les symptômes et la démarche à suivre en cas de problèmes alimentaires.

Ce P.A.I. est valable également pour les enfants présentant toute autre maladie pouvant intervenir pendant les repas.

2) Le P .A.I. pour les enfants qui présentent une allergie alimentaire sévère.

Le **Collège ST ANDRE** s'engage à accueillir les enfants présentant une allergie alimentaire sévère, définie dans un Projet d'Accueil Individualisé, réalisé en concertation avec les parents, le médecin référant de PREALIS , et les différents partenaires.

Le **Collège ST ANDRE,** s'engage à servir des repas adaptés en respectant :

a) Les règles d'hygiènes et toutes les mesures nécessaires pour éviter toute contamination croisée susceptible de déclencher un accident alimentaire par :

- Le Contrôle des stockages
- Le Nettoyages des surfaces, ustensiles, plats de cuisson et de service
- Le non-échange des ustensiles d'un plat à l'autre.
- Et toute autre mesure nécessaire

b) Des repas garantis exempts des principaux allergènes et correspondant au P.A.I. établie pour chaque enfant.

3) Le prix du repas préparé et servis par Le **Collège ST ANDRE** sera le même qu'un repas normal facturé mensuellement à **PREALIS.**

4) **Responsabilité et assurance**

Le président de **PREALIS,** signataire du PAI reste responsable de toute la procédure, mise en place, pour l'accueil des enfants allergiques.

Le Collège ST ANDRE est assuré de manière à couvrir la responsabilité qu'il peut encourir notamment en cas d'allergie alimentaire, d'intoxication alimentaire et d'empoisonnement pouvant survenir du fait de son exploitation.

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 11

Convention
« Préalis / Schongauer»

KD

PREALIS
Association Préalis
1 Place henri SELLIER
68000 COLMAR

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE

Entre

Le lycée Martin SCHONGAUER, 25 rue Voltaire 68000 COLMAR, représenté par :

- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Proviseur du lycée, agissant au nom de l'établissement, prestataire de service

Ci-après dénommé : le **Lycée Martin SCHONGAUER**

Et

L'Association PREALIS, 1 place Henri Seillier 68000 COLMAR, représentée par :

- Son Président

Ci-après dénommée : PREALIS

Cadre de la Convention :

La Ville de Colmar délègue à PREALIS l'exploitation de la restauration scolaire dans le cadre d'une délégation de service public sous l'égide d'un cahier des charges, pièce jointe à la présente convention à titre indicatif.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Le Lycée Martin SCHONGAUER accueille à son service de demi-pension, dans les conditions définies ci-après, les élèves des classes élémentaires du groupe scolaire :

- Ecole Elémentaire Serpentine 1, rue Serpentine 68000 Colmar

Ainsi que le personnel d'encadrement de la Ville de Colmar.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Lycée Martin SCHONGAUER, accueille, pour l'année scolaire 2011-2012 :

- 45 élèves permanents
- 2 adultes permanents
- 1 élève occasionnellement

Du groupe scolaire désigné ci-dessus, les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

L'horaire du repas est fixé entre 12h25 et 13h00, en salle à manger des élèves.

Les enfants et le personnel d'encadrement ont accès à ces locaux, ainsi qu'aux locaux annexes, réservés à l'usage des élèves. Ils se conforment au règlement intérieur en vigueur pendant leur présence au Lycée.

ARTICLE 2 : ELABORATION DES MENUS

Les menus doivent satisfaire aux exigences du Guide d'Etudes et Marchés Restauration Collective et Nutrition – le GEMRCN, en particulier pour la tranche d'âge concernée.

Les repas sont à cinq composants :

- une entrée au choix
- un plat protidique
- un plat d'accompagnement (féculent et légume)
- un produit laitier
- un dessert au choix

Un menu sans porc est proposé tous les jours.

ARTICLE 3 : HYGIENE ET SECURITE

Les repas sont confectionnés sur place en liaison chaude dans le respect de la démarche HACCP et des dispositions règlementaires applicables depuis le 1er janvier 2006 par le CEE « paquet hygiène ».

Le Lycée Martin SCHONGAUER met à la disposition de **PREALIS** les résultats des contrôles bactériologiques et tout autre rapport relatif à la maîtrise de la sécurité alimentaire.

ARTICLE 4 : CONFORMITE DES INSTALLATIONS

PREALIS, sous couvert du Lycée Martin SCHONGAUER, instruit les personnels placés sous sa responsabilité, dans les locaux affectés au service de la restauration scolaire, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité.

A cet effet, les informations, enseignements et instructions sont donnés aux personnels en ce qui concerne :

- Les conditions de circulation dans le Lycée ;
- l'exécution de leur travail et les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre.

Les membres du Conseil d'Administration de PREALIS ou un représentant délégué peuvent se rendre, sur place, pour constater le bon fonctionnement du service à la condition d'en informer préalablement le Proviseur du Lycée ou son représentant.

Le président de PREALIS ou son représentant reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières et s'engage à les appliquer (ainsi que des consignes spécifiques données par les représentants de la Ville de Colmar) ;

- avoir procédé avec le représentant de la Ville de Colmar et le Proviseur du Lycée ou son représentant à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le Proviseur du Lycée ou son représentant que les locaux sont équipés d'un dispositif d'alarme et de moyens d'extinction.

ARTICLE 5 – ANIMATIONS

Les enfants et le personnel d'encadrement peuvent accéder aux repas à thème et aux repas de fêtes calendaires, organisés par le Lycée Martin SCHONGAUER.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Pendant la période d'utilisation des locaux mis à disposition, PREALIS reste responsable de ses personnels, amenés à travailler dans les locaux du **Lycée Martin SCHONGAUER** pour quelque motif que ce soit.

PREALIS est assurée auprès de la MAIF, 25 Avenue du Président Kennedy 68069 Mulhouse, sous le numéro de police

Le Lycée Martin SCHONGAUER fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de **PREALIS** ne peut pas être recherchée à ce titre.

Le Lycée Martin SCHONGAUER est le seul responsable vis à vis des tiers de tous les accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation. Il lui appartient de souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies solvables, les garanties qui couvrent ces différents risques et correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Le Lycée Martin SCHONGAUER est assuré de manière à couvrir la responsabilité qu'il peut encourir notamment en cas d'intoxication alimentaire et d'empoisonnement pouvant survenir du fait de son exploitation.

Le Lycée Martin Schongauer devra communiquer chaque année à **PREALIS** toutes les polices d'assurance contractées et acquittées pour couvrir les risques d'exploitation précités.

ARTICLE 7 – MODALITE DE FACTURATION ET PAIEMENT

Pendant la durée la Convention, le prix du repas est fixé au 5 septembre 2011 à 4.80 € TTC.

L'agent comptable du **Lycée Martin SCHONGAUER** adresse une facture mensuelle, détaillant :

- le nombre de repas servis aux enfants ;
- le nombre de repas servis aux adultes.

PREALIS assure le paiement, par chèque ou par virement bancaire, à trente jours, à compter de la date de réception de la facture mensuelle.

ARTICLE 8 – SURVEILLANCE DES ENFANTS

Conformément à l'article 20, Chapitre VI, du Contrat de Délégation Pour la Restauration Scolaire de Colmar, en date du 18 octobre 2010, l'accompagnement et la surveillance des enfants, sur les sites de restauration, sont du domaine de compétence de la Ville de Colmar.

Celle-ci s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la mission qui lui incombe et déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'activité exercée au cours de l'utilisation des sites de restauration.

ARTICLE 9 -ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES OU SOUS TRAITEMENT MEDICAL

L'accueil des enfants allergiques ou sous traitement médical est couvert sous l'égide du P.A.I. : projet d'accueil individualisé, établi par le médecin référent de PREALIS, accepté et signé par les Parents, la Ville de Colmar et l'Education Nationale.

Tous les partenaires s'engagent à respecter les dispositions décrites dans l'annexe n°1 de la présente convention.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 05 septembre 2011 ; son terme étant fixé au 31 décembre 2011.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

11.1 - Les évolutions ou les modifications relatives à la prestation seront notifiées par voie d'avenant.

11.2 - En vertu de l'article 6, chapitre II, du Contrat de Délégation Pour la Restauration Scolaire de Colmar, en date du 18 octobre 2010, **La Ville de Colmar se substituera à PREALIS et pourra le cas échéant mettre fin au contrat avec le Lycée Martin Schongauer**

ARTICLE 12 – RESILIATION DU CONTRAT

PREALIS et **le Lycée Martin SCHONGAUER** peuvent mettre fin à ce contrat, à tout moment à la condition expresse de prévenir l'autre partie un mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

Le présent contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties en cas de force majeure dûment constaté.

L'insuffisance des effectifs ou des moyens financiers et le non-respect des clauses du contrat, sont assimilés à des cas de force majeure.

La dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 – DIFFERENT

Pour tout litige susceptible de s'élever entre les parties quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation du contrat sera saisi le Tribunal compétant.

Fait à Colmar le 31 août 2011

Le Proviseur	le Président du Conseil Régional	le Président de PREALIS
	Pour le Président du Conseil Régional d'Alsace Par délégation Le Directeur des lycées Didier COCHEZ	

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

PREALIS
Association Préalis
1 Place henri SELLIER
68000 COLMAR

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE EN DATE DU 1.1.2016

Deux types P.A.I. sont déployés :

1) Le **P.A.I. simplifié pour les enfants qui présentent une allergie alimentaire, ne nécessitant pas de régime particulier, mais spécifiant les symptômes et la démarche à suivre en cas de problèmes alimentaires.**

Ce P.A.I. est valable également pour les enfants présentant toute autre maladie pouvant intervenir pendant les repas.

2) Le P .A.I. pour les enfants qui présentent une allergie alimentaire sévère et qui nécessitent un panier repas :

- Le panier repas est préparé par les parents qui fournissent la totalité des composants alimentaires et les ustensiles nécessaires à la prise du repas par l'enfant ;
- Le repas est placé dans une boîte hermétique identifié au nom de l'enfant ;
- Les ustensiles et toutes les boîtes sont identifiés au nom de l'enfant. ;
- L'ensemble du repas et des ustensiles sont livrés dans un sac isotherme, par les parents tous les jours à l'endroit et à l'heure déterminés dans le PAI ;
- Les parents assurent la pleine et entière responsabilité du protocole mis en place pour l'accueil de leur enfant ;
- Le Lycée Martin SCHONGAUER s'engage à mettre en place après concertation avec PREALIS, la possibilité d'accueillir les parents qui doivent déposer un panier repas en début de matinée. Ce panier repas est conservé dans une chambre froide jusqu'au moment du repas où il est réchauffé et servi par le personnel du Lycée Martin SCHONGAUER ;
- La surveillance de l'enfant, une fois le repas servi, est de la responsabilité des accompagnateurs de la Ville de Colmar.
- Ce repas ne doit en aucun cas être préparé ou mélangé avec les repas servis pour les autres convives ;

REÇU À LA PRÉFECTURE
16 DEC. 2015

Le repas terminé, les personnels du Lycée Martin SCHONGAUER nettoient les ustensiles. Ils seront remis dans le sac isotherme le lendemain.

PREALIS s'engage à mettre à la disposition du Lycée Martin SCHONGAUER un four à micro onde pour la remise en température des repas.

Avant l'accueil d'un enfant devant bénéficier d'un panier repas, PREALIS informera le Lycée Martin SCHONGAUER de tout dispositif à entreprendre.
Le président de PREALIS, signataire du PAI reste responsable de toute la procédure, mise en place, pour l'accueil des enfants allergiques nécessitant un panier repas et des personnels ou sous traitant intervenants dans ce processus.

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 12

Convention
« Préalis / Maison de la Famille»

Préalis
Association Préalis
1 place Henri Sellier
68000 COLMAR

Maison de la Famille
6 rue Camille Schlumberger
68000 COLMAR
Tél. : 03 89 41 26 65 - Fax : 03 89 24 54 28
Courriel : mais.lomille68@orange.fr

CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE

Entre
L'Association MAISON DE LA FAMILLE, 6 rue Camille Schlumberger, 68000 Colmar, représentée par :

- Madame Danièle LEONHART, sa Directrice,

Ci-après dénommé : **L'Association MAISON DE LA FAMILLE**

Et
L'Association **PREALIS**, 1 place Henri Sellier 68000 COLMAR, représentée par :

- Monsieur Walter DOTTORI son Président

REÇU À LA PRÉFECTURE
16 DEC. 2015

Ci-après dénommée : **PREALIS**

Cadre de la Convention :

La Ville de Colmar délègue à **PREALIS,** l'exploitation de la restauration scolaire dans le cadre d'une délégation de service public sous l'égide d'un cahier des charges, pièce jointe à la présente convention à titre indicatif.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

L'Association MAISON DE LA FAMILLE accueille à son service de restauration, dans les conditions définies ci-après, les élèves des classes maternelles du groupe scolaire :

- Ecole Maternelle « Les TULIPES », 1, rue Serpentine 68000 Colmar

Ainsi que le personnel d'encadrement de la Ville de Colmar.

ARTICLE 1 : OBJET

L'Association MAISON DE LA FAMILLE accueille les élèves du groupe scolaire désigné ci-dessus,

- les lundis, mardis, jeudis, vendredis, hors vacances scolaires,
- à la structure les «Espace des Jardins d'Eugénie » - 3 rue PJ. Kalb à COLMAR (68000)
- une ou plusieurs salles de restaurations seront mises à dispositions

Le début de service est fixé à : 11h50
La fin de service est fixée à : 12h50

Les enfants et le personnel d'encadrement de la Ville de Colmar ont accès aux locaux réservés à cet usage. Ils se conforment au règlement intérieur en vigueur pendant leur présence dans l'établissement.

ARTICLE 2 : CAPACITE

La capacité d'accueil maximale est fixée à 40 enfants par jour.

ARTICLE 3 : RESERVATION

Le nombre d'enfants attendu devra être impérativement communiqué à **L'Association MAISON DE LA FAMILLE** par téléphone au 03 89 41 26 65 ou par mail au mais.famille68@orange.fr avant 9h30, 24h à l'avance.
Exemples : le vendredi avant 9h30 pour l'effectif repas du lundi suivant, le mardi avant 9h30 pour l'effectif repas du jeudi, etc. ...

Il s'agit là du délai minimum, un délai de prévenance plus long est bien sur accepté. Il est convenu qu'une précommande sera faite une fois par mois, une semaine avant le 1er du mois suivant.
Le nombre de repas communiqué sera facturé même si un nombre moindre d'enfants se présente au service repas.

Si un nombre d'enfants supérieur à l'effectif prévu se présente, avec l'accord de la Directrice de **l'Association MAISON DE LA FAMILLE** ou de son représentant, le cuisinier fera en sorte de servir, en quantité suffisante, tous les enfants présents et le nombre effectif de repas servis sera facturé.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

Mise à disposition successive des plats au niveau de chaque salle à manger par le cuisinier de **l'Association MAISON DE LA FAMILLE.**

Le personnel d'encadrement de la Ville de Colmar se charge de :
- Distribuer les repas aux enfants,
- Rassembler les plats, assiettes et couverts sur le chariot ou la desserte.

Le personnel d'encadrement de la Ville de Colmar devra être particulièrement vigilant quant au calme à maintenir dans les locaux du fait de la proximité immédiate des salles de sieste au niveau des salles de restauration.

ARTICLE 5 : ELABORATION DES MENUS

Les menus doivent satisfaire aux exigences du Guide d'Etudes et Marchés de la Restauration Collective et Nutrition – le GEMRCN, en particulier pour la tranche d'âge concernée.

Les repas sont à quatre composants :

- une entrée
- un plat protidique
- un plat d'accompagnement (féculent et légume)
- un produit laitier ou un fruit ou un dessert

Au moment de la réservation, des repas sans viande ou sans porc peuvent être demandés.

ARTICLE 6 : HYGIENE ET SECURITE

Les repas sont confectionnés sur place dans le respect de la démarche HACCP et des dispositions règlementaires applicables depuis le 1er janvier 2006 par le CEE « paquet hygiène ».

L'Association MAISON DE LA FAMILLE met à la disposition de **PREALIS,** les résultats des contrôles bactériologiques et tout autre rapport relatif à la maîtrise de la sécurité alimentaire.

ARTICLE 7 : CONFORMITE DES INSTALLATIONS

PREALIS, sous couvert de **l'Association MAISON DE LA FAMILLE,** instruit les personnels placés sous sa responsabilité, dans les locaux affectés au service de la restauration scolaire, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité.

A cet effet, les informations, enseignements et instructions sont donnés aux personnels en ce qui concerne :

- Les conditions de circulation dans l'établissement ;
- l'exécution de leur travail et les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre.

Les membres du Conseil d'Administration de **PREALIS** ou un représentant délégué peuvent se rendre, sur place, pour constater le bon fonctionnement du service à la condition d'en informer préalablement la Directrice de **l'Association MAISON DE LA FAMILLE** ou son représentant.

Le président de **PREALIS** ou son représentant reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières et s'engage à les appliquer ;
- avoir procédé avec le représentant de la Ville de Colmar et le Président ou son représentant à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec la Directrice de **l'Association MAISON DE LA FAMILLE** ou son représentant que les locaux sont équipés d'un dispositif d'alarme et de moyens d'extinction.

ARTICLE 8 – ANIMATIONS

Les enfants et le personnel d'encadrement peuvent accéder aux repas à thème et aux repas de fêtes calendaires, organisés par **l'Association MAISON DE LA FAMILLE.**

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Pendant la période d'utilisation des locaux mis à disposition, **PREALIS** reste responsable du personnel amené à travailler dans les locaux de **l'Association MAISON DE LA FAMILLE** pour quelque motif que ce soit.

PREALIS est assurée auprès de la MAIF, 25 Avenue du Président Kennedy 68069 Mulhouse, sous le numéro de police
Par ailleurs **PREALIS** certifie avoir validé avec les représentants de la Ville de Colmar que l'ensemble des enfants accueillis par **l'Association MAISON DE LA FAMILLE** sont couverts par une assurance, individuelle ou collective, pour les accidents ou dégâts causés à des tiers.

L'Association MAISON DE LA FAMILLE a souscrit une assurance de type « Responsabilité Civile » pour couvrir les risques normaux résultant de ce type d'exploitation.
L'Association MAISON DE LA FAMILLE est ainsi assuré de manière à couvrir la responsabilité qu'elle peut encourir notamment en cas d'intoxication alimentaire et d'empoisonnement pouvant survenir du fait de son activité de restauration.
L'Association MAISON DE LA FAMILLE est assurée en Responsabilité Civile auprès de la compagnie ALLIANZ, N° de police

ARTICLE 10 – MODALITES DE FACTURATION ET PAIEMENT

Le prix unitaire, par repas, retenu pour la période allant de septembre 2015 à décembre 2015 est de : 6,50 € Net

Ce tarif inclus :
- Le repas en 3 plats, produit sur place avec des produits frais et de saison,
- La mise à disposition de serviettes en papier, des assiettes, verres et couverts,
- La mise à disposition des locaux,
- Le nettoyage des locaux et de la vaisselle.

Cas particulier d'un enfant présent avec un panier repas fournit par la famille :
Un tarif forfaitaire de 2,00 € Net sera facturé afin de pallier au frais de structure.

L'Association MAISON DE LA FAMILLE adresse une facture mensuelle, détaillant le nombre de repas servis aux enfants.
L'Association MAISON DE LA FAMILLE étant un organisme à but non lucratif elle n'est pas assujettie à TVA, sa facturation est donc exonérée.

PREALIS assure le paiement, par chèque ou par virement bancaire, à vingt jours, à compter de la date de réception de la facture mensuelle.

ARTICLE 11 – SURVEILLANCE DES ENFANTS

Conformément à l'article 20, Chapitre VI, du Contrat de Délégation Pour la Restauration Scolaire de Colmar, en date du 18 octobre 2010, l'accompagnement et la surveillance des enfants, sur les sites de restauration, sont du domaine de compétence de la Ville de Colmar.

Celle-ci s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la mission qui lui incombe et déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'activité exercée au cours de l'utilisation des sites de restauration.

ARTICLE 12 - ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES OU SOUS TRAITEMENT MEDICAL

L'accueil des enfants allergiques ou sous traitement médical est couvert sous l'égide du P.A.I. : Projet d'Accueil Individualisé, établi par le médecin référent de **PREALIS**, accepté et signé par les Parents et la Ville de Colmar.

Tous les partenaires s'engagent à respecter les dispositions décrites dans l'annexe n°1 de la présente convention.

ARTICLE 13 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 01 septembre 2015 ; son terme étant fixé au 31 décembre 2015.

Cette convention pourra être reconduite, dans les mêmes conditions, pour la période allant du 1er janvier 2016 au 05 juillet 2016 avec le nouveau prestataire ou l'actuel si celui-ci est reconduit comme délégataire de service public.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les évolutions ou les modifications relatives à la prestation seront notifiées par voie d'avenant.

En vertu de l'article 6, chapitre II, du Contrat de Délégation Pour la Restauration Scolaire de Colmar, en date du 18 octobre 2010, la Ville de Colmar se substituera à **PREALIS** et pourra le cas échéant mettre fin à la convention avec **l'Association MAISON DE LA FAMILLE**.

ARTICLE 15 : RESILIATION DE LA CONVENTION

PREALIS et **l'Association MAISON DE LA FAMILLE** peuvent mettre fin à cette convention, à tout moment à la condition expresse de prévenir l'autre partie trois mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de force majeure dûment constaté.

L'insuffisance des effectifs ou des moyens financiers et le non-respect des clauses de la convention, sont assimilés à des cas de force majeure.

La dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : LITIGE

Pour tout litige susceptible de s'élever entre les parties quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation de la convention sera saisi le Tribunal compétent.

Fait à Colmar le 21 juillet 2015, en deux exemplaires,

Préalis

Association Préalis
1 place Henri Sellier
68000 COLMAR

Pour **PRÉALIS**
Le Président
Walter DOTTORI

Pour le Président
La Secrétaire Générale
D GROSS

Pour **l'Association MAISON DE LA FAMILLE**
La Directrice
Danièle LEONHART

Maison de la Famille

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

Maison de la Famille
6 rue Camille Schlumberger
68000 COLMAR
Tél.: 03 89 41 26 65 - Fax : 03 89 24 54 28
Courriel : mais.famille68@orange.fr

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE EN DATE DU 1er SEPTEMBRE 2015

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

Deux types P.A.I. sont déployés :

1) Le **P.A.I. simplifié pour les enfants qui présentent une allergie alimentaire, ne nécessitant pas de régime particulier, mais spécifiant les symptômes et la démarche à suivre en cas de problèmes alimentaires.**

Ce P.A.I. est valable également pour les enfants présentant toute autre maladie pouvant intervenir pendant les repas.

2) Le P .A.I. pour les enfants qui présentent une allergie alimentaire sévère et qui nécessitent un panier repas :

- Le panier repas est préparé par les parents qui fournissent la totalité des composants alimentaires et les ustensiles nécessaires à la prise du repas par l'enfant ;
- Le repas est placé dans une boîte hermétique identifié au nom de l'enfant ;
- Les ustensiles et toutes les boîtes sont identifiés au nom de l'enfant. ;
- L'ensemble du repas et des ustensiles sont livrés dans un sac isotherme, par les parents tous les jours à l'endroit et à l'heure déterminés dans le PAI ;
- Les parents assurent la pleine et entière responsabilité du protocole mis en place pour l'accueil de leur enfant ;
- **L'Association MAISON DE LA FAMILLE** s'engage à mettre en place après concertation avec **PREALIS**, la possibilité d'accueillir les parents qui doivent déposer un panier repas en début de matinée. Ce panier repas est conservé dans une chambre froide jusqu'au moment du repas où il est réchauffé et servi par les accompagnateurs de la Ville de Colmar.
- La surveillance de l'enfant, une fois le repas servi, est de la responsabilité des accompagnateurs de la Ville de Colmar.
- Ce repas ne doit en aucun cas être préparé ou mélangé avec les repas servis pour les autres enfants ;

Le repas terminé, le personnel de **L'Association MAISON DE LA** Colmar nettoient les ustensiles. Ils seront remis dans le sac isotherme le lendemain.

PREALIS s'engage à mettre à la disposition de **L'Association MAISON DE LA FAMILLE** un four à micro-onde pour la remise en température des repas.

Avant l'accueil d'un enfant devant bénéficier d'un panier repas, **PREALIS** informera **L'Association MAISON DE LA FAMILLE** de tout dispositif à entreprendre.

Le président de **PREALIS,** signataire du PAI reste responsable de toute la procédure, mise en place, pour l'accueil des enfants allergiques nécessitant un panier repas et des personnels ou sous traitant intervenants dans ce processus.

KD

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 13

Contrat de transport
« Préalis / Kunegel»

60

Association Préalis
1Place Henri SELLIER
68000 COLMAR

CONTRAT POUR LE TRANSPORT DES ENFANTS EN RESTAURATION SCOLAIRE SUR LA VILLE DE COLMAR

Entre

La Société LUCIEN KUNEGEL 42 rue des Jardins 68003 Colmar, représentée par :

- Monsieur Daniel KUNEGEL en qualité de Président

REÇU À LA PRÉFECTURE
2015

Ci-après dénommé : **KUNEGEL**

Et

L'Association PREALIS, 1 place Henri Seillier 68000 COLMAR, représentée par :

- Monsieur François DOTTORI en qualité de Président

Ci-après dénommée : **PREALIS**

CADRE CONTRACTUEL DU MARCHE, OBJET DE LA PRESTATION

La Ville de Colmar délègue à PREALIS l'exploitation du transport des enfants des écoles maternelles et élémentaires sur les lieux de restauration dans le cadre d'une délégation de service public dont KUNEGEL s'est porté sous-traitant de PREALIS et pour laquelle KUNEGEL a accepté et signé les clauses contractuelles définies dans le cahier des charges – pièce jointe au présent contrat.

Par conséquent, le marché de prestation sera constitué par les éléments contractuels, énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- Le cahier des charges de la Délégation de Service Public – DSP – en date du 18 octobre 2010 ;
- Le présent contrat.

REÇU À LA PRÉFECTURE
16 DEC. 2015

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'exécution du transport journalier des usagers demi-pensionnaires, maternelles et élémentaires des écoles de Colmar, de leur établissement scolaire vers les lieux de restauration et retour.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une période d'un an, renouvelable quatre fois par reconduction expresse. La date de prise d'effet du marché est le 1er janvier 2011.

Le cas échéant, chacune des deux parties aura la possibilité de ne pas reconduire le Contrat, à la condition expresse de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, adressé au plus tard, le 30 septembre de chaque année, cachet postal faisant foi.

ARTICLE 3 : ACCES AU SERVICE ET SURVEILLANCE DES ENFANTS

Le service des transports est réservé aux enfants inscrits en restauration scolaire et à leurs accompagnateurs.

Conformément à l'article 19 du cahier des charges de la DSP, la Ville de Colmar se charge de l'accompagnement et de l'encadrement des enfants, y compris le contrôle d'accès aux bus.

En outre, l'article 20 du cahier des charges de la DSP précise, que dans tous les cas, la Ville de Colmar conserve la responsabilité et l'organisation de la surveillance des enfants et des animations pendant la période comprise entre la fin de l'activité scolaire du matin et la reprise de l'activité scolaire de l'après-midi.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D EXECUTION DU SERVICE

Les prestations de transport sont effectives les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pendant la période scolaire.

Le transport des enfants doit être effectué impérativement dans le créneau horaire de 11h30 (départ première école) à 13h35 (arrivée retour dernière école) ; le temps de repas étant d'environ une heure sur le site de restauration.

Le service sera exécuté conformément aux trajets, points d'arrêt, horaires et aux jours de fonctionnement, selon le calendrier scolaire publié par le Ministère de l'Education Nationale.

KUNEGEL établira au début de chaque année scolaire, en fonction des effectifs à transporter, une feuille des circuits détaillant leurs nombres, les heures de départ et de retour. La feuille des circuits pour l'année scolaire 2010 / 2011 sera annexé au présent contrat, par KUNEGEL au regard des éléments transmis, au préalable par PREALIS.

A titre indicatif, 6 circuits de base sont définis pour l'année scolaire 2010 / 2011, et si besoins ponctuels, deux circuits supplémentaires.

En fonction de l'évolution des effectifs, KUNEGEL accepte l'augmentation ou la diminution du nombre de circuits, tout au long de l'année scolaire.
Toute modification notoire fera l'objet de la rédaction d'une nouvelle feuille des circuits, datée et signée par les deux parties.

KUNEGEL s'engage à s'acquitter de ses obligations dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment pour ce qui concerne le contrôle technique des véhicules et la sécurité des enfants et leurs accompagnateurs.

En cas de panne ou d'accident, KUNEGEL s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour acheminer les passagers vers leur destination d'origine ou à défaut du possible dans un lieu où la surveillance et la sécurité seront assurées. Il en informera PREALIS dans les plus brefs délais.

KUNEGEL se conformera aux prescriptions du maire, concernant le stationnement des cars aux points d'arrêt. Il informera PREALIS des circonstances, telles que travaux publics ou les décisions municipales, imposant une modification notoire des circuits ou des points d'arrêts.

KUNEGEL s'engage à informer PREALIS de manière précise et complète sur les conditions de fonctionnement du service et notamment à lui signaler tous les incidents qui justifient une mesure disciplinaire.

KUNEGEL s'engage à organiser, au plus tard le 15 décembre de chaque année, un exercice de sécurité et d'évacuation du car.

En cas de remplacement, ou de sous-traitance régulière acceptée par PREALIS, KUNEGEL demeurera pleinement responsable de l'exécution de l'ensemble des dispositions du contrat.

ARTICLE 5 : MOYENS NECESSAIRES

KUNEGEL a l'obligation de mettre à la disposition de PREALIS des bus offrant toutes les normes conformes à la réglementation en vigueur.

KUNEGEL affecte, pour l'exécution de la prestation, des véhicules exclusivement équipés de places assises, munies de ceinture de sécurité, pouvant accueillir des enfants de 3 à 12 ans.

La limite d'âge des véhicules est fixée à 10 ans.

KUNEGEL veillera au bon fonctionnement du système de chauffage, à la propreté du véhicule et à la tenue correcte de ses conducteurs.

En cas de remplacement d'un chauffeur sur un circuit, le transporteur devra former ce nouveau conducteur pour que le service ne soit en aucun cas perturbé par la non connaissance du circuit.

KUNEGEL s'engage à retirer immédiatement tout conducteur qui aura commis une faute grave dans l'accomplissement du service, telle que l'alcoolémie ou toute autre faute caractérisée susceptible de mettre en cause la sécurité des enfants et de leurs accompagnateurs.

Hormis le cas des dépannages ponctuels, tout remplacement à titre régulier par des véhicules différents des caractéristiques mentionnées ci-dessus sera considéré comme un manquement grave de KUNEGLEL à ses obligations.

ARTICLE 6 : MODALITE DE DETERMINATION DES PRIX

Le prix pour le 1er janvier 2011 est fixé :

- 101.45 € TTC par circuit et par jour.
- 70.70 € TTC par circuit complémentaires et par jour

Il sera révisable, le 1er septembre de chaque année, la première révision intervenant le 1er septembre 2011. La révision des prix devra être notifiée par KUNEGEL au plus tard, le 15 juillet de chaque année en cas de reconduction expresse, sur la base des derniers indices conus. Elle consistera par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception à PREALIS.

Les deux parties conviennent de l'application de la formule suivante :

$T = T° \times [(0,125 + 0,437 \times (S)/(S°) + 0,131 \times (G)/(G°) + 0,219 \times (M)/(M°) + 0,088 \times (DIV)/(DIV°)]$

dans laquelle:
T = Tarif révisé du marché
T°= Tarif constaté à la précédente révision
0,125 =Terme fixe (décret 2001-738 du 23 août 2001)
S = Salaires et charges par référence au salaire RGG140V (salaire minimum selon convention collective d'un conducteur-receveur de 5 ans d'ancienneté) ou, à défaut, indice INSEE n°1567387, salaires, revenus et charges sociales, Transports et entreposage
G = Indice du coût du gas-oil à la pompe France DIMAH appelé « prix DIREM »
M = Indices INSEE IP autocars, autobus 001559272 de prix de vente industriels - Indices mensuels et trimestriels - Matériels de transports - Autobus, autocars.

Div = Indice INSEE 0641339 prix à la consommation - services.

Si un des indices venait à disparaître, il serait remplacé d'un commun accord par un indice similaire le plus proche.

Toutefois, il est convenu entre les deux parties que la progression de prix résultant de l'application de la formule de révision constitue une augmentation plafond et que d'un commun accord, elles peuvent convenir d'une augmentation inférieure au dit plafond.

En cas de variation, éventuelle du taux de la TVA, le prix convenu tiendra automatiquement compte de cette variation.

ARTICLE 7 : MODALITES DE FACTURATION

KUNEGEL adresse mensuellement une facture détaillée indiquant le nombre de circuits multiplié par le nombre de jours transporté.

Le paiement sera effectué par PRÉALIS mensuellement à vingt jours dès réception de la facture par chèque ou virement bancaire.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

KUNEGEL s'engage à faire garantir, par une compagnie d'assurances notoirement solvable, sa responsabilité civile pour le cas où elle serait recherchée et engagée à l'occasion et ou du fait de l'exécution du présent contrat..

Le contrat d'assurance doit couvrir la responsabilité de KUNEGEL pour les dommages qui peuvent être causés soit aux personnes transportées, soit au tiers à l'occasion de la conduite des véhicules ou du fait de l'état matériel de celui-ci.

KUNEGEL s'engage en outre à justifier de la régularité de sa situation quant au paiement des primes d'assurances à première demande de PREALIS

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le Président, le Directeur, ou tout membre du Conseil d'Administration et personnels du siège de PREALIS, pourront accéder librement sur l'ensemble des véhicules effectuant les tournées entre les écoles et les lieux de restauration scolaire, pour constater le bon fonctionnement du service à la condition d'en informer préalablement le Directeur Général de KUNEGEL ou son représentant.

ARTICLE 10 : REVISION DU CONTRAT

Toute modification substantielle des articles de ce contrat donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 9 : RESILIATION ANTICIPEE DU CONTRAT

Le présent contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties en cas de force majeure dûment constatée, indépendante de l'une ou l'autre partie.

Le contrat pourra être également résilié à tout moment par libre accord mutuel des deux parties ; le non-respect des obligations contractuelles ou la chute importante des effectifs étant deux des causes d'une résiliation anticipée.

Dans les deux cas, cas de force majeure et accord mutuel, la résiliation sera notifiée par une lettre de décision signée par les deux parties, stipulant les causes et la date de résiliation.

D'autre part, en vertu de l'article 6, chapitre II, du contrat de Délégation pour la Restauration Scolaire, en date du 18 octobre 2010, la Ville de COLMAR se substituera à PREALIS et pourra le cas échéant mettre fin au contrat avec KUNEGEL.

ARTICLE 10 : DIFFERENT

En cas de contestation sur l'application du présent contrat, le tribunal d'instance de Colmar sera seul compétent.

Fait à Colmar le 28 décembre 2010

Pour KUNEGEL

KUNEGEL
COLMAR
Notre métier, Vous transporter
42, rue des Jardins - 68000 COLMAR
Tél. 03 89 24 [illegible] - Fax 03 89 24 65 60

Daniel KUNEGEL
Président

Pour PREALIS

François DOTTORI
Président

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 14

Organisation du transport des usagers

KD

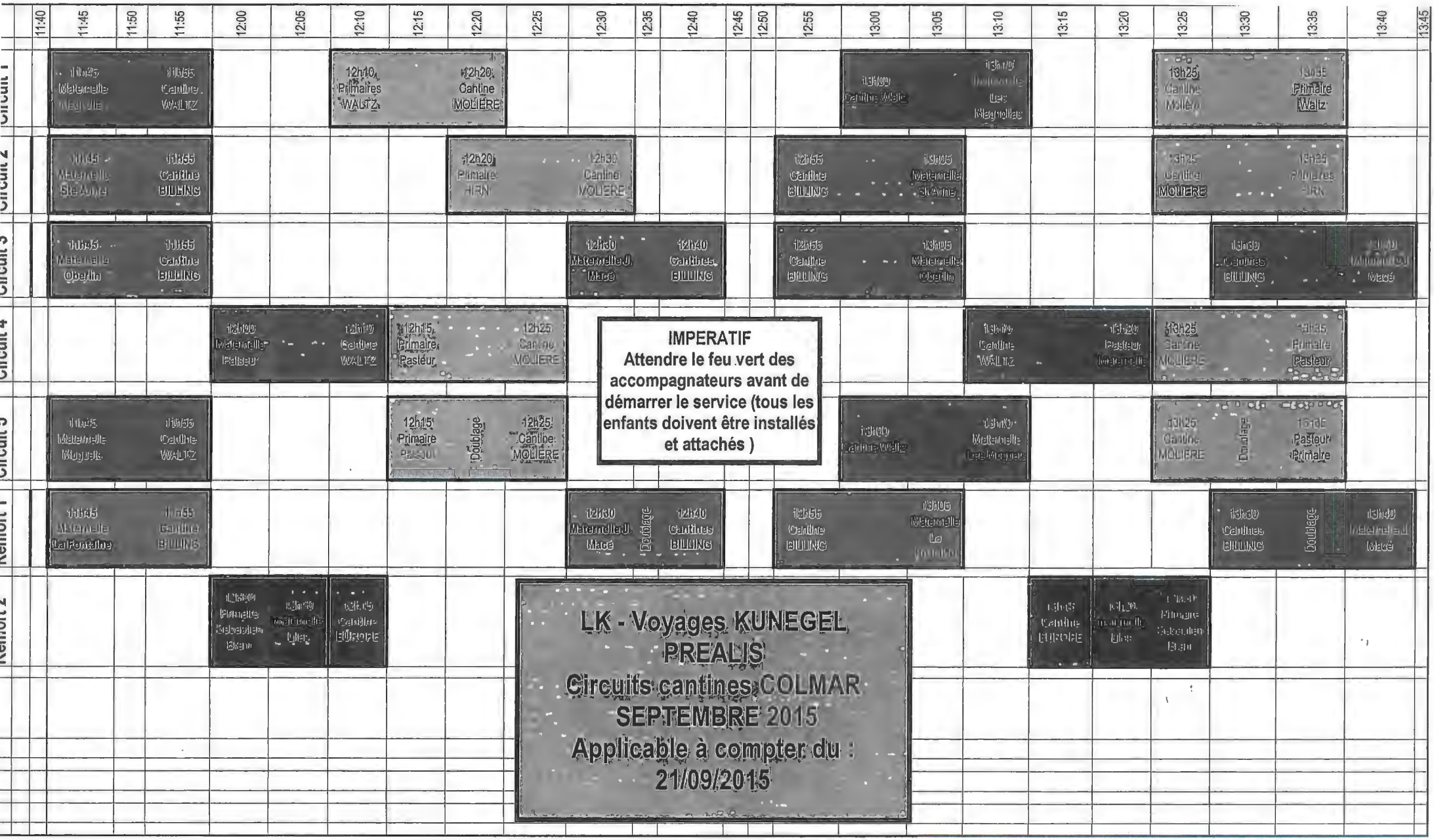
11:40
11:45
11:50
11:55
12:00
12:05
12:10
12:15
12:20
12:25
12:30
12:35
12:40
12:45
12:50
12:55
13:00
13:05
13:10
13:15
13:20
13:25
13:30
13:35
13:40
13:45
11h45 Maternelle Magnolie
11h55 Cantine WALTZ
12h10 Primaires WALTZ
12h20 Cantine MOLIÈRE
13h00 Cantine Waltz
13h10 Maternelle Les Magnolias
13h25 Cantine Molière
13h35 Primaire Waltz
11h45 Maternelle Ste Anne
11h55 Cantine BILLING
12h20 Primaire HIRN
12h30 Cantine MOLIERE
12h55 Cantine BILLING
13h05 Maternelle Ste Anne
13h25 Cantine MOLIERE
13h35 Primaires HIRN
11h45 Maternelle Oberlin
11h55 Cantine BILLING
12h30 Maternelle J. Macé
12h40 Cantines BILLING
12h55 Cantine BILLING
13h05 Maternelle Oberlin
13h30 Cantines BILLING
13h40 Maternelle J. Macé
12h10 Maternelle Pasteur
12h10 Cantine WALTZ
12h15 Primaire Pasteur
12h25 Cantine MOLIERE
13h10 Cantine WALTZ
13h20 Pasteur Maternelle
13h25 Cantine MOLIERE
13h35 Primaire Pasteur
11h45 Maternelle Mogueric
11h55 Cantine WALTZ
12h15 Primaire Pasteur
Doublage
12h25 Cantine MOLIERE
13h00 Cantine Waltz
13h10 Maternelle Les Magnolias
13h25 Cantine MOLIERE
Doublage
13h35 Pasteur Primaire
11h45 Maternelle La Fontaine
11h55 Cantine BILLING
12h30 Maternelle J. Macé
Doublage
12h40 Cantines BILLING
12h55 Cantine BILLING
13h05 Maternelle La Fontaine
13h30 Cantines BILLING
Doublage
13h40 Maternelle J. Macé
12h00 Primaire Schoelcher Bleu
12h10 Maternelle Oberlin
12h15 Cantine EUROPE
13h15 Cantine EUROPE
13h20 Maternelle Oberlin
13h25 Primaire Schoelcher Bleu
IMPERATIF
Attendre le feu vert des accompagnateurs avant de démarrer le service (tous les enfants doivent être installés et attachés)
LK - Voyages KUNEGEL
PREALIS
Circuits cantines COLMAR
SEPTEMBRE 2015
Applicable à compter du :
21/09/2015

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 15

Fiche de composition des menus

Préalis
Association Préalis
1 place Henri Sellier
68000 COLMAR

Colmar

api
Cuisiniers d'ALSACE

Le Plan Alimentaire

Plan Alimentaire
CC Alsace

	Lundi	Mardi	Mercredi	Vendredi
S1	Cuidités ou potage	Crudités	Cuidités mayonnaise	Crudités
	Boeuf, veau, agneau haché	Porc	Volaille	Poisson
	Féculents et crudités	Légumes et féculents	Légumes et féculents	Féculents et légumes
	Laitage maigre	Fromage	Fromage (Entre 100 et 150mg de calcium par portion)	Fromage (Entre 100 et 150mg de calcium par portion)
	Fruit cuit sans sucre ajouté	Dessert lacté	Fruit cru	Pâtisserie
S2	Entrée féculents	Crudités	Crudités	Cuidités ou potage
	Volaille	Boeuf, veau, agneau non haché ou abats de	Poisson pané	Porc
	Légumes et féculents	Légumineuses et légumes	Légumes et féculents	Féculents et légumes
	Fromage (Entre 100 et 150mg de calcium par portion)	Laitage maigre	Fromage	Fromage (Entre 100 et 150mg de calcium par portion)
	Fruit cru	Pâtisserie maigre	Laitage maigre	Fruit cru
S3	Crudités	Cuidités ou potage	Crudités	Cuidités
	Boeuf, veau, agneau non haché ou abats de	Plat végétarien	Porc	Volaille
	Légumes et féculents	Féculents et crudités	Légumes et féculents	Féculents et légumes
	Fromage	Fromage (Entre 100 et 150mg de calcium par portion)	Fromage (Entre 100 et 150mg de calcium par portion)	Fromage (Entre 100 et 150mg de calcium par portion)
	Laitage maigre	Entremets féculents	Pâtisserie	Fruit cru
S4	Charcuterie	Crudités	Cuidités ou potage	Crudités
	Poisson	Porc	Boeuf, veau, agneau non haché ou abats de	Volaille panée
	Féculents et légumes	Légumes et féculents	Féculents et légumes	Légumes et féculents
	Fromage (Entre 100 et 150mg de calcium par portion)	Laitage maigre	Fromage (Entre 100 et 150mg de calcium par portion)	Fromage
	Fruit cru	Pâtisserie maigre	Fruit cru	Dessert lacté
S5	Crudités	Cuidités	Cuidités ou potage	Crudités
	Volaille	Poisson	Charcuterie	Boeuf, veau, agneau non haché ou abats de
	Légumes et féculents	Féculents et légumes	Féculents et légumes	Légumes et féculents
	Laitage maigre	Fromage (Entre 100 et 150mg de calcium par portion)	Fromage (Entre 100 et 150mg de calcium par portion)	Fromage (Entre 100 et 150mg de calcium par portion)
	Pâtisserie	Fruit cru	Fruit cru	Fruit cuit sans autre ajouté

Conforme aux fréquences recommandées de service des plats pour les repas des enfants de plus de 3 ans, des adolescents, des adultes et des personnes âgées en cas de portage à domicile.

B) L'établissement des menus

Afin de satisfaire les exigences alimentaires et nutritionnelles en rapport avec l'âge des enfants, les menus sont établis pour une période de six semaines par notre diététicienne en concertation avec nos partenaires. Ils sont communiqués six semaines à l'avance à la Ville de Colmar.

Les menus sont consultables sur le site internet de Préalis et affichés sur les sites de restauration et dans les écoles.

Tout changement de menu (qui reste exceptionnel) est signalé à la ville de Colmar.

C) La préparation et la composition d'un repas

Préalis et l'ensemble de ses partenaires répondent à des normes et à des certifications selon la législation en vigueur.
Pour s'engager en matière de sécurité, Préalis et ses partenaires appliquent le plan de maîtrise sanitaire par l'intermédiaire de la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point).
C'est une méthode d'analyse des risques et des points critiques par leur maîtrise, dont le guide précise les dispositions que chacun est tenu de respecter en matière de :

- maîtrise de l'hygiène,
- surveillance,
- réactivité en cas d'anomalie,
- enregistrement,
- archivages et traces écrites.

Les menus sont élaborés sur la base d'un plan alimentaire respectant les recommandations nutritionnelles du 15 juin 2011, mises à jour le 2 août 2013 (cf. Annexe 2A GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés, Restauration Collective et Nutrition)). Ces recommandations sont basées sur les principaux objectifs du Programme National Nutrition Santé (PNNS).

KD

Une meilleure prise en charge nutritionnelle est ciblée pour les enfants scolarisés :

- augmenter la consommation de fruits, de légumes accompagnés de féculents,
- diminuer les apports lipidiques,
- diminuer les apports de glucides simples ajoutés,
- augmenter les apports de fer,
- augmenter les apports calciques.

Ainsi les menus proposés **en liaison froide** sont de quatre composantes :

- un plat protidique principal
- des féculents et des légumes
- deux composantes parmi une entrée, un produit laitier et un dessert
- + le pain issu de l'agriculture biologique.

Des repas sans porc et des repas sans viande seront proposés tous les jours.

Variante :

Nous pouvons également vous proposer une variante en 5 composantes toujours en conformité avec le GEMRCN :

- une entrée
- un plat protidique principal
- féculents et légumes
- un produit laitier
- un dessert
- + le pain issu de l'agriculture biologique.

Pour les repas servis en liaison chaude et préparés par nos partenaires, les menus sont de cinq composantes :

- une entrée au choix,
- un plat protidique,
- un plat d'accompagnement (légume et féculent),
- un produit laitier,
- un dessert au choix.
- + le pain.

Un menu sans porc est proposé par l'ensemble de nos sous-traitants en restauration.

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 16

Grammage des repas

KD

Préalis

Association Préalis
9 place Henri Sellier
68000 COLMAR

Colmar

api
Cuisiniers d'ALSACE

Les Grammages

De l'entrée au dessert, il faut manger en accord avec son âge.

En cours de préparation, la répartition des aliments dans les plats est régulièrement contrôlée et les plats sont toujours pesés.

Nos grammages sont adaptés et conformes aux recommandations et préconisations du Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition (G.E.M.R.C.N.), destinés aux enfants.

Présentés ci-après suivant les différentes catégories de convives :

- La mention 0 signifie que le plat est déconseillé pour cette tranche d'âge,
- La mention / signifie que le plat ne correspond pas à cette tranche d'âge ou à ce repas.

Cuisiniers d'ALSACE
Direction Régionale :
Api Cuisiniers d'Alsace 3 Place du capitaine Dreyfus 68000 COLMAR – Tél. : 03 89 72 35 08 – Fax : 03 89 72 35 10 – alsace@api-restauration.com – www.api-alsace.fr

Préalis

Association Préalis
1 place Henri Sellier
68000 COLMAR

Colmar

api
Cuisiniers d'ALSACE

PRODUITS (prets à consommer; en grammes sauf exceptions mentionnées)	Enfants de moins de 18 mois	Enfants de plus de 18 mois	Enfants en maternelle	Enfants en classe Elémentaire	Adolescents, adultes, personnes âgées si portage à domicile	Personnes âgées en institution Déjeuner	Personnes âgées en institution Dîner
REPAS PRINCIPAUX							
PAIN	10	20	40	50	de 50 à 100	50	50
CRUDITÉS sans assaisonnement							
Avocat (à l'unité)	1/4(1)	1/4	1/4	1/2	1/2	1/2	1/2
Carottes, céleri et autres racines râpées	40(1)	40	50	70	90 à 120	70	70
Choux rouge et choux blanc émincé	30(1)	30	40	60	80 à 100	80	80
Concombre	40(1)	40	60	80	90 à 100	90	90
Endive	20(1)	20	20	30	80 à 100	80	60
Melon, Pastèque	80(1)	80	120	150	150 à 200	150	150
Pamplemousse (à l'unité)	1/4(1)	1/4	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Radis	20(1)	20	30	50	80 à 100	60	60
Salade verte	0	0	25	30	40 à 60	30	30
Tomate	40(1)	40	60	80	100 à 120	80	80
Salade composée à base de crudités	40(1)	40	40	60	80 à 100	80	80
Champignons crus	30(1)	30	40	60	80 à 100	80	80
Fenouil	30(1)	30	40	60	80 à 100	80	80
CUIDITES sans assaisonnement							
Potage à base de légumes (en litres)	1/8(1)	1/8	1/8	1/6	1/4	1/4	1/4
Artichaut entier (à l'unité)	1/2(1)	1/2	1/2	1/2	1	1	1
Fond d'artichaut	30(1)	30	50	70	80 à 100	80	80
Asperges	30(1)	30	50	70	80 à 100	80	80
Betteraves	30(1)	30	50	70	90 à 120	80	80
Céleri	30(1)	30	50	70	90 à 120	80	80
Champignons	30(1)	30	50	70	100 à 120	80	80
Choux fleurs	30(1)	30	50	70	90 à 120	80	80
Cœurs de palmier	30(1)	30	40	60	80 à 100	70	70
Fenouil	30(1)	30	40	60	80 à 100	70	70
Haricots verts	30(1)	30	50	70	90 à 120	80	80
Poireaux (blancs de poireaux)	30(1)	30	50	70	90 à 120	80	80
Salade composée à base de légumes cuits	30(1)	30	50	70	90 à 120	80	80
Soja (germes de haricots mungo)	30(1)	30	50	70	90 à 120	70	70
Terrine de légumes	0	0	30	30	30 à 50	30	30
ENTRÉES DE FÉCULENT (Salades composées à base de P. de T., blé, riz, semoule ou pâtes)	30(1)	30	60	80	100 à 150	100	100
ENTREES PROTIDIQUES DIVERSES							
Œuf dur (à l'unité)	0	1/4	1/2	1	de 1 à 1,5	1	1
Hareng/garniture	0	0	0	40	de 40 à 60	60	60
Maquereau	0	15	30	30	40 à 50	50	50
Sardines (à l'unité) sauf exception mentionnée	0	1/2	1	1	2	2	2
Thon au naturel	0	15	30	30	40 à 50	50	50
Jambon cru de pays	0	0	20	30	40 à 50	50	50
Jambon blanc	0	15	30	40	50	50	50
Pâté, terrine , mousse	0	0	30	30	30 à 50	50	50
Pâté en croûte	0	0	45	45	65	65	65
Rillettes	0	0	30	30	30 à 50	50	50
Salami – Saucisson – Mortadelle	0	0	30	30	40 à 50	50	50
PREPARATIONS PATISSIERES SALEES							
Nems	0	0	50	50	100	50	50
Crêpes	0	0	50	50	100	50	50
Friand, feuilleté	0	0	60 à 70	60 à 70	90 à 120	70	70
Pizza	0	0	70	70	90	70	70
Tarte salée	0	0	70	70	90	70	70
ASSAISONNEMENT HORS D'OEUVRE(poids de la matière grasse)	3(1)	5	5	7	8	8	8

Cuisiniers d'ALSACE
Direction Régionale : KM
Api Cuisiniers d'Alsace 3 Place du capitaine Dreyfus 68000 COLMAR – Tél. : 03 89 72 35 08 – Fax : 03 89 72 35 10 – alsace@api-restauration.com – www.api-alsace.fr

Préalis

Association Préalis
1 place Henri Sellier
68000 COLMAR

Colmar

api
Cuisiniers d'ALSACE

PRODUITS (prets à consommer; en grammes sauf exceptions mentionnées)	Enfants de moins de 18 mois	Enfants de plus de 18 mois	Enfants en maternelle	Enfants en classe Elémentaire	Adolescents, adultes, personnes âgées si portage à domicile	Personnes âgées en institution Déjeuner	Personnes âgées en institution Diner
REPAS PRINCIPAUX							
VIANDES SANS SAUCE							
BŒUF							
Bœuf braisé, bœuf sauté, bouilli de bœuf	10 à 20	20	50	70	100 à 120	100	70
Rôti de bœuf, steak	10 à 20	20	40	60	80 à 100	80	60
Steak haché	10 à 20	20	50	70	100	100	70
Hamburger	0	0	50	70	100	100	70
Boulettes de bœuf de 30g pièce crues (à l'unité)	0	0	2	3	4 à 5	4	3
Bolognaise viande	10 à 20	20	50	70	80 à 100	100	70
VEAU							
Sauté de veau ou blanquette (sans os)	10 à 20	20	50	70	100 à 120	100	70
Escalope de veau, rôti de veau	10 à 20	20	40	60	80 à 100	100	70
Steak haché de veau	10 à 20	20	50	70	80 à 100	100	70
Hamburger veau–Rissolette veau	0	0	50	70	80 à 100	80	60
Paupiette de veau	0	0	50	70	100 à 120	100	70
AGNEAU-MOUTON							
Gigot	10 à 20	20	40	60	80 à 100	80	60
Sauté (sans os)	10 à 20	20	50	70	100 à 120	100	70
Côte d'agneau avec os	0	0	0	80	100 à 120	100	70
Boulettes d'agneau-mouton de 30g pièce crues (à l'unité)	0	0	2	3	4 à 5	3	2
Merguez de 50 g pièce crues (à l'unité)	0	0	1	2	2 à 3	2	1,5
PORC							
Rôti de porc, grillade (sans os)	10 à 20	20	40	60	80 à 100	100	70
Sauté (sans os)	10 à 20	20	50	70	100 à 120	100	70
Côte de porc	0	0	0	80	100 à 120	100	70
Jambon DD, palette de porc	10 à 20	20	40	60	80 à 100	80	70
Andouillettes	0	0	50	70	100 à 120	100	70
Saucisse chipolatas de 50 g pièce crue (à l'unité)	0	0	1	2	2 à 3	2	1,5
Saucisse de Francfort Strasbourg de 50 g pièce crue (à l'unité)	0	0	1	2	2 à 3	2	1,5
Saucisse Toulouse, Montbéliard, Morteau	0	0	50	70	100 à 120	100	70
VOLAILLE-LAPIN							
Rôti de volaille, escalope de volaille, blanc de poulet	10 à 20	20	40	60	80 à 100	80	60
Sauté	10 à 20	20	50	70	100 à 120	100	70
Jambon de volaille	10 à 20	20	40	60	80 à 100	80	60
Cordon bleu	0	0	50	70	100 à 120	100	70
Cuisse de poulet, de pintade, de canard	20	30	100	140	140 à 180	140	100
Brochette	0	0	50	70	100 à 120	100	70
Paupiette de volaille	0	0	50	70	100 à 120	100	70
Finger, beignets, nugget's de 20 g pièce crus	0	0	2	3	5	5	3,5
Escalope panée	0	0	50	70	100 à 120	100	70
Cuisse de lapin	20	30	100	140	140 à 180	140	100
Lapin sauté	0	0	0	0	140 à 180	140	100
Paupiette de lapin	0	0	50	70	100 à 120	100	70
ABATS							
Foie, langue, rognons,boudin	0	0	50	70	100 à 120	100	70
Tripes avec sauce	0	0	50	70	100 à 200	100 à 200	140
OEUFS (plat principal)							
Œufs durs (à l'unité)	1/4(1)	1/2	1	2	2 à 3	2	1,5
Omelette	10(1)	20	60	90	90 à 130	90	60
POISSONS (Sans sauce)							
Poissons non enrobés sans arêtes (filets, rôtis, steaks,brochettes, cubes)	10 à 20	20	50	70	100 à 120	100	70
Brochettes de poisson	0	0	50	70	100 à 120	100	70
Darne	0	0	0	0	120 à 140	120	80
Beignets, poissons panés ou enrobés (croquettes, paupiettes,...)	0	0	50	70	100 à 120	100	70
Poissons entiers	0	0	0	0	150 à 170	150	110

Cuisiniers d'ALSACE
Direction Régionale :
Api Cuisiniers d'Alsace 3 Place du capitaine Dreyfus 68000 COLMAR – Tél. : 03 89 72 35 08 – Fax : 03 89 72 35 10 – alsace@api-restauration.com – www.api-alsace.fr

Préalis

Association Préalis
1 place Henri Sellier
68000 COLMAR

Colmar

api
Cuisiniers d'ALSACE

PRODUITS (prets à consommer; en grammes sauf exceptions mentionnées)	Enfants de moins de 18 mois	Enfants de plus de 18 mois	Enfants en maternelle	Enfants en classe Elémentaire	Adolescents, adultes, personnes âgées si portage à domicile	Personnes âgées en institution Déjeuner	Personnes âgées en institution Dîner
REPAS PRINCIPAUX							
PLATS COMPOSES (denrée protidique et garniture)							
Plat composé, choucroute, paëlla, etc. (poids minimum d'aliment protidique)	0	20(3)	50	70	100 à 120	100	70
Hachis Parmentier, Brandade, Légumes farcis (poids minimum d'aliment protidique)	10	20(3)	50	70	100 à 120	100	70
Raviolis, Cannelloni, Lasagnes ... (poids ration avec sauce)	0	180(3)	180	250	250 à 300	250	175
Préparations pâtissières (crêpes, pizzas, croque-monsieur, friands,quiches)	0	60(3) + garniture légumes obigatoire	100	150	200	150	150
Quenelle	0	40(3) + garniture légumes obligatoire	60	80	120 à 160	120	80
LEGUMES CUITS	120(1)	120	100	100	150	150	150
FÉCULENTS CUITS							
Riz – Pâtes – Pommes de terre	120(1)	120	120	170	200 à 250	200	200
Purée de pomme de terre, fraiche ou reconstituée	0	150	150	180	250	230	230
Frites	0	100	120	170	200 à 250	200	200
Légumes secs	0	120	120	170	200 à 250	200	200
Purée de légumes (légumes et pomme de terre) pour les enfants mangeant mixé	200	/	/	/	/	/	/
SAUCES POUR PLATS (jus de viande, sauce tomate, béchamel, beurre blanc, sauce crème, sauce forestière, mayonnaise, ketchup, etc.) Poids de la matière grasse	3 (1)	5	5	7	8	8	8
FROMAGES	20(1)	20	20	30	30 à 40	40	40
PRODUITS LAITIERS FRAIS							
Fromage blanc, fromages frais	0	100	100 à 120	100 à 120	100 à 120	100	100
Yaourt	0	100-125	100-125	100-125	100-125	100-125	100-125
Petit suisse	0	60	60	60	120	120	120
Lait demi-écrémé en ml (menu 4 composantes)	0	0	125	125	125(2)	/	/
Lait infantile ou équivalent (en ml)	200 à 250	200 à 250	/	/	/	/	/
DESSERTS							
Desserts lactés	0	100	100	100	100	100	100
Mousse (en cl)	0	12	12	12	12	12	12
Fruits crus	80(1)	80 à 100	100	100	100 à 150	100 à 150	100 à 150
Fruits cuits	80 à 100	80 à 100	100	100	100 à 150	100 à 150	100 à 150
Pâtisseries fraiches ou surgelées portionnées	20	20	40	40	60	60	60
Patisseries fraiches ou surgelées à portionner	30	30	60	60	80	80	80
Pâtisserie sèche emballée	15	15	30	30	50	50	50
Biscuits d'accompagnement	10	10	15	15	20	20	20
PURS JUS DE FRUITS (en ml)	/	/	/	/	/	200	/
GOUTER, COLLATION (enfants, adolescents et personnes âgées en institution)	Enfants de moins de 18 mois	Enfants de plus de 18 mois	Enfants en maternelle	Enfants en classe élémentaire	Adolescents, adultes,personnes âgées si portage à domicile	Personnes âgées en institution	
Pain	10 à 20	30 à 40	40	50	80	40	
Biscuits secs	10 à 15(1)	20 à 30	/	/	/	/	
Céréales	10 à 20	30	30 à 40	/	/	/	
Pâtisseries sèches emballées	15(1)	15 à 20	30	30	50	50	
Confiture, chocolat, miel	10(1) (sans urgence	15	20	20	30	30	
Fruit cru	80 à 100	80 à 100	100	100	100 à 150	100 à 150	
Fruit cuit	80 à 100	80 à 100	100	100	100 à 150	100 à 150	
Lait 1/2 écrémé (en ml)	0	150	125	160	250	150	
Pur jus de fruits (en ml)	0	80	/	/	/	200	
Yaourt	0	100 à 125	100 à 125	100 à 125	100 à 125	100 à 125	
Fromage blanc	0	100	100	100	100	100	
Fromage	20(1)	20	20	30	30 à 40	40	
Petit suisse	0	60	60	60	120	120	
Lait infantile ou équivalent (en ml)	200 à 250	200 à 250	/	/	/	/	

Cuisiniers d'ALSACE
Direction Régionale :
Api Cuisiniers d'Alsace 3 Place du capitaine Dreyfus 68000 COLMAR – Tél. : 03 89 72 35 08 – Fax : 03 89 72 35 10 – alsace@api-restauration.com – www.api-alsace.fr

KO

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 17

Réglementation en matière d'hygiène et de sécurité

Réglementation en matière d'hygiène

Principaux textes de référence
(notamment en restauration scolaire)

Concernant la restauration en général :

- **Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002** établissant les principes et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.

- **Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004** relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

- **Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004** fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.

- **Décret n° 2002-1465 du 17 décembre 2002** relatif à l'étiquetage des viandes bovines dans les établissements de restauration (JO du 19/12/2002).

- **Arrêté du 21 décembre 2009 modifié** relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage, et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant.

- **Arrêté du 08 octobre 2013** relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant.

- **Guide des bonnes pratiques hygiéniques** en restauration collective à caractère social

Concernant l'agrément vétérinaire sanitaire :

- **Arrêté du 8 juin 2006 modifié** (en dernier lieu par arrêté du 27 avril 2007) relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.

Concernant le transport des denrées :

- **Décret n°2007-1791 du 19 décembre 2007** relatif aux conditions techniques du transport des denrées alimentaires sous température dirigée.

- **Arrêté du 1er juillet 2008** fixant les modalités du contrôle technique des engins de transport de denrées périssables.

- **Arrêté du 21 décembre 2009 modifié** relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage, et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant.

- **Arrêté du 2 février 2015** portant définition de la notion de distribution locale pour l'application du règlement (CE) n°37/2005 et abrogeant l'arrêté du 20 juillet 1998 fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport d'aliments

Concernant les toxi-infections alimentaires collectives :

- **Code de la Santé Publique** (notamment l'article D.3113-6 – Signalement d'une TIAC)

Concernant la protection du salarié :

- **Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié** relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
- **Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié** relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.
- **Code du travail**

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 19

Fiche de définition de postes du personnel administratif

60

Prélis
Association Prélis
1 place Henri Sellier
68000 COLMAR

Colmar, le 27 mai 2015

DEFINITION DE POSTES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

ACCUEIL ET STANDARD

- Accueil des clients, inscription annuelle ou occasionnelle des enfants, vente de tickets (accueil du matin, cantine, garderie, études surveillées, aide aux devoirs).
- Encaissement des prestations.
- Petits travaux de secrétariat.
- Accueil téléphonique, renseignement, filtrage des appels, prise de messages.
- Permanence téléphonique et physique suivant planning d'ouverture.

SECRETARIAT

- Secrétariat courant.
- Compte rendu des différentes réunions (bureau, conseil d'administration, assemblée générale).
- Procédure disciplinaire (enfants).
- Gestion des impayés.
- Décompte de caisse journalière et contrôle de caisse hebdomadaire.
- Achats de matériel ludique et d'entretien.

RESPONSABLE DU PERSONNEL

- Organisation journalière du planning (gestion des absences et remplacements).
- Entretien d'embauche.
- Rédaction des contrats, fin de contrat.
- Suivi du personnel.

AGENT DE SAISIE

- Traitement informatique des inscriptions (annuelles et occasionnelles).
- Commande des repas.
- Gestion des modifications d'inscription (journalière).

COMPTABILITE DIRECTION

- Tenue de la comptabilité générale.
- Bilan, compte de résultat.
- Contrôle de caisse.
- Elaboration des bulletins de salaire.
- Recouvrement des impayés.
- Gestion du personnel.
- Relations personnels-parents, lien avec les différents partenaires de l'association.

60

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 20

Tarifs des repas pour les usagers

160

Tarifs restauration scolaire 2015/2016

ECOLES MATERNELLES		Colmariens tarifs de base	Colmariens payant jusqu'à 250 € d'impôt : tarif réduit	Non colmariens
Cantine Maternelle	- Forfait mensuel	86,47 €	60,53 €	129,69 €
	- Le repas	6,52 €	4,56 €	9,77 €

ECOLES ELEMENTAIRES		Colmariens : tarif de base	Colmariens payant jusqu'à 250 € d'impôt : tarif réduit	Non colmariens
Cantine élémentaire	- Forfait mensuel	62,43 €	43,70 €	93,64 €
	- Le repas	6,17 €	4,32 €	9,29 €

- le forfait mensuel est appliqué pour les inscriptions annuelles sur l'année scolaire, de septembre à juin inclus.
- le tarif par repas est appliqué pour les inscriptions occasionnelles ou le paiement par ticket.

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

TARIFS DES REMBOURSEMENTS COLMARIENS

PRESTATIONS	Tarifs de base 2015/2016	Tarifs pour Colmariens payant jusqu'à 250 € d'impôt :
MATERNELLE		
Inscription annuelle Le repas	5,68 €	3,97 €
Inscription occasionnelle Le repas	5,97 €	4,18 €
ELEMENTAIRE		
Inscription annuelle Le repas	2,93 €	2,05 €
Inscription occasionnelle Le repas	5,68 €	3,97 €

TARIFS DES REMBOURSEMENTS NON COLMARIENS

PRESTATIONS	Tarifs 2015/2016
MATERNELLE	
Inscription annuelle Le repas	8,54 €
Inscription occasionnelle Le repas	8,92 €
ELEMENTAIRE	
Inscription annuelle Le repas	4,35 €
Inscription occasionnelle Le repas	8,54 €

- Les modalités de remboursement figurent dans le règlement du service de restauration scolaire.

KD

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 21

Prix d'un repas pour les usagers des sites non municipaux

KD

Prix d'achat d'un repas auprès de nos fournisseurs, collèges et institutions privées au mois de janvier 2015

Nom du site de restauration	Prix élève	Prix Adulte
Collège St André	6,20 €	6,20 €
Institution St Jean	6,44 €	-
Institution Assomption	6,54 €	-
Collège Molière	3,13 €	3,74 €
Lycée Schongauer	5,10 €	-
Maison de la Famille	6,50 €	-

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 22

Tableau d'amortissements des équipements acquis par « Préalis » - exercice 2014

* PREALIS * Association PREALIS *

TABLEAU D'AMORTISSEMENTS

EXERCICE 2014

Situation du 1er janvier 2014
au 31 décembre 2014

* Matériel de Bureau d'Informatique / Mobilier / Matériel et Equipement *

ANNUITE D'AMORTISSEMENT DE L'ANNEE DE

REFERENCE : F

8,55957

QTE	COMPTE	DESIGNATION	DATE D'ACHAT	PRIX UNITAIRE	PRIX D'ACHAT	TAUX AMORT	ANNUITE D'AMORTISSTS	ANNUITE DE L'ANNEE DE REFERENCE	TOTAL AMORTI	VALEUR RESIDUELLE	DUREE	DERNIERE ANNEE
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE										
1												
1		SERVEUR SIEGE	6 5 2008	3 303,16	3 303,16	20%	660,63	0,00	3 303,16	0,00	5	2013
1		IMPRIMANTE HP LASER AMS	26 10 2011	475,29	475,29	20%	95,06	95,06	302,07	173,22	5	2016
1		IMPRIMANTE TICKETS AMS	8 6 2012	505,31	505,31	20%	101,06	101,06	258,83	246,48	5	2017
1		IMPRIMANTE TICKETS AMS	10 8 2012	400,66	400,66	20%	80,13	80,13	191,43	209,23	5	2017
3		MICRO ORDINATEUR SIEGE AMS	15 12 2012	1 182,49	3 547,46	20%	709,49	709,49	1 448,54	2 098,91	5	2017
1		PHOTOCOPIEURS STI	29 11 2013	4 526,86	4 526,86	20%	905,37	905,37	983,33	3 543,53	5	2018
		TOTAUX		10 393,77	12 758,74		2 551,75	1 891,12	6 487,37	6 271,37		
	2184	MOBILIER										
1		BATIBOIS MEUBLES ECOLES	20 2 2004	1 721,51	1 721,51	20%	344,30	0,00	1 721,51	0,00	5	2009
12		TABLES PFISTER SOUVIGNET	23 8 2007	233,22	2 798,64	20%	559,73	0,00	2 798,64	0,00	5	2012
96		CHAISES PFISTER SOUVIGNET	23 8 2007	54,42	5 224,14	20%	1 044,83	0,00	5 224,14	0,00	5	2012
4		CHAISES WALTZ SOUVIGNET	23 8 2007	44,31	177,24	20%	35,45	0,00	177,24	0,00	5	2012
13		TABLES WALTZ SOUVIGNET	16 7 2008	240,40	3 125,15	20%	625,03	0,00	3 125,15	0,00	5	2013
104		CHAISES WALTZ SOUVIGNET	16 7 2008	57,53	5 982,87	20%	1 196,57	0,00	5 982,87	0,00	5	2013
1		VESTIAIRES WICKRAM UGAP	4 9 2008	321,84	321,84	20%	64,37	0,00	321,84	0,00	5	2013
1		VESTIAIRES BARRES UGAP	4 9 2008	523,69	523,69	20%	104,74	0,00	523,69	0,00	5	2013
1		VESTIAIRES MACE UGAP	4 9 2008	398,59	398,59	20%	79,72	0,00	398,59	0,00	5	2013
1		VESTIAIRES PFISTER UGAP	4 9 2008	398,59	398,59	20%	79,72	0,00	398,59	0,00	5	2013
1		PARAVENT WICKRAM UGAP	22 7 2008	275,30	275,30	20%	55,06	0,00	275,30	0,00	5	2013
1		TABLE MAT SOUVIGNET WICKRAM	17 8 2009	240,26	240,26	20%	48,05	30,30	240,26	0,00	5	2014

56		CHAISE MAT'SOUVIGNET WICKRAM	17	8	2009	57,53	3 221,68	20%	644,34	406,29	3 221,68	0,00	5	2014
1		ARMOIRE SIEGE ATLAS	10	2	2010	570,00	570,00	20%	114,00	114,00	557,33	12,67	5	2015
1		FLY TABLE ET CHAISE MEUBLE SALLE REUNION	8	6	2011	1 422,20	1 422,20	20%	284,44	284,44	1 012,92	409,28	5	2016
11		TABLES AF ET 1 SERPENTINE-10 WALTZ	15	12	2012	248,86	2 737,76	20%	547,55	547,55	1 117,92	1 619,84	5	2017
76		CHAISES MATERNELLE 68 WALTZ-8 SERPENTINE	15	12	2012	62,50	4 750,00	20%	950,00	950,00	1 939,58	2 810,42	5	2017
12		CHAISES ELEMENTAIRES WALTZ	15	12	2012	62,50	750,00	20%	150,00	150,00	306,25	443,75	5	2017
1		COFFRE FORT UGAP SIEGE	26	7	2013	1 742,09	1 742,09	10%	174,21	174,21	248,73	1 493,36	10	2023
1		VESTIAIRE UGAP CENTRE EUROPE	6	12	2013	198,25	198,25	20%	39,65	39,65	42,29	155,96	5	2018
1		CREAPI TABLES ET CHAISES COLMAR PTITS LOUPS	17	10	2014	18 637,07	18 637,07	20%	3 727,41	755,84	755,84	17 881,23	5	2019
		TOTAUX				27 510,65	55 216,87		10 869,16	3 452,28	30 390,37	24 826,50		
	2154	MATERIEL INDUSTRIEL												
1		ARRO TABLES ET CHAISES	23	1	1990	7 430,34	7 430,34	10%	743,03	0,00	7 430,34	0,00	10	2000
1		CAMIF TABLES	22	10	1993	1 975,74	1 975,74	10%	197,57	0,00	1 975,74	0,00	10	2003
1		LAMPERT ENREGIST. T°	31	8	1993	3 048,36	3 048,36	20%	609,67	0,00	3 048,36	0,00	5	1998
1		TECNITOL VESTIAIRES	10	6	1994	686,92	686,92	25%	171,73	0,00	686,92	0,00	4	1998
1		LAMPERT FOUR SOCAMEL WALTZ	10	11	1994	4 583,38	4 583,38	10%	458,34	0,00	4 583,38	0,00	10	2004
1		LAMPERT THERMOS FOURS	17	11	1994	1 027,74	1 027,74	20%	205,55	0,00	1 027,74	0,00	5	1999
1		LAMPERT FOUR SOCAMEL	5	1	1995	4 824,77	4 824,77	10%	482,48	0,00	4 824,77	0,00	10	2005
2		CHARIOT CHOMETTE CUISINE CENTRE EUROPE 3 PLATEAUX	23	10	2002	527,73	1 055,45	25%	263,86	0,00	1 055,45	0,00	4	2006
6		CHOMETTE FAVOR POUBELLES BLANC 2 barres-1 mace-2 pfister-1 waltz	23	9	2004	158,47	950,82	33%	316,94	0,00	950,82	0,00	3	2007
1		LAVE VAISSELLE WALTZ WINTERHALTER + ADOUCISSEUR GUTH	18	2	2005	8 775,53	8 775,53	20%	1 755,11	0,00	8 775,53	0,00	5	2010
1		ADOUCISSEUR EUROPE WINTERHALTER	17	3	2005	1 616,63	1 616,63	20%	323,33	0,00	1 616,63	0,00	5	2010
1		ADOUCISSEUR MACE WINTERHALTER GU	17	3	2005	1 523,70	1 523,70	20%	304,74	0,00	1 523,70	0,00	5	2010
1		FRIGO MACE LIEBHER GUTH	17	3	2005	2 139,05	2 139,05	20%	427,81	0,00	2 139,05	0,00	5	2010
1		GRILLE RHEAUSSE PLONGE WICKRAM GU	7	7	2005	765,44	765,44	20%	153,09	0,00	765,44	0,00	5	2010
1		LAVE VAISSELLE MACE WINTERHALTER	13	9	2005	5 633,52	5 633,52	20%	1 126,70	0,00	5 633,52	0,00	5	2010
1		MATERIEL LAVE VAISSELLE MACE TABLE	1	10	2005	1 552,17	1 552,17	20%	310,43	0,00	1 552,17	0,00	5	2010
1		ADOUCISSEUR BARRES WINTERHALTER	7	10	2005	1 514,49	1 514,49	20%	302,90	0,00	1 514,49	0,00	5	2010
1		CONGELATEUR WIKRAM LIEBHERR GUTH	7	4	2006	326,51	326,51	20%	65,30	0,00	326,51	0,00	5	2011
1		LAVE VAISSELLE PFISTER WINTERHALT	19	5	2006	8 233,86	8 233,86	20%	1 646,77	0,00	8 233,86	0,00	5	2011
1		ADOUCISSEUR SERPENTINE WINTERHA	19	5	2006	1 514,49	1 514,49	20%	302,90	0,00	1 514,49	0,00	5	2011
1		FRIGO WICKRAM LIEBHER GUTH	11	7	2006	1 034,54	1 034,54	20%	206,91	0,00	1 034,54	0,00	5	2011
2		CHARIOT WICKRAM ET MACE GUTH	29	9	2006	333,68	667,36	20%	133,47	0,00	667,36	0,00	5	2011

1		7 SITES RESTAURATION + ASSIETTES BARRES CHOMETTE FAVOR	17 11 2006	3 295,83	3 295,83	20%	659,17	0,00	3 295,83	0,00	5	2011
1		FONTAINE EAU PFISTER INSTALL NORD	11 9 2007	875,78	875,78	20%	175,16	0,00	875,78	0,00	5	2012
1		FONTAINE EAU + FILTREPFISTER INSTALL NORD	14 9 2007	1 005,18	1 005,18	20%	201,04	0,00	1 005,18	0,00	5	2012
2		MEUBLE REFRIG PFISTER INSTALL NORD	14 9 2007	3 993,49	7 986,98	20%	1 597,40	0,00	7 986,98	0,00	5	2012
1		FRIGO PFISTER GUTH	2 10 2007	1 027,24	1 027,24	20%	205,45	0,00	1 027,24	0,00	5	2012
1		DESSUS MEUBLE REFR PFISTER INSTALL NORD	17 7 2008	1 816,72	1 816,72	20%	363,34	0,00	1 816,72	0,00	5	2013
1		MEUBLE REFRIG WALTZ GUTH	23 8 2008	4 126,34	4 126,34	20%	825,27	0,00	4 126,34	0,00	5	2013
1		VAISSELLES CHOMETTE WALTZ	18 9 2008	895,56	895,56	33%	298,52	0,00	895,56	0,00	3	2011
1		CHARIOT CHOMETTE MACE	3 10 2008	144,24	144,24	33%	48,08	0,00	144,24	0,00	3	2011
1		FONTAINE EAU + FILTRE WALTZ GUTH	7 11 2008	1.020,81	1 020,81	20%	204,16	0,00	1 020,81	0,00	5	2013
2		RECOUVREMENT EN INOX PASSE PLAT GUTH WALTZ-PFISTER	9 1 2009	328,90	657,80	10%	65,78	65,78	393,04	264,76	10	2019
1		RECOUVREMENT EN INOX PASSE PLAT GUTH MACE	22 1 2009	328,90	328,90	10%	32,89	32,89	195,33	133,57	10	2019
1		ADAPT TABLE INOX DE SORTIE LAVE VAISSELLE GUTH MACE	12 2 2009	173,42	173,42	20%	34,68	4,05	173,42	0,00	5	2014
1		GRILLE RHEAUSSE PLONGE GUTH WALT	17 2 2009	819,26	819,26	20%	163,85	21,39	819,26	0,00	5	2014
1		VAISSELLE ASSIETTES CARRES CHOMETTE PFISTER	30 4 2009	1 396,45	1 396,45	33%	465,48	0,00	1 396,45	0,00	3	2012
1		ARMOIRE NEGAT LIEBHERR GP1366CHR GUTH-MACE	29 5 2009	431,15	431,15	20%	86,23	35,69	431,15	0,00	5	2014
1		TABLE INOX 1 ETAGERE GUTH-MACE	29 5 2009	449,58	449,58	20%	89,92	37,22	449,58	0,00	5	2014
1		ADOUCISSEUR WINTHERHALTER GUTH-WICKRAM	29 5 2009	1.851,89	1 851,89	20%	370,38	153,30	1 851,89	0,00	5	2014
1		TABLE PORTE MACHINE SUR ROUES INOX GUTH-MACE	3 7 2009	414,41	414,41	20%	82,88	42,13	414,41	0,00	5	2014
1		FONTAINE A EAU MARQUE NOSEM GUTH-WICKRAM	31 8 2009	1 020,81	1 020,81	20%	204,16	136,68	1 020,81	0,00	5	2014
1		LIEBHERR FKV 5410 BLANC GUTH-WICKRAM	31 8 2009	1 095,89	1 095,89	20%	219,18	146,73	1 095,89	0,00	5	2014
1		RAVIER +PLATEAU CHOMETTE WICKRAM	1 9 2009	1 228,53	1 228,53	33%	409,51	0,00	1 228,53	0,00	3	2012
2		PRESENTOIR:REFRIG- SCOLAREST-WICKRAM	31 10 2009	4 197,48	8 394,96	20%	1 678,99	1 403,82	8 394,96	0,00	5	2014
1		RAVIER CARRE CHOMETTE WICKRAM.	4 11 2009	353,05	353,05	33%	117,68	0,00	353,05	0,00	3	2012
1		ASSIETTE CARRE SERPENTINE	26 8 2010	608,52	608,52	33%	202,84	0,00	608,52	0,00	3	2013

1		MICRO ONDE -LECLERC-WICKRAM	2 9 2010	39,86	39,86	20%	7,97	7,97	34,50	5,36	5	2015
1		PRESENTOIR REFRIG- GUTH-SERPENTINE	13 9 2010	4 307,32	4 307,32	20%	861,46	861,46	3 701,90	605,42	5	2015
1		FONTAINE A EAU MARQUE NOSEM GUTH-SERPENTINE	13 9 2010	1 039,75	1 039,75	20%	207,95	207,95	893,61	146,14	5	2015
1		CONGELATEUR PFISTER LIEBHERR GUTH	9 11 2010	351,62	351,62	20%	70,32	70,32	291,26	60,36	5	2015
1		LAVE VAISSELLE WICKRAM/GUTH	9 11 2010	7 381,11	7 381,11	20%	1 476,22	1 476,22	6 114,02	1 267,09	5	2015
2		FOUR 10 NIVEAUX PFISTER/GUTH	13 12 2010	4 377,36	8 754,72	20%	1 750,94	1 750,94	7 086,46	1 668,26	5	2015
6		POUBELLES/ 2 MACE-2 BARRES-2 PFISTER/CHOMETTE	4 3 2011	178,20	1 069,22	20%	213,84	213,84	817,36	251,86	5	2016
1		FONTAINE EAU WICKRAM/GUTH	9 5 2011	1 059,56	1 059,56	20%	211,91	211,91	771,71	287,85	5	2016
1		MICRO ONDE WICKRAM/LECLERC	10 6 2011	39,90	39,90	20%	7,98	7,98	28,37	11,53	5	2016
1		FONTAINE EAU CENTRE EUROPE/CHR	12 9 2011	923,91	923,91	20%	184,78	184,78	609,78	314,13	5	2016
1		POUBELLE ANNE FRANK/WADIS	12 9 2011	179,28	179,28	20%	35,86	35,86	118,32	60,96	5	2016
1		FRIGO ANNE FRANK/GUTH	20 9 2011	1 052,36	1 052,36	20%	210,47	210,47	689,88	362,48	5	2016
1		MICRO ONDE PFISTER/DARTY	13 10 2011	39,90	39,90	20%	7,98	7,98	25,65	14,25	5	2016
2		POUBELLE WALTZ/WADIS	7 11 2011	179,28	358,56	20%	71,71	71,71	225,69	132,87	5	2016
1		FOUR 10 NIVEAUX WALTZ/GUTH	10 11 2011	4 377,36	4 377,36	20%	875,47	875,47	2 748,01	1 629,35	5	2016
1		ARMOIRE REFRIG WALTZ/CHR	16 11 2011	2 272,76	2 272,76	20%	454,55	454,55	1 419,21	853,55	5	2016
2		CHARIOT DE SERVICE/WALTZ/ 1 BARRES/WADIS	21 11 2011	118,28	236,56	20%	47,31	47,31	147,06	89,50	5	2016
1		FOUR 14 NIVEAUX BARRES/GUTH	22 12 2011	6 343,58	6 343,58	20%	1 268,72	1 268,72	3 834,34	2 509,24	5	2016
1		POUBELLES WADIS MACE	16 1 2012	358,56	358,56	20%	71,71	71,71	211,95	146,61	5	2017
1		COUTEAUX +VAISSELLES METRO	16 2 2012	591,06	591,06	20%	118,21	118,21	339,53	251,53	5	2017
1		BALANCE ELECTRONIQUE AUDEBERT	28 2 2012	627,90	627,90	20%	125,58	125,58	356,51	271,39	5	2017
1		LAVERIE CENTRE EUROPE AUDEBERT	31 8 2012	8 242,64	8 242,64	20%	1 648,53	1 648,53	3 841,99	4 400,65	5	2017
1		BAC RETENTION WALTZ	9 9 2012	165,77	165,77	20%	33,15	33,15	76,53	89,24	5	2017
1		BAC RETENTION CENTRE EUROPE	12 9 2012	165,77	165,77	20%	33,15	33,15	76,25	89,52	5	2017
1		VAISSELLES;PFISTER-MACE	27 9 2012	939,77	939,77	20%	187,95	187,95	424,46	515,31	5	2017

1		ARMOIRE POSITIVE BARRES GUTH	24 10 2012	2 353,37	2 353,37	20%	470,67	470,67	1 027,64	1 325,73	5	2017
1		ARMOIRE POSITIVE ST JEAN GUTH	12 11 2012	946,04	946,04	20%	189,21	189,21	403,64	542,40	5	2017
1		BAIN MARIE 4 BAC ST JEAN GUTH	12 11 2012	1 767,36	1 767,36	20%	353,47	353,47	754,07	1 013,29	5	2017
2		BAC GASTRO ST JEAN CHOMETTE	5 12 2012	316,94	633,88	20%	126,78	126,78	262,36	371,52	5	2017
1		ADOUCISSEUR PFISTER WINTERHALTER GUTH	8 2 2013	2 212,78	2 212,78	20%	442,56	442,56	838,40	1 374,38	5	2018
1		CHARIOT CAMBAS ST JEAN	25 2 2013	148,30	148,30	20%	29,66	29,66	54,79	93,51	5	2018
1		MATERIEL DE REST ST ANDRE	3 9 2013	50 000,00	50 000,00	10%	5 000,00	5 000,00	6 625,00	43 375,00	10	2023
1		MICRO ONDE LECLERC MACE	5 9 2013	59,90	59,90	20%	11,98	11,98	15,81	44,09	5	2018
1		POUBELLE WADIS PFISTER	4 10 2013	182,87	182,87	20%	36,57	36,57	45,31	137,56	5	2018
1		VAISSELLES CHOMETTES ENSEMBLE SITE COLMAR	10 10 2013	683,86	683,86	20%	136,77	136,77	167,17	516,69	5	2018
1		PLATEAUX CREAPI PTITS LOUPS	17 10 2014	1 676,64	1 676,64	20%	335,33	68,00	68,00	1 608,64	5	2019
1		CREAPI VAISSELLES PTITS LOUPS	31 7 2014	3 313,73	3 313,73	20%	662,75	274,30	274,30	3 039,43	5	2019
1		CREAPI POUBELLES PTITS LOUPS	31 10 2014	349,00	349,00	20%	69,80	11,44	11,44	337,56	5	2019
1		COCCI MACHINES NETTOYAGES PTITS LOUPS	12 12 2014	6 109,60	6 109,60	20%	1 221,92	61,10	61,10	6 048,50	5	2019
		TOTAUX		207 599,75	223 656,25		38 581,90	19 475,94	147 395,17	76 261,08		
	208	AUTRES IMMOB INCORPORELLES										
1		LOG COMPTA/PAIE IPG	18 7 2001	2 315,46	2 315,46	100%	2 315,46	0,00	2 315,46	0,00	1	2002
1		LOG ETEOCLE A2C	4 5 2004	5 980,00	5 980,00	100%	5 980,00	0,00	5 980,00	0,00	1	2005
1		LOG ETEOCLE A2C	2 12 2008	837,20	837,20	100%	837,20	0,00	837,20	0,00	1	2009
		TOTAUX		9 132,66	9 132,66		9 132,66	0,00	9 132,66	0,00		
	2135	INSTALLATION ET AGENCEM,										
1		LEVY PREY CHARNIERES MEUBLES BARRES	18 8 2008	200,87	200,87	10%	20,09	20,09	127,89	72,98	10	2018
1		MEUBLES BATIBOIS BARRES	5 9 2008	580,01	580,01	10%	58,00	58,00	366,53	213,48	10	2018
1		MEUBLES BATIBOIS WALTZ	8 10 2008	294,80	294,80	10%	29,48	29,48	183,59	111,21	10	2018
1		PLOMBERIE INST FONTAINE SALLE MAT-LABEAUNE-WICKRAM	21 8 2009	1 273,68	1 273,68	10%	127,37	127,37	682,48	591,20	10	2019
1		ELECTRICITE WIKRAM INSTALLATION MEUBLE REF -CEM COLMAR	18 8 2009	605,18	605,18	10%	60,52	60,52	324,78	280,40	10	2019
1		ELECTRICITE SERPENTINE INSTALLATION MEUBLE REF -AEDC COLMAR	24 8 2010	748,70	748,70	10%	74,87	74,87	325,68	423,02	10	2020
1		PLOMBERIES SERPENTINE INSTALLATION MEUBLE REF - LABEAUNE COLMAR	11 10 2010	299,00	299,00	10%	29,90	29,90	126,16	172,84	10	2020

1		credence de cuisine centre europe	31 12 2012	395,76	395,76	10%	39,58	39,58	79,26	316,50	10	2022
		TOTAUX		4 398,00	4 398,00		439,80	439,80	2 216,38	2 181,62		
		TOTAUX		259 034,82	305 162,51		61 575,27	25 259,13	195 621,95	109 540,56		

B

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 23

Rapport financier et technique
2014

KD

MAIRIE DE COLMAR
HAUT-RHIN
28 SEP. 2015
Direction de l'Enseignement,
de la Petite Enfance et de la Solidarité

PREALIS

Gestion de la Restauration Scolaire
Rapport technique et financier 2014

Les principales missions de PREALIS

Dans le cadre de la délégation de Service Public:

- L'élaboration des menus
- La confection, la livraison et la distribution des repas
- La gestion de la facturation et des encaissements
- Le suivi de la qualité de la prestation et l'animation des commissions de menus
- Le transport des enfants en bus

Hors délégation de Service Public:

- Le périscolaire : accueil du matin, études surveillées et garderies du soir
- Le soutien scolaire et l'aide individualisée aux devoirs, en lien avec la Ville de COLMAR

PREALIS : sa structure

- Les ressources humaines : 107 salariés (38 équivalent temps plein)
  - La structure administrative : 4 personnes
  - L'effectif affecté à la préparation et la distribution des repas : 25 personnes
  - L'effectif affecté au périscolaire, matin et après-midi : 78 personnes
- Un conseil d'administration, composé de 15 membres, représentants des parents d'élèves et de bénévoles qualifiés dans des domaines spécifiques liés à l'activité : enseignement, restauration collective et nutrition

L'activité 2014 « Restauration Scolaire »

- **139 jours de fonctionnement, pour :**
  - 20 écoles maternelles
  - 13 écoles élémentaires
- **215 937 repas servis :**
  - 82 582 pour les maternelles (79 438 en 2013), soit + 3,95 %
  - 133 355 pour les élémentaires (130 412 en 2013), soit + 2,25 %
- **une fréquentation journalière de 1 553 enfants** (1499 en 2013), soit + 3,60%
- **520 enfants, transportés en moyenne, par jour**

Restauration Scolaire

Evolution du nombre de repas servis

Exercices	Jours	Maternelles		Elémentaires		Total	My / jour	
Année 2010	140	67 547	37%	115 393	63%	182 940	1 307	
Année 2011	139	75 491	39%	116 694	61%	192 185	1 383	+ 5,8%
Année 2012	140	80 450	40%	122 865	60%	203 315	1 452	+ 5,0%
Année 2013	140	79 438	38%	130 412	62%	209 850	1 499	+ 3,2%
Année 2014	139	82 582	38%	133 355	62%	215 937	1 554	+ 3,6%
Prévision année 2015	139	86 180	39%	137 492	61%	223 672	1 609	+ 3,6%

les principaux faits marquants pour PREALIS en 2014

- **Janvier** - Revue de contrat du partenaire API Restauration, en particulier :
    - l'origine des denrées alimentaires
    - le suivi de la qualité de la prestation (synthèse des commissions de menus et analyse des enquêtes)
- **Février** – Lancement du dossier portant sur l'installation d'un nouveau logiciel d'exploitation pour les dossiers d'inscription et les encaissements
- **Juin** – Enquête de satisfaction auprès des enfants
- **Novembre** – Exploitation du nouveau restaurant scolaire les P'tits Loups :
    - Ecole primaire Jean Macé
    - Ecole maternelle Jean Macé
    - Ecole maternelle Oberlin
    - Ecole maternelle Jean de la Fontaine
    - Ecole maternelle Sainte Anne
    - 240 enfants par jour
- **Novembre Décembre** – Participation à la Semaine européenne de réduction des déchets : action spécifique à l'école Maurice Barrès

Les données économiques et financières

Compte de résultat PREALIS « activité restauration scolaire »

Libellés	Année 2014		Année 2013	
Produits	**1 643 351 €**	100,0%	**1 598 097 €**	100,0%
Production vendue	996 189 €	60,6%	962 075 €	60,2%
Subvention d'exploitation	586 810 €	35,7%	553 952 €	34,7%
Autres produits	60 352 €	3,7%	82 070 €	5,1%
Achats	**1 127 103 €**	68,6%	**1 086 245 €**	68,0%
Prestation des repas	900 079 €	54,8%	869 371 €	54,4%
Prestation des transports	115 593 €	7,0%	110 904 €	6,9%
Autres charges d'exploitation	111 431 €	6,8%	105 970 €	6,6%
Marge brute	**516 248 €**	31,4%	**511 852 €**	32,0%
Autres charges	**511 390 €**	31,1%	**512 282 €**	32,1%
Impôts et taxes	8 254 €	0,5%	13 286 €	0,8%
Masse salariale	420 281 €	25,6%	427 110 €	26,7%
Amortissements et provisions	84 172 €	5,1%	71 882 €	4,5%
Autres charges	-1 317 €	-0,1%	4 €	0,0%
Résultat d'exploitation	**4 858 €**	0,3%	**-430 €**	0,0%
Produits financiers	182 €	0,0%	930 €	0,1%
Charges financières	0 €	0,0%	0 €	0,0%
Produits exceptionnels	546 €	0,0%	554 €	0,0%
Charges exceptionnelles	8 182 €	0,5%	2 332 €	0,1%
Résultat de l'exercice	**-2 596 €**	-0,2%	**-1 278 €**	-0,1%

Les données économiques et financières

Compte de résultat PREALIS « activité restauration scolaire »

Son évolution

Exercices	Repas servis	Produits	Charges	Résultats	
Année 2010	182 940	1 410 348 €	1 398 707 €	11 641 €	0,8%
Année 2011	192 185	1 449 558 €	1 462 575 €	-13 017 €	-0,9%
Année 2012	203 315	1 503 684 €	1 519 344 €	-15 660 €	-1,0%
Année 2013	209 850	1 599 581 €	1 600 859 €	-1 278 €	-0,1%
Année 2014	215 937	1 644 079 €	1 646 675 €	-2 596 €	-0,2%
Prévision année 2015	223 672	1 702 213 €	1 709 060 €	-6 847 €	-0,4%

L'évolution de l'activité reste soutenue d'une année sur l'autre

De 2010 à 2014 : + 32 997 repas, soit 18 % sur cinq ans

Les Investissements 2014

Site de restauration	Matériels	Montant
Les P'tits Loups	Mobilier	18 986 €
Les P'tits Loups	Vaisselle et plateaux	4 991€
Les P'tits Loups	Equipements	6 110 €
	Total	**30 087 €**

Les deux principaux dossiers 2015

- La consultation pour la nouvelle délégation de service public à compter du 1er janvier 2016 pour une période de six ans

- Le déploiement du nouvel outil d'exploitation pour la gestion des dossiers d'inscription et des encaissements

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 24

Indices INSEE
(Indices des prix du coût du travail «Hébergement-Restauration»)

Libellé	Indice mensuel INSEE du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Dans le secteur : Hébergement, restauration (NAF rév. 2 poste I) - Base 100 en décembre 2008
IdBank	001565191

Année	Mois	
2015	1	
2014	12	111,2
2014	11	111,1
2014	10	111,1
2014	9	111
2014	8	111
2014	7	111
2014	6	111
2014	5	110,9
2014	4	110,7
2014	3	110,6
2014	2	110,5
2014	1	110,3
2013	12	110,2
2013	11	110,3
2013	10	110,3
2013	9	110,4
2013	8	110,5
2013	7	110,7
2013	6	110,8
2013	5	110,8
2013	4	110,9
2013	3	111
2013	2	111,1
2013	1	111,3
2012	12	111,4
2012	11	111,2
2012	10	111
2012	9	110,8
2012	8	110,6
2012	7	110,4
2012	6	110,3
2012	5	110
2012	4	109,8
2012	3	109,6
2012	2	109,5
2012	1	109,4
2011	12	109,3
2011	11	109
2011	10	108,8
2011	9	108,5
2011	8	108,2
2011	7	108
2011	6	107,8
2011	5	107,5
2011	4	107,3
2011	3	107,1
2011	2	106,9

KD

2011	1	106,7
2010	12	106,5
2010	11	106,2
2010	10	106
2010	9	105,8
2010	8	105,3
2010	7	104,8
2010	6	104,3
2010	5	104
2010	4	103,7
2010	3	103,4
2010	2	103
2010	1	102,5
2009	12	102,1
2009	11	101,8
2009	10	101,4
2009	9	101,1
2009	8	100,9
2009	7	100,7
2009	6	100,5
2009	5	100,4
2009	4	100,3
2009	3	100,2
2009	2	100,1
2009	1	100,1
2008	12	100

150

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

REÇU À LA PRÉFECTURE
16 DEC. 2015

Annexe N° 25

Décomposition du prix unitaire global des repas en restauration scolaire Années 2016 – 2017 - 2018

53

A) **Année 2016**

DÉCOMPOSITION RÉCAPITULATIVE DU PRIX UNITAIRE GLOBAL DES REPAS ANNÉE 2016 DURÉE DU CONTRAT : 6 ans			
Poste	Coût moyen des repas en maternelle	Coût moyen des repas en élémentaire	Coût moyen des repas
Coût des denrées	3,21 €	3,50 €	3,38 €
Frais de production et de livraison sur les sites	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Frais de transport des enfants	0,53 €	0,53 €	0,53 €
Sous-Total	**4,54 €**	**4,83 €**	**4,71 €**
Frais de personnel de distribution	1,78 €	1,43 €	1,57 €
Frais globaux d'exploitation sur les sites de restauration (entretien et réparation)	0,10 €	0,05 €	0,07 €
Frais de personnel administratif, facturation et encaissement	0,62 €	0,60 €	0,59 €
Autres charges	0,28 €	0,18 €	0,22 €
Sous-Total	**2.78 €**	**2,26 €**	**2,45 €**
Amortissement des investissements	0,19 €	0,10 €	0,13 €
Provision pour renouvellement des équipements et installations	0,17 €	0,09 €	0,12 €
Rémunérations et frais de siège	0,22 €	0,27 €	0,28 €
Sous-Total	**0,58 €**	**0,46 €**	**0,53 €**
Total général	**7,90 €**	**7,55 €**	**7,69 €**
Art. 261,4-4 du Code général des Impôts portant sur l'exonération de TVA.			

KD

B) Année 2017

DÉCOMPOSITION RÉCAPITULATIVE DU PRIX UNITAIRE GLOBAL DES REPAS ANNÉE 2017 DURÉE DU CONTRAT : 6 ans			
Poste	Coût moyen des repas en maternelle	Coût moyen des repas en élémentaire	Coût moyen des repas
Coût des denrées	3,24 €	3,54 €	3,42 €
Frais de production et de livraison sur les sites	0,81 €	0,81 €	0,81 €
Frais de transport des enfants	0,51 €	0,53 €	0,52 €
Sous-Total	**4,56 €**	**4,88 €**	**4,75 €**
Frais de personnel de distribution	1,78 €	1,44 €	1,57 €
Frais globaux d'exploitation sur les sites de restauration (entretien et réparation)	0,11 €	0,06 €	0,08 €
Frais de personnel administratif, facturation et encaissement	0,55 €	0,57 €	0,57 €
Autres charges	0,28 €	0,18 €	0,22 €
Sous-Total	**2,72 €**	**2,25 €**	**2,44 €**
Amortissement des investissements	0,21 €	0,11 €	0,15 €
Provision pour renouvellement des équipements et installations	0,17 €	0,09 €	0,12 €
Rémunérations et frais de siège	0,29 €	0,30 €	0,30 €
Sous-Total	**0,67 €**	**0,50 €**	**0,57 €**
Total général	**7,95 €**	**7,63 €**	**7,76 €**
Art. 261,4-4 du Code général des Impôts portant sur l'exonération de TVA			

C) Année 2018

DÉCOMPOSITION RÉCAPITULATIVE DU PRIX UNITAIRE GLOBAL DES REPAS ANNÉE 2018			
DURÉE DU CONTRAT : 6 ans			
Poste	Coût moyen des repas en maternelle	Coût moyen des repas en élémentaire	Coût moyen des repas
Coût des denrées	3,29 €	3,59 €	3,47 €
Frais de production et de livraison sur les sites	0,82 €	0,82 €	0,82 €
Frais de transport des enfants	0,52 €	0,52 €	0,52 €
Sous-Total	**4,63 €**	**4,93 €**	**4,81 €**
Frais de personnel de distribution	1,79 €	1,44 €	1,58 €
Frais globaux d'exploitation sur les sites de restauration (entretien et réparation)	0,12 €	0,06 €	0,09 €
Frais de personnel administratif, facturation et encaissement	0,56 €	0,58 €	0,57 €
Autres charges	0,28 €	0,19 €	0,22 €
Sous-Total	**2,75 €**	**2,27 €**	**2,46 €**
Amortissements des investissements	0,22 €	0,11 €	0,15 €
Provision pour renouvellement des équipements et installations	0,17 €	0,09 €	0,12 €
Rémunérations et frais de siège	0,29 €	0,30 €	0,30 €
Sous-Total	**0,68 €**	**0,50 €**	**0,57 €**
Total général	**8,06 €**	**7,70 €**	**7,84 €**
Art. 261,4-4 du Code général des Impôts portant sur l'exonération de TVA			

Colmar

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

PROCES VERBAL

Réunion de la Commission spéciale d'ouverture des plis
Délégation de Service Public – Restauration Scolaire

Le 10 juin 2015 à 14h00 s'est tenue à la Mairie de Colmar la Commission spéciale élue par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 mars 2015, conformément aux articles L 1411-5, D1411-3 et D1411-4 du code général des collectivités territoriales, en vue de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures des entreprises candidates à la délégation du service public pour l'exploitation de la restauration scolaire de Colmar.

Etaient présents avec voix délibératives :

Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire représentant M. le Maire en qualité de présidente de la Commission.

Titulaires :
Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Conseillère Municipale déléguée
Madame Catherine SCHOENENBERGER, Conseillère Municipale Déléguée
Madame Manureva PELLETIER, Conseillère municipale Déléguée
Monsieur Christian MEISTERMANN, Conseiller Municipal

Etait présent avec voix consultative :

Monsieur Bernard VASSELON, Trésorier Principal Municipal

Etaient excusés :

Titulaires :
Monsieur Laurent DENZER-FIGUE, Conseiller Municipal Délégué
Suppléants :
Madame Victorine VALENTIN, Conseillère Municipale
Madame Caroline SANCHEZ, Conseillère Municipale
Monsieur Frédéric HILBERT, Conseiller Municipal
Monsieur Pierre OUADI, Conseiller Municipal
Monsieur Julien ERNST, Conseiller Municipal

Etait absent :

Monsieur le représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Assistaient à la phase d'ouverture des plis contenant les candidatures :

Monsieur Jean-Luc DELACOTE, directeur de l'Enseignement, de la Petite Enfance et de la Solidarité
Monsieur Christophe STRUB, adjoint au chef du service de l'Enseignement.

Le quorum est atteint : 4 membres titulaires et la présidente, assistent à la séance.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 avril 2015 au Bulletin Officiel d'Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et le 27 avril 2015 dans le journal spécialisé La Gazette des Communes invitant les entreprises candidates à la délégation du service public pour l'exploitation de la restauration scolaire de Colmar à déposer leur candidature pour le 29 mai 2015 à 12h00.

La Commission est appelée à dresser la liste des candidats admis à présenter une offre en établissant leurs garanties professionnelles et financières, leur expérience confirmée dans le domaine de la restauration scolaire, et leur aptitude à assurer la conduite du service public et l'égalité des usagers devant le service public, en fonction des critères de jugement fixés dans l'avis d'appel à la concurrence (certificats, attestations et capacités économiques, financières, techniques et professionnelles demandés).

La Commission constate le dépôt de deux dossiers dans le délai imparti et procède à l'ouverture des plis contenant les candidatures. Les candidats classés par ordre d'arrivée des dossiers sont :

- Association PREALIS de 68000 COLMAR
- Compass Group France SCOLAREST de 92320 CHATILLON

Puis, la Commission procède à une vérification et à une analyse de ces candidatures au vu des pièces fournies par les deux candidats. La Commission constate que l'ensemble des pièces, attestations et certificats demandés ont été fournis par les candidats à l'appui de leur candidature.

Il ressort de l'analyse des dossiers ainsi complétés que les candidatures déposées sont conformes, y compris s'agissant particulièrement des certificats et attestations demandées, que les candidatures possèdent les garanties financières requises, qu'elles disposent des garanties professionnelles requises, que les candidats justifient du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail, et qu'ils justifient de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

En conséquence, la Commission spéciale d'ouverture des plis décide, à l'unanimité, et conformément à l'article L1411-1 du CGCT, d'admettre les candidats suivants à présenter une offre :

- Compass Group France SCOLAREST
- Association PREALIS

Les candidats retenus se verront adresser une lettre recommandée avec accusé de réception les autorisant à déposer une offre à laquelle sera joint le dossier de consultation qui fixera la date de remise des offres et les critères de jugement de ces dernières.

KD

Fait à Colmar le 10 juin 2015

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

Membres à voix délibérative :

La Présidente de la Commission d'Ouverture des Plis : Odile UHLRICH-MALLET

Membres Titulaires :	Mme Cécile STRIEBEIG-THEVENIN	Mme Catherine SCHOENENBEGER	M. Laurent DENZER-FIGUE	Mme Manurêva PELLETIER	M. Christian MEISTERMANN
Membres suppléants :	Mme Victorine VALENTIN	Mme Caroline SANCHEZ	M. Frédéric HILBERT	M. Julien ERNST	M. Pierre OUADI

Membres à voix consultative :

M. le Trésorier Principal Municipal : Signature :	M. le représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Signature :

KD

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'enseignement

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

PROCES VERBAL

Réunion de la Commission spéciale d'ouverture des offres
Délégation de Service Public – Restauration Scolaire

Le 1er septembre 2015 à 14h30 s'est tenue à la Mairie de Colmar la Commission spéciale élue par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 mars 2015, conformément aux articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du code général des collectivités territoriales, en vue de procéder à l'ouverture plis contenant les offres des entreprises candidates à la délégation du service public pour l'exploitation de la restauration scolaire de Colmar.

Etaient présents avec voix délibératives :

Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire représentant M. le Maire en qualité de présidente de la Commission.

Titulaires :

Madame Catherine SCHOENENBERGER, Conseillère Municipale Déléguée
Monsieur Laurent DENZER-FIGUE, Conseiller Municipal Délégué
Madame Manureva PELLETIER, Conseillère municipale Déléguée
Monsieur Christian MEISTERMANN, Conseiller Municipal

Suppléant :

Monsieur Julien ERNST, Conseiller Municipal

Etait présent avec voix consultative :

Monsieur Bernard VASSELON, Trésorier Principal Municipal

Etaient excusés :

Titulaires :

Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Conseillère Municipale déléguée

Suppléants :

Madame Victorine VALENTIN, Conseillère Municipale
Madame Caroline SANCHEZ, Conseillère Municipale
Monsieur Frédéric HILBERT, Conseiller Municipal
Monsieur Pierre OUADI, Conseiller Municipal

Etait absent :

Monsieur le représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi(DIRECCTE).

Assistaient à la phase d'ouverture des offres :

Monsieur Jean-Luc DELACOTE, directeur de l'Enseignement, de la Petite Enfance et de la Solidarité
Madame Anne PFLIEGER, chef du service de l'enseignement.

km

Le quorum est atteint : 4 membres titulaires, 1 membre suppléant et la présidente, assistent à la séance.

Dans sa séance du 10 juin 2015, la Commission spéciale d'ouverture des plis a dressé la liste des candidats admis à déposer une offre au regard des critères de sélection des candidatures mentionnés dans l'avis public d'appel à la concurrence publié au BOAMP et dans La Gazette des Communes.

Deux candidats, à savoir la société Compass Group France SCOLAREST et l'association PREALIS ont été admis à présenter une offre.

Par courrier du 24 juin 2015 adressé aux deux candidats retenus, leur a été transmis le dossier de consultation contenant le cahier de charges et ses annexes, ainsi que le règlement de la consultation indiquant les critères de jugement des offres et a été fixé au 21 août 2015, à 12h00, la date limite de réception des offres.

La Commission constate qu'un seul candidat, l'association PREALIS, a déposé un pli dans le délai requis.

La Commission procède à l'ouverture de l'enveloppe cachetée et constate que l'offre présentée par l'association PREALIS contient les documents prévus au règlement de consultation, à savoir :

- Un mémoire justificatif permettant d'apprécier la valeur de l'offre, notamment sur les points suivants :
    - La gestion administrative préconisée ;
    - La qualité et la quantité des repas, l'équilibre nutritionnel, le bio, la variété des menus proposés ;
    - Les moyens humains ;
    - Les moyens en matériel ;
    - La communication vers les parents ;
    - Le respect des normes d'hygiène et de sécurité ;
    - Le technique et le financier présentant le détail de l'offre ;
    - La traçabilité des denrées alimentaires ;
    - Tout élément supplémentaire susceptible de valoriser l'offre du candidat.

- Un compte d'exploitation prévisionnel pour les années 2016, 2017 et 2018 et la décomposition du coût unitaire global moyen des repas.

- Une lettre d'engagement sur papier libre par laquelle le candidat s'engagera à appliquer les tarifs des repas fixés par arrêté municipal et à respecter chacune des clauses du cahier des charges.

Le dossier étant complet, la Commission la déclare recevable, charge le service de l'Enseignement d'analyser dans le détail l'offre remise par le candidat et décide de se réunir le 14 septembre 2015, à 14h00, pour en prendre connaissance et formuler un avis sur sa teneur.

KD

Fait à Colmar le 1er septembre 2015

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

Membres à voix délibérative :

La Présidente de la Commission d'Ouverture des offres
Odile UHLRICH-MALLET

Membres Titulaires :	Mme Cécile STRIEBEIG-THEVENIN Excusée	Mme Catherine SCHOENENBEGER	M. Laurent DENZER-FIGUE	Mme Manurêva PELLETIER	M. Christian MEISTERMANN
Membres suppléants :	Mme Victorine VALENTIN Excusée	Mme Caroline SANCHEZ Excusée	M. Frédéric HILBERT Excusé	M. Julien ERNST	M. Pierre OUADI Excusé

Membres à voix consultative :

M. le Trésorier Principal Municipal : Signature :	M. le représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Signature : Absent

Colmar

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

PROCES VERBAL

Réunion de la Commission spéciale d'analyse des offres
Délégation de Service Public – Restauration Scolaire

Le 14 septembre 2015 à 14h s'est tenue à la Mairie de Colmar la Commission spéciale d'analyse des offres élue par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 mars 2015, conformément aux articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du code général des collectivités territoriales, en vue de procéder à l'analyse de l'offre de l'entreprise candidate à la délégation du service public pour l'exploitation de la restauration scolaire de Colmar.

Etaient présents avec voix délibératives :

Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire représentant M. le Maire en qualité de présidente de la Commission.

Titulaires :
Madame Catherine SCHOENENBERGER, Conseillère Municipale Déléguée
Monsieur Laurent DENZER-FIGUE, Conseiller Municipal Délégué
Madame Manureva PELLETIER, Conseillère municipale Déléguée
Monsieur Christian MEISTERMANN, Conseiller Municipal
Suppléant :
Monsieur Julien ERNST, Conseiller Municipal

Etaient présents avec voix consultatives :

Monsieur Bernard VASSELON, Trésorier Principal Municipal
Monsieur Philippe ZAHN, représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi(DIRECCTE).

Etaient excusés :

Titulaires :
Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Conseillère Municipale déléguée
Suppléants :
Madame Victorine VALENTIN, Conseillère Municipale
Madame Caroline SANCHEZ, Conseillère Municipale
Monsieur Frédéric HILBERT, Conseiller Municipal
Monsieur Pierre OUADI, Conseiller Municipal

Assistaient à la phase d'analyse des offres :
Madame Anne PFLIEGER, chef du service de l'Enseignement.

Le quorum est réuni : 4 membres titulaires, 1 membre suppléant et la présidente assistent à la séance.

Dans sa séance du 1er septembre 2015, la Commission spéciale d'analyse des offres a examiné la seule offre déposée dans le délai requis fixé au 21 août 2015 à 12h00. La Commission a constaté que cette offre, présentée par l'association PREALIS, contenait les documents prévus au règlement de consultation. Elle a donc été déclarée recevable.

La Commission prend connaissance de l'analyse de l'offre de PREALIS effectuée par le Service de l'Enseignement.

L'offre présentée répond en tous points aux prescriptions du cahier des charges, s'agissant tant de la gestion administrative du service, de transport matériels et humains mis à disposition pour l'exécution et la continuité du service.

L'offre comprend les éléments financiers suivants :

- coût des repas avec une offre de base et une variante
  - offre de base, comportant 4 composantes : maternelle 7,90 € et élémentaire 7,55 €
  - variante 1, comportant 5 composantes : maternelle 7,96 € et élémentaire 7,61 €
- montant plafond de la compensation demandée : 679 840 € (subvention d'exploitation au titre la participation de la Ville de 30 % sur les tarifs des repas pour les familles acquittant moins de 25€ d'impôt sur le revenu).

Au sujet du contenu de l'offre présentée, la Commission souligne les points suivants :

- l'utilité de développer le site internet pour permettre l'inscription en ligne dans le futur
- la nécessité d'adapter les capacités et le nombre de bus en fonction du nombre d'élèves à transporter
- l'effort réel du candidat en matière de recours aux producteurs locaux privilégiant le département et bio à raison de 50%, afin de favoriser les filières courtes.

Après cet examen, seuls les membres titulaires de la Commission participent à la discussion et à la délibération permettant de formuler un avis sur l'offre du candidat.

La Commission s'est prononcée, après délibération, par 5 voix en faveur de l'offre présentée par l'association Préalis et charge M. le Maire ou son représentant d'engager toute discussion utile avec le candidat.

KD

Fait à Colmar le 14 septembre 2015

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 DEC. 2015

Membres à voix délibérative :

La Présidente de la Commission d'Analyse des Offres: Odile UHLRICH-MALLET

Membres Titulaires :	Mme Cécile STRIEBEIG-THEVENIN	Mme Catherine SCHOENENBEGER	M. Laurent DENZER-FIGUE	Mme Manurêva PELLETIER	M. Christian MEISTERMANN
Membres suppléants :	Mme Victorine VALENTIN	Mme Caroline SANCHEZ	M. Frédéric HILBERT	M. Julien ERNST	M. Pierre OUADI

Membres à voix consultative :

M. le Trésorier Principal Municipal : Signature :	M. le représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Signature : Philippe ZAHN

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2015

Point 11 Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique – année scolaire 2015/2016.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement,
de la Petite Enfance et de la Solidarité

REÇU À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2015

POINT N° 11 : ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'UNE TABLETTE NUMERIQUE ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Pour permettre à une majorité d'élèves colmariens d'accéder aux appareils numériques connectés qui font partie de l'univers dans lequel ils évoluent, la Ville de Colmar a proposé, par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, d'octroyer une aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique.

Cette action résulte des 60 engagements pris par l'équipe majoritaire.

Elle concerne tous les élèves colmariens du CP des écoles publiques et privées pour l'année scolaire 2015-2016.

Cette aide financière se présente de la manière suivante :

- Pour toute acquisition d'une tablette d'une valeur inférieure à 150 € TTC, la participation financière de la Ville est limitée au coût de l'achat.
- Pour toute acquisition d'une valeur supérieure ou égale à 150 € TTC, la participation financière de la Ville est de 150 €.

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers dont un ou plusieurs enfants sont éligibles à cette mesure.

La liste de ces foyers inscrits est annexée à la présente délibération.

Après adoption de cette dernière, le récapitulatif de l'intervention de la Ville pour l'année scolaire 2015-2016 se présentera comme suit :

Date du Conseil Municipal	Bénéficiaires	Montant de l'aide
14/12/2015	65	9 506,30 €

Il est rappelé, qu'au titre de l'année scolaire 2014-2015, 1 255 élèves scolarisés du CP au CM2 ont bénéficié de cette mesure pour un montant total de 181 101,36 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement,
de la Petite Enfance et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 24 novembre 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Et après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et remplissant les conditions précisées ci-dessus
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Point 12 Subventions pour projets scolaires.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

POINT N° 12 : SUBVENTIONS POUR PROJETS SCOLAIRES

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2015, la Ville de Colmar a soutenu onze projets scolaires, représentant une aide financière totale de 4 350 €. Trois nouvelles demandes ont été déposées depuis la rentrée scolaire 2015 pour un montant total de 1 100€.

1 ECOLE MATERNELLE « LES PÂQUERETTES »

Le projet de l'école maternelle Les Pâquerettes, réalisé en partenariat avec l'Observatoire de la Nature et le Museum d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de Colmar, porte sur deux domaines :

- découverte et observation de l'environnement et du monde vivant, plus particulièrement des oiseaux, en collaboration avec un professionnel de l'Observatoire de la Nature,
- observation des insectes et connaissance des amphibiens, reptiles et mammifères en collaboration avec le Museum d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de Colmar et grâce à l'intervention d'une animatrice spécialisée.

Le budget de ce projet est estimé à 1 278 € (150 € pour l'achat de matériel et 1 128 € pour rémunération de l'animatrice spécialisée).

Il est proposé d'attribuer le montant habituel de 300 €.

2 ECOLE MATERNELLE « LES MUGUETS »

Le projet de l'école maternelle Les Muguets porte sur l'éducation musicale pour tous les élèves de la maternelle de la petite à la grande section : soit 55 élèves.
Ce projet doit permettre, au travers d'une démarche de création artistique, telle que la sonorisation d'un album, de confronter les élèves aux différents aspects de la l'éducation musicale et notamment : la production vocale, l'écoute musicale et la production sonore instrumentale.
Son objectif vise à s'approprier une culture musicale en complément des autres arts afin de réaliser une représentation. Il prévoit le partenariat avec une artiste musicienne.
Le budget de ce projet est estimé à 1 201 € et bénéficie d'une participation financière de l'ACMISA à hauteur de 750 €. La participation des parents s'élève à 150 €.

Il est proposé d'attribuer le montant habituel de 300 €.

3 ECOLE MATERNELLE « LES LILAS »

Le projet de l'école maternelle Les Lilas s'inscrit dans le cadre de l'action menée pour promouvoir l'accès à la culture, aux savoirs et à la citoyenneté en faisant de la maîtrise de la langue orale une priorité.
Il associe 5 classes : soit environ 126 élèves et porte aussi bien sur le domaine scientifique (étude des animaux, visite au parc zoologique) que sur le domaine culturel (Musée Unterlinden, Musée d'Histoire Naturelle, spectacles culturels, etc...)
Tout en familiarisant les enfants avec la pratique artistique, ce projet vise à réaliser un spectacle de fin d'année au centre Europe.
Le budget de ce projet est estimé à 2 700 €, il bénéficie d'une aide financière de 300 € de l'OCCE et de 1 200 € de la coopérative de l'école.

Il est proposé d'attribuer le montant de 500 €.

KD

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Et après avoir délibéré,

DECIDE

de verser 300 € à l'école maternelle Les Pâquerettes
300 € à l'école maternelle Les Muguets
500 € à la maternelle Les Lilas

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Point 13 Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement, de la Petite Enfance
et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Point N° 13 ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION POUR UN DISPOSITIF D'ALERTE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES

Rapporteur : Madame Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

Par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, la Ville de Colmar, afin de permettre aux personnes âgées de vivre sereinement chez elles, accorde une aide financière à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance (téléassistance). Cette action, à distinguer de la participation financière à la protection des habitations, résulte des 35 nouveaux engagements pris par l'équipe majoritaire.

Cette aide financière se traduit par le versement de 120 € pour tout dispositif d'un coût supérieur ou égal à ce montant. Si ce dernier est inférieur à 120 €, la participation sera à hauteur du coût d'acquisition ou d'abonnement.

Les conditions d'attribution pour pouvoir bénéficier de cette aide financière sont les suivantes :

- être âgé de 75 ans et plus ;
- habiter Colmar ;
- vivre à domicile ;
- être en situation de « fragilité ».

Au titre du 4ème trimestre 2015, il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville à 5 personnes.

Le récapitulatif de l'intervention de la Ville se présente comme suit :

Intitulé	Nombre de personnes bénéficiaires	Montant de l'intervention de la Ville
Aide de 120 €	5	600 €
Aide inférieure à 120 €	0	0 €
Total	**5**	**600 €**

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, 22 personnes auront bénéficié de cette mesure pour un montant total de 2 640 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité du 27 novembre 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies
après avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer une aide financière à 5 Colmariens remplissant les conditions précisées ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar Fonction 61 compte 657.4.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2015

Point 14 Subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2016.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement, de la Petite Enfance
et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Point N° 14 : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Rapporteur : Madame Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, établissement public administratif, a été créé le 1er janvier 2011.

Ses missions sont principalement tournées vers l'accompagnement social et le soutien financier des personnes en difficulté, la mise en œuvre de l'engagement « Secours Emploi » en lien avec l'association Manne Emploi, l'accueil des publics, les secours aux personnes en difficulté en vertu des dispositions du droit local, etc...

Compte tenu des contraintes budgétaires pesant directement sur la Ville de Colmar, le CCAS participe, à son niveau, à l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Dans cette perspective, le budget du CCAS s'établit à 2 111 900 € (2 150 720 € en 2015) soit une baisse de 1,81 %. La différence vient de l'intégration d'un excédent 2014.

Les actions et missions du CCAS ne sont pas impactées par la baisse du budget, les économies réalisées par le CCAS portent sur des dépenses de fonctionnement.

Les recettes sont la subvention d'équilibre pour un montant de 2 034 900 € (2 082 461 € en 2015) soit une diminution de 2,29 %. La reprise anticipée du résultat prévisionnel de l'exercice 2015 estimée à 65 000 € permet de minorer cette subvention. Enfin, les dons de particuliers (2 000 €) et une subvention départementale (10 000 €) complètent les recettes.

La subvention de la Ville sera versée en début de chaque trimestre selon le calendrier prévisionnel suivant :

1er trimestre 2016	508 725 €
2ème trimestre 2016	508 725 €
3ème trimestre 2016	508 725 €
4ème trimestre 2016	508 725 €

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement, de la Petite Enfance
et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 27 novembre 2015,
Vu l'avis des Commissions Réunies

après avoir délibéré

APPROUVE

Le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 2 034 900 € au titre de l'année 2016 dans les conditions précitées.

DIT

Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2016 (chapitre 65).

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTE

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2015

Point 15 Subvention exceptionnelle au titre du Fonds d'Action Sportive (5ème tranche).

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Point N°.15.. Subvention exceptionnelle au titre

du Fonds d'Action Sportive (5ème tranche)

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Rapporteur : M. Maurice BRUGGER, Adjoint au Maire

Rappel :	BP 2007	21 440 €	Réalisé	21 395 €
	BP + BS 2008	27 290 €	Réalisé	27 290 €
	BP 2009	21 440 €	Réalisé	21 350 €
	DM 2009	1 400 €	Réalisé	1 400 €
	BP 2010	21 440 €	Réalisé	20 452 €
	BP 2011	21 440 €	Réalisé	21 040 €
	BP 2012	21 440 €	Réalisé	21 040 € (+ 2 500 € de crédits FEC)
	BP 2013	26 440 €	Réalisé	26 200 €
	BP 2014	21 440 €	Réalisé	21 350 €
	BP 2015	21 440 €	Réalisé	14 200 €

Par délibérations en date des 23 février, 27 avril, 29 juin et 21 septembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer des subventions exceptionnelles à dix huit structures associatives et sportifs individuels, pour un montant de 13 450 €.

Entre-temps, la Ville a enregistré une demande supplémentaire, pour un montant de 750 €.

Ainsi, si le Conseil donnait son aval, le montant total des subventions exceptionnelles attribuées par la Ville aux associations et aux sportifs colmariens au titre du Fonds d'Action Sportive 2015, serait porté à 14 200 €.

Le projet présenté est décrit ci-après :

La 21ème édition des « Courses sur Route de Colmar » : 750 €

✓ *budget prévisionnel : 36 900 €*

Le dimanche 8 novembre 2015, l'Entente Sports Réunis Athlétic Club a organisé une nouvelle édition des Courses sur Route à travers le centre ville de Colmar. Il est à noter une participation record de 2500 coureurs. Les différentes épreuves ont été organisées sur des distances de 1 km, 1,5 km, 2 km, 5 km et 10 km, le 10 km étant qualificatif pour les championnats de France. Au fil des années, il s'avère que cette manifestation est devenue un rendez-vous incontournable pour les coureurs de tout niveau, issus de diverses nations.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports,
émis lors de sa séance du 24 novembre 2015,
Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

AUTORISE

le versement d'une subvention exceptionnelle de 750 € à l'ESRCAC ;

DIT

que le crédit nécessaire est disponible au budget de l'exercice 2015 - chapitre 67 fonction 40 – 6745 ;

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2015

Point 16 « Bourses Jeunes » : attribution d'une subvention.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Bureau d'information jeunesse

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Point N°..16. « Bourses Jeunes » : attribution d'une subvention

Rapporteur : Mme Roseline Houpin, Adjointe au Maire.

La Ville de Colmar soutient financièrement les porteurs de projets colmariens dans les domaines culturels, sportifs, humanitaires, de loisirs ou liés à la santé, par le biais des Bourses Jeunes.

A travers ce soutien, il s'agit essentiellement de :

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

- favoriser leurs initiatives ;
- les responsabiliser à travers une politique de prévention ;
- les valoriser par une aide financière en terme de « coup de pouce » ;
- leur témoigner de l'intérêt pour leur engagement.

Un projet « de sensibilisation à la santé » a été présenté à la Ville de Colmar par trois jeunes Colmariennes du lycée technologique Saint-André, en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle.

Ce projet consiste à organiser une journée de sensibilisation sur le tabac, intitulée « Bien-être Sans Tabac », qui se tiendra le vendredi 4 décembre 2015 au lycée technologique Saint-André, rue Bruat.

Durant cette journée, les élèves de cet établissement seront informés sur les effets du tabac et les solutions pour cesser de fumer. Pour les élèves fumeurs, des propositions leur seront faites pour gérer le stress et avoir confiance en leur potentiel.

Toutes ces informations leur seront données par les membres de diverses associations présentes à cette occasion, dont Alsace Cardio et la Ligue Contre le Cancer.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 600 € et servira à la prise en charge des coûts d'impression d'affiches, de confection de tee-shirts et d'acquisition de petits matériels destinés à l'animation des ateliers.

Un soutien de 150 € est demandé à la Ville de Colmar. Il est rappelé que c'est la seule demande de subvention enregistrée par la Ville en 2015 dans le cadre des Bourses Jeunes.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports,
émis lors de sa séance du 24 novembre 2015,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer à Mlle Heidmann Charlyne une subvention de 150 € pour la réalisation d'une journée de sensibilisation sur le tabac, organisée le 4 décembre 2015 au lycée technologique Saint-André ;

DIT

que le crédit nécessaire sera inscrit au budget 2016 sur la ligne « Bourses et Prix » au compte 6714 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

Le Maire,

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2015

Point 17 Convention de partenariat entre la Ville et l'association PAT' à SEL.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Salle de spectacles Europe

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Point N° 17 Convention de partenariat entre la Ville et l'association PAT' à SEL

Rapporteur : M. Mohamed Hamdan - Conseiller Municipal Délégué

Le Conseil Municipal du 22 juin 2015 avait approuvé la programmation de la salle de spectacles Europe pour la saison 2015/2016 et validé le principe de l'ouverture du bar (sans alcool).

Considérant que la mission principale de la salle de spectacles consiste à favoriser l'accès à la culture pour tous, il est proposé de conclure un partenariat avec une association ayant pour objet de favoriser la sensibilisation à la culture et de promouvoir les pratiques culturelles et de loisirs auprès des publics fragilisés.

Les objectifs de l'association PAT' à SEL correspondent tout à fait à ces orientations. En outre, PAT' à SEL propose des ateliers, des rencontres, mais aussi des sorties culturelles payables en unités SEL (Système d'Echange Local). Ces unités s'acquièrent en rendant des services aux partenaires culturels.

Ainsi, il est proposé que la Ville confie la gestion du bar pour 16 spectacles programmés durant la saison 2015/2016.

La salle Europe pourra également recourir ponctuellement aux services de cette association, pour l'arrachage des billets avant les spectacles et l'affichage des informations s'y rapportant.

Un tel partenariat s'inscrirait de manière cohérente dans la mission de la salle en direction des publics défavorisés, issus des quartiers.

Une convention fixant les modalités de ce partenariat doit être conclue entre la Ville et l'association PAT' à SEL.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 27 novembre 2015,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

REÇU À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2015

APPROUVE

la convention de partenariat entre la Ville et l'association PAT' à SEL pour la tenue du bar de la salle de spectacles Europe, ainsi que pour l'arrachage des billets avant les spectacles et l'affichage des informations s'y rapportant, durant la programmation 2015/2016 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, en particulier la convention avec l'association PAT' à SEL, jointe en annexe.

Le Maire,

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

km

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Salle de spectacles Europe

Annexe rattachée au point N°...17
Convention de partenariat entre la Ville
et l'association Pat' à Sel
Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

PAT' à SEL (Partage Animations pour Tous à Système d'Echanges Local), association de droit local, dont le siège social est situé au 64 B rue Robert Schuman 68000 Colmar, représentée par Céline Schutz, en sa qualité de Présidente,

ci-après désignée « PAT' à SEL »

d' une part,

et la Ville de Colmar
dont le siège est situé : Mairie, Place de l'Hôtel de Ville – 68000 Colmar
représentée par Monsieur Mohamed Hamdan, en sa qualité de Conseiller Municipal Délégué
habilité aux fins des présentes par arrêté n°1679/2015 du 16 février 2015,

ci-après désignée « Le partenaire »

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

1) L'association PAT' à SEL a pour objet de favoriser la sensibilisation à la culture et de promouvoir les pratiques culturelles et de loisirs auprès des publics fragilisés.

Pour y parvenir l'association propose :

- des ateliers de sensibilisation à la culture auprès des publics fragilisés ;

- des rencontres artistes/public fragilisé ;

- des sorties culturelles et de loisirs adaptées payables en unités « Système d'Echange Local » (« SEL ») au public fragilisé ;

- des manifestations au profit de l'association ;

- toutes autres actions visant à renforcer l'objet de l'association.

Par public fragilisé s'entend toute personne hors du contexte social dit classique : personnes en situation de handicap, personnes issues des quartiers prioritaires, demandeurs d'asile, personnes rencontrant des difficultés sociales et financières conséquentes.

2) Le partenaire, soucieux de favoriser une plus grande démocratisation culturelle qui répond à sa volonté d'ouverture au plus grand nombre, entend favoriser et développer l'accueil des publics fragilisés.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place, par PAT' à SEL, de ses actions en faveur des publics fragilisés.

Dans le cadre de ce projet, PAT' à SEL propose à ses partenaires culturels de profiter de services dans le cadre d'un « SEL » (Système d'Echange Local) en échange de billets permettant l'accès aux différentes manifestations culturelles organisées par la Ville.

Il a été défini que le service rendu par l'association à la Ville de Colmar consistera en la tenue du bar de la salle de spectacles Europe, 13 rue d'Amsterdam à 68000 COLMAR, et, selon les besoins, à l'arrachage, au contrôle des billets et au placement en salle avant les spectacles.

Un tel partenariat s'inscrit de manière cohérente dans la mission de la salle de spectacles Europe en matière de médiation culturelle et d'accès à la culture du plus grand nombre, dans le cadre de son projet artistique et culturel.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans l'article 2.

Article 2 : Modalités du partenariat

La gestion du bar de la salle de spectacles Europe est assurée par l'association, pour 16 spectacles de la saison 15/16, dont la liste figure en annexe 1. La présente convention entre la Ville et l'association concerne la saison 2015/2016.

Les modalités suivantes sont arrêtées :

- Un bénévole référent et deux bénéficiaires des actions de l'association seront présents lors de chaque intervention.
- L'association prend à sa charge l'achat, la vente des marchandises (bar sans alcool) et la tenue du bar.
- L'association perçoit 70% des recettes réalisées à l'occasion de la gestion du bar durant la saison.
- Elle reverse à la Ville 30 % des recettes réalisées à l'occasion de la gestion du bar, à l'issue du dernier spectacle de présence, sur la base d'un état des recettes certifié conforme et sincère. Le versement de ces recettes donnera lieu à l'établissement d'un titre de recettes établi par la Ville de Colmar à l'attention de l'association PAT' à SEL.
- En cas de besoin, et sur demande expresse de la responsable de la salle de spectacles Europe, les personnes présentes pourront être amenées à apporter leur aide pour l'arrachage des billets et le placement en salle.
- L'association s'engage à adresser à M. le Maire une demande d'autorisation d'exploiter un débit de boissons temporaire sans alcool salle Europe et à en remettre copie à la responsable-programmatrice de la salle.
- l'association bénéficie, en contrepartie du service rendu pour l'attractivité et donc la fréquentation de la salle, de 8 places par spectacles. Elle tiendra la salle informée du recours ou non à ces places, afin de les libérer le cas échéant.

Article 3 : Engagements du partenaire

3.1 Le partenaire Ville de Colmar s'engage :

- à mettre à disposition du public bénéficiaire de l'action de PAT' à SEL 8 invitations par représentation des 16 spectacles concernés durant la saison, en contrepartie des services visés à l'article 2 de la présente convention ;
- à mettre à disposition de l'association le bar de la salle Europe et tous ses équipements afin de lui permettre de proposer ses services dans les meilleures conditions ;
- à envisager la participation des référents sociaux et du public PAT' à SEL à certaines actions de sensibilisation culturelle, organisées autour des spectacles programmés par la salle de spectacles Europe de Colmar ;
- à envisager la collaboration avec PAT' à SEL dans le cadre de projets spécifiques ;
- à informer l'interlocuteur de PAT' à SEL des détails de l'offre pour les événements (durée, type de public...) ainsi que de son actualisation le plus en amont possible pour assurer une bonne diffusion auprès du public visé ;

3.2 Le partenaire pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention et différentes actualités relatives au projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

Article 4 : Engagement de PAT' à SEL

4.1 PAT' à SEL s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action dans le respect de la charte déontologique des relais de PAT' à SEL, annexée à la présente convention
- à diffuser les invitations proposées pour les événements à l'ensemble de ses relais
- à assurer une véritable liaison entre les relais sociaux et le partenaire
- à envoyer un mail avant chaque événement en entrée libre indiquant le nombre d'invitations retenues et le nom des personnes bénéficiaires
- à offrir des services tels que détaillés en l'article 2, en échange des invitations proposées par le partenaire

4.2 PAT' À SEL s'engage à fournir au partenaire tout document prouvant l'utilisation de son soutien, objet de l'article 3.1, conformément à l'objet du projet ci-dessus décrit (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) sur simple demande.

4.3 PAT' À SEL s'engage à faire état du soutien du partenaire dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le projet.

KD

4.4 PAT' À SEL s'engage à apposer le logo du partenaire sur tous les documents matériels et immatériels liés au projet, notamment sur le site internet de l'association et sur le guide réalisé dans le cadre du projet, dans le respect de la charte graphique en vigueur.

4.5 PAT' À SEL s'engage à faire usage du bar dans le respect du matériel mis à disposition, et à le laisser en état de parfaite propreté après utilisation

4.6 PAT' À SEL s'engage à reverser à la Ville de Colmar 30 % des recettes réalisées durant la saison, à l'issue du dernier spectacle de présence, sur la base d'un état des recettes certifié conforme et sincère. Un titre de recettes sera établi par la Ville en direction de l'association.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 27 mai 2016, date du dernier spectacle organisé à la salle Europe dans le cadre de la saison 2015/2016.

Elle pourra être reconduite par voie expresse, après accord des deux parties, sur la base d'une convention par saison, sachant que cette convention devra être conclue au plus tard un mois avant l'échéance de la présente convention, le 27 mai 2016.

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois.

Par ailleurs, tout manquement à l'une quelconque des clauses ci-dessus entraînera la résiliation immédiate et de plein droit de la présente convention.

Article 6 : Responsabilité / assurances

L'association PAT' à SEL reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre des activités qu'elle réalise en application de la présente convention, dans les locaux de la Ville de Colmar.

Une attestation d'assurance est transmise à la Ville et jointe en annexe de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Colmar, le

Pour PAT' A SEL,
la Présidente :

Céline SCHUTZ

Pour la Ville de Colmar,
le Conseiller Municipal délégué :

Mohamed HAMDAN

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Point 18 Attribution de subventions pour les animations organisées dans le cadre de la soirée du nouvel an 2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Point N° 18 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES ANIMATIONS ORGANISEES DANS LE CADRE DE LA SOIREE DU NOUVEL AN 2015

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Rapporteur : Madame Karen Deneuville, Adjointe au Maire

A l'occasion du réveillon 2015, diverses animations seront organisées, principalement dans les quartiers Ouest de Colmar. Ainsi, les équipes d'animation de la Ville accueilleront les jeunes et les adultes du quartier Florimont/Bel'Air pour une soirée festive au sein du Pacific, en partenariat avec l'association des Tunisiens de Colmar.

Le personnel du Centre Europe animera également une soirée récréative en partenariat avec plusieurs associations dont la principale est le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM).

Différentes autres animations seront organisées par des associations des quartiers Ouest.

Cette mobilisation se traduit par l'organisation de fêtes dans diverses structures de proximité, avec l'implication de parents et de bénévoles. Ainsi, huit associations participeront à cette soirée festive.

A l'instar des années précédentes, la Ville de Colmar propose un soutien financier à ces associations en fonction de leur projet. Ainsi, 50 % du montant des subventions seront versés sur présentation des budgets prévisionnels. Le solde sera mandaté sur présentation des bilans financiers et des pièces justificatives comptables, rendant compte de l'emploi de la subvention municipale.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 27 novembre 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement des subventions aux associations pour les animations organisées dans le cadre de la soirée du nouvel an 2015, conformément au tableau annexé ;

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2015 pour les acomptes et seront inscrits au budget 2016 pour les soldes, sur le compte 6574 – fonction 52218 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

LE MAIRE

ADOPTE

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse
et des sports
Service animation et vie des quartiers

Annexe rattachée au point A2
Attribution de subventions pour les animations
organisées dans le cadre de la soirée
du nouvel an 2015

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Nom de l'Association	Animations prévues	Montant des subventions
Association Culturelle des Musulmans Maghrébins AC2M	L'association propose un tournoi de foot en salle pour les jeunes à partir de 14h au gymnase Jean-Jacques Waltz. Le soir, dans les locaux de la mosquée Ennasiha, seront proposés un repas, des activités destinées aux jeunes et un feu d'artifice.	2 200 €
Amicale des Algériens en Europe	De nombreuses personnes de tout âge sont attendues à la salle des familles autour d'un dîner dansant animé par un groupe musical. L'association bénéficiera par ailleurs de la gratuité de la salle des familles (valorisée à hauteur de 2 996 €).	5 000 €
Association des Tunisiens de Colmar	L'association organisera un dîner dansant avec DJ au Pacific en direction des jeunes du quartier Florimont/Bel'Air.	1400
Association Espoir Colmarien des Aigles de Carthage	L'association animera un tournoi de foot en salle au gymnase Barrès. Un dîner agrémenté d'un groupe musical folklorique sera proposé en soirée pour les jeunes du quartier Florimont/Bel'Air dans les locaux de l'association sis 97 rue des Mésanges.	2 500 €
Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées	Cette soirée s'adresse aux familles les plus démunies des quartiers Europe et Florimont/Bel 'Air dans le but de rompre l'isolement. Elle est réalisée avec la participation des bénéficiaires (souvent hommes ou femmes seuls) dans le prolongement des activités de l'année. La manifestation aura lieu dans les locaux du Centre T. Monod, sis 11 rue Gutenberg.	2 200 €
Entre-Amies	Cette soirée se déroulera autour d'un repas analogue à celui des années précédentes. Le repas est destiné à une quarantaine de personnes (femmes seules et enfants).	500 €
Grande mosquée de Colmar	L'association proposera, comme les années passées, une soirée festive autour d'un repas, au sein de la salle polyvalente de la mosquée.	3 000 €
CIMG	Un repas autour de tournois de football et de jeux de console sera offert à tous les publics jeunes se rendant au siège de l'association	1 200 €
	TOTAL :	**18 000 €**

km

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Point 19 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (ASTI).

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Point N° 19 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (ASTI)

Rapporteur : Mme Karen Deneuville, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la politique municipale de soutien aux associations socio-éducatives oeuvrant dans le domaine de l'animation et de la vie des quartiers, la Ville de Colmar souhaite encourager leurs actions menées sur l'ensemble du territoire colmarien.

Un certain nombre de critères, dont les objectifs fixés par les associations, les budgets nécessaires à la réalisation de leurs projets ou encore les financements prévisionnels, sont pris en compte par la Ville pour estimer le montant de l'aide apportée.

L'ASTI contribue à améliorer le cadre de vie des personnes qu'elle suit tout au long de l'année en organisant différentes rencontres favorisant l'intégration de ses publics dans la vie colmarienne. Elle participe par ailleurs à de nombreuses manifestations.

Il est proposé de financer l'ensemble de son action à hauteur de **3 000 €.**

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 27 novembre 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer à l'ASTI, une subvention de **3 000 €**

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

LE MAIRE

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2015

Point 20 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'Association des usagers du Conservatoire de musique et de théâtre de Colmar (Césure).

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement
et du Rayonnement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Point N° 20 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'Association des usagers du Conservatoire de musique et de théâtre de Colmar (Césure)

Rapporteur : Mme Catherine SCHOENENBERGER, Conseillère Municipale Déléguée

Organe représentatif des usagers du Conservatoire, l'association Césure œuvre pour la préservation des intérêts des élèves du Conservatoire et pour renforcer le rayonnement des actions qu'il initie.

Ainsi, Césure peut promouvoir et soutenir certaines manifestations et être également force de proposition pour améliorer la communication des projets du conservatoire.

Il est nécessaire d'établir une convention qui délimite le champ d'action de chacun.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 24 novembre 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

après avoir délibéré,

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

APPROUVE

La convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'Association des usagers du Conservatoire de musique et de théâtre de Colmar (Césure)

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

KD

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement et du Rayonnement Culturel

Annexe rattachée au N° 2C
Convention de partenariat entre la Ville de Colmar
et l'Association des usagers du Conservatoire
de musique et de théâtre de Colmar - Césure
Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'Association des usagers du Conservatoire de musique et de théâtre de Colmar (Césure)

Entre :

La Ville de Colmar, dûment représentée par son Maire, Monsieur Gilbert Meyer, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 ci-après désignée "la Ville",

d'une part,

Et:

l'Association des usagers du Conservatoire de musique et de théâtre de Colmar – Césure, association de droit local, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Colmar le 20 août 2015 volume 70 folio 82, représentée par son Président, Monsieur Vincent Gabus, ci-après désignée "Césure",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Théâtre (CRD) est un établissement spécialisé dans l'enseignement de la musique (ancienne, classique, traditionnelle, contemporaine, actuelle, jazz…) et du théâtre. C'est un service public municipal.

Placé sous le contrôle pédagogique du Ministère de la Culture, le CRD a pour vocation l'accès à la pratique musicale et théâtrale, associé à la diffusion. Cet accès prend des formes variées, de l'initiation à la formation de haut niveau en passant par tous les degrés de l'apprentissage en vue d'une pratique amateur ou d'une activité professionnelle.

Il constitue également sur le plan local un noyau dynamique de la vie culturelle de la cité et de sa région.

Le siège du CRD est fixé au 8 rue Chauffour à Colmar (68000).

Césure est un organe représentatif des usagers du conservatoire qui a pour but de préserver les intérêts des élèves tout en participant à leur développement artistique dans le cadre du rayonnement de cet établissement. Il apparait qu'une convention soit nécessaire pour définir les rôles et les limites de chacune des parties.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de préciser les modalités des relations entre la Ville et Césure.

KD

Article 2 – Missions et champ d'action de Césure

Au regard de son objet, Césure se donne pour objectif de :

- Promouvoir et soutenir certaines manifestations (concerts, auditions, déplacement...),
- Représenter les élèves du CRD, les parents d'élèves des classes du CRD, les anciens élèves, les amis et les sympathisants du CRD dans toutes les instances concernées,
- Faciliter la coordination et l'information entre le CRD, l'Education Nationale concernant les classes de CHAM musique et CHAT théâtre et la Ville de Colmar, de manière à sauvegarder les intérêts des élèves,
- Être force de proposition pour favoriser le rayonnement du CRD.

L'association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

Ainsi, Césure :

- Participe à relayer les opérations de communication pour faire connaître les activités du CRD auprès du public.
- Participe à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la bonne réalisation des projets d'activités initiés, programmés et organisés par la Direction artistique et pédagogique.
- Se réunit, dans les locaux du CRD de Colmar, au moins une fois par an pour son assemblée générale et autant de fois que nécessaire pour mettre en place le fonctionnement de l'association.

Les membres de Césure interviennent à titre bénévole.

Article 3 - Contributions de la Ville de Colmar

- **Locaux**

  Césure a son siège social dans les locaux du CRD.

  L'association peut solliciter la mise à disposition de locaux communaux, à titre gracieux, pour la tenue de ses réunions ou le stockage du matériel nécessaire à la réalisation de ses activités.

  La mise à disposition de locaux communaux se fera au moyen d'une convention d'occupation précaire, qui sera conclue entre la Ville et l'association, sur la base de l'article 29-5 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté le 30 juin 2014.

- **Subventions**

  Césure peut solliciter une subvention pour tout projet présentant un intérêt public local dont l'initiative émane de l'association.

- **Concours du Conservatoire à Rayonnement Départemental**

  Le CRD peut participer avec ses élèves et ses professeurs à des manifestations (concerts, auditions, tournées, enregistrements) initiées, programmées et mises en œuvre par l'association Césure.

KD

Article 4 - Engagements de Césure

- **Communication**

  Césure relaye des projets initiés par le CRD et s'engage à faire mention de toute subvention de la Ville sur tous éléments de communication ou réalisation effectués avec son concours, ainsi que dans ses rapports avec les médias.

- **Assurances**

  Les activités de Césure sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle souscrit le ou les contrats d'assurance nécessaires à la couverture des risques liés à ses activités (manifestations et réunions), de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Article 5 - Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature, reconductible une fois, par reconduction expresse.

Si l'une des parties décide de reconduire la convention, elle devra le faire par lettre recommandée avec avis de réception, six mois au moins avant sa date d'échéance, étant précisé que l'autre partie devra formuler sa réponse par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois au moins avant la date d'échéance.

Article 6 - Modification et résiliation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La présente convention sera reconnue comme résiliée de plein droit en cas de dissolution de Césure. Elle pourra également être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de ses engagements résultant de la présente convention.

La Ville pourra également résilier la présente convention à tout moment, pour motif d'intérêt général, en respectant un délai de préavis de deux mois.

Article 7 - Litiges - Election de domicile

Les parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant saisine de la juridiction compétente, au regard de l'objet du litige qui pourrait survenir.

Césure fait élection de domicile au CRD.

Fait à Colmar, en deux exemplaires, le

Pour l'Association des usagers du Conservatoire de musique et de théâtre de Colmar - Césure	Pour la Ville de Colmar
Le Président	Le Maire
Vincent GABUS	Gilbert MEYER

KD

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2015

Point 21 Avenant à la convention de partenariat pédagogique entre l'Université de Strasbourg, Faculté des Arts, et la Ville de Colmar pour la mise en place d'un diplôme de théâtre au Conservatoire.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement
et du Rayonnement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Point N° 21 Avenant à la convention de partenariat pédagogique entre l'Université de Strasbourg, Faculté des Arts, et la Ville de Colmar pour la mise en place d'un diplôme de théâtre au Conservatoire

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Rapporteur : Mme Catherine SCHOENENBERGER, Conseillère Municipale Déléguée

Une convention, validée par le Conseil Municipal du 15 juin 2015, a été établie entre la Faculté des Arts de Strasbourg et la Ville de Colmar pour la mise en place d'un diplôme de théâtre au conservatoire conjointement délivré à une licence.

Depuis cette date, des rencontres avec d'autres responsables de la Faculté des Arts ont révélé l'intérêt de compléter cette convention ; « l'architecture » variée et complexe des différents parcours universitaires induisant que l'on découvre au fur et à mesure des possibilités de partenariats.

L'objet de l'avenant qui est proposé est de valoriser les enseignements musicaux du conservatoire dans le cadre du cursus universitaire. Les élèves de 3ème cycle du conservatoire dont les semaines sont déjà bien remplies pourront ainsi « rentabiliser » le temps passé dans notre établissement.

L'ajout à la convention d'origine porte sur la manière dont les étudiants pourront valider leur cursus musical en 3ème cycle au conservatoire en tant qu'UE libre à l'université.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 24 novembre 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

après avoir délibéré,

APPROUVE

L'avenant à la convention de partenariat pédagogique entre l'Université de Strasbourg, Faculté des Arts, et la Ville de Colmar pour la mise en place d'un diplôme de théâtre au Conservatoire

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

KO

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement et du Rayonnement Culturel

Annexe rattachée au N° 2.1
Avenant à la convention de partenariat pédagogique
Entre l'Université de Strasbourg, Faculté des Arts, et la Ville de Colmar
Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Avenant à la convention de partenariat pédagogique entre l'Université de Strasbourg, Faculté des Arts, et la Ville de Colmar

Préambule

Cet avenant à la convention de partenariat entre la Faculté des Arts de l'Université de Strasbourg et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Colmar (CRD) a pour objet de **définir les conditions de valorisation des enseignements musicaux suivis au sein du CRD dans le cursus des étudiants inscrits au Département de Musique.**

En ce sens, la Faculté des Arts offre la possibilité de valider des enseignements musicaux suivis dans le cadre du CRD.

Article 1 – Conditions de validation

Les étudiants inscrits au Département de Musique, et suivant aussi les enseignements du CRD, ont la possibilité de valider leur UE libre (Université) dans le cadre de la formation assurée par le CRD selon les conditions suivantes :

- Être inscrit au minimum en 3ème cycle à orientation amateur (COA) au CRD pendant les 3 années de licence (6 semestres).
- Savoir monter un programme de façon autonome en faisant appel à des œuvres de styles et d'époques variés.
- Attester d'une solide formation de pratique collective.
- Avoir suivi deux années de cours de musique de chambre.
- Se consacrer une heure par jour minimum au travail de son instrument.
- Suivre 3 heures d'enseignement par semaine au CRD.

Lorsque le cursus de l'étudiant ne prévoit pas d'UE libre, ou restreint le choix de matières qui peuvent y être suivies, l'enseignement du CRD peut être valorisé lors de l'inscription administrative dans les mêmes conditions, à cette différence que les crédits obtenus ne concourront pas à l'obtention du diplôme d'inscription mais seront obtenus en surplus (inscription dans une version d 'étape en gestion spéciale Choix supplémentaire).

Article 2 – Modalités d'inscription

La Faculté des Arts fait parvenir avant le 1er décembre au CRD la liste des étudiants inscrits, pour vérification de la double inscription des étudiants à l'Université et au CRD.

KD

Article 3 – Modalités d'évaluation

Après vérification de la liste des inscrits, le CRD transmet les résultats des étudiants à la Faculté des Arts avant le 10 janvier (pour le 1er semestre) et avant le 15 mai (pour le 2ème semestre). Ces notes entrent au titre de l'UE libre, et concourent à l'obtention de 3 crédits ECTS au plus.

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Point 22 Organisation d'une exposition commémorant le 8ème centenaire de l'Ordre des Dominicains.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement et du Rayonnement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Point N° 22 Organisation d'une exposition commémorant le 8e centenaire de l'Ordre des Dominicains

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Rapporteur : Mme Claudine GANTER, Adjointe au Maire

En 2016, la Ville de Colmar et l'Ordre des Dominicains ont pour projet d'organiser conjointement une exposition d'ampleur célébrant le 8e centenaire de la fondation de l'Ordre des Dominicains (1215-1216). Cette manifestation clôture un cycle de cinq expositions thématiques sur le territoire français, à Toulouse, Paris (Bibliothèque Mazarine et Archives nationales), Lyon et Colmar. À Colmar, le projet retenu consistera à déployer une fresque de l'histoire des Dominicains sur plusieurs siècles, depuis la fondation de l'Ordre des prêcheurs par Saint Dominique en 1215 jusqu'aux missions des frères en Orient, en Asie et aux Amériques. Le titre retenu est : "Dominicains 1216, Ombres, lumières et légendes des prêcheurs".

Quatre raisons majeures président au choix de Colmar :

Une raison historique : dans l'histoire des frères prêcheurs, le couvent des Dominicains de Colmar est, en 1389, le premier établissement de la réforme dominicaine, avant même celui de San Marco à Florence, célèbre pour ses fresques de Fra Angelico.

Un fonds de manuscrits exceptionnel : l'actuelle bibliothèque sise dans le couvent des Dominicains abrite la plus belle collection de manuscrits liturgiques dominicains conservés en France.

Un patrimoine architectural unique en France : la ville de Colmar possède le plus bel ensemble de bâtiments dominicains des XIIIe et XIVe siècles qui soit conservé en France, avec le couvent d'Unterlinden, le couvent des Dominicains et le couvent des Catherinettes.

Un événement national et international : la proximité de Colmar avec l'Allemagne et la Suisse permet d'harmoniser une célébration nationale en 2015-2016 avec une célébration internationale en 2016-2017.

Cette exposition réunira des manuscrits, livres anciens, œuvres d'art issus des collections colmariennes (Bibliothèque des Dominicains, Musée Unterlinden, Archives Départementales) mais aussi d'autres collections (Bibliothèque Humaniste de Sélestat, Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg, Fonds patrimonial de la Médiathèque André Malraux de Strasbourg, Bibliothèque du Grand Séminaire de Strasbourg, Musée municipal du château Rohan à Saverne, Bibliothèque municipale Ceccano en Avignon, Bibliothèque du Saulchoir à Paris et collections privées).

Le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Martin, qui gère l'église des Dominicains, souhaite s'associer à ce projet. L'église des Dominicains, choisie pour cette présentation d'importance, suite au maintien des installations de sécurité liées à la présence temporaire du retable d'Issenheim, présente toutes les garanties demandées par les partenaires prêteurs, correspond à la superficie souhaitée et donne tout son sens à cette exposition.

Il est proposé de conventionner avec le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Martin pour concilier la présentation de l'exposition "Dominicains 1216, Ombres, lumières et légendes des prêcheurs", avec celle de la Vierge au Buisson de roses de Martin Schongauer, ainsi que le maintien de temps de prière dans un lieu cultuel consacré.

La convention (annexe 1) serait établie pour la durée de l'exposition, juin à septembre 2016.

Le personnel bénévole, les personnes salariées (caisse et entretien) rémunérées par le Conseil de Fabrique continuent à assumer leurs fonctions pendant la durée de l'exposition "Dominicains 1216, Ombres, lumières et légendes des prêcheurs". La bibliothèque mettra à disposition ponctuellement, en fonction de l'affluence, un assistant de conservation en capacité de renseigner plus précisément le public.

KD

La billetterie annuelle du Conseil de Fabrique étant actuellement arrêtée sur la base de 2 € l'entrée, il conviendra de reverser les rentrées supplémentaires liées à l'exposition "Dominicains 1216, Ombres, lumières et légendes des prêcheurs" à la Ville en compensation des frais importants engagés par cette dernière. Le Conseil de Fabrique encaissera 3 € pendant la durée de l'exposition et reversera à la Ville 1 € par entrée au titre de son implication dans le projet. Il reversera intégralement à la Ville de Colmar le montant des catalogues et cartes postales qui seraient édités par l'ordre des Dominicains pour l'occasion.

Ce reversement, estimé à environ 30 000 €, fera l'objet d'un décompte précis à la fin de l'exposition.

La Ville prend en charge la communication, écrite ou orale, sous ses différentes formes (tracts, bannières, insertion dans la presse générale ou spécialisée) de l'exposition "Dominicains 1216, Ombres, lumières et légendes des prêcheurs" en mentionnant le partenariat avec la Paroisse Saint-Martin. Le matériel de communication sera validé d'un commun accord entre la Ville, l'Ordre des Dominicains et le Conseil de Fabrique.

En outre, le plan de financement (annexe 2) prévoit de solliciter l'aide financière de la D.R.A.C. Alsace et du Département du Haut-Rhin à hauteur de 1 000 € chacun.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de la séance du 24 novembre 2015, vu l'avis des Commissions Réunies

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 24 novembre 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

APPROUVE

l'idée d'une exposition d'ampleur à l'église des Dominicains dans le cadre du 8e centenaire de la fondation de l'Ordre des Dominicains

APPROUVE

la signature de la convention à passer entre la Ville de Colmar et le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Martin de Colmar,

REÇU À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2015

ACCEPTE

le projet du budget prévisionnel, et notamment le montant du reversement à hauteur de 1 € par entrée au titre de son implication dans le projet et du reversement intégral du montant de la vente des catalogues et cartes postales édités par l'ordre des Dominicains,

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant, de solliciter auprès de la D.R.A.C Alsace et du Conseil Départemental du Haut-Rhin une subvention à hauteur de 1 000 € chacun.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

KD

ADOPTÉ

Convention de partenariat entre
La Ville de Colmar et le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Martin

Entre

La Ville de Colmar, dûment représentée par son Maire, M. Gilbert Meyer, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015, ci-après désignée par les termes : « la Ville » d'une part,

Et

Le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Martin, représenté par son président, M. Patrick Giraud d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En 2016, la Ville de Colmar et l'Ordre des Dominicains ont pour projet d'organiser conjointement une exposition d'ampleur célébrant le 8e centenaire de la fondation de l'Ordre des Dominicains (1215-1216). Cette manifestation clôture un cycle de cinq expositions thématiques sur le territoire français, à Toulouse, Paris (Bibliothèque Mazarine et Archives nationales), Lyon et Colmar. À Colmar, le projet retenu consistera à déployer une fresque de l'histoire des Dominicains sur plusieurs siècles, depuis la fondation de l'Ordre des prêcheurs par Saint Dominique en 1215 jusqu'aux missions des frères en Orient, en Asie et aux Amériques. Le titre retenu est « Dominicains 1216, Ombres, lumières et légendes des prêcheurs ».

Quatre raisons majeures président au choix de Colmar :

Une raison historique : dans l'histoire des frères prêcheurs, le couvent des Dominicains de Colmar est, en 1389, le premier établissement de la réforme dominicaine, avant même celui de San Marco à Florence, célèbre pour ses fresques de Fra Angelico.

Un fonds de manuscrits exceptionnel : l'actuelle bibliothèque sise dans le couvent des Dominicains abrite la plus belle collection de manuscrits liturgiques dominicains conservés en France.

Un patrimoine architectural unique en France : la ville de Colmar possède le plus bel ensemble de bâtiments dominicains des XIIIe et XIVe siècles qui soit conservé en France, avec le couvent d'Unterlinden, le couvent des Dominicains et le couvent des Catherinettes.

Un événement national et international : la proximité de Colmar avec l'Allemagne et la Suisse permet d'harmoniser une célébration nationale en 2015-1016 avec une célébration internationale en 2016-2017.

Cette exposition réunira des manuscrits, livres anciens, œuvres d'art issus des collections colmariennes (Bibliothèque des Dominicains, Musée Unterlinden, Archives départementales) mais aussi d'autres collections (Bibliothèque Humaniste de Sélestat, Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg, Fonds patrimonial de la Médiathèque André Malraux de Strasbourg, Bibliothèque du Grand Séminaire de Strasbourg, Musée municipal du château Rohan à Saverne, Bibliothèque municipale Ceccano en Avignon, Bibliothèque du Saulchoir à Paris et collections privées).

Le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Martin, affectataire légal de l'église des Dominicains, souhaite s'associer à ce projet. L'église des Dominicains, choisie pour cette présentation d'importance, suite au maintien des installations de sécurité liées à la présence temporaire du retable d'Issenheim sauf présence d'un gardien de nuit, présente toutes les garanties demandées par les partenaires prêteurs, correspond à la superficie souhaitée et donne tout son sens à cette exposition.

KD

Article 1 : Objet de la convention : La présente convention est établie pour d'une part déterminer les modalités de participation du Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Martin à l'exposition « Dominicains 1216, Ombres, lumières et légendes des prêcheurs » organisée conjointement par la Ville et l'Ordre des Dominicains, et d'autre part concilier la présentation de l'exposition avec celle de la Vierge au Buisson de roses de Martin Schongauer, ainsi que le maintien de temps de prière dans un lieu cultuel consacré.

Article 2 : Durée de la convention - La convention est établie pour la durée de l'exposition, de juin à septembre 2016.

Article 3 : Ressources humaines et frais d'entretien - Le personnel bénévole, les personnes salariées (caisse et entretien) rémunérées par le Conseil de Fabrique continuent à assumer leurs fonctions pendant la durée de l'exposition « Dominicains 1216, Ombres, lumières et légendes des prêcheurs ». La bibliothèque mettra à disposition ponctuellement, en fonction de l'affluence, un agent en capacité de renseigner plus précisément le public.

Les frais de fonctionnement habituels, liés à l'ouverture du bâtiment durant la durée de l'exposition sont pris en charge par le Conseil de Fabrique. S'il devait y avoir des frais exceptionnels (personnel par exemple) définis d'un commun accord entre les parties, ils devraient faire l'objet d'un avenant.

Article 4 : Répartition des coûts billetterie et boutique - Le Conseil de Fabrique sollicite habituellement à l'entrée des Dominicains un don variable en fonction de la manifestation prévue. Concernant l'exposition « Dominicains 1216, Ombres, lumières et légendes des prêcheurs », un don supplémentaire de 1 € par entrée sera perçu par le Conseil de Fabrique qui s'engage à le reverser à la Ville au titre de son implication dans le projet et en compensation des frais importants engagés par cette dernière. Il reversera intégralement à la Ville de Colmar le montant des catalogues et cartes postales qui seront édités par l'ordre des Dominicains pour l'occasion.

Le reversement des entrées, estimé à environ 25 000 €, fera l'objet d'un décompte précis à la fin de l'exposition. Le reversement du montant des catalogues est estimé à 5 000 €, il fera également l'objet d'un décompte précis à la fin de l'exposition.

Article 5 : Communication et relations publiques - La Ville de Colmar prend en charge la communication, écrite ou orale, sous ses différentes formes (tracts, bannières, insertion dans la presse générale ou spécialisée) de l'exposition « Dominicains 1216, Ombres, lumières et légendes des prêcheurs » en mentionnant le partenariat avec la Paroisse Saint-Martin. Le matériel de communication sera validé d'un commun accord entre la Ville, l'Ordre des Dominicains et le Conseil de Fabrique.

Article 6 : Assurance - Les œuvres d'art et ouvrages exposés dans l'église des Dominicains sont assurés par la Ville.

Article 7 : Modification et résiliation - Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception en cas de non-respect de l'une ou l'autre partie de ses engagements résultant de la présente convention.

La Ville pourra également résilier la présente convention à tout moment, pour motif d'intérêt général, en respectant un préavis réduit à deux mois.

KD

Article 8 : Litiges - Les parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant saisine de la juridiction compétente, au regard de l'objet du litige qui pourrait survenir.

Fait à Colmar, en deux exemplaires.

Pour la Ville de Colmar	Pour le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Martin
Le Maire	Le Président

KO

KO

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement et du Rayonnement Culturel
Service des Bibliothèques

Annexe 2 rattachée au point N°...22.....
Exposition pour le 8e centenaire de l'Ordre des Dominicains – Plan de financement

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Budget prévisionnel de l'action projetée

CHARGES	MONTANT en euros	PRODUITS	MONTANT en euros
Charges spécifiques à l'action		**Ressources propres**	
		Billetterie	**25 000**
		Vente catalogues et cartes postales	**5 000**
Achats		**Subventions demandées**	
Prestations de service		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Numérisation de sauvegarde	**4 000**	D.R.A.C.	**1 000**
Convoiement des œuvres empruntées	**15 000**		
Matières et fournitures	**1 800**		
Services exterieurs			
Locations			
Entretien		Région(s) :	
Assurances	**5 000**		
Autres services exterieurs		Département(s) :	**1 000**
Honoraires			
Publicité	**3 000**	Communes(s) :	
Déplacements, missions			
Charges de personnel		Bénévolat	
Salaire et charges			
		CNASEA (emploi aidés) :	
		Autres recettes attendues (précisez)	
Frais généraux		Demande(s) de financement communautaire	
Aléas (10%)	**3 200**		
		Ressources indirectes affectées	
Coût total du projet	**32 000**	**Total des recettes**	**32 000**
Emploi et contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	**32 000**	**TOTAL**	**32 000**

KO

KO

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2015

Point 23 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'Université François Rabelais – Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance (CESR) de Tours relative au dépôt temporaire à la Bibliothèque des Dominicains de la collection privée de feu M. Jean-Claude Margolin.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement et du Rayonnement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Point N° 23 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'Université François Rabelais – Centre d'Études Supérieures de la Renaissance (CESR) de Tours relative au dépôt temporaire à la Bibliothèque des Dominicains de la collection privée de feu M. Jean-Claude Margolin

Rapporteur : Mme Claudine GANTER, Adjointe au Maire

La bibliothèque du Professeur des Universités, M. Jean-Claude Margolin (Paris), décédé en 2013, a été léguée en pleine propriété en 2015 par ses héritiers au CESR.

Cette collection se compose de quelque 4 500 volumes publiés aux XXe et XXIe siècles (sauf exception), sur 75 mètres linéaires. Elle représente un ensemble documentaire de première importance consacrée à l'étude de l'humanisme européen du XVIe siècle et en particulier de la figure d'Erasme de Rotterdam (1469-1536), dont M. Jean-Claude Margolin était un spécialiste internationalement reconnu.

La Ville de Colmar a impulsé un ambitieux projet de valorisation des exceptionnelles collections patrimoniales (parmi lesquelles plus de 400 manuscrits médiévaux, 2 300 incunables et 8 000 impressions du XVIe siècle) qu'elle conserve à la Bibliothèque des Dominicains, destinée à devenir musée du livre et de l'image (projet Centre Européen du Livre et de l'Illustration, ouverture prévue en 2019), comprenant un centre de recherche sur le livre ancien facilitant l'accès et l'étude de ces collections aux publics académiques.

Le CESR, en tant que Centre d'Etudes supérieures de recherche universitaire, souhaite contribuer par une collaboration fructueuse au futur centre de recherche, et l'implantation à Colmar de la bibliothèque de M. Margolin paraissant aux deux signataires de la présente convention une opportunité idéale pour atteindre cet objectif.

Le CESR, restant propriétaire de la collection, remet à la Bibliothèque des Dominicains de la Ville de Colmar la totalité de la collection à titre de dépôt temporaire et gratuit, avec transfert physique des documents dans les locaux de la Bibliothèque des Dominicains, dans les conditions définies dans le projet de convention joint en annexe.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 24 novembre 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

APPROUVE

la signature de la Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'Université François Rabelais – Centre d'Études Supérieures de la Renaissance de Tours relative à la mise à disposition de la bibliothèque privée de feu M. Jean-Claude Margolin par la Bibliothèque des Dominicains

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

Le Maire,

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2015

KD

Colmar

UNIVERSITÉ FRANÇOIS - RABELAIS TOURS

Convention de partenariat

Entre la Ville de Colmar
Représentée par son Maire, M Gilbert Meyer, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015
Sise au 1 place de la Mairie
68000 Colmar

Et l'université François-Rabelais - Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance (CESR)
Représentée par son Président Loïc Vaillant
Sise au 60, rue du Plat d'Etain
37020 Tours cedex 1

Il est convenu ce qui suit :

Attendu que

- la bibliothèque du Professeur des Universités, M. Jean-Claude Margolin (Paris), décédé en 2013, a été léguée en pleine propriété en 2015 par ses héritiers au CESR,
- cette collection se compose de quelque 4 500 volumes publiés au XXe et XXIe siècles (sauf exception), sur 75 mètres linéaires. Elle représente un ensemble documentaire de première importance consacrée à l'étude de l'humanisme européen du XVIe siècle et en particulier de la figure d'Erasme de Rotterdam (1469-1536), dont M. Jean-Claude Margolin était un spécialiste internationalement reconnu,
- la Ville de Colmar a impulsé un ambitieux projet de valorisation des exceptionnelles collections patrimoniales (parmi lesquelles plus de 400 manuscrits médiévaux, 2 300 incunables et 8 000 impressions du XVIe siècle) qu'elle conserve à la Bibliothèque des Dominicains, destinée à devenir musée du livre et de l'image (projet Centre Européen du Livre et de l'Illustration, ouverture prévue en 2019), comprenant un centre de recherche sur le livre ancien facilitant l'accès et l'étude de ces collections aux publics académiques,
- le CESR, en tant que Centre d'Etudes supérieures de recherche universitaire, souhaite contribuer par une collaboration fructueuse au futur centre de recherche, et l'implantation à Colmar de la bibliothèque de M. Margolin paraissant aux deux signataires de la présente convention une opportunité idéale pour atteindre cet objectif,

La Ville de Colmar et l'Université François-Rabelais - CESR concluent la convention suivante :

1. Le CESR, restant propriétaire de la collection, remet à la Bibliothèque des Dominicains de la Ville de Colmar la totalité de la collection à titre de dépôt temporaire et gratuit, avec transfert physique des documents dans les locaux de la Bibliothèque des Dominicains, sous réserve des clauses ci-dessous :

2. Les frais de transport entre le domicile parisien de M Margolin et la Bibliothèque des Dominicains incombent à la Ville de Colmar. Le dépôt sera réceptionné le 27 octobre 2015.

3. La Bibliothèque des Dominicains de Colmar procèdera, à l'arrivée de la collection, à l'établissement d'un inventaire qui sera remis au CESR, lequel se réserve alors le droit d'adjoindre à sa propre collection par rapatriement à Tours des ouvrages dont il s'avèrerait qu'ils ne figurent pas dans sa bibliothèque, et qu'il estimerait nécessaires à ses besoins documentaires. Tous les ouvrages de la collection devront être estampillés « CESR Fonds Margolin ». L'inventaire des ouvrages restant à la Bibliothèque de Colmar sera joint à la présente convention par avenant.

4. Dans le cadre de cette opération d'inventaire, la Bibliothèque des Dominicains s'engage à informer le CESR de l'éventuelle présence dans la collection Margolin de documents portant le cachet du CESR, ou toute marque de propriété autre que celle de M. Margolin, afin d'examiner en commun la suite à donner.

5. Après inventaire, la Bibliothèque des Dominicains procèdera au traitement intellectuel de la collection (catalogage informatique dans la base bibliographique locale), de l'avancée duquel elle informera à sa demande le CESR. Au fur et à mesure du catalogage, le CESR examinera avec la Bibliothèque de Colmar le cas des ouvrages figurant déjà dans les collections colmariennes (doubles), pour arriver d'un commun accord à une solution d'élimination : don à d'autres bibliothèques potentiellement intéressées (Bibliothèque humaniste de Sélestat, Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, Service Commun de Documentation de l'Université de Tours,...), don aux enseignants-chercheurs du CESR ou intégration à la vente annuelle de documents désaffectés.

6. Il appartiendra au CESR de se prononcer avant 2019 sur la question de savoir s'il souhaite que les ouvrages soient visibles sur l'interface publique du catalogue et mis en circulation (prêt à domicile) parmi les usagers inscrits de la Bibliothèque de Colmar, ou réservés à l'usage exclusif des chercheurs (consultation dans les locaux) fréquentant le musée colmarien du livre et de l'image (projet CELI). D'une manière générale, toutes les décisions d'ordre bibliothéconomique portant sur la gestion de la collection de M. Margolin devront faire l'objet d'une concertation entre la Bibliothèque des Dominicains et le CESR, et recueillir l'approbation de ce dernier.

ko

7. Au moment où le CESR souhaitera signaler la bibliothèque dans son propre catalogue et celui du SUDOC, la Bibliothèque de Colmar lui remettra une extraction de sa base bibliographique contenant toutes les notices concernées.

8. Le CESR s'engage à laisser la Ville communiquer sur les ouvrages déposés. Le CESR sera averti et, s'il le souhaite, associé à l'opération de communication et de promotion autour de l'arrivée à Colmar de la bibliothèque de M. Margolin, opération prévue par la Ville au début 2016.

9. La Ville s'engage à conserver les ouvrages en bon état et à les restituer en fin de contrat.

10. La Ville s'engage à assurer les ouvrages reçus en dépôt.

11. La présente convention est établie pour une durée de dix ans, renouvelable par reconduction expresse. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Le CESR pourra révoquer son dépôt à tout moment, il conviendra toutefois qu'il fixe un préavis de 6 mois avant l'enlèvement à ses frais. La Ville pourra également résilier la présente convention à tout moment, pour motif d'intérêt général, en respectant un préavis réduit à deux mois.

12. Les parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant saisine de la juridiction compétente, au regard de l'objet du litige qui pourrait survenir.

Fait à Colmar en deux exemplaires

Pour la Ville de Colmar	Pour l'Université François Rabelais – CESR
Le Maire Gilbert MEYER	Le Président Loïc VAILLANT

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Point 24 Collaborateurs bénévoles du service public en faveur de la ville azerbaïdjanaise de Shéki.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Nombre de voix pour : 46
contre : 2
abstention : 1

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Durable
et des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Point n° 24 : COLLABORATEURS BENEVOLES DU SERVICE PUBLIC EN FAVEUR DE LA VILLE AZERBAIDJANAISE DE SHEKI

REÇU À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2015

Rapporteur : Mme Claudine GANTER, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la charte d'amitié et de coopération signée le 19 mai 2015 entre la ville de Colmar et la Ville Azerbaïdjanaise de Shéki, il est prévu de favoriser les échanges dans les domaines culturel, touristique et économique, au travers de projets de coopération concrets.

C'est ainsi que La Ville de Shéki souhaiterait développer l'apprentissage de la langue française auprès de ses élèves.

Dans un premier temps, le pôle média culture de Colmar a fait un don de livres, afin de créer une bibliothèque qui sera alimentée régulièrement de livres en langue française.

Cependant, pour développer réellement l'enseignement du français, il serait nécessaire que des enseignants retraités puissent assurer, chacun pendant un trimestre, des cours dans la Ville de Shéki. Les élèves seraient des lycéens de 15 à 17 ans et des étudiants âgés de 18 à 22 ans.

Ces cours seront dispensés sur les deux premiers trimestres de l'année 2016 avec deux professeurs bénévoles au maximum par trimestre.

Les frais de transport et d'hébergement seront pris en charge par la Ville de Shéki.

Ces professeurs bénévoles ne pourront prétendre à aucune rémunération de la part de la Ville de Colmar.

Afin de couvrir en termes de responsabilité cette intervention, il paraît opportun de signer une convention avec chacun des intervenants bénévoles, prévoyant les modalités de la mission.

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Durable
et des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission «Attractivité, affaires économiques de la Ville et relations internationales» émis lors de sa séance du 25 novembre 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La mission à Shéki proposée à quatre professeurs bénévoles maximum pour enseigner le français

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec chacun des bénévoles

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2015

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Durable
et des Relations Extérieures

Annexe rattachée au point N° 24

Convention pour les collaborateurs benevoles du service public en faveur de la ville azerbaidjanaise de sheki

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

CONVENTION POUR LES COLLABORATEURS BENEVOLES DU SERVICE PUBLIC EN FAVEUR DE LA VILLE AZERBAIDJANAISE DE SHEKI

Entre la Ville de COLMAR sise place de la Mairie 68025 COLMAR CEDEX,

Représentée par ....., dûment habilité par délibération du 14 décembre 2015,

Ci-après désignée « la collectivité »,

D'une part

ET

Madame/Monsieur.....,

Domiciliée (e) : .....,

Né (e) le : à :

Situation familiale :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Ci-après désigné (e) « le collaborateur bénévole »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Durable
et des Relations Extérieures

Annexe rattachée au point N° 24

Convention pour les collaborateurs benevoles du service public en faveur de la ville azerbaidjanaise de sheki

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

PREAMBULE

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le collaborateur occasionnel est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics soit sous leur direction, après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public».

A l'occasion de cette collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages. Dans le cas de dommages subis, ils bénéficient du régime protecteur de la responsabilité sans faute de la commune. Dans le cas de dommages causés ou subis, l'assurance responsabilité - multirisques de la collectivité couvre les dommages causés par le collaborateur à un tiers mais également ceux qu'il a subis du fait de l'activité.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention fixe les conditions de la mission de Madame/Monsieur....., collaborateur bénévole, au nom de la collectivité dans la Ville de Shéki.

Dans le cadre de la charte d'amitié et de coopération signée le 19 mai 2015 entre la ville de Colmar et la Ville Azerbaïdjanaise de Shéki, il est prévu de favoriser les échanges dans les domaines culturel, touristique et économique, au travers de projets de coopération concrets.

C'est ainsi que La Ville de Shéki souhaiterait développer l'apprentissage de la langue française auprès de ses élèves.

Il est proposé que des enseignants retraités puissent assurer, chacun pendant un trimestre, des cours à Shéki. Les élèves seraient des lycéens de 15 à 17 ans et des étudiants âgés de 18 à22 ans.

Ces cours seront dispensés sur les deux premiers trimestres de l'année 2016 avec au maximum deux professeurs bénévoles par trimestre.

Les frais de transport et d'hébergement seront pris en charge par la Ville de Shéki.

KD

ARTICLE 2 : ACTIVITE

Le collaborateur bénévole effectuera les activités suivantes :

- Enseignement du français auprès des lycéens et des étudiants.

Les attentes sont :

- de donner envie aux élèves d'apprendre le francais,
- d'échanger en francais afin que les jeunes acquièrent un minimum de mots de la langue française.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Le collaborateur bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la Ville de Colmar.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE PERSONNELLE

Le collaborateur bénévole, en dehors des moments d'exercice de sa mission, devra s'assurer de sa responsabilité personnelle en raison des accidents qui pourraient survenir ou qu'il pourrait causer à autrui, ainsi que pour les maladies qu'il pourrait contracter.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La Police d'assurance « Responsabilités Communales » souscrite par la Commune s'étend aux collaborateurs du service public le temps de leur mission. Les garanties sont étendues au monde entier pour l'envoi et la résidence à l'étranger. L'annexe recensant les principales garanties du contrat sera remise à chaque bénévole.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet dès le début de la mission pour une durée de trois mois.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet dès le début de la mission pour une durée de trois mois.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout autre motif tiré d'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à .....

Le.....

La Ville de Colmar

Le collaborateur bénévole

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Point 25 Coopération décentralisée Ville de Colmar/Communauté Urbaine de Limbé/IRCOD : convention opérationnelle fixant la contribution 2015 et les actions 2016.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Durable
et des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Point N°.25

COOPERATION DECENTRALISÉE
VILLE DE COLMAR / COMMUNAUTE URBAINE DE LIMBE / IRCOD :

CONVENTION OPERATIONNELLE FIXANT
LA CONTRIBUTION 2015 ET LES ACTIONS 2016

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Rapporteur : Madame Claudine GANTER, Adjointe au Maire

Lancé avec l'appui de l'IRCOD en 2002, le projet de coopération décentralisée entre la Ville de Colmar et la Communauté Urbaine de Limbé au Cameroun a abouti à la signature d'une convention cadre (2010-2013) et de conventions opérationnelles annuelles.

Une nouvelle convention cadre pour les années 2014 à 2016 a été adoptée en Conseil municipal du 9 décembre 2013.

Chaque année une convention opérationnelle permet d'établir un bilan des actions menées et de définir le soutien financier effectif de la Ville de Colmar pour l'année écoulée. La convention annuelle précise également le plan d'actions de l'année suivante.

Les réalisations les plus notables, pour l'année 2015 sont :

1) **La mise en œuvre de la lutte contre les incendies** :
   - Organisation d'une seconde mission de suivi réalisée par Pompiers Alsace Solidarité et le Service Départemental des Incendies et Secours du Haut-Rhin (en mars et avril) ;
   - Négociations avec le ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation en vue de l'organisation d'un séminaire interservices pour encadrer le démarrage du service (en mai et juin) ;
   - Sélection et formation du personnel au niveau local avec l'appui du Corps national de Sapeurs-Pompiers (depuis septembre) ;
   - Etude en septembre sur les modes d'approvisionnement alternatifs en eau et les bornes incendie, choix de sites, cartographie des implantations, etc.
2) **Le développement touristique**
   - Organisation d'activités touristiques par le personnel du bureau du tourisme dans le cadre de la deuxième édition du festival des arts et de la culture de Limbé, FESTAC 2015 qui s'est déroulé en présence d'une délégation colmarienne (du 8 au 12 avril) ;
   - Conception et la réalisation de l'ensemble de la signalétique en juin ;
   - Réalisation d'une première campagne de photographies, en mars, par un photographe local des sites touristiques de Limbé et ses environs ;

KO

Au regard des actions réalisées en 2015 dans le cadre de cette coopération, il est proposé un soutien financier d'un montant de 3 750 €.

Il est à noter qu'en 2015, un nouveau partenariat bilatéral a été mis en place entre Colmar Agglomération et l'IRCOD pour le soutien financier en matière lutte contre les inondations et les glissements de terrain par l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de gestion durable des bassins versants.

La convention opérationnelle entre la Ville de Colmar, la Communauté Urbaine de Limbé et l'Ircod, détaillant les réalisations et fixant la contribution 2015 ainsi que le plan d'actions 2016, figure en annexe 1.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission «Attractivité, affaires économiques de la Ville et relations internationales» émis lors de sa séance du 25 novembre 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies
après avoir délibéré

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle fixant la contribution 2015, au regard des réalisations, et le plan d'action 2016.

APPROUVE

la proposition de contribution d'un montant de 3 750,00 € pour les actions menées en 2015.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015, article 6574.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Durable
et des Relations Extérieures

Annexe 1 rattachée au Point n° 25
Coopération décentralisée Ville de Colmar/Communauté de Limbé/IRCOD
Convention opérationnelle fixant la contribution 2015 et les actions 2016
Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

CONVENTION OPERATIONNELLE

DE COOPERATION DECENTRALISEE

Fixant la contribution de la Ville de Colmar pour l'année 2015 et précisant les actions 2016 dans le cadre du partenariat de coopération décentralisée Ville de Colmar - Communauté urbaine de Limbé - Ircod

Entre
la Communauté urbaine de Limbé,
sise à Limbé, Hôtel de Ville, BP 61, Cameroun
représentée par son Délégué du Gouvernement, M. Andrew MOTANGA MONJIMBA,
dénommée ci-après la **Communauté urbaine de Limbé**,

Et
la Ville de Colmar,
sise 1 Place de la Mairie, 68021 Colmar Cedex, - France
représentée par son Maire, M. Gilbert MEYER,
dénommée ci-après la **Ville de Colmar**,

Et
L'Institut Régional de Coopération Développement- Alsace
Sis à l'Espace Nord-Sud, 17, rue de Boston, 67 000 Strasbourg – France
Représenté par son Président, M. Jean-Paul HEIDER,
Dénommé ci-après **IRCOD**,

- Vu l'accord de coopération entre l'Ircod et le gouvernement camerounais du 1 mars 2001 ;
- Vu la convention cadre triennale de coopération décentralisée signée entre la communauté urbaine de Limbé, la ville de Colmar et l'Ircod le 10 mars 2014 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- **fixer le montant des contributions financières** des partenaires engagés dans la mise en œuvre des actions réalisées en 2015 et de celles prévues en 2016.
- **définir le programme d'actions et les modalités de mise en œuvre** des quatre axes de coopération définis par la convention cadre 2014-2016 :
  - Appui à l'élaboration et mise en œuvre d'une politique de sécurité civile
  - Appui à l'élaboration et mise en œuvre d'une politique de développement touristique
  - Renforcement des capacités organisationnelles, techniques et financières de la communauté urbaine
  - Soutien aux initiatives d'éducation au développement

Article 2 : DESCRIPTION DES AXES DE COOPERATION

2.1. Objectifs spécifiques des axes de la coopération

Le contenu de la relation de coopération décentralisée a été défini d'un commun accord entre les deux collectivités locales et s'articule autour des axes suivants :

Axe 1 : Elaboration et mise en œuvre d'une politique de sécurité civile

Objectif : Renforcer l'organisation locale en matière de secours aux personnes et aux biens

KD

Axe 2 : Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement touristique

Objectif : Renforcer l'attractivité touristique du territoire de la communauté urbaine de Limbé

Axe 3 : Renforcement des capacités organisationnelles, techniques et financières de la communauté urbaine

Objectif : Améliorer le suivi des volets de la coopération et l'appropriation par les partenaires

Axe 4 : Soutien aux initiatives d'éducation au développement

Objectif : Promouvoir le développement des échanges entre sociétés civiles du Nord et du Sud et la mise en œuvre d'un programme d'Education au développement

2.2. Actions réalisées en 2015

La convention cadre 2014-2016 et la convention opérationnelle du 27 février 2015 ont permis la réalisation des actions suivantes :

Axe 1 : Sécurité civile

Objectif 1 : Renforcer l'organisation locale en matière de secours aux personnes et aux biens

- Poursuite des travaux de construction de la caserne des pompiers sur budget de la Communauté Urbaine de Limbé ;
- Suivi de la mise en œuvre des recommandations de la mission de Pompiers Alsace Solidarité pour la création d'un service de sécurité civile ;
- Appui aux négociations avec le Corps national de sapeurs-pompiers. Ces négociations ont abouti à un accord d'affectation de deux (02) sous-officiers à la caserne de Limbé ;
- Appui au recrutement d'un chef de projet ;
- Appui à l'élaboration du plan d'équipement de la caserne ;
- Organisation d'une seconde mission de suivi réalisée par Pompiers Alsace Solidarité et le Service Départemental des Incendies et Secours du Haut-Rhin en avril 2015 ;
- Appui à l'amorce de négociations avec le ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation en vue de l'organisation d'un séminaire interservices pour encadrer le démarrage du service ;
- Amorce de l'étude sur les modes d'approvisionnement alternatifs en eau ;
- Amorce d'une étude en vue de la mise en place de bornes incendie ;
- Sélection et formation du personnel au niveau local avec l'appui du Corps national de Sapeurs-Pompiers (CNSP).

Pour information : en matière de lutte contre les inondations et les glissements de terrain, ont été réalisées des études topographiques complémentaires nécessaires à l'avant-projet pour la mise en place d'aménagements contre les crues, ainsi qu'une campagne de curage des cours d'eau financée par la Communauté Urbaine de Limbé.

Axe 2 : Développement touristique

Objectif 1 : Renforcer l'attractivité touristique du territoire de la communauté urbaine de Limbé

- Appui à la mise en œuvre du plan d'actions du bureau du tourisme ;
- Appui à la conception de la plaquette de présentation du potentiel touristique de Limbé ;
- Organisation d'activités touristiques par le personnel du bureau du tourisme dans le cadre de la deuxième édition du festival des arts et de la culture de Limbé (FESTAC, avril 2015) ;

KD

- Appui à la conception et la réalisation de l'enseigne lumineuse du bureau du tourisme ;
- Amorce d'un début de collaboration entre le bureau du tourisme et la délégation départementale du tourisme du Fako ;
- Appui à l'inventaire des établissements hôteliers, des restaurants et lieux de divertissement (cabarets,...) de Limbé;
- Appui à la réalisation d'une première campagne de photographies, par un photographe local, des sites touristiques de Limbé et ses environs ;
- Amorce de l'étude sur la signalisation directionnelle du bureau du tourisme.

Actions transversales :

- Poursuite du suivi-animation par le chargé de pôle ;
- Renforcement de ses compétences et savoir-faire (prise en charge de formations locales complémentaires, missions auprès des partenaires alsaciens).

2.3. Contribution de la Ville de Colmar, au regard des actions réalisées en 2015

La contribution, au titre de l'année 2015, de la Ville de Colmar est fixée à 3 750,00 €.

2.4. Actions prévues sur le budget 2016

Les différentes actions à mettre en œuvre dans le cadre de la présente convention, déclinées ci-dessous, seront ensuite reprises et détaillées dans des conventions particulières avec les partenaires techniques mobilisés pour ces actions :

Axe 1 : Sécurité civile

Objectif 1 : Renforcer l'organisation locale en matière de secours aux personnes et aux biens

- Organisation d'un séminaire interservices mobilisant les acteurs institutionnels et associatifs de la protection civile ;
- Poursuite de l'aménagement et équipement de la caserne de pompiers par la Communauté Urbaine de Limbé ;
- Mise en service du fourgon pompe sous la responsabilité du Corps national des sapeurs-pompiers du Cameroun ;
- Mission technique et de formation en Alsace (1 sous-officier + 1 cadre de la Communauté Urbaine de Limbé et le chargé de pôle pendant deux semaines) ;
- Finalisation de l'étude sur les modes d'approvisionnement alternatifs en eau et réalisation des aménagements ;
- Finalisation de l'étude sur l'installation de poteaux d'incendie et réalisation;
- Mission technique de suivi de Pompiers Alsace Solidarité et du SDIS de Colmar (2 personnes pendant 1 semaine) ;
- Inauguration officielle de la caserne des pompiers de la Communauté Urbaine de Limbé ;

Axe 2 : Développement touristique

Objectif 1 : Renforcer l'attractivité touristique du territoire de la communauté urbaine de Limbé

- Appui au recrutement d'un responsable du bureau du tourisme ;
- Cofinancement d'une mission de découverte à l'Office du tourisme de Colmar, soit 1 personne du bureau du tourisme pendant 2 semaines, (relations avec les acteurs du tourisme, création de produits touristiques, communication et marketing de produits touristiques, etc.) ;
- Participation au cofinancement d'actions à déterminer en fonction du plan d'actions du Bureau de Tourisme et des Musées (information/communication sur l'existence de l'office du tourisme, aménagement et promotion de sites remarquables sur le territoire de la Communauté Urbaine de Limbé, par exemple en fléchant leur accès, en aménageant une piste d'accès, etc.) ;

KD

- Appui technique apporté aux agents du bureau du tourisme par le directeur de l'Office de tourisme de Dschang, ville voisine de Limbé à une centaine de kilomètres au nord, ou d'autres partenaires locaux (office régional de tourisme de l'Ouest);
- Inauguration officielle du Bureau de Tourisme de la Communauté Urbaine de Limbé ;
- Mise en place d'un cadre de concertation des acteurs locaux de la filière tourisme.

Axe 3 : Renforcement des capacités organisationnelles, techniques et financières de la communauté urbaine

Objectif 1 : Améliorer le suivi des volets de la coopération et l'appropriation par les partenaires

- Poursuite du suivi-animation par le chargé de pôle ;
- Renforcement de ses compétences et savoir-faire (prise en charge de formations locales complémentaires, missions auprès des partenaires alsaciens).

Axe 4 : Education au développement

Objectif 1 : Promouvoir le développement des échanges entre sociétés civiles du Nord et du Sud et la mise en œuvre d'un programme d'Education au développement

- Participation au soutien à des initiatives d'échanges.

Il est précisé que la Ville de Colmar n'interviendra que dans son strict domaine de compétences. D'autres compétences pourront être mobilisées par l'IRCOD en cas de besoin.

2.5. Résultats attendus

Axe 1 : Sécurité civile

- L'organisation locale en matière de secours et de protection des personnes et des biens est renforcée (renforcement du niveau d'équipement), son niveau de performance est augmenté (formation du personnel).
- L'impact des sinistres sur les personnes et les biens est amoindri grâce à l'efficacité du service de lutte contre les incendies (diminution du temps d'intervention grâce à la mise en place d'un système d'alerte efficace et à la bonne organisation du service).
- Un schéma directeur de lutte contre les risques naturels est élaboré ; il définit les zones à risques et une information est organisée en direction des populations.

Axe 2 : Développement touristique

- Un bureau du tourisme et des musées est créé et doté des moyens humains et logistiques nécessaires à son fonctionnement.
- L'amélioration de l'organisation du secteur touristique à Limbé incite les opérateurs du secteur à renforcer ou compléter leurs investissements.

Axe 3 : Renforcement des capacités organisationnelles, techniques et financières de la communauté urbaine

- Les plans d'actions sont mis en œuvre plus rapidement et plus efficacement.
- Les partenaires camerounais sont progressivement formés à la gestion des partenariats, des projets grâce à l'adoption d'outils de gestion de projets (plans d'actions,...).

Axe 4 : Education au développement

- Le public touché par le contenu de la coopération entre les deux collectivités est élargi au Nord comme au Sud à travers le développement d'échanges et d'actions d'éducation au développement favorisant la découverte interculturelle.

2.6. Partenaires impliqués

Partenaires en France	Partenaires au Cameroun
• Ville de Colmar • Office de tourisme de la Ville de Colmar • Association départementale du tourisme du Haut Rhin • Association Pompiers Alsace Solidarités • SDIS du Haut-Rhin • Colmar Agglomération • Association Hydraulique Sans Frontières • Région Alsace • Ministère des Affaires étrangères	• Communauté urbaine de Limbé • Bureau du Tourisme et des Musées (BTM) de la Communauté urbaine de Limbé • Société nationale de raffinage (SONARA) • Corps national des sapeurs-pompiers (CNSP) • Office régional du tourisme de l'Ouest • Office du tourisme de la ville de Dschang • Fonds spécial d'intervention et d'équipement intercommunal (FEICOM) • Communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC)

Article 3 : SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS

3.1. Comités de pilotage

Conformément aux articles 3 et 5 de la convention cadre signée le 10 mars 2014 dont dépend la présente convention opérationnelle, un comité de pilotage a été mis en place entre les signataires de la convention cadre, afin d'en assurer le suivi institutionnel.

3.2. Comité technique, rôles et composition

Le comité technique, ayant des instances aussi bien au Cameroun qu'en Alsace, a pour rôle de :

- accompagner la Communauté urbaine de Limbé, au Cameroun, dans son travail d'appropriation des outils et méthodes qui seront mis en place dans le cadre de la présente convention ;
- suivre et coordonner les différentes actions prévues, sur la base de feuilles de route établies d'après le plan d'action mentionné à l'article 2.2. de la présente convention ;
- rendre compte au comité de pilotage du déroulement des actions mises en œuvre, de leur évaluation, et être force de proposition à travers la formulation de recommandations ;

Si elles sont séparées géographiquement, les instances en Alsace et au Cameroun de ce comité technique n'en demeurent pas moins en étroite relation, et mènent une réflexion commune sur le bon déroulement de la coopération.

Le Comité technique est composé de :

- Au Cameroun

- Un représentant de la Communauté urbaine de Limbé
- Les référents techniques identifiés par la Communauté urbaine de Limbé pour chacun des axes de la coopération
- Le Représentant de l'Ircod au Cameroun et/ou le Chargé de pôle Douala - Limbé

KD

- En Alsace
- Un représentant de la Ville de Colmar
- Les référents techniques impliqués en fonction des axes du partenariat
- La chargée de mission IRCOD référente pour le Cameroun

Sur proposition des membres du comité technique, tout partenaire technique susceptible d'apporter un appui pertinent aux actions telles que décrites à l'article 2.2 pourra être sollicité pour intégrer ledit comité.

Article 4 : ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES POUR 2015

4.1. La Communauté urbaine de Limbé s'engage à :

- mobiliser les ressources humaines dont elle dispose pour l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention.
- mobiliser les ressources financières contribuant à la mise en œuvre des activités prévues à l'article 2.3. Un montant minimum est fixé annuellement ; pour le budget 2016, il s'élève à 10 000 000 Francs Cfa, soit **15 000 euros** ;
- faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions et formations menées dans le cadre des activités décrites à l'article 2.3.
- participer à l'instance camerounaise du comité technique dont il est fait mention à l'article 3 de la présente convention.

4.2. La Ville de Colmar s'engage à :

- apporter à la Communauté urbaine de Limbé, dans le cadre de ses compétences, un appui à sa structuration et s'engage à poursuivre ses actions de suivi-conseil.
- mobiliser toute ressource humaine et tout acteur compétent pour l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention.
- assurer le suivi et la coordination, en lien avec l'IRCOD des actions menées dans ses services dans le cadre de la présente convention.
- faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions et/ou stages menés en son sein dans le cadre des activités décrites à l'article 2.3.
- participer à l'instance française du comité technique dont il est fait mention à l'article 3 de la présente convention.
- Verser à l'Ircod une contribution maximale de 3 750,00 € pour la Ville de Colmar et de 3 750 € pour la CAC pour abonder le budget 2016, montant à déterminer en fonction des réalisations effectives.

4.3. L'Institut Régional de Coopération Développement Alsace (IRCOD) s'engage à :

- coordonner l'ensemble des partenaires impliqués dans le cadre de cette convention.
- organiser avec les partenaires alsaciens et camerounais le suivi général et le respect des termes de la présente convention.
- apporter son expertise pour la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions de coopération.
- mobiliser, au sein de son réseau et en accord avec les autres partenaires, les acteurs et l'expertise nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention.

- assurer un contact permanent avec les services déconcentrés de l'Etat français (ambassades) et les services de l'Etat camerounais, pour vérifier que les projets menés ou proposés restent cohérents par rapport à leurs orientations politiques et sectorielles.
- effectuer la justification technique et financière auprès des différents partenaires, notamment financiers.
- participer à la préparation, l'organisation technique et logistique des missions, en articulation avec l'ensemble des partenaires.
- participer à la préparation et se faire représenter dans chacune des instances du comité technique dont il fait mention à l'article 3 de la présente convention.
- Présenter un bilan intermédiaire des réalisations afin de permettre le versement de la contribution de la Ville de Colmar.
- participer au cofinancement des actions à hauteur de 13 000 € sur son budget 2016 (hors contribution de la Ville de Colmar).

Article 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION.

La présente convention détermine le montant de la contribution financière de la Ville de Colmar pour l'année 2015 et couvre l'année 2016 pour les actions à mener.

La présente convention vaut pour les activités décrites à l'article 2.3 et couvre les activités prévues sur le budget déterminé entre les parties pour l'année 2015. Elle est valide de la date de sa signature jusqu'à la réalisation des activités prévues sur budget 2016. Certaines actions pourront toutefois être reportées sur la prochaine convention opérationnelle.

Toute modification de la présente convention opérationnelle devra se faire sur demande de l'une ou l'autre des parties auprès des autres parties et entraînera la rédaction d'un avenant ; il en ira de même pour tout retrait de signataire.

Elle pourra enfin être résiliée à tout moment à la demande de l'un des partenaires, par lettre adressée aux autres signataires de la convention.

Article 6 : LITIGES

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable. Dans le cas contraire, il sera fait appel à la juridiction compétente pour la résolution des problèmes rencontrés.

Fait en **3** exemplaires originaux. Le :

La Communauté urbaine de Limbé :	**La Ville de Colmar,**	**L'Institut Régional De Coopération Développement – Alsace,**
M. Andrew MOTANGA MONJIMBA, Délégué du Gouvernement	M. Gilbert MEYER, Maire	M. Jean-Paul HEIDER, Président

3

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Point 26 Tarifs 2016 de la taxe de séjour.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Durable
et des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Point N°26 : TARIFS 2016 DE LA TAXE DE SEJOUR

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Rapporteur : M. Jacques DREYFUSS, Adjoint au Maire

L'article 67 de la loi de finances pour 2015 avait procédé à une refonte d'ampleur de la taxe de séjour. Un décret paru le 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire est venu compléter les modalités d'institution, de liquidation et de recouvrement de ces taxes. Il définit aussi les procédures de recouvrement contradictoire et de taxation d'office.

1) L'objet de la taxe :

Il est rappelé que sur Colmar la taxe de séjour s'applique au **réel** : le montant de la taxe de séjour due par chaque touriste s'applique selon la grille tarifaire, en fonction de la catégorie et du classement de l'hébergement, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée du séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée.

Il est à noter que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune. Par conséquent la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

2) Les tarifs, les modalités de perception et de reversement :

Il est proposé d'appliquer **le barème tarifaire** joint en annexe pour les établissements de tourisme marchands listés en application de l'article R 2333-44 du code général des collectivités territoriales, qui pourra être révisé annuellement. Il reste inchangé pour 2016.

Ce barème doit être tenu à la disposition de toute personne qui souhaiterait en prendre connaissance, en mairie, et affiché de manière visible chez le logeur ou l'intermédiaire chargé de percevoir la taxe.

KD

La taxe de séjour est perçue à l'année (du 1er janvier au 31 décembre de chaque année). Les formulaires de déclarations mensuelles de la taxe de séjour doivent être complétés et envoyés avant le 15 du mois suivant le mois de perception. Le reversement de la taxe est effectué par les logeurs et les hôteliers, auprès de la **Trésorerie de Colmar Municipale**, semestriellement, à savoir :

- ☞ avant le 15 juillet pour les mois de janvier à juin
- ☞ avant le 15 janvier pour les mois de juillet à décembre.

3) Les exonérations en vigueur conformément à l'article L 2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales :

A compter du 1er janvier 2016, seules les exonérations jointes en annexe sont en vigueur.

4) Modalités de collecte de la taxe de séjour par les plateformes et les sites proposant des hébergements touristiques par voie électronique

Ces professionnels qui assurent un service de réservation ou de location pourront être préposés à la collecte de la taxe de séjour et à l'exécution des formalités déclaratives, s'ils y ont été habilités expressément par les logeurs.

Airbnb a commencé à collecter la taxe de séjour sur Paris à partir du 1er octobre 2015. Pour les autres villes, la société étendra le dispositif lorsqu'un arrêté ministériel sortira et que les fichiers seront centralisés. Dans cette perspective, la présente délibération sera communiquée par la Ville de Colmar au directeur général des finances publiques.

5) Modalités de recouvrement amiable et forcé de la taxe de séjour :

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, une procédure de taxation d'office pourra être engagée après mise en demeure de régularisation et donner lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75 % par mois de retard. A cette fin, les agents assermentés pourront contrôler les conditions de perception et de reversement de la taxe de séjour et notamment demander communication des pièces comptables.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Durable
et des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission «Attractivité, affaires économiques de la Ville et relations internationales» émis lors de sa séance du 25 novembre 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

FIXE

La période de perception de la taxe de séjour de la Ville de Colmar au réel, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année,

Les tarifs et les exonérations à partir du 1er janvier 2016, conformément au tableau ci-joint en annexe. Il est annoncé que les tarifs 2016 seront augmentés de 5 %, pour l'année 2017.

Les périodes de déclaration mensuelle avant le 15 du mois suivant le mois de perception,

Les dates de versements auprès de la Trésorerie de Colmar Municipale semestriellement, selon les modalités décrites dans la présente délibération,

PRECISE

Que les tarifs de la taxe de séjour doivent obligatoirement être affichés de manière visible par les propriétaires ou gestionnaires des établissements proposant des hébergements touristiques marchands sur le territoire de la Ville de Colmar,

AUTORISE

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, Monsieur le Maire à engager une procédure de taxation d'office conformément à l'article R 2333-48 du code général des collectivités territoriales et donner lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75 % par mois de retard,

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

Le Maire

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

KD

kn

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Durable
et des Relations Extérieures

Annexe au Point N° 25
Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

REFORME DE LA TAXE DE SEJOUR
Tarifs de la taxe de séjour au réel sur la Ville de Colmar
A compter du 1er janvier 2016

Catégories d'hébergement	Tarif Colmar	Tarif Département	Total	Plafond *Pour information*
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,20 €	0,12 €	**1,32 €**	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €	0,10 €	**1,10 €**	2,25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	0,08 €	**0, 88 €**	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	0,07 €	**0,77 €**	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	0,05 €	**0,55 €**	0,75 €
Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €	0,05 €	**0,55 €**	0,75 €
Auberge de jeunesse, terrains de camping et de caravanage, ports de plaisance et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02€	**0,22 €**	0,20 €

A compter du 1er janvier 2017, ces tarifs seront augmentés de 5 %.

Ces tarifs s'entendent par nuitée et par personne et intègrent la taxe additionnelle départementale (10 %) collectée par la Ville de Colmar pour le compte du Conseil du Département du Haut-Rhin.

A compter du 1er janvier 2016, les seules exonérations suivantes sont en vigueur :

- les mineurs de moins de 18 ans ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant inférieur à 100 € par mois.

KB

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Point 27 Mutualisation des services de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération – Mise en place d'un organigramme commun.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Point N° 27 - Mutualisation des services de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération – Mise en place d'un organigramme commun

Rapporteur : M. Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

La loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 rend obligatoire, pour les communautés d'agglomération, un schéma de mutualisation entre la ville-centre et l'agglomération.

Ce schéma doit être adopté, après consultation des instances paritaires des deux collectivités, avant la fin de l'année 2015.

La présente délibération a donc pour objet de recueillir l'assentiment du conseil municipal sur le projet de mutualisation de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération, le conseil communautaire devant se prononcer, quant à lui, le 17 décembre prochain.

La mutualisation des moyens humains et matériels existe de fait entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar depuis l'existence de la première, c'est-à-dire le 1er janvier 2004.

Cela s'est traduit par les dispositions suivantes notamment :

- directeur général des services commun,
- parc autos partagé,
- mise à disposition quotidienne d'agents de la propreté de la Ville de Colmar au profit du service collecte des déchets de l'agglomération,
- prestations de service effectuées par les services affaires juridiques, informatique, communication, relations publiques ...
- mise en place de groupements de commande (élargis à d'autres communes) pour le gaz, l'électricité ou encore le carburant, etc.
- mise en place des animations d'été ...

Il faut d'ailleurs noter que la mutualisation concerne évidemment, au-delà de la Ville de Colmar, l'ensemble des autres communes de l'agglomération (13 aujourd'hui, 20 au 1er janvier 2016), dans des schémas à géométrie variable (une commune peut ou non rentrer dans un service commun selon l'intérêt qu'elle a à le faire).

La même logique s'applique également aux syndicats (ainsi le SCOT, le SITDCE ou encore le SITEUCE, dont les personnels sont mis à disposition par Colmar Agglomération).

KD

Le schéma de mutualisation soumis par ce rapport comprend deux volets :

1) un organigramme commun, fusionnant ainsi les 2 organigrammes actuels de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération.

Cet organigramme est joint à la présente délibération.

Il comprend trois types de services :

- ceux qui relèvent strictement de la Ville de Colmar,
- ceux qui relèvent strictement de Colmar Agglomération,
  et cela en fonction des compétences propres de chacun,
- des services mutualisés, qui font l'objet, en termes de personnels, de mise à disposition partielle entre les deux collectivités.

Il faut noter que, contrairement à ce qui avait été envisagé par le Gouvernement dans un premier temps, notamment pour introduire un coefficient d'intégration communautaire ayant une incidence sur le calcul de la DGF, il n'a pas été rendu à ce jour obligatoire de rattacher les agents des services mutualisés à Colmar Agglomération.

La mise en place des services mutualisés n'implique donc aucune mutation obligatoire d'agents de la Ville de Colmar vers Colmar Agglomération.

2) La mise à disposition partielle d'agents entre les deux collectivités, telle que retracée dans le tableau également joint à la présente délibération.

Ce tableau est en grande partie la traduction de délibérations prises déjà par le Conseil Municipal, à plusieurs reprises, durant ces derniers mois.

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

En conclusion,

- en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,
- après consultation du Comité Technique Paritaire de la Ville de Colmar,
- au vu du projet d'organigramme commun de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération,
- au vu du tableau retraçant les mises à dispositions réciproques entre les deux collectivités,

il vous est demandé d'approuver le schéma de mutualisation de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération, sachant que, conformément à la loi, il fera l'objet d'actualisations futures, soumises à l'approbation du conseil municipal.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

LE MAIRE

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ORGANIGRAMME COMMUN

Ville de Colmar et Colmar Agglomération

Ville de Colmar

Service commun ou mis à disposition Ville de Colmar / CA

CAC

Maire / Président
G. MEYER

Cabinet Maire / Président
J. MUNSCH

DIRECTION GENERALE
P. PINCET - DGS
J. MUNSCH - DGAS
P. RIVET - DGST
R. KOENIG - DGAS
C. CHARTIER- DGA

Secrétariat des assemblées

PÔLE TECHNIQUE

Direction de la voirie et des réseaux
Service voies publiques et réseaux
Service gestion du domaine public
Service Eclairage public et signalisation

Direction de l'urbanisme et de la rénovation urbaine
Service Etudes d'urbanisme
Service application droits des sols
Service affaires foncières
Service rénovation urbaine

Direction de l'Architecture
Service travaux neufs
Service maintenance

Direction du cadre de vie
Service Espaces Verts
Service propreté
Service parc automobiles
Service gestion des déchets

PÔLE SERVICE A LA POPULATION

Direction du développement culturel
Service des affaires culturelles
Service lecture publique
Service Musées
Archives
Conservatoire de musique
Théâtre municipal
Atelier de formation aux arts plastiques

Direction de la Solidarité, de l'Education et de la petite enfance
Service enseignement primaire
Service petite enfance
CCAS

Direction de l'animation et des sports
Service jeunesse et sports
Service piscines
Centres socio-culturels
Base nautique

PÔLE SECURITE, RELATIONS PUBLIQUES, POLITIQUES DE LA VILLE

Direction de la Sécurité, de la Prévention et de la citoyenneté
Police municipale
Animations et vie des quartiers
Contrat de ville
CESEC, conseils de quartiers, conseil des anciens, conseil municipal junior

Service communication

Service relations publiques

PÔLE RESSOURCES

Direction des ressources humaines

Direction du budget et des affaires financières
Service finances Ville
Service finances CAC

Direction des affaires civiles, juridiques et commande publique
Service juridique
Service population
Service commande publique

Service informatique
Service SIG - topographie

PÔLE ATTRACTIVITE

Direction de l'attractivité économique et de la mobilité
Service économie, emploi et enseignement supérieur
Service transports et mobilité
Service aménagement

Direction de l'environnement et du développement durable
Service Eau et assainissement
Environnement
Domaine rural et forestier

Direction du développement touristique, des relations internationales et du Grand Pays
Grand Pays
Tourisme
Relations internationales

Gestion des syndicats intercommunaux associés
SITEUCE, SITDCE, SCOT, SIEOMEC

km

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Point 28 Révision du dispositif indemnitaire applicable au personnel municipal.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Nombre de voix pour : 42
contre : 0
abstentions : 7

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Ressources Humaines

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

POINT N° 28.....

REVISION DU DISPOSITIF INDEMNITAIRE APPLICABLE AU PERSONNEL MUNICIPAL

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Rapporteur : M. Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal a révisé par délibération du 21 mars 2011 modifiée, le dispositif indemnitaire applicable au personnel municipal, qui avait été adopté le 3 février 2003, conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour son application.

Il y a lieu de réviser à nouveau pour 2016, dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, le règlement du régime indemnitaire tel que figurant à l'annexe n° 1 de la délibération du 21 mars 2011 modifiée, afin de tenir compte de la mise en œuvre de l'entretien professionnel annuel et de quelques ajustements liés à l'organisation de la collectivité.

Cet entretien se substitue dès l'année 2015 à la notation, conformément au décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, pris en application de l'article 76 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique.

Le régime indemnitaire instauré à la Ville de Colmar, était impacté jusqu'à présent dans ses différentes composantes, par la note annuelle attribuée individuellement à chaque agent.

A compter du 1er janvier 2016, l'appréciation individuelle de la valeur professionnelle qui sera exprimée au titre de l'année 2015 pour chaque agent, au cours d'un entretien professionnel menée par sa hiérarchie administrative, constituera un élément majeur d'aide à la décision pour l'autorité territoriale, en vue de la fixation du taux de la part évaluation du régime indemnitaire.

Le règlement révisé à cette occasion et annexé à la présente délibération, définit le cadre relatif aux modalités de calcul, d'attribution et de versement des primes et indemnités, dont l'objet est de compléter la rémunération principale des agents.

A noter que les taux de perception de la part évaluation du régime indemnitaire de base et de celui lié à l'exercice des fonctions ont été révisés légèrement à la baisse par rapport au dispositif antérieur. Il s'agit pour l'ensemble des agents, de contribuer de manière solidaire à l'effort de maîtrise de la masse salariale, qui s'impose à la collectivité.

A rappeler que le dispositif indemnitaire se compose toujours, d'une part d'indemnités de base, octroyées en référence à la valeur professionnelle des agents et d'autre part d'indemnités versées pour l'exercice des fonctions.

Se rajoutent, l'indemnité complémentaire d'assiduité, ainsi que des indemnités diverses, davantage liées aux sujétions et contraintes de service.

L'intégralité du dispositif s'inscrit dans le cadre légal de référence tel que figurant à l'annexe n° 2 de la présente délibération mise à jour, dans le respect du principe de parité, en vertu duquel le régime indemnitaire fixé pour les différentes catégories d'agents territoriaux, ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
vu l'avis du Comité Technique réuni les 3 et 11 décembre 2015,
vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité du 27 novembre 2015,
vu l'avis des Commissions Réunies du 7 décembre 2015,
après avoir délibéré,

ABROGE
la délibération du 21 mars 2011 modifiée relative au dispositif indemnitaire du personnel de la Ville de Colmar et ses annexes,

DECIDE
l'application au personnel de la Ville de Colmar du dispositif indemnitaire révisé tel que prévu dans le corps du présent rapport et ses annexes,

DONNE POUVOIR
à Monsieur le Maire ou son représentant
pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

DIT
que les crédits seront inscrits aux budgets de la Ville,

REÇU À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2015

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

Le Maire

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

Révision du règlement du Régime Indemnitaire applicable au personnel municipal

Sommaire

TITRE I. LE REGIME INDEMNITAIRE DE BASE 2
I. Le régime indemnitaire des administrateurs 2
A. Indemnité de fonctions et de résultats des administrateurs 2
B. Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrateurs (IFTS) 2
C. Prime de rendement des administrateurs 3
II. Indemnité forfaitaire de service (IFS) 3
III. Indemnité de conception 4
IV. Forfait indemnitaire 4

TITRE II. LE REGIME INDEMNITAIRE LIE A L'EXERCICE DES FONCTIONS 5
I. Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction 5
II. Prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information 5
III. Prime d'encadrement des puéricultrices 5
IV. Prime de fonction technique d'encadrement des agents de maîtrise 5
V. Indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale 6
VI. Prime spéciale de sujétion des auxiliaires de puériculture 6

TITRE III. MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT 6
I. Part assiduité 6
II. Part évaluation 7
III. Versement 8

TITRE IV. L'INDEMNITE COMPLEMENTAIRE D'ASSIDUITE 10
I. Bénéficiaires 10
II. Crédit global 10
III. Modalités d'attribution et de versement 10

TITRE V. INDEMNITES LIEES AUX SUJETIONS ET CONTRAINTES DE SERVICE 11
I. Primes et indemnités liées aux sujétions et contraintes de service 11
II. Cas particulier de l'indemnité forfaitaire pour élections 11

KD

INTRODUCTION

Les indemnités composant le régime indemnitaire, telles que traitées aux titres I. à IV., bénéficient au personnel municipal permanent, titulaire, stagiaire et non titulaire, occupé à temps complet, temps non complet ou temps partiel, à l'exception :

- des agents non titulaires rémunérés au forfait (exclusif de toutes primes et indemnités) ;
- des emplois de droit privé (emplois aidés, apprentis) ;
- du personnel vacataire ;
- des guides conférenciers ;
- des agents exerçants une activité accessoire pour le compte de la Ville.

Sont exclus du bénéfice du régime indemnitaire de base et de celui lié à l'exercice des fonctions pour l'année n, les agents dont l'appréciation au titre de l'année n-1 correspond à « très insuffisante ».

Le titre V. concerne les primes et indemnités versées en contrepartie de sujétions et/ou de contraintes de service.

TITRE I. LE REGIME INDEMNITAIRE DE BASE

I. Le régime indemnitaire des administrateurs

A. Indemnité de fonctions et de résultats des administrateurs

Il est précisé que son montant est fonction notamment de coefficients modulables fixés par l'autorité territoriale au maximum comme suit :

- coefficient de fonctions : 3
- coefficient individuel : 3

Cette indemnité ne suit pas l'évolution de l'augmentation des traitements accordés aux fonctionnaires.

B. Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrateurs (IFTS)

Les montants moyens annuels bruts sont fixés comme suit (montants en vigueur) :

- grade d'administrateur : 3 699,36 € (soit 308,28 €/mois)
- grade d'administrateur hors classe : 4 468,20 (soit 372,35 €/mois).

Les montants individuels fixés par l'autorité territoriale peuvent être affectés d'un coefficient maximal de 3.

Cette indemnité suit l'évolution de l'augmentation des traitements accordés aux fonctionnaires.

ko

C. Prime de rendement des administrateurs

Le taux individuel maximum pouvant être fixé par l'autorité territoriale est de 18 % du traitement brut le plus élevé du grade.

II. Indemnité forfaitaire de service (IFS)

L'indemnité forfaitaire de service est versée :

- aux agents de catégorie A, hors filière technique ;
- aux agents de catégorie B, hors filière technique, dont l'indice brut est supérieur à 380 ;
- et par exception, à ceux de catégorie B dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380, dès lors qu'ils assument les fonctions de chef de service.

Le montant mensuel de l'indemnité forfaitaire de service varie en fonction du grade d'appartenance de l'agent concerné, comme suit (montants bruts de référence en vigueur) :

[illegible]	Montant [illegible]
Directeurs	677,43
Conservateurs en chef faisant fonction de chef de service	677,43
Conservateurs en chef	354,59
Agents dont l'indice brut est ≥ à 650 ou appartenant à un grade dont l'indice brut de début est ≥ à 515 faisant fonction de chef de service	559,94
Agents dont l'indice brut est ≥ à 650 ou appartenant à un grade dont l'indice brut de début est ≥ à 515	237,10
Agents appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est ≥ à 560 faisant fonction de chef de service	498,55
Agents appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est ≥ à 560	175,71

Ces montants suivent l'évolution de l'augmentation des traitements accordés aux fonctionnaires.

Les agents non titulaires de catégorie A et B, hors filière technique, recrutés par voie contractuelle en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, non rémunérés sur une grille indiciaire d'un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale, perçoivent l'indemnité forfaitaire de service sous deux conditions : le contrat d'engagement doit spécifier, d'une part que la rémunération est versée en référence à un indice de la fonction publique et d'autre part prévoir expressément le versement de l'indemnité forfaitaire de service, ainsi que le montant de référence attribué.

Le Maire se réserve la possibilité de majorer les montants de référence, sur proposition motivée de la hiérarchie, dans la limite des maximums réglementaires découlant du principe de parité, en fonction de l'importance des responsabilités auxquelles les agents bénéficiaires sont appelés à faire face dans l'exercice effectif de leurs fonctions, de leur valeur professionnelle et de leur assiduité.

KO

III. Indemnité de conception

L'indemnité de conception est versée :

- aux agents de la filière technique des catégories A et B ;
- ainsi qu'aux agents de catégorie C relevant des cadres d'emplois d'agent de maîtrise et d'adjoint technique bénéficiaires avant 1991 de la prime spéciale des personnels techniques.

Elle est fixée en pourcentage maximum du traitement mensuel correspondant à l'indice majoré moyen du grade, comme suit :

Intitulé des grades	Taux maximum
Catégorie A	
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	50 %
Ingénieur en chef de classe normale	70 %
Ingénieur principal	64 %
Ingénieur	41 %
Catégorie B	
Agents relevant du cadre d'emplois de technicien faisant fonction de chef de service	39 %
Technicien principal de 1ère classe	29 %
Technicien principal de 2ème classe dont l'indice brut est > à 380 (à partir du 5ème échelon)	29 %
Technicien principal de 2ème classe dont l'indice brut est ≤ à 380 (jusqu'au 4ème échelon)	21 %
Agents relevant des grades de techniciens principaux de 2ème et 1ère classe bénéficiant de la prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information	18 %
Technicien	16 %
Catégorie C	
Agents relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques, bénéficiaires avant 1991 de la prime spéciale des personnels techniques	16 %

Il est tenu compte du niveau de responsabilité assumé par un agent titulaire du grade d'ingénieur exerçant les fonctions de directeur de la Direction de la Voirie et des Réseaux, en lui attribuant une indemnité de conception majorée mensuellement d'un montant brut de 178,88 €.

IV. Forfait indemnitaire

Le forfait indemnitaire est versé :

- aux agents de catégorie B dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380, à l'exception des agents relevant de la filière technique bénéficiaire de l'indemnité de conception ;

- aux agents de catégorie C, toutes filières confondues, à l'exception des agents relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques, bénéficiaires avant 1991 de la prime spéciale des personnels techniques.

Il est fixé à 4 % du traitement correspondant à l'indice majoré moyen annuel du grade. La valeur de l'indice 100 prise en compte est celle du 31/12/n-1.

Le Maire se réserve la possibilité de majorer ces montants, sur proposition motivée de la hiérarchie, dans la limite des maximums réglementaires découlant du principe de parité, en fonction de l'importance des responsabilités auxquelles les agents bénéficiaires sont appelés à faire face dans l'exercice effectif de leurs fonctions, de leur valeur professionnelle et de leur assiduité.

TITRE II. LE REGIME INDEMNITAIRE LIE A L'EXERCICE DES FONCTIONS

I. Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Elle correspond à 15 % du traitement brut afférent à la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel de directeur général des services des communes.

II. Prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information

Elle est fixée réglementairement sous condition d'exercice des fonctions et de la catégorie d'appartenance du grade de l'agent bénéficiaire.

III. Prime d'encadrement des puéricultrices

Elle est fixée réglementairement comme suit (montants bruts en vigueur) :

- pour les puéricultrices cadres supérieurs de santé : 167,45 € ;
- pour les puéricultrices cadres de santé et les puéricultrices : 91,22 €.

IV. Prime de fonction technique d'encadrement des agents de maîtrise

Elle est versée aux agents relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise exerçant des fonctions d'encadrement ou disposant d'une technicité particulière, à l'exception de ceux bénéficiant de l'indemnité de conception.

Elle est fixée à 4 % du traitement correspondant à l'indice majoré moyen annuel du grade.

KM

V. Indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale

Elle est fonction d'un pourcentage du traitement mensuel brut de l'agent égal au maximum à :

- 30 % pour les chefs de service de police de classe exceptionnelle, supérieure du 2ème au 8ème échelon et de classe normale à partir du 6ème échelon ;
- 22 % pour les chefs de service de police de classe supérieure au 1er échelon et de classe normale jusqu'au 5ème échelon ;
- 20 % pour les autres grades du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VI. Prime spéciale de sujétion des auxiliaires de puériculture

Elle est égale à 10 % du traitement mensuel brut de l'agent.

TITRE III. MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Le régime indemnitaire tel que défini aux titres I. et II. du présent règlement, se compose de 2 parts égales :

- la part assiduité impactée par l'absence de l'année n-1 telle que définie au point I. ci-après ;
- la part évaluation impactée par l'appréciation de l'année n-1.

Pour les agents qui n'ont pas été en activité pendant l'intégralité de l'année ou qui travaillent à temps partiel ou à temps non complet, la formule comprend un calcul prorata temporis.

Un agent absent tel que défini ci-après, pendant l'année de référence n-1 et qui n'a pas été absent au courant des trois années civiles n-2, n-3 et n-4, bénéficie d'un rachat au titre des déductions opérées en raison de son absentéisme, tant sur la part assiduité que sur la part évaluation.

Un agent ne totalisant pas trois années civiles de services à la Ville de Colmar ne peut faire l'objet d'un rachat.

I. Part assiduité

Le nombre de jours d'absence pour les motifs suivants :

- maladie (à l'exclusion des hospitalisations d'une durée supérieure à 3 jours),
- garde d'enfant malade,
- temps partiel thérapeutique et aménagement horaire du temps de travail sur avis du médecin de prévention, proratisés en fonction de la quotité travaillée,

affecte le montant à percevoir au titre de la part assiduité.

L'absence ainsi définie, relative à l'année n-1, conditionne le régime indemnitaire versé tous les mois durant l'année n.

Chaque jour d'absence donne lieu à une déduction de 1/20ème de la part assiduité. A partir de 20 jours d'absence, l'agent perd le bénéfice de l'intégralité de la part assiduité.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des agents éligibles à la perception du régime indemnitaire tel que défini aux titres I. et II., toutes filières et catégories confondues.

II. Part évaluation

La valeur professionnelle de chaque agent est appréciée annuellement par sa hiérarchie administrative au cours d'un entretien professionnel.

Celui-ci conduit à une appréciation, adaptée aux différents cadres d'emplois ou fonctions exercées et fait l'objet d'un compte rendu écrit.

Cette appréciation est portée à la connaissance de l'autorité territoriale, qui fixe individuellement pour chaque agent, le taux de perception de la part évaluation.

L'appréciation constitue un élément majeur d'aide à la décision. Pour ce faire, la correspondance figurant dans le tableau ci-dessous constitue un cadre de référence.

Néanmoins, l'autorité territoriale reste seule décisionnaire du taux attribué, en fonction d'éléments ayant trait notamment aux anciennetés dans la collectivité, dans le grade, ou dans le poste, ou encore en raison de la survenance d'une sanction disciplinaire.

Excellente	95 %
Forte	85 % ou 80 %
Assez forte	70 %
A développer	50 %
Insuffisante	20 %
Très insuffisante	0 %

Chaque agent reçoit notification du taux de la part évaluation qui lui est attribué. Il a la possibilité de faire un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de cette notification.

Une franchise est instaurée pour une absence continue ou discontinue (telle que définie au point I.) de 60 jours, au cours de l'année n-1. Elle ne donne lieu à aucune déduction sur la part évaluation.

A partir du 61ème jour d'absence au cours de l'année n-1, chaque jour d'absence fait l'objet d'une déduction de 1/180ème sur la part évaluation.

A partir de 240 jours d'absence au cours de l'année n-1, l'agent est exclu du bénéfice de la totalité du régime indemnitaire de base et de la totalité des indemnités liées à l'exercice des fonctions.

III. Versement

Types d'indemnités en fonction des différents cas possibles	Agents concernés	
	Agents de catégorie A **Agents de catégorie B dont l'IB > IB 380**	**Agents de catégorie B dont l'IB ≤ IB 380** **Agents de catégorie C**
<u>Cas général</u> : position d'activité		
- Régime indemnitaire de base (hors forfait indemnitaire) - Régime indemnitaire lié à l'exercice de fonctions	<u>Année de référence</u> : année n <u>Attribution</u> : mensuelle <u>Versement</u> : mensuel	-
- Forfait indemnitaire	-	<u>Année de référence</u> : année n-1 <u>Attribution</u> : annuelle <u>Versement</u> : durant l'année n - en 12 mensualités - en cas de majoration : versement annuel
<u>En cas de départ</u> (y compris en cas de congé parental, détachement, disponibilité) :		
- Régime indemnitaire de base (hors forfait indemnitaire) - Régime indemnitaire lié à l'exercice de fonctions	Aucun solde à verser puisque le régime indemnitaire est payé mensuellement au titre de l'année en cours	-
- Forfait indemnitaire	-	<u>Reliquat relatif à l'année de référence n-1</u> : dû au titre des mensualités restant à courir jusqu'à la fin de l'année n - Attribution : annuelle - Versement : en 1 fois lors du départ <u>Solde relatif à l'année de référence n</u> : calculé sur la base de l'absence de l'année n et du taux de la part évaluation de l'année n-1 - Attribution : annuelle - Versement : en 1 fois lors du départ

KD

Cas particulier des agents nouvellement recrutés :		
- Régime indemnitaire de base (hors forfait indemnitaire) - Régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions	Année de référence : année n Attribution : mensuelle Versement : dès la prise de fonction - part assiduité complète - part évaluation : 70 % (sauf négociation particulière au moment du recrutement)	-
- Forfait indemnitaire	-	Instauration possible sur décision de M. le Maire, à titre dérogatoire, d'un « forfait indemnitaire transitoire » applicable : - aux fonctionnaires recrutés par voie de mutation, de détachement ou d'intégration - aux candidats du secteur privé disposant d'une expérience professionnelle reconnue et prise en compte au titre des critères de sélection Année de référence : année n Attribution : annuelle au prorata du temps restant à courir jusqu'au 31.12.n Versement : en douzièmes à partir de l'embauche jusqu'au 31.12.n - part assiduité complète - part évaluation : 70 % (sauf négociation particulière au moment du recrutement)

KD

TITRE IV. L'INDEMNITE COMPLEMENTAIRE D'ASSIDUITE

I. Bénéficiaires

L'indemnité complémentaire d'assiduité bénéficie aux agents de catégorie C, et B dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380, toutes filières confondues, à l'exception des agents relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques bénéficiaires avant 1991 de la prime spéciale des personnels techniques, sous condition d'avoir obtenu au cours de l'année n-1, une appréciation au moins égale à « à développer » et de n'avoir eu aucune absence qu'elle qu'en soit la nature, et notamment pour les motifs suivants à titre d'exemple :

- maladie ;
- accident de service ou de travail ;
- maladie professionnelle ;
- maternité et repos supplémentaire prénatal et/ou postnatal ;
- paternité ;
- garde d'enfant malade ;
- temps partiel thérapeutique
- aménagement horaire du temps de travail sur préconisation du médecin de prévention ;
- disponibilité d'office pour raison médicale ;
- service non fait consécutif à un fait de grève, une absence irrégulière, une exclusion de fonction ou une suspension à titre conservatoire.

Néanmoins, les absences au titre de la maternité (congés prénatal et postnatal inclus) à cheval sur deux années, ouvrent droit au versement de l'indemnité complémentaire d'assiduité au titre de la deuxième année, sous condition et qu'il n'y ait pas d'autre absence comptabilisée au cours de cette deuxième année.

II. Crédit global

Il est égal à 4,5 % du traitement de la somme des indices majorés moyens des grades de tous les bénéficiaires, proratisés en fonction des heures travaillées durant l'année n-1.

III. Modalités d'attribution et de versement

L'indemnité complémentaire d'assiduité est non hiérarchisée. Le montant individuel est obtenu en divisant le crédit global par la somme des heures travaillées durant l'année n-1 par l'ensemble des agents bénéficiaires, remultiplié par le nombre d'heures travaillé par chaque agent.

Elle est versée au prorata du temps de travail des agents bénéficiaires en 12 mensualités au courant de l'année n.

Les agents sortis en cours d'année n, perçoivent en un seul versement au moment de leur départ :

- le solde dû au titre des mensualités restant à percevoir au titre de l'année n-1 jusqu'à la fin de l'année n ;

- s'ils remplissent les conditions d'attribution de l'indemnité complémentaire d'assiduité au titre de l'année n en cours (zéro absence et appréciation au moins égale à « à développer »), ils perçoivent également pour la période du 01/01/n à leur date de départ, une indemnité complémentaire d'assiduité déterminée par équivalence au montant de base calculé au titre de l'année n-1, proratisé en fonction du nombre d'heures travaillées durant l'année n.

TITRE V. INDEMNITES LIEES AUX SUJETIONS ET CONTRAINTES DE SERVICE

I. Primes et indemnités liées aux sujétions et contraintes de service

Elles ne sont impactées ni par la note ni par l'absence.

Elles sont rendues applicables au personnel municipal permanent, titulaire, stagiaire et non titulaire, occupé à temps complet, temps non complet ou temps partiel, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Elles peuvent être versées dès lors que les agents remplissent les conditions réglementaires.

Ces primes et indemnités sont listées à l'annexe 2 de la présente délibération.

II. Cas particulier de l'indemnité forfaitaire pour élections

Les agents exerçant les fonctions de secrétaire d'un bureau de vote sont indemnisés, selon les modalités suivantes :

Constitution d'un crédit global composé :

- du taux moyen mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de 2ème catégorie affecté d'un coefficient de 3, pour les agents bénéficiant de l'indemnité forfaitaire de service ou de l'indemnité de conception ;

- et d'un nombre d'heures supplémentaires de dimanche allant de 7 à 8, selon l'amplitude horaire d'ouverture des bureaux de vote, pour les agents pouvant bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Modalités d'attribution de l'indemnité :

Le crédit global est réparti à parts égales entre l'ensemble des agents bénéficiaires.

Fait à Colmar, le

Le Maire

Gilbert MEYER

50

Cadre légal de référence du dispositif indemnitaire

Sommaire de la délibération du 14.12.2015	Intitulés des primes et indemnités composant le régime indemnitaire applicable aux agents municipaux tel que stipulé dans le règlement (Annexe 1 de la délibération du 14.12.2015)	Indemnités statutaires de référence permettant le versement des indemnités applicables à la Ville de Colmar	Références légales et réglementaires des indemnités statutaires
Titre I.	**Le régime indemnitaire de base :**	Pour l'ensemble des primes et indemnités :	Article 88 de la loi du 26.01.1984 modifiée Décret n° 91-875 du 06.09.1991 modifié
I.	**Le régime indemnitaire des administrateurs :**		
A.	Indemnité de fonctions et de résultats des administrateurs	Indemnité de fonctions et de résultats des administrateurs	Décret n° 2004-1082 du 13.10.2004 modifié
B.	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrateurs (IFTS)	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrateurs (IFTS)	Décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 modifié Arrêté du 12.05.2014
C.	Prime de rendement des administrateurs	Prime de rendement des administrateurs	Décret n° 45-1753 du 06.08.1945 Décret n° 50-196 du 06.02.1950
II.	**Indemnité forfaitaire de service (IFS)**	**FILIERE ADMINISTRATIVE :**	
		Indemnité forfaire pour travaux supplémentaires (IFTS)	Décret n° 2002-63 du 14.01.2002 modifié Arrêtés des 14.01.2002 et 12.05.2014
		Indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP)	Décret n° 97-1223 du 26.12.1997 modifié Arrêté du 24.12.2012
		FILIERE SANITAIRE & SOCIALE :	
		Indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP)	Décret n° 97-1223 du 26.12.1997 modifié Arrêté du 24.12.2012
		Indemnité de sujétions spéciales	Décret n° 98-1057 du 16.11.1998 modifié Décret n° 90-693 du 01.08.1990 Arrêtés des 27.05.2005, 01.08.2006, 06.10.2010
		Prime de service	Décret n° 68-929 du 24.10.1968 modifié Décret n° 98-1057 du 16.11.1998 modifié Arrêtés des 24.03.1967, 27.05.2005 et 06.10.2010

3

Cadre légal de référence
du dispositif indemnitaire

Cf. sommaire de la délibération du 14.12.2015	Intitulés des primes et indemnités composant le régime indemnitaire applicable aux agents municipaux tel que stipulé dans le règlement (Annexe 1 de la délibération du 14.12.2015)	Indemnités statutaires de référence permettant le versement des indemnités applicables à la Ville de Colmar	Références légales et réglementaires des indemnités statutaires
		Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants sociaux-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants	Décret n° 2002-1105 du 30.08.2002 Décret n° 2002-1443 du 09.12.2002 Arrêtés du 30.08.2002 et du 09.12.2002
		Prime spécifique	Décret n° 2002-1105 du 30.08.2002 modifié Arrêtés des 30.08.2002 et 09.12.2002
		FILIERE POLICE :	
		Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Décret n° 2002-61 du 14.01.2002 Arrêté du 14.01.2002
		FILIERE CULTURELLE :	
		Indemnité forfaire pour travaux supplémentaires (IFTS)	Décret n° 2002-63 du 14.01.2002 modifié Arrêtés des 14.01.2002 et 12.05.2014
		Indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine	Décret n° 90-409 du 11.07.1990 modifié Arrêté du 26.12.2000
		Indemnité de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine	Décret n° 90-601 du 11.07.1990 modifié Arrêté du 26.12.2000
		Indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques	Décret 98-40 du 13.01.1998 modifié Arrêté du 03.01.2011
		Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques	Décret n° 93-526 du 26.03.1993 modifié Arrêté du 30.04.2012
		FILIERE ARTISTIQUE :	
		Indemnité forfaire pour travaux supplémentaires (IFTS)	Décret n° 2002-63 du 14.01.2002 modifié Arrêtés des 14.01.2002 et 12.05.2014
		Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement	Décret n° 50-1253 du 06.10.1950 modifié

Cadre légal de référence du dispositif indemnitaire

Cf. sommaire de la délibération du 14.12.2015	Intitulés des primes et indemnités composant le régime indemnitaire applicable aux agents municipaux tel que stipulé dans le règlement (Annexe 1 de la délibération du 14.12.2015)	Indemnités statutaires de référence permettant le versement des indemnités applicables de la Ville de Colmar	Références légales et réglementaires des indemnités statutaires
		Prime spéciale en cas de réalisation d'au moins 3 heures supplémentaires régulières d'enseignement	Décret n° 2008-927 du 12.09.2008 modifié
		Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Décret n° 93-55 du 15.01.1993 modifié Arrêté du 15.01.1993
		Indemnité de responsabilité des directeurs et directeurs adjoints d'établissements d'enseignement artistique	Décret n° 2002-47 du 09.01.2002 modifiéé Arrêté du 09.01.2002
		Indemnité de sujétions spéciales des directeurs et directeurs adjoints d'établissements d'enseignement artistique	Décret n° 2002-47 du 09.01.2002 modifiéé Arrêté du 09.01.2002
		FILIERE SPORTIVE :	
		Indemnité forfaire pour travaux supplémentaires (IFTS)	Décret n° 2002-63 du 14.01.2002 modifié Arrêtés des 14.01.2002 et 12.05.2014
		Indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP)	Décret n° 97-1223 du 26.12.1997 modifié Arrêté du 24.12.2012
		Indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse	Décret n° 2004-1055 du 01.10.2004 modifié Arrêté du 20.11.2013
		FILIERE ANIMATION :	
		Indemnité forfaire pour travaux supplémentaires (IFTS)	Décret n° 2002-63 du 14.01.2002 modifié Arrêtés des 14.01.2002 et 12.05.2014
		Indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP)	Décret n° 97-1223 du 26.12.1997 modifié Arrêté du 24.12.2012

3

Cadre légal de référence
du dispositif indemnitaire

Cf. sommaire de la délibération du 14.12.2015	Intitulés des primes et indemnités composant le régime indemnitaire applicable aux agents municipaux tel que stipulé dans le règlement (Annexe 1 de la délibération du 14.12.2015)	Indemnités statutaires de référence permettant le versement des indemnités applicables à la Ville de Colmar	Références légales et réglementaires des indemnités statutaires
III.	**Indemnité de conception**	**FILIERE TECHNIQUE :**	
		Prime de service et de rendement	Décret n°2009-1558 du 15.12.2009 modifié Arrêté du 15.12.2009
		Indemnité spécifique de service	Décret n° 2003-799 du 25.08.2003 modifié Arrêté du 25.08.2003 modifié
		Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Décret n° 2002-61 du 14.01.2002 Arrêté du 14.01.2002
IV.	**Forfait indemnitaire**	**FILIERE ADMINISTRATIVE :**	
		Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Décret n° 2002-61 du 14.01.2002 Arrêté du 14.01.2002
		Indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP)	Décret n° 97-1223 du 26.12.1997 modifié Arrêté du 24.12.2012
		FILIERE SANITAIRE & SOCIALE :	
		Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Décret n° 2002-61 du 14.01.2002 Arrêté du 14.01.2002
		Indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP)	Décret n° 97-1223 du 26.12.1997 modifié Arrêté du 24.12.2012
		Indemnité de sujétions spéciales	Décret n° 98-1057 du 16.11.1998 modifié Décret n° 90-693 du 01.08.1990 Arrêtés du 27.05.2005, du 01.08.2006 et du 06.10.2010
		Prime de service	Décret n° 68-929 du 24.10.1968 modifié Décret n° 98-1057 du 16.11.1998 modifié Arrêtés du 24.03.1967, du 27 mai 2005 et du 01.08.2006

Cadre légal de référence du dispositif indemnitaire

Cis sommaire de la délibération du 14.12.2015	Intitulés des primes et indemnités composant le régime indemnitaire applicable aux agents municipaux tel que stipulé dans le règlement (Annexe 1 de la délibération du 14.12.2015)	Indemnités statutaires de référence permettant le versement des indemnités applicables à la Ville de Colmar	Références légales et réglementaires des indemnités statutaires
		Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture	Décret n° 98-1057 du 16.11.1998 modifié Arrêtés du 23.04.1975 et du 06.10.2010
		FILIERE POLICE :	
		Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Décret n° 2002-61 du 14.01.2002 Arrêté du 14.01.2002
		FILIERE CULTURELLE :	
		Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Décret n° 2002-61 du 14.01.2002 Arrêté du 14.01.2002
		Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques	Décret n° 93-526 du 26.03.1993 modifié Arrêté du 30.04.2012
		Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil	Décret n° 95-545 du 02.05.1995 Arrêté du 24.08.1999
		FILIERE SPORTIVE :	
		Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Décret n° 2002-61 du 14.01.2002 Arrêté du 14.01.2002
		Indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP)	Décret n° 97-1223 du 26.12.1997 modifié Arrêté du 24.12.2012
		FILIERE ANIMATION :	
		Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Décret n° 2002-61 du 14.01.2002 Arrêté du 14.01.2002
		Indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP)	Décret n° 97-1223 du 26.12.1997 modifié Arrêté du 24.12.2012

35

Cadre légal de référence
du dispositif indemnitaire

Cf. sommaire de la délibération du 14.12.2015	Intitulés des primes et indemnités composant le régime indemnitaire applicable aux agents municipaux tel que stipulé dans le règlement (Annexe 1 de la délibération du 14.12.2015)	Indemnités statutaires de référence permettant le versement des indemnités applicables à la Ville de Colmar	Références légales et réglementaires des indemnités statutaires
		FILIERE TECHNIQUE :	
		Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Décret n° 2002-61 du 14.01.2002 Arrêté du 14.01.2002
		Indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP)	Décret n° 97-1223 du 26.12.1997 modifié Arrêté du 24.12.2012
		Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et sujétions des agents des parcs et jardins municipaux	Décret n° 88-433 du 22.04.1988 modifié Arrêté du 09.06.1980 et 30.06.1992
Titre II.	**Le régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions :**	Pour l'ensemble des primes et indemnités :	Article 88 de la loi du 26.01.1984 modifiée Décret n° 91-875 du 06.09.1991 modifié
I.	**Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction**	Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction	Décret n° 88-631 du 06.05.1988 modifié
II.	**Primes de fonction des personnels affectés au traitement de l'information**	Primes de fonction des personnels affectés au traitement de l'information	Décret n° 71-342 du 29.04.1971 modifié Décret n° 71-343 du 29.04.1971 modifié Arrêté du 30.08.2001
III.	**Prime d'encadrement des puéricultrices**	Prime d'encadrement des puéricultrices	Décret n° 98-1057 du 16.11.1998 modifié Décret n° 92-4 du 02.01.1992 modifié Arrêtés du 27 mai 2005, du 01.08.2006 et du 07.03.2007
IV.	**Prime de fonction technique d'encadrement des agents de maîtrise**	Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Décret n° 2002-61 du 14.01.2002 Arrêté du 14.01.2002
		Indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP)	Décret n° 97-1223 du 26.12.1997 modifié Arrêté du 24.12.2012

Cadre légal de référence du dispositif indemnitaire

Chapitre de la délibération du 14.12.2015	Intitulés des primes et indemnités composant le régime indemnitaire applicable aux agents communaux tel que repris dans le règlement (Annexe 1 de la délibération du 14.12.2015)	Indemnités statutaires de référence permettant le versement des indemnités applicables à la Ville de Colmar	Références légales et réglementaires des indemnités statutaires
V.	**Indemnité spéciale de fonction des agents et des chefs de service et des directeurs de police municipale**	Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale	Loi n° 96-1093 du 16.12.1993 modifiée Décret n° 97-702 du 31.05.1997 modifié Décret n° 2000-45 du 20.01.2000 modifié Décret n° 2006-1397 du 17.11.2006 modifié
VI.	**Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture**	Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture	Décret n° 98-1057 du 16.11.1998 modifié Arrêté des 23.04.1975 et 06.10.2010
Titre IV.	**Indemnité complémentaire d'assiduité**	Pour l'ensemble des primes et indemnités :	Article 88 de la loi du 26.01.1984 modifiée Décret n° 91-875 du 06.09.1991 modifié
		FILIERE ADMINISTRATIVE :	
		Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Décret n° 2002-61 du 14.01.2002 Arrêté du 14.01.2002
		Indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP)	Décret n° 97-1223 du 26.12.1997 modifié Arrêté du 24.12.2012
		FILIERE SANITAIRE & SOCIALE :	
		Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Décret n° 2002-61 du 14.01.2002 Arrêté du 14.01.2002
		Indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP)	Décret n° 97-1223 du 26.12.1997 modifié Arrêté du 24.12.2012
		FILIERE POLICE :	
		Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Décret n° 2002-61 du 14.01.2002 Arrêté du 14.01.2002
		FILIERE CULTURELLE :	
		Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Décret n° 2002-61 du 14.01.2002 Arrêté du 14.01.2002
		Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques	Décret n° 93-526 du 26.03.1993 modifié Arrêté du 30.04.2012

Cadre légal de référence
du dispositif indemnitaire

Cf. sommaire de la délibération du 14.12.2015	Intitulés des primes et indemnités composant le régime indemnitaire applicable aux agents municipaux tel que stipulé dans le règlement (Annexe 1 de la délibération du 14.12.2015)	Indemnités statutaires de référence permettant le versement des indemnités applicables à la Ville de Colmar	Références légales et réglementaires des indemnités statutaires
		Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil	Décret n° 95-545 du 02.05.1995 Arrêté du 24.08.1999
		FILIERE SPORTIVE :	
		Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Décret n° 2002-61 du 14.01.2002 Arrêté du 14.01.2002
		Indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP)	Décret n° 97-1223 du 26.12.1997 modifié Arrêté du 24.12.2012
		FILIERE ANIMATION :	
		Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Décret n° 2002-61 du 14.01.2002 Arrêté du 14.01.2002
		Indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP)	Décret n° 97-1223 du 26.12.1997 modifié Arrêté du 24.12.2012
		FILIERE TECHNIQUE :	
		Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Décret n° 2002-61 du 14.01.2002 Arrêté du 14.01.2002
		Indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP)	Décret n° 97-1223 du 26.12.1997 modifié Arrêté du 24.12.2012

3

Cadre légal de référence du dispositif indemnitaire

Chapitre de la délibération du 14.12.2015	Intitulés des primes et indemnités composant le régime indemnitaire applicable aux agents municipaux, tel que stipulé dans le règlement (annexe 1 de la délibération du 14.12.2015)	Indemnités statutaires de référence permettant le versement des indemnités applicables à la Ville de Colmar	Références légales et réglementaires des indemnités statutaires
Titre V.	**Primes et indemnités liées aux sujétions et contraintes de service :**	Pour l'ensemble des primes et indemnités :	Article 88 de la loi du 26.01.1984 modifiée Décret n° 91-875 du 06.09.1991 modifié
	Indemnité forfaitaire pour élections	Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections	Décret n° 86-252 du 20.02.1986 Décret n° 2002-63 du 14.01.2002 modifié Arrêté du 27.02.1962
	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) des personnels des catégories C et B des filières administrative, technique, sanitaire et sociale, culturelle, sportive, de police municipale et animation	Décret n° 2002-60 du 14.01.2002 modifié
	Indemnité horaire pour travail les dimanches et jours fériés dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire de travail	Indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié	Arrêtés du 19.08.1975 et du 31.12.1992
		Indemnité pour travail dominical régulier des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	Décret n° 2002-857 du 03.05.2002 Arrêtés des 03.05.2002 et 23.02.2012
		Indemnité pour service de jour férié des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	Décret n° 2002-856 du 03.05.2002 Arrêté du 03.05.2002
	Indemnité horaire pour travail de nuit dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire de travail	Indemnité horaire pour travail normal de nuit	Décret n° 61-467 du du 10.05.1961 modifié Décret n° 76-208 du 24.02.1976 Décret n° 88-1084 du 30.11.1998 modifié Décret n° 98-1057 du 16.11.1998 modifié Arrêtés du 30.11.1988, du 30.08.2001, du 27.05.2005 et du 01.08.2006

3

Cadre légal de référence du dispositif indemnitaire

Cf. sommaire de la délibération du 14.12.2015	Intitulés des primes et indemnités composant le régime indemnitaire applicable aux agents municipaux tel que stipulé dans le reglement (Annexe 1 de la délibération du 14.12.2015)	Indemnités statutaires de référence permettant le versement des indemnités applicables à la Ville de Colmar	Références légales et réglementaires des indemnités statutaires
	Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes	Indemnité allouée au régisseurs d'avances et de recettes	CGCT : art. R 1617-1 à 5-2 Arrêté du 20.07.1992, du 28.05.1993 et du 03.09.2001
	Indemnité d'astreinte	Indemnité d'astreinte	Décret n° 2001-623 du 12.07.2001 Décret n° 2002-147 du 07.02.2002 Décret n° 2005-542 du 19.05.2005 Décret n° 2015-415 du 14.04.2015 Arrêtés des 07.02.2002 et 14.04.2015
	Indemnité d'intervention durant une astreinte	Indemnité d'intervention	Décret n° 2001-623 du 12.07.2001 Décret n° 2002-147 du 07.02.2002 Décret n° 2005-542 du 19.05.2005 Décret n° 2015-415 du 14.04.2015 Arrêtés des 07.02.2002 et 14.04.2015
	Indemnité de permanence	Indemnité de permanence	Décret n° 2001-623 du 12.07.2001 Décret n° 2002-148 du 07.02.2002 Décret n° 2003-545 du 18.06.2003 Décret n° 2005-542 du 19.05.2005 Arrêtés des 07.02.2002 et 14.04.2015
	Indemnité de panier	Indemnité de panier des agents qualifiés du patrimoine	Décret n° 73-979 du 22.10.1973 modifié Arrêté du 31.12.1999
	Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	Décret n° 67-624 du 23.07.1967 modifié Décret n° 98-1057 du 16.11.1998 modifié Arrêtés des 02.12.1969, 13.01.1972, 11.08.1975, 04.03.1976, 18.03.1981, 22.06.1982, 07.10.1996, 09.12.1999, 30.08.2001, 27.05.2005 et 01.08.2006

Cadre légal de référence du dispositif indemnitaire

Intitulés des primes et indemnités composant le régime indemnitaire applicable aux agents municipaux tel que repris dans le règlement (Annexe 1 de la délibération du 14.12.2015)	Indemnités statutaires de référence permettant le versement des indemnités applicables à la ville de Colmar	Références légales et réglementaires des indemnités statutaires
Indemnité de surveillance de cantines	Indemnité de surveillance de cantines	Décret n° 66-787 du 14.10.1966 modifié Décret n° 82-979 du 19.11.1982 modifié Arrêté du 11.01.1985
Indemnité pour frais de transport des personnes à l'occasion des déplacements nécessités par l'exercice des fonctions : **- en dehors de la résidence administrative** **- à l'intérieur du territoire de la commune et dans la limite du tarif le moins onéreux du moyen de transport en commun le mieux adapté**	Indemnité pour frais de transport des personnes	Décret n° 2001-654 du 19.07.2001 modifié Décret n° 2006-781 du 03.07.2006 modifié Arrêté du 03.07.2006
Indemnité pour changement de résidence administrative	Indemnité pour changement de résidence administrative	Décret n° 2001-654 du 19.07.2001 modifié Décret n° 90-437 du 28.05.1990 modifié Arrêté du 26.11.2001
Indemnité de mission	Indemnité de mission	Décret n° 2001-654 du 19.07.2001 modifié Décret n° 2006-781 du 03.07.2006 modifié Arrêté du 03.07.2006

kD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2015

Point 29 Programme d'investissement 2016 du service Gestion du Domaine Public.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux
Gestion du Domaine Public

Séance du Conseil Municipal du 14 Décembre 2015

Point N° 29

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2016
DU SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la programmation d'investissement, il vous est proposé de retenir, pour l'année 2016, la liste des opérations ci-dessous énumérées pour un montant total de 2 954 500 €.

Rappelant les montants réalisés les années antérieures,

Années	Montant	Opérations		Détail des Opérations spécifiques
		Courantes	Spécifiques	
2012	2 644 000 €	242 200 €	1 951 800 €	Construction du parc de stationnement St Josse
			450 000 €	Parking Mairie : Désenfumage
2013	5 002 200 €	479 410 €	4 289 790 €	Construction du parc de stationnement St Josse
			128 000 €	Parking Mairie : Désenfumage
			105 000 €	Parking Mairie : Mise aux normes des WC publics
2014	937 800 €	392 955 €	544 845 €	Reliquat APCP St Josse
2015	1 222 718 €	405 718 €	347 000 €	Aménagement des locaux place Rapp
			250 000 €	Nouveau système d'exploitation parc Rapp
			220 000 €	Acquisition nouveaux horodateurs
2016	2 954 500 €	190 500 €	2 500 000 €	Construction du parc de stationnement Gare Est
			264 000 €	Etanchéité du parc de stationnement Lacarre

I <u>TRAVAUX D'EQUIPEMENT ET DE MAINTENANCE POUR LE STATIONNEMENT PAYANT EN OUVRAGE : pour un total de 313 000 €</u>

1) Parc de stationnement de la Mairie : 26 500 €

- Mise en conformité du système sécurité incendie et des installations électriques (2 000 €)
- Achat d'une auto laveuse (24 000 €)
- Achat d'un lave linge (500 €)

2) Parc de stationnement Rapp : 10 300 €

- Mise en conformité du système sécurité incendie, des installations électriques et des ascenseurs

3) Parc de stationnement Lacarre : 275 200 €

- Mise en conformité du système sécurité incendie et des installations électriques (2 200 €)
- Reprise de l'étanchéité (dossier contentieux) (264 000 €)
  (recette déjà obtenue : 140 000 €)
- Remplacement des cellules monoxyde (9 000 €)

4) Parc de stationnement St Josse : 1 000 €

- Mise en conformité des installations électriques

II <u>OPERATION SPECIFIQUE : Parc de stationnement Gare Est : 2 500 000 €</u>

- 1ere tranche de la construction d'un parking côté Est de la gare
  (coût total : 12 000 000 €)

III <u>STATIONNEMENT PAYANT EN SURFACE : 10 000 €</u>

- Achat de cartes ville.

IV <u>DIVERS : 131 500 €</u>

- Subvention versée pour l'acquisition d'un vélo (100 000 €)
- Frais d'étude pour mise en place d'un plan de jalonnement (16 000 €)
- Installation d'une borne électrique escamotable Place de l'Ancienne Douane (15 500 €)

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 23 Novembre 2015
Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré,

DECIDE

La réalisation du programme d'investissement 2016 du service Gestion du Domaine Public, dont les crédits qui seront proposés en section d'investissement au vote du Conseil Municipal s'élèvent à,
2 954 500 €.

MANDATE

M le Maire ou son représentant afin de solliciter toutes subventions, notamment auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et tout autre organisme susceptible d'apporter son aide à ces projets.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2015

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2015

Point 30 Convention de partenariat avec l'Ecole Nationale d'Architecture de Strasbourg (ENSAS).

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble
et de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Point n° 30 Convention de Partenariat avec l'Ecole Nationale d'Architecture de Strasbourg ENSAS

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, 1er Adjoint au Maire

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Préambule

Dans le cadre de la concertation à mener durant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, un partenariat a été mis en place entre la Ville de Colmar et l'école d'architecture de Strasbourg.

DESCRIPTION DU PROJET

Les étudiants du Master 1 UEM 111 A04 « L'emboitement des échelles comme système de fabrication du projet » devront réfléchir de façon constructive et ouverte au devenir du territoire de la Commune.

L'objet de l'étude sera d'imaginer le développement de Colmar en relation forte avec son contexte géographique et son environnement social et économique.

Les étudiants regroupés par équipes prendront en compte des situations urbaines variées. Les équipes seront à même de présenter leur travail progressivement sur des thèmes variés et complémentaires, ce qui permettra d'aborder la question urbaine et le développement du territoire avec plusieurs angles de vue.

Durant l'année universitaire 2015/2016, plusieurs interventions des représentants de la Ville de Colmar et d'autres membres sont prévues à l'ENSAS. Une restitution publique des propositions imaginées par les étudiants est prévue sous la forme d'une exposition accompagnée d'un catalogue. Cette exposition se tiendra à Colmar.

Pour encadrer le projet, il est proposé, par le biais d'une convention, de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre l'ENSAS et la Ville de Colmar, relatif au projet « Colmar... un futur à construire » (année universitaire 2015 – 2016).

Il a été convenu que la Ville supporterait certains coûts inhérents à cette démarche, via les crédits alloués à la communication intégrés à l'AP/CP PLU.

KM

Ainsi, la Ville de Colmar remboursera les frais de déplacement engagés par l'ENSAS, ainsi que les frais relatifs à l'exposition (frais d'impression de panneaux d'exposition et/ou de livrets de présentation), sur présentation des justificatifs, pour un montant total ne pouvant excéder 3 500 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain en date du 23 novembre 2015

Vu l'avis des Commissions réunies,

après avoir délibéré,

APPROUVE
La convention de partenariat entre l'Ecole Nationale d'Architecture de Strasbourg annexée à la présente délibération,

AUTORISE
Le Maire ou son représentant à signer les différentes pièces.

Le Maire

VILLE DE COLMAR
Haut Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2015

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Point 31 Participation financière à la protection des habitations.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

POINT N°31 PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION DES HABITATIONS

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

Conformément aux engagements de l'équipe majoritaire, la Ville de Colmar accorde une participation financière à tout foyer souscripteur d'un abonnement annuel de télésurveillance, pour des locaux à usage d'habitation, situés sur le ban de Colmar.

Le Conseil municipal a délibéré en ce sens le 16 avril 2014.

Pour en bénéficier, chaque foyer demandeur doit présenter à la Ville, une facture nominative acquittée pour un abonnement annuel, comportant l'adresse de l'habitation couverte par le contrat de télésurveillance.

Versée uniquement la première année de souscription de l'abonnement, cette participation financière proposée par la Ville correspond à trois mensualités plafonnées à un montant de 100 €.

Si les modalités de prise en charge sont les mêmes pour chaque foyer prescripteur, le montant de la participation peut varier en fonction du montant des trois mensualités de souscription.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'examiner neuf nouvelles demandes concernant cette mesure, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de la séance du 27 novembre 2015

Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après en avoir délibéré,

KD

APPROUVE

Le versement d'un montant total de 825,70 € correspondant aux demandes de participation financière de neuf foyers, dont le détail figure sur le document joint en annexe.

DIT

Que les crédits seront inscrits au budget 2015 compte 6574.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2015

Point 32 Attribution d'une subvention pour le Salon Régional Formation Emploi de Colmar pour l'année 2016.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Point N° 32 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE SALON REGIONAL FORMATION EMPLOI DE COLMAR POUR L'ANNEE 2016

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, 1er Adjoint au Maire

Depuis sa création et dans le cadre de sa volonté forte de soutenir les initiatives en faveur de l'insertion socio-professionnelle et du rayonnement de notre territoire, la Ville de Colmar soutient l'association Jeune Emploi Formation (J.E.F.) dans l'organisation du Salon Régional Formation Emploi.

L'association J.E.F., qui compte parmi ses membres le Pôle Emploi, la Préfecture du Haut-Rhin, l'Inspection Académique du Haut-Rhin, l'Université de Haute Alsace, l'AFPA, la Mission Locale des Jeunes, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers d'Alsace et la Chambre d'Agriculture, œuvre pour rassembler en un même lieu tous les acteurs de la formation, de l'emploi et de la création d'entreprise autour d'un **salon régional et annuel** de deux jours, dont les objectifs sont :

- la **mise en relation** des demandeurs d'emploi avec des entreprises qui recrutent,
- la **promotion et les explications** sur les métiers, les filières de formation, les entreprises et les secteurs d'activité,
- **l'information** portant sur des thèmes d'actualités au travers de conférences,
- la **mise à disposition d'outils et de services** pour aider à la concrétisation de projets professionnels.

En 2015, le salon a accueilli plus de **20 000 visiteurs**, **300 exposants** et 58% d'entre eux ont recruté des candidats rencontrés à cet évènement (dont 39% pour des contrats à durée indéterminée). Sa notoriété et la diversité de ses exposants et de ses visiteurs constituent des points forts de ce salon tout comme le Pôle Franco-Allemand qui offre une véritable expertise sur l'emploi transfrontalier à travers ses conférences et ses ateliers consacrés à l'emploi et à la formation Outre-Rhin (85 exposants dont 70 entreprises avaient proposé 285 offres d'emploi et 24 offres d'apprentissage en 2015).

La Ville de Colmar et Colmar Agglomération sont partenaires de l'évènement.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération contribue à la tenue du salon par la prise en charge du vin d'honneur accompagnant la cérémonie d'inauguration de ce dernier et octroie une subvention pour le financement de la prestation de transport des collégiens et lycéens de l'agglomération qui se rendent au Salon.

Pour la Ville de Colmar, le partenariat prévoit une participation à la promotion et à la décoration de la manifestation, à savoir :

- la mise à disposition du réseau d'affichage non publicitaire de 50 panneaux « Seniors » et 35 « Mupi » pendant deux semaines,

- une communication globale à travers les outils de diffusion de la Ville : Point Colmarien (print, digital, web), Colmar Mag, journaux électroniques, sites internet, Colmar TV, réseaux sociaux.
- l'aménagement du salon par le prêt de plantes vertes pour sa décoration.

Il est proposé de formaliser les modalités de ce partenariat entre l'Association J.E.F., la Ville de Colmar et Colmar Agglomération dans une convention dont le projet est joint en annexe 1.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la convention ci-annexée, passée entre l'Association J.E.F., la Ville de Colmar et Colmar Agglomération,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2015

Annexe 1 rattachée au point N°32
Attribution d'une subvention pour le Salon Régional
Formation Emploi de Colmar 2016
Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

COLMAR
AGGLOMÉRATION

Colmar

CONVENTION DE COLLABORATION

SALON REGIONAL FORMATION EMPLOI 2016

Du 22 janvier au 23 janvier 2016

KD

Entre

La Ville de Colmar
1 Place de la Mairie BP 50528
68021 COLMAR cedex

Représentée par
M. Gilbert MEYER, Maire

Colmar Agglomération
32, Cours Ste Anne B.P. 80197
68004 COLMAR cedex

Représentée par
M. Jean-Pierre BECHLER, Vice-Président

Et

L'association JEF (Jeunes Emploi Formation)
1 Place de la Gare B.P. 7
68001 COLMAR cedex

Représentée par
M. Thierry PORTET, Président

KM

Ils ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le soutien apporté par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, dans le cadre du Salon Régional Formation Emploi organisé par l'association JEF de Colmar, qui aura lieu au Parc des Expositions de Colmar les vendredi 22 janvier et samedi 23 janvier 2016.

Article 2 : Engagements de la Ville et de Colmar Agglomération

La participation de la Ville de Colmar (communication autour de l'évènement, décoration du salon) et Colmar Agglomération (transport des collégiens et lycéens de l'agglomération colmarienne, vin d'honneur pour l'inauguration) se concrétise par la prise en charge des prestations suivantes et pour des coûts estimés comme suit :

A - Communication

La Ville de Colmar a conclu un marché avec la société Decaux dans lequel il est réservé un réseau d'affichage non publicitaire de panneaux « Senior » (3m20 x 2m40) et de panneaux « Mupi » (1m20 x 1m76). La Ville offre gracieusement un affichage panaché, à savoir un réseau de 50 panneaux senior (10 000 € de valeur commerciale) et un réseau de 35 panneaux Mupi (4 550 € de valeur commerciale) à l'association JEF pendant 2 semaines afin de participer à la promotion du salon 2016.

L'association JEF, assure quant à elle, le financement relatif à la réalisation et à l'impression des affiches. Les dates d'affichage seront données par le service Communication dès que possible, avec un maximum de deux semaines d'affichage. Dans la mesure où, la totalité du réseau senior serait disponible, l'information sera transmise par le service Communication.

L'association JEF devra respecter la charte graphique de l'affichage de la Ville de Colmar, au même titre que l'ensemble des partenaires de la Ville.

En complément, une communication globale est proposée sur les outils de communication de la Ville en fonction des envois du salon, avec :

- une insertion dans Le point colmarien (versions print, web et digitale) avant la manifestation,
- une insertion dans le retour en images du Point colmarien post événement,
- une insertion dans les Colmar mag concernés (versions print et digitale),
- un affichage sur les journaux électroniques d'information selon la charte,
- un affichage sur les sites Internet de la ville et de Colmar Agglomération et sur Colmar tv,
- un affichage avant et pendant la manifestation sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Youtube et Instagram).

Pour une bonne communication, l'association devra envoyer les documents utiles à l'élaboration des différents outils au service Communication de la Ville dans les délais impartis.

L'association enverra les différents documents au service Communication pour validation.

KD

B - Aménagement et décoration du Salon

La Ville de Colmar met à disposition des plantes vertes, cinquante lauriers en jardinière, pour la décoration du salon. Les coûts liés aux frais de main-d'œuvre (transport, dépôt et enlèvement) sont pris en charge par la Ville de Colmar. La livraison est prévue pour le 21 janvier 2016.

Compte-tenu des dates de l'événement (hiver), l'association JEF s'engage en cas de besoin, à utiliser ses propres moyens, pour assurer le transfert des plantes sous condition hors gel et prendre en charge le coût de l'opération (si la température extérieure ne permettait pas le transport des plantes par le service des espaces verts de la Ville de Colmar).

Le coût de la main d'œuvre est estimé à 500 € TTC (soit environ onze heures de main-d'œuvre et deux heures trente de transport assuré par le service des Espaces Verts).

Par ailleurs, deux râteliers et deux jeux de drapeaux (Colmar - Haut-Rhin - Alsace - France - Europe) sont mis à disposition gratuitement pour l'événement par la Ville de Colmar.

La livraison est prévue le 21 janvier 2016 au Parc des Expositions et la reprise du matériel sera prise en charge par le service Relations Publiques de la Ville de Colmar le 25 janvier 2016.

C - Frais de réception

Colmar Agglomération fournit le vin d'honneur (bouteilles de Vin "Clevner", bouteilles de jus de fruits, bouteilles d'eau minérale gazeuse et d'eau plate) de l'inauguration du salon, prévue le 22 janvier 2016. La gestion de la réception (matériel et personnel de service) incombe à l'association JEF.

Le coût des frais de réception (pour quatre cents invités) est estimé à 500 € TTC.

D - Transports

Colmar Agglomération a prévu de verser à l'association JEF, une subvention visant à couvrir les frais de transport des collégiens et lycéens de l'agglomération qui se rendent au Salon Régional Formation Emploi. Son montant s'élèverait à 3 485 € maximum, au regard du devis proposé par la société KUNEGEL à l'association JEF et sera versé sur la base d'une copie des factures et évalué au réel dans la limite de 3 485 €.

Article 3 : Présentation des documents financiers et administratif

L'association JEF s'engage à communiquer à Colmar Agglomération le compte d'emploi de la subvention attribuée et le bilan d'activités.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de sa participation.

Article 4 : Mention du soutien de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération

L'association JEF s'engage à faire état du soutien de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération, lors de la manifestation publique et dans toutes les publications relatives au Salon.

KD

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention concerne le salon qui se déroulera les 22 janvier et 23 janvier 2016.

Article 6 : Annulation de l'événement

Dans l'hypothèse où l'événement ne pourrait se dérouler comme prévu, la présente convention serait caduque et ses effets ne pourraient être reportés à d'autres manifestations.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à Colmar le
(en trois exemplaires)

Pour l'association J.E.F.
M. le Président

Thierry PORTET

Pour la Ville de Colmar
M. le Maire

Gilbert MEYER

Pour le S.F.R.E. 2016

Khedidja KHELIFA

Pour Colmar Agglomération
M. le Vice-Président

Jean-Pierre BECHLER

KD

KM

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Point 33 Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes colmariens âgés de 17 à 23 ans.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Point N° 33 - ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE A DES JEUNES COLMARIENS AGES DE 17 A 23 ANS

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

Depuis la mise en place de ce dispositif le 1er octobre 2008, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, **334** bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de **190 310,60 €.**

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2013 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

Trois nouveaux jeunes Colmariens, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **1 950 €.**
En définitive, la Ville aura attribué **337** bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de **192 260,60 €.**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 27 novembre 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

DIT

que le crédit nécessaire, d'un montant de **1 950 €**, est inscrit au budget 2015 sous le chapitre 011 – charges à caractère général, article 6288 – autres services extérieurs ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

LE MAIRE

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Point 34 Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des colmariens en quête d'emploi, âgés de 23 ans révolus.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Point N° 34 - ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE A DES COLMARIENS EN QUÊTE D'EMPLOI, AGES DE 23 ANS REVOLUS

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

En application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire lors des élections municipales de 2014, le dispositif de bourse au permis de conduire voiture pour les Colmariens de 17 à 23 ans s'est enrichi d'une aide à l'obtention du permis de conduire voiture en faveur des demandeurs d'emploi Colmariens de 23 ans révolus.

Le Conseil Municipal du 16 avril 2014 a décidé de fixer le montant de cette aide à **325 €.**

Depuis la mise en place de ce dispositif, 15 bourses ont été attribuées pour un montant total de **4 875 €.**

Trois nouveaux Colmariens, déclarés éligibles par la commission idoine, remplissent à présent les conditions fixées dans la charte signée avec la Ville, à savoir :

- la non imposition du foyer fiscal au titre des revenus des personnes physiques, l'année précédant la demande de bourse,
- être titulaire du code de la route depuis moins de 3 mois,
- être inscrit à Pôle Emploi et en recherche active d'emploi,
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait du permis de conduire.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire B, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **975 €.**

En définitive, la Ville aura attribué 18 bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant de **5 850 €.**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 27 novembre 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

DIT

que le crédit nécessaire, d'un montant de 975 €, est inscrit au budget 2015, sous le chapitre 011 – charges à caractère général, article 6288 – autres services extérieurs ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

LE MAIRE

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2015

Point 35 Transaction immobilière – déclassement du domaine public puis échange chemin du Schoenenwerd/Krebs-Weg.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme,
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Point N° 35 TRANSACTION IMMOBILIERE
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
PUIS ECHANGE CHEMIN DU SCHOENENWERD/KREBS-WEG

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Des travaux de réseaux et de voirie ont été réalisés cette année dans le chemin du Schoenenwerd. A cette occasion, les époux Stéphane HAUSHERR ont demandé à acquérir une surface d'environ 2a40ca, issue du domaine public et adjacente à leur propriété sise au 22, Krebs-Weg. Le terrain en cause n'est pas intégré dans le projet de réaménagement et n'a plus d'utilité pour la commune, il peut donc être envisagé de le céder.

Parallèlement, les époux HAUSHERR cèdent à la commune une surface d'environ 12ca, incorporée de fait dans le domaine public.

Les modalités liées à cet échange sont les suivantes :

- la cession envisagée par la commune ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, le présent déclassement du domaine public est dispensé d'enquête publique et sera prononcé directement par le Conseil Municipal (article L141-3 du Code de la Voirie Routière),
- le prix, conforme à l'estimation de France Domaine, est 1 800€/are, soit une soulte au profit de la Ville de Colmar d'environ 4 104€,
- le coût du dévoiement des réseaux qui traversent la parcelle cédée par la Ville de Colmar est à la charge de l'acquéreur,
- les parcelles sont cédées libres de toute occupation ou location,
- la parcelle acquise par la Ville de Colmar sera incorporée dans le Domaine Public,
- le PVA sera réalisé par nos soins,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif reçu par Monsieur le Maire et rédigé par le service des Affaires Foncières.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 23 novembre 2015
Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré

DECIDE

- de prononcer le déclassement de la portion du domaine public d'une superficie d'environ 2a40ca, située à l'angle du chemin du Schoenenwerd et du Krebs-Weg, pour l'incorporer dans le domaine privé de la Ville de Colmar,
- puis de céder aux époux Stéphane HAUSHERR, ou au profit de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but, ladite surface d'environ 2a40ca, aux conditions susvisées,

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme,
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

- d'acquérir une surface d'environ 12ca, appartenant aux époux Stéphane HAUSHERR, située chemin du Schoenenwerd, située devant leur portail, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet échange.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°35
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
Déclassement du Domaine Public puis échange
Chemin du Schoenenwerd/Krebs-Weg
Séance du Conseil Municipal du14 décembre 2015

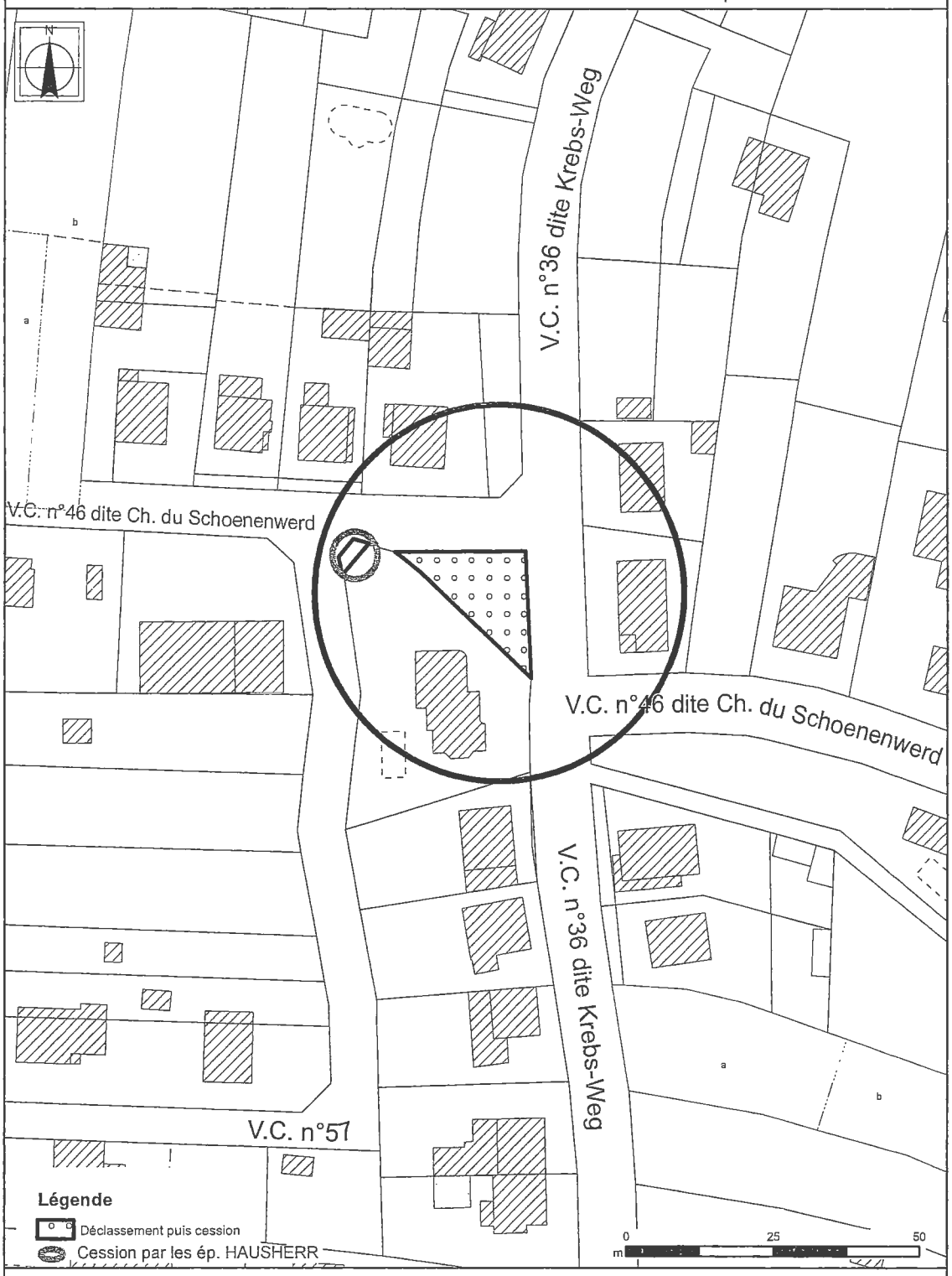

Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1:1 000

Date d' Impression: 20/10/2015
Ref: Y:\Projets\2015\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CMNE195.mxd

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2015

Point 36 Programme d'exploitation forestière 2016.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble
et de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Point N° 36 Programme d'exploitation forestière 2016

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Rapporteur : M. Serge HANAUER, Adjoint au Maire

Chaque année, l'Office National des Forêts propose à la Ville le programme des travaux et l'état prévisionnel des coupes de bois pour les différents massifs forestiers colmariens.

Ce programme est établi en conformité avec les plans d'aménagement et de gestion des massifs forestiers. Ces schémas de gestion définissent des pratiques d'exploitation et d'aménagement des massifs afin d'assurer une parfaite comptabilité entre exploitation sylvicole et équilibre de l'écosystème.

Il est rappelé ci-après le volume des coupes (façonnées et non façonnées), les dépenses et les recettes (prévues et réalisées) de ces dernières années.

Années	**Volumes (m3)**		**Recettes (€)**		**Dépenses (€)**	**SOLDE (€)**
	Prévus	Réalisés	Prévues	Réalisées		
2012	2 823	3 160	151 960	145 091	106 666	38 425
2013	3 297	3 316	133 090	141 424	94 670	46 754
2014	3 338	3 046	142 170	188 074	95 567	92 507
2015	4 099	-	188 490	-	-	-
2016	3 638	-	141 740	-	116 833	24 907

Il est à noter qu'une double comptabilisation de volumes de bois a été effectuée à tort lors de l'élaboration de l'état prévisionnel des coupes 2015. Ainsi, les volumes de bois pour l'année 2015 présentés dans le tableau ci-dessus sont erronés et ne correspondent pas à la moyenne habituelle des autres années qui s'élève à environ 3 300 m^3.

La proposition pour 2016 rétablit cette proportion en tenant compte d'une augmentation de 10 % eu égard au martelage effectué sur une surface forestière plus conséquente et à l'état sanitaire des bois.

Pour 2015, ont été réalisés à ce jour :

- Volume des bois vendus = 1 330 m^3
- Recettes = 112 400 €

Il reste encore à réaliser les ventes de bois de chauffage sur pied, pour un volume estimé à 2 100 m^3 et des recettes prévisionnelles d'environ 50 000 €, ce qui porterait à 3 430 m^3 le volume de bois vendu cette année. Le total des recettes 2015 devrait donc être inférieur de près de 26 000 € par rapport au montant prévu.

Enfin, il apparaît une diminution des recettes liée à des dépenses d'investissement en hausse par rapport à l'année 2015 (travaux d'infrastructure : réhabilitation et création de pistes forestières indispensables à l'exploitation des bois, augmentation des plantations liée à la perte d'une partie des semis plantés à la fin de l'année 2014, celle-ci incombant à la sécheresse de cet été).

1- Etat de prévisions des coupes 2016 :

CANTON	**Bois d'œuvre** (m3)	**Bois de chauffage et d'industrie non façonné** (m3)	**Bois de chauffage et d'industrie façonné** (m3)	**Chablis** (m3)	**TOTAL**	**RECETTES PREVUES**
Niederwald	729	1595	299	60	2683	107 240,00 €
Rothleible	35	103	0	0	138	5 180,00 €
Neuland	146	581	0	40	767	28 820,00 €
Saint-Gilles	0	50	0	0	50	500,00 €
TOTAL	**910**	**2329**	**299**	**100**	**3638**	**141 740,00 €**

KD

2- Programme prévisionnel des travaux 2016 :

Canton	Type de travaux	Main d'œuvre (HT)	Fournitures (HT)	Débardage (HT)	Travaux Entreprises Privées (HT)	Honoraires ONF, assistance Gestion MO, CAAA, EPI et transport	TOTAL DEPENSES (HT)
Niederwald	. Travaux sylvicoles	10 360,00 €	4 400,00 €	-	-	-	14 760,00 €
	. Frais d'exploitation	21 710,00 €	-	-	-	-	21 710,00 €
	. Infrastructure	946,00 €	-	-	11 050,00 €	-	11 996,00 €
	. Divers/Environnementaux	5 384,00 €	-	-	-	-	5 384,00 €
	Ss-total Niederwald	**38 400,00 €**	**4 400,00 €**	**9 970,00 €**	**11 050,00 €**	**12 542,00 €**	**76 362,00 €**
Rothleible	. Travaux sylvicoles	474,00 €	-	-	-	-	474,00 €
	. Frais d'exploitation	700,00 €	-	-	-	-	700,00 €
	. Infrastructure	-	-	-	1 050,00 €	-	1 050,00 €
	Ss-total Rothleible	**1 174,00 €**	**0,00 €**	**330,00 €**	**1 050,00 €**	**460,00 €**	**3 014,00 €**
Neuland	. Travaux sylvicoles	3 670,00 €	1 915,00 €	-	-	-	5 585,00 €
	. Frais d'exploitation	3 800,00 €	-	-	-	-	3 800,00 €
	. Infrastructure	1 066,00 €	-	-	2 100,00 €	-	3 166,00 €
	. Accueil du public	1 184,00 €	-	-	-	-	1 184,00 €
	. Divers	3 830,00 €	-	-	-	-	3 830,00 €
	Ss-total Neuland	**13 550,00 €**	**1 915,00 €**	**2 100,00 €**	**2 100,00 €**	**3 910,00 €**	**23 575,00 €**
Saint-Gilles	. Travaux sylvicoles	3 670,00 €	-	-	-	-	3 670,00 €
	. Infrastructure	1 540,00 €	845,00 €	-	1 600,00 €	-	3 985,00 €
	. Divers	3 830,00 €	-	-	-	-	3 830,00 €
	Ss-total Saint-Gilles	**9 040,00 €**	**845,00 €**	**0,00 €**	**1 600,00 €**	**2 397,00 €**	**13 882,00 €**
	TOTAL	**62 164,00 €**	**7 160,00 €**	**12 400,00 €**	**15 800,00 €**	**19 309,00 €**	**116 833,00 €**

Il est rappelé que le programme 2015 a été arrêté à 117 184 €.

KM

RECAPITULATIF (Bilan prévisionnel 2016)

DEPENSES		**RECETTES**	
Nature	**MONTANT**	**Nature**	**MONTANT**
Main d'œuvre travaux sylvicoles, maintenance, infrastructure et accueil du public	35 954,00 €	Vente de bois	141 740,00 €
Main d'œuvre exploitation	26 210,00 €		
Fournitures	7 160,00 €		
Débardage / Transport	13 400,00 €		
Travaux à l'entreprise	15 800,00 €		
Honoraires ONF	12 092,00 €		
Assistance Gestion MO, CAAA + EPI	6 217,00 €		
TOTAL	**116 833,00 €**	**TOTAL**	**141 740,00 €**

<u>Produit net escompté</u> : 141 740,00 € – 116 833,00 € = **24 907 €**

km

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 23 novembre 2015,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le programme de travaux et l'état prévisionnel des coupes 2016 tel que défini ci-dessus dont les crédits correspondants pourront être inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2016

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

KD

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Point 37 Avis sur les gardes-chasse particuliers et adhésion aux Groupements d'Intérêt Cynégétique n° 2 et 8.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE
La candidature proposée a été votée à l'unanimité

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble
et de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Point N° 37 Avis sur les gardes-chasse particuliers et adhésion aux Groupements d'Intérêt Cynégétique n° 2 et 8

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Rapporteur : M. Serge HANAUER, Adjoint au Maire

Conformément au cahier des charges des chasses communales approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2005-201-1 du 20 juillet 2005, le locataire d'un lot de chasse doit prendre à son service, pour tout le territoire de chasse, un ou plusieurs gardes-chasse particuliers assermentés.

Le nombre de gardes-chasse particuliers est fixé à un garde au minimum et à deux gardes au maximum par lot d'une surface inférieure à 500 Ha. Le nombre de gardes-chasse peut être augmenté de un garde par tranche supplémentaire de surface de 500 Ha.

Le Conseil Municipal est tenu de donner son avis sur les gardes-chasse particuliers proposés par les titulaires des lots de chasse, conformément au cahier des charges susmentionné.

L'avis du Conseil Municipal sera entériné par un agrément préfectoral. Enfin, dans un délai d'un mois à compter de cet agrément, les titulaires des lots de chasse devront engager une procédure judiciaire d'assermentation.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur les gardes-chasse particuliers suivants :

KD

LOT	LOCATAIRE	GARDE-CHASSE
Lot n°1 - Fronholz Lot n°2 - Neuland	M. MEYER Jean-Paul Président de la Société de chasse « La Diane de Colmar »	**M. PAUCHET Dominique** 6 rue du Noyer - 68000 COLMAR
Lot n°3 - Harth	Monsieur GRENEY Daniel Président de la Société de chasse « La Diane du Wihr »	**M. GROELL Hubert** 31 rue du Maréchal Leclerc - 68630 BENNWIHR
Lot n°4 - Colmar/Houssen Lot n°5 - Langematten	Monsieur KISS Samuel	**M. ZIMMERMANN André** 34 rue de Jebsheim - 68150 OSTHEIM **M. STAUFFER Charles** 52 rue de la Luss - 68000 COLMAR
Lot n°6 - Herten Lot n°7 - Linden Lot n°8 - Niederwald	Monsieur SPIEGEL Jean-Luc	**M. BAUER Daniel** 36 rue d'Ostheim - 68320 JEBSHEIM **M. MAGNARD Franck** 19 rte de Colmar - 68280 ANDOLSHEIM

La Commission Communale et Intercommunale Consultative de la Chasse réunie le 10 novembre 2015 a donné un avis favorable à l'ensemble de ces gardes-chasse.

Par ailleurs, la Ville de Colmar a décidé d'adhérer aux Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC) n°2 et n°8 incluant les lots de chasse de Colmar en dates des 30 juin 2006 et 30 juin 2014 pour toute la durée des baux de location qui sont arrivés à échéance en février 2015.

Il est rappelé que ces groupements ont pour mission de définir et de faire appliquer des règles communes de gestion de la faune et d'aménagement de leurs territoires de chasse dans le cadre de la politique générale de la chasse.

Il est proposé de reconduire l'adhésion de la Ville de Colmar aux GIC n°2 et 8 jusqu'à la fin de la durée des baux de location de chasse, soit jusqu'au 1er février 2024 et de désigner un représentant de la Ville de Colmar à ces groupements.

Pour mémoire, le délégué représentant la Ville à ces groupements est actuellement Monsieur Hanauer.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Communale et Intercommunale Consultative de la Chasse du 10 novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 23 novembre 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

après avoir délibéré

DECIDE

D'émettre un avis favorable aux gardes-chasse particuliers ci-dessus désignés proposés par les titulaires des lots de chasse, pour l'exercice de leurs fonctions dans leurs lots de chasse respectifs.

De reconduire l'adhésion de la Ville de Colmar aux Groupements d'Intérêt Cynégétique n°2 et n°8 pour toute la durée des baux de location de chasse courants jusqu'au 1er février 2024.

DESIGNE

Monsieur ou Madame Serge HANAUER comme représentant de la Ville de Colmar dans les Groupements d'Intérêt Cynégétique n°2 et n°8

CHARGE

Le Maire ou son représentant de l'exécution de toutes les formalités.

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Le Maire,

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Point 38 Travaux d'espaces verts : programmation 2016.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Cadre de Vie

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Point N° 38 TRAVAUX D'ESPACES VERTS : PROGRAMMATION 2016

Rapporteur : Mme Cécile SIFFERT, Adjointe au Maire

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Dans le cadre de la programmation annuelle des travaux d'investissement pour les espaces verts, il est proposé de réaliser en 2016 les travaux et les acquisitions figurant ci-dessous.

TRAVAUX D'ESPACES VERTS

Année	Travaux d'espaces verts
2013	349 300 €
2014	419 000 €
2015	401 300 €

I – Travaux Prioritaires

Il est proposé que le montant de ces travaux soit inscrit au Budget Primitif 2016.

1. Maintenance et réaménagement

a) Plantations urbaines et réaménagement		**116 500 €**
- Végétalisation des pieds d'arbres	16 500 €	
- Renouvellement des arbres et des arbustes : diverses rues et jardins publics	35 000 €	
- Plantation d'arbres en forme naturelle	15 000 €	
- Jardins Familiaux du Dagsbourg : aménagement de parcelles	50 000 €	
b) Squares : réaménagement		**145 000 €**
- Installations de clôtures, accès sélectifs, lisses basses pour divers squares	15 000 €	
- Parc St François Xavier : réaménagement suite démolition de la Chartreuse	50 000 €	
- Aménagement du passage Piscine Aqualia/rue Billing	15 000 €	
- Parc du Château d'Eau : réaménagement des allées (1ère tranche)	50 000 €	
- Installation de panneaux d'information divers squares	15 000 €	
c) Réfection de trottoirs : réaménagement		**15 000 €**
- réaménagement des pieds d'arbres suite aux essouchages		

2. Equipement

a) Réaménagement pour mise en sécurité des aires de jeux		**120 000€**
- Diverses aires de jeux : mise en conformité suite contrôle annuel	70 000 €	
- Stade de la Mittelharth : aménagement d'une aire de jeux	50 000 €	
b) Aménagement de canisites (demandes formulées en réunions de quartier)		**6 000 €**
MONTANT TOTAL TTC		**402 500 €**

II – Travaux optionnels complémentaires

Si les travaux prioritaires, expliqués ci-dessus, devaient laisser apparaître des crédits disponibles après appel d'offres, il y aurait lieu de retenir en option complémentaire le **Parc du Château d'Eau** avec le réaménagement de la roseraie et, le cas échéant, le renouvellement du mobilier urbain.

Les crédits budgétaires sont plafonnés à 402 500 € pour I et II.

III - TRAVAUX DIVERS SUR BATIMENTS & FRAIS D'ETUDE

Année	Travaux divers et frais d'étude
2013	27 000 €
2014	47 000 €
2015	60 200 €

Travaux Projetés

Le montant de ces travaux sera inscrit au Budget Primitif 2016.

- **Centre de culture :** aménagement d'un tunnel "grande hauteur" pour le stockage des grands pots estivaux **70 000 €**
- **Serres municipales :** mise en conformité électrique **4 000 €**
- **Regroupement des dépôts de secteurs vétustes Centre et Est :** frais d'études **26 000 €**

MONTANT TOTAL TTC **100 000 €**

IV - ACQUISITION DE MATERIEL

Année	Acquisitions de matériel
2013	214 100 €
2014	138 000 €
2015	71 000 €

Dans le cadre du renouvellement du matériel d'entretien d'espace vert, a été listé l'éventuel remplacement des matériels suivants :

- **Acquisition du Service des Espaces Verts**

- 1 chariot télescopique
- 1 débroussailleuse
- 1 ensemble électrique bineuse, débroussailleuse et sécateur
- 2 nettoyeurs haute pression
- 2 souffleurs à dos
- 1 souffleurs à main
- 1 table de rempotage
- 2 taille haies à perche
- 2 taille haies thermiques
- 2 tondeuses à pousser,
- 3 tondeuses tractées
- 3 tronçonneuses
- 2 tronçonneuses à perche.

• Coût estimatif de ces équipements **73 000 €**

KD

• **Acquisition du Service de la Jeunesse et des Sports**
- 7 berces pour camion
- 2 taille-haies thermiques
- 2 tondeuses tractées.

• Coût estimatif de ces équipements **25 000 €**

• **Acquisition du Service de l'Enseignement**
- 1 débroussailleuse
- 4 souffleurs à dos.

• Coût estimatif de ces équipements **2 000 €**

Il est réservé à ces renouvellements, une enveloppe maximum de **100 000 €**

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

VU l'avis de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et des Modes de Déplacement du 3 décembre 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme des travaux et des acquisitions de matériels d'espaces verts pour l'année 2016

PROPOSE

L'inscription des crédits au Budget Primitif 2016 des travaux et acquisitions de matériels d'espaces verts

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et à solliciter toutes subventions susceptibles d'être octroyées.

Le Maire,

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

km

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2015

Point 39 Groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Les candidatures proposées ont été votées à l'unanimité

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de Cadre de Vie

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Point N° 39 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Rapporteur : Madame Cécile SIFFERT, Adjointe au Maire

REÇU À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2015

1. CONTEXTE

La Ville de Colmar est compétente pour l'entretien des espaces verts sur son périmètre.

Colmar Agglomération est compétente pour l'entretien des espaces verts au sein des zones d'activités déclarées d'intérêt communautaire et gère également des équipements tels que les aires d'accueil des gens du voyage à Colmar et Horbourg-Wihr ainsi que la base nautique de Colmar-Houssen.

2. OBJECTIF

Dans le cadre du développement de la mutualisation des services et en vue de bénéficier de tarifs et de conditions les plus avantageux possibles, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération proposent de constituer un groupement de commandes portant sur la passation de marchés de service relatifs à l'entretien des espaces verts. L'objectif est d'optimiser le mode de fonctionnement des entretiens des espaces - souvent limitrophes - via un titulaire unique et des dates d'échéance identiques.

En ce sens, le Code des Marchés Publics, dans son article 8, autorise la création d'un groupement de commandes, permettant à une ou plusieurs personnes publiques et une ou plusieurs personnes morales de droit privé de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, un même prestataire. Cela permet de bénéficier d'un effet d'économie d'échelle par une mutualisation de la commande publique.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par une convention, jointe en annexe, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

Cette convention désigne également comme coordonnateur du groupement la Ville de Colmar, représentée à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes par un membre de sa propre Commission d'Appel d'Offres, élu par le Conseil Municipal conformément à l'article 8-III du Code des Marchés Publics.

Chaque membre du groupement s'engage à signer un marché à hauteur de ses besoins propres avec le cocontractant désigné par la Commission d'Appel d'Offres du groupement, à le notifier, et à l'exécuter.

Un rapport concernant la constitution de ce groupement de commandes sera présenté de manière concordante au Conseil Communautaire de Colmar Agglomération.

KM

MAIRIE DE COLMAR
Direction de Cadre de Vie

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et des Modes de Déplacement du 3 décembre 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

La constitution avec Colmar Agglomération d'un groupement de commandes ayant pour objet la commande de prestations d'entretien des espaces verts.

ELIT

Comme représentants de la Ville de Colmar à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

- M. REMOND.....en qualité de titulaire,
- M. RENIS..... en qualité de suppléant.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la Ville de Colmar pour la signature de ladite convention et de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

REÇU A LA PREFECTURE

21 DEC. 2015

Le Maire,

VILLE DE COLMAR Haut Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Cadre de Vie
Service des Espaces Verts

Annexe 1 rattachée au point N° 39
Groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts
Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
Article 8 du Code des Marchés Publics

Article 1 - Constitution du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué entre :
- d'une part, **la VILLE DE COLMAR**, Hôtel de Ville, 1 Place de la Mairie, 68021 COLMAR, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER,
  et
- d'autre part, **COLMAR AGGLOMERATION,** 32 cours Sainte Anne, 68004 COLMAR CEDEX, représentée par son Premier Vice-Président, Monsieur Lucien MULLER.

Le groupement est créé en vue de la passation d'un marché public par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs.

La Ville de Colmar et Colmar Agglomération constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention. Ils ne peuvent se retirer avant la fin de l'opération conjointe.

Article 2 - Objet du groupement de commandes et nature des prestations

L'objet de la présente convention porte sur un groupement de commandes relatif à l'entretien des espaces verts et a pour finalité :
- de constituer un groupement de commandes entre les collectivités territoriales signataires désignés à l'article 1 de la présente convention,
- d'en définir les modalités de fonctionnement,
- de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Article 3 - Durée du groupement de commande

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'opération, c'est-à-dire jusqu'à la signature des marchés correspondants aux besoins propres de chaque membre du groupement.
Le groupement de commandes entrera en vigueur à la date de la signature de la présente convention.

Article 4 - Désignation et missions du coordonnateur

La Ville de Colmar est désignée comme coordonnateur et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics et assurera l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, à savoir notamment :
- rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution,
- information des candidats,
- secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres,
- rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du Code des Marchés Publics.

Article 5 - Engagement des membres du groupement

Chaque membre s'engage par ladite convention à signer et notifier, au terme de la procédure organisée dans le cadre du groupement, le marché correspondant à ses besoins propres.

Article 6 - Composition et attributions de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est composée conformément à l'article 8-III du Code des Marchés Publics :
- pour la Ville de Colmar, d'un représentant de sa propre Commission d'Appel d'Offres, élu par le Conseil Municipal,
- pour Colmar Agglomération, d'un représentant de sa propre Commission d'Appel d'Offres, élu par le Conseil Communautaire.

Un représentant de l'Unité Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes de Haut-Rhin, ainsi que le Comptable Public de la Ville de Colmar peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement attribue les marchés formalisés dans les conditions fixées par le Code des Marchés Publics pour les marchés des collectivités territoriales.

Article 7 - Signature et suivi des marchés

Le représentant de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché avec le titulaire retenu au terme de la procédure groupée, et s'assure de leur bonne exécution.

Article 8 - Inscription budgétaire, suivi comptable et modalités de prise en charge des frais du groupement

Chaque membre du groupement inscrit la part qui le concerne du montant de l'opération dans le budget de sa collectivité ou de son établissement et assure l'exécution comptable qui le concerne. Les frais occasionnés par la gestion de la procédure du groupement, notamment les frais de publicité liés à la passation du marché, sont pris en charge à hauteur de 50 % par chaque membre. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée.

Fait à COLMAR, le _____

Le Maire de la Ville de Colmar Gilbert MEYER	Le Premier Vice-Président de Colmar Agglomération Lucien MULLER

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2015

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 40 Arbre symbolique (un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance).

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

VILLE DE COLMAR
Direction du Cadre de Vie

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

POINT N° 40 : ARBRE SYMBOLIQUE
(UN ARBRE OU CHEQUES CADEAUX OU OUVERTURE D'UN LIVRET D'EPARGNE POUR UNE NAISSANCE)

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Rapporteur : Madame Cécile SIFFERT, Adjointe au Maire.

La Ville de Colmar souhaitait marquer chaque naissance de nouveaux Colmariens (environ 900 par an) par un geste symbolique.

Ce souhait s'est traduit par la mise en place par vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 15 septembre 2008 :

- par la plantation d'un arbre d'alignement ou de parc portant le prénom de l'enfant, ou
- par la fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privatifs familiaux : arbre d'ornement, conifère, arbre fruitier pour un montant équivalent à 75 euros, ou
- par une aide financière pour l'ouverture d'un livret d'épargne au nom de l'enfant de 75 euros auprès de l'établissement bancaire du choix des parents. Ce versement sera effectué par la Ville de Colmar, via la Trésorerie Principale Municipale, ou
- par l'octroi de 5 bons d'achats de 15 euros à valoir dans les magasins de puériculture et vêtements pour enfants, à travers les chèques cadeaux de la Fédération des Commerçants de Colmar.

Depuis le 1er octobre 2008, les parents de chaque nouveau Colmarien, résidant à Colmar, reçoivent, lors de la déclaration de naissance, un formulaire précisant ces alternatives. Puis ils se déplacent au Service des Espaces Verts munis des pièces justificatives pour bénéficier selon leur choix de l'une de ces options, dans un délai de 2 mois après la naissance.

Cette opération est étendue aux couples adoptant un enfant, avec effet du 1er janvier 2010. La date officielle de l'adoption pourra être considérée comme la date de naissance.

Cette mesure, anciennement nommée "Un arbre, un prénom ou une prime à la naissance", est reconduite par l'équipe majoritaire.

Nombre de bénéficiaires au	OPTIONS CHOISIES				
	Plantation d'alignement	Arbre jardin privatif	Chèques cadeaux	Virement sur livret	
2009	13	10	174	192	T
2010	18	8	204	221	O
2011	18	4	228	234	T
2012	18	8	196	210	A
2013	24	6	168	169	L
2014	23	5	313	263	
30/03/2015	6	1	52	50	
22/06/2015	6	3	76	48	
21/09/2015	1	3	36	43	
14/12/2015	**7**	**4**	**80**	**72**	
TOTAL	**134**	**52**	**1527**	**1502**	**3215**

Il convient dans le cadre de ce dispositif, de prendre une délibération nominative pour attribuer aux bénéficiaires les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne selon listes annexées.

Les dépenses réalisées dans le cadre de cette opération depuis le 01.10.2008 s'élèvent à **238 598.- €.**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

VU l'avis de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et des Modes de Déplacement du 3 décembre 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'octroyer les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne aux bénéficiaires figurant sur les listes annexées et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,

D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

DIT

Que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2015

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

LE MAIRE

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2015

Point 41 Transfert de garantie suite à une opération de regroupement entre la SEMCLOHR et Habitats de Haute-Alsace.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 14/12/2015

POINT N° 41 TRANSFERT DE GARANTIE SUITE A UNE OPERATION DE REGROUPEMENT ENTRE LA SEMCLOHR ET HABITAT DE HAUTE ALSACE

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY, Adjoint au Maire.

Par courrier du 30 juin 2014, Habitats de Haute Alsace nous informait d'une opération de regroupement avec la SEMCLOHR. Ce regroupement a pris la forme d'un rachat des actions de la SEMCLOHR par Habitats de Haute Alsace, suivi du transfert des activités et du personnel, par Transmission Universelle du Patrimoine (TUP).
Cette opération a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014.

La Ville de Colmar avait accordé à la SEMCLOHR sa garantie à hauteur de :

- 50% pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation d'un montant initial de 282 662,00 € et dont l'objet était la réhabilitation de logements dans la résidence Bartholdi à Colmar, par délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2010.
  Au 31 décembre 2015, le capital restant dû de ce prêt s'élève à 188 441,36 € et la durée résiduelle à 9 ans.

- 50% pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation d'un montant initial de 544 802,00 € et dont l'objet était la réhabilitation de logements dans la résidence de l'Ange à Colmar, par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2011.
  Au 31 décembre 2015, le capital restant dû de ce prêt s'élève à 482 609,86 € et la durée résiduelle à 12 ans.

Le rapprochement est actuellement en cours entre Habitats de Haute-Alsace et la SEMCLOHR, aux termes duquel l'intégralité du patrimoine de la SEMCLOHR sera dévolue à Habitats de Haute-Alsace au début de l'année 2016.

A cet égard, il nous appartient de délibérer sur le transfert, au profit d'Habitats de Haute-Alsace, de la garantie des emprunts.

Il convient de préciser qu'Habitats de Haute-Alsace assurera la continuité du remboursement des emprunts auprès de l'établissement concerné et ce dès le transfert effectif de celui-ci.

KD

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU l'avis favorable de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité, émis lors de sa séance du 27 novembre 2015,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré

APPROUVE

le transfert :

- de la garantie de l'emprunt « Résidence Bartholdi » de 50 % initialement octroyée à la SEMCLOHR au titre du prêt « susvisé », au profit d'Habitats de Haute-Alsace et ce, pour la durée résiduelle totale du prêt,

- de la garantie de l'emprunt « Résidence de l'Ange » de 50 % initialement octroyée à la SEMCLOHR au titre du prêt « susvisé », au profit d'Habitats de Haute-Alsace et ce, pour la durée résiduelle totale du prêt,

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 14/12/2015

DECIDE

Qu'Habitats de Haute-Alsace sera purement et simplement substitué à la SEMCLOHR dans l'exécution des obligations et dans le bénéfice des droits résultant de ces garanties d'emprunts.

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre Habitats de Haute Alsace et la Ville de COLMAR, où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie de la Ville de COLMAR.

CONFERE

Tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tout acte, tel un avenant aux contrats de prêt, et tous documents, effectuer toutes publicité et formalité s'y rapportant, et, plus généralement, faire le nécessaire en vue d'assurer le transfert de la garantie des emprunts à Habitats de Haute-Alsace.

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Le Maire,

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Finances
et des Nouvelles Technologies
Service des Finances

Annexe rattachée au point N° 4A
Garantie communale – Regroupement SEMCLOHR et HABITATS DE HAUTE ALSACE
Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

CONVENTION

entre

la VILLE DE COLMAR, représentée par son Maire, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015.

et

HABITATS DE HAUTE ALSACE,

représenté par son Directeur Général, Monsieur Bernard OTTER, agissant en vertu des délibérations du Conseil d'Administration du 28 juin 2005.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat :

Par courrier du 30 juin 2014, **HABITATS DE HAUTE ALSACE** nous informait d'une opération de regroupement avec la **SEMCLOHR.** Ce regroupement a pris la forme d'un rachat des actions de la **SEMCLOHR** par **HABITATS DE HAUTE ALSACE**, suivi du transfert des activités et du personnel, par Transmission Universelle du Patrimoine (TUP).
Cette opération a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014.

Conformément aux articles L. 22582-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, **la VILLE de COLMAR**, avait accordé à la **SEMCLOHR** sa garantie à hauteur de :

- 50% pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation d'un montant initial de 282 662,00 € et dont l'objet était la réhabilitation de logements dans la résidence Bartholdi à Colmar, par délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2010.
  Au 31 décembre 2015, le capital restant dû de ce prêt s'élève à 188 441,36 € et la durée résiduelle à 9 ans.

- 50% pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation d'un montant initial de 544 802,00 € et dont l'objet était la réhabilitation de logements dans la résidence de l'Ange à Colmar, par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2011.
  Au 31 décembre 2015, le capital restant dû de ce prêt s'élève à 482 609,86 € et la durée résiduelle à 12 ans.

Le rapprochement est actuellement en cours entre **HABITATS DE HAUTE ALSACE** et la **SEMCLOHR**, aux termes duquel l'intégralité du patrimoine de la **SEMCLOHR** sera dévolue à **HABITATS DE HAUTE ALSACE** au début de l'année 2016.

Il convient de préciser qu'Habitats de Haute-Alsace assurera la continuité du remboursement des emprunts auprès de l'établissement concerné et ce dès le transfert effectif de celui-ci.

Article 2 – Obligations de la **VILLE DE COLMAR** :

Conformément à l'article 2298 du Code Civil, si **HABITATS DE HAUTE ALSACE** ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, **la VILLE DE COLMAR** se substituera à elle et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations d'**HABITATS DE HAUTE ALSACE** :

1) Elle remboursera à la **VILLE DE COLMAR**, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties en application de l'article 2298 du Code Civil.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

2) Elle communiquera à la **VILLE DE COLMAR** tout projet de réaménagement, de renégociation de prêt, ou de transfert de prêt vers une autre banque, du ou des emprunts visés dans la présente convention.

Article 4 – Modalités de contrôle :

La VILLE DE COLMAR pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures d'**HABITATS DE HAUTE ALSACE**, une fois par an, par un agent désigné par le Maire.

HABITATS DE HAUTE ALSACE devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

Elle adressera à **la VILLE DE COLMAR** annuellement le compte financier, le bilan et le projet de budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout réaménagement, renégociation de prêt, ou transfert de prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable du Conseil Municipal de la Ville de Colmar, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de garantie.

Article 6 – contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

FAIT A COLMAR, le
en quatre exemplaires

Pour le MAIRE
de la Ville de COLMAR

L'Adjoint Délégué

Matthieu JAEGY

Le

Pour HABITATS DE HAUTE ALSACE

Le Directeur Général,

Bernard OTTER

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Point 42 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 14 Décembre 2015

REÇU À LA PRÉFECTURE

21 DEC. 2015

Point N° 42 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY, Adjoint au Maire

Le Trésorier Principal de la Ville de Colmar vient de présenter aux fins d'admission en non-valeur, des états de produits irrécouvrables d'un montant total de 85 466,46 € se rapportant aux exercices 2009 à 2014.

Les créances concernent les produits budgétaires détaillés sur les tableaux figurant en annexe 1, 2 et 3.

Les motifs de l'admission en non-valeur sont les suivants :

- Absence - Adresse inconnue 8 188,94 €
- Carence 3 651,26 €
- Insuffisance d'actif 66 766,73 €
- Modicité de la somme 121,11 €
- Poursuite sans effet 5 881,39 €
- Surendettement – effacement de la dette 857,03 €

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité, émis lors de sa séance du 30 Octobre 2015

Vu l'avis des Commissions réunies,

Après avoir délibéré,

D E C I D E

de fixer à 85 466,46 € le montant des créances à admettre en non-valeur, dont le détail est annexé à la présente délibération.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire,

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières et
des Nouvelles Technologies
Finances

ANNEXE 1 rattachée au point N° 42
Admission en non valeur
Séance du Conseil Municipal du 14 Décembre 2015

ADMISSION EN NON-VALEUR PAR PRODUIT ET PAR MOTIF

NATURE DE LA RECETTE	Absence Adresse inconnue	Carence	Insuffisance d'actif Liquid.jud.	Modicité de la somme	Poursuite sans effet	Surendettement : Décision d'effacement de la dette	Total par ligne
Taxe locale sur publicité extérieure	4 930,14		22 852,05				27 782,19
Occupation du domaine public Droit de place	2 104,67	44,15	5 182,07				7 330,89
Occupation du domaine public Droits de voirie (stores, clôtures,...)	355,85		741,00	16,60	65,50		1 178,95
Bibliothèque : non restitution documents	229,54	916,87			1 677,06	602,77	3 426,24
Location salles municipales TVA		807,00	105,52 10,87		0,01		912,53 10,87
Frais de garde crèches		229,60		95,72	434,67	254,26	1 014,25
Divers	425,65	483,94	36 397,50		1 684,52		38 991,61
Occupation du domaine public Neutralisation stationnement payant			165,90				165,90
Occupation du domaine public Droits de stationnement			8,50		129,80		138,30
Charges locatives Maison associations TVA	137,62 5,47						137,62 5,47
Location salles Grillen TVA		203,70 39,93			71,41 14,00		275,11 53,93
Location et charges Saint-Matthieu			1 119,06				1 119,06
Frais d'hébergement (Auberge de Jeunesse)					984,84		984,84
At.Arts Plastiques : droits d'écolage				0,01			0,01
Ecole de musique : droits d'écolage				0,20	510,38		510,58
Jalonnement sauvage		874,78	184,26				1 059,04
Reversement Paie		51,29		8,58			59,87
Echafaudage					309,20		309,20
Total par motif	**8 183,47**	**3 611,33**	**66 755,86**	**121,11**	**5 867,39**	**857,03**	**85 396,19**
Total TVA par motif	**5,47**	**39,93**	**10,87**		**14,00**		**70,27**
Total Général	**8 188,94**	**3 651,26**	**66 766,73**	**121,11**	**5 881,39**	**857,03**	**85 466,46**

VILLE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières et
des Nouvelles Technologies
Finances

ANNEXE 3 rattachée au point N° 42
Admission en non valeur
Séance du Conseil Municipal du 14 Décembre 2015

ADMISSION EN NON-VALEUR PAR PRODUIT ET PAR EXERCICE

NATURE DE LA RECETTE	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total par ligne
Taxe locale sur publicité extérieure	1 105,05	2 062,76	9 554,00	12 412,01	1 768,46	879,91	27 782,19
Occupation du domaine public Droit de place				3 030,42	2 304,65	1 995,82	7 330,89
Occupation du domaine public Droits de voirie (stores, clôtures,...)		133,40	23,40	186,70	708,00	127,45	1 178,95
Bibliothèque : non restitution documents		95,89	141,48	690,65	2 446,20	52,02	3 426,24
Location salles TVA				0,01	105,52 10,87	807,00	912,53 10,87
Frais de garde crèches		250,60	9,85	86,68	93,66	573,46	1 014,25
Divers		36 881,44	425,65	406,13		1 278,39	38 991,61
Occupation du domaine public Neutralisation stationnement payant					12,80	153,10	165,90
Occupation du domaine public Droits de stationnement				129,80	8,50		138,30
Charges locatives Maison associations TVA			19,73		117,89 5,47		137,62 5,47
Location salles Grillen TVA			206,11 40,40	49,68 9,74	19,32 3,79		275,11 53,93
Location et charges Saint-Matthieu			1 119,06				1 119,06
Frais d'hébergement (Auberge de Jeunesse)			984,84				984,84
At.Arts Plastiques : droits d'écolage					0,01		0,01
Ecole de musique : droits d'écolage				132,38	378,20		510,58
Jalonnement sauvage				874,78		184,26	1 059,04
Reversement Paie	8,58	51,29					59,87
Echafaudage					309,20		309,20
Total HT	**1 113,63**	**39 475,38**	**12 484,12**	**17 999,24**	**8 272,41**	**6 051,41**	**85 396,19**
Total TVA			**40,40**	**9,74**	**20,13**		**70,27**
Total Général	**1 113,63**	**39 475,38**	**12 524,52**	**18 008,98**	**8 292,54**	**6 051,41**	**85 466,46**

RAPPEL DES ADMISSIONS EN NON VALEUR PRECEDENTES

ANNEE DE L'ADMISSION EN NON VALEUR \ ANNEE DE LA CREANCE	2010 et antérieur	2011	2012	2013	2014	TOTAL
2010	360 353,41					**360 353,41**
2011	23 015,34	1 049,83				**24 065,17**
2012	1 942,83	21 868,52	8,65			**23 820,00**
2013	1 034,22	3 919,41	13 510,15	0,01		**18 463,79**
2014	3 434,05	3 118,29	3 814,62	1 866,92	366 062,63	**378 296,51**
TOTAL	**389 779,85**	**29 956,05**	**17 333,42**	**1 866,93**	**366 062,63**	**804 998,88**

VILLE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

ANNEXE

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Note explicative concernant les motifs de l'admission en non-valeur

ABSENCE - ADRESSE INCONNUE : Dès lors que les pièces envoyées par la T.P.M. reviennent avec la mention "n'habite pas à l'adresse indiquée – retour à l'envoyeur", le Trésorier Principal Municipal envoie au minimum 3 demandes de renseignements auprès de différents organismes afin de retrouver les nouvelles coordonnées du client. Il peut s'agir du centre des Impôts, de la Mairie, de la C.P.A.M., de l'employeur, des banques, de Vialis. Si toutes ces démarches s'avèrent infructueuses, la créance devient irrécouvrable.

CARENCE : L'huissier du Trésor ou un huissier de justice établit un procès-verbal de saisie vente. Le redevable ne possédant pas de biens saisissables, pas de compte bancaire ou un compte avec un solde débiteur, on aboutit à un procès-verbal de carence. Un débiteur insolvable est en général soit au RMI, soit SDF, soit incarcéré.

DEBITEUR DECEDE : Ce motif est invoqué en cas d'absence d'héritiers ou lors de la renonciation à la succession de tous les héritiers.

LIQUIDATION JUDICIAIRE : Dans ce cas, un jugement de clôture pour insuffisance d'actif est rendu et un certificat d'irrécouvrabilité est délivré. Pour un particulier, il y a une procédure de rétablissement personnel ; on aboutit à une faillite civile.

MODICITE DE LA SOMME : A défaut de seuils fixés par la collectivité et pour les créances d'un montant unitaire inférieur à 40 €, le motif de l'irrécouvrabilité n'a pas à être annoté sur l'état des créances présentées en non-valeur (Instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16/12/2011).

POURSUITES SANS EFFET : suite nouvelle politique départementale de recouvrement des produits locaux du 28 septembre 2012. Les actes de poursuites doivent privilégier un objectif de recouvrement effectif en rapport avec leur coût.

A) **OPPOSITION A TIERS DETENTEUR (OTD) :** L'OTD est l'acte de poursuite systématique ne nécessitant pas l'intermédiation d'un huissier ou d'un juge. Il convient toutefois de souligner que la réglementation interdit de recouvrir à l'OTD auprès des employeurs pour créances inférieures à 30 € et aux banques pour les créances inférieures à 130 €.

B) **RECOURS A L'HUISSIER** : L'expérience montre qu'il est manifestement inutile de recourir aux services d'un huissier en l'absence d'employeur, si le compte bancaire est débiteur ou lorsque les revenus sont faibles ; en conséquence, le directeur départemental des Finances Publiques du Haut Rhin demande au comptable de solliciter l'admission en non-valeur des <u>créances inférieures à 200 €</u> lorsque les OTD sont infructueuses (seuil fixé à 500 € pour les créances en matière d'impôt de l'Etat).

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 14.12.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2015

Point 43 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz.

Ont donné procuration :

Mme Dominique ZINCK qui donne procuration à Mme SCHOENENBERGER, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. DENECHAUD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Nombre de voix pour : 48
contre : 0
abstention : 1

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 18 décembre 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

POINT N° 43 AIDE FINANCIERE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT A UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VELO NEUF PAR FOYER

Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

REÇU À LA PRÉFECTURE
21 DEC. 2015

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1ère demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à novembre 2015.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	**5 781**	**573 749,30**
2009	**3 269**	**325 043,13**
2010	**1 775**	**176 713,9**
2011	**1 633 dont 17 vélos électriques**	**163 423,06**
2012	**1 355 dont 19 vélos électriques**	**135 831,57**
2013	**1 123 dont 31 vélos électriques**	**114 282,91**
2014	**1 288 dont 55 vélos électriques**	**142 854,22**

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2015 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
26/01/2015	72 dont 5 vélos électriques	8 678,72
23/02/2015	41	4 774,95
30/03/2015	83 dont 5 vélos électriques	9 909, 60
27/04/2015	103 dont 2 vélos électriques	12 350,55
22/06/2015	230 dont 14 vélos électriques	27 666,42
21/09/2015	347 dont 20 vélos électriques	42 031,29
19/10/2015	104 dont 6 vélos électriques	12 636,79
16/11/2015	84 dont 8 vélos électriques	10 368,85
14/12/2015	**58 dont 6 vélos électriques**	**6 749,88**
Total en 2015	**1 122 dont 66 électriques**	**135 167,05**

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2015:

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
TOTAL de 2008 à 2015	**17 346 dont 188 vélos électriques**	**1 767 065,14**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable et Modes de Déplacement du 5 juin 2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

REÇU À LA PREFECTURE

21 DEC. 2015

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 DEC. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal